



MÉMOIRES ET DOCUMENTS

PUBLIÉS PAR

LA SOCIÉTÉ SAVOISIENNE

D'HISTOIRE
ET D'ARCHÉOLOGIE

TOME TREIZIÈME

Cinquième notice sur quelques monnaies de Savoie inédites.

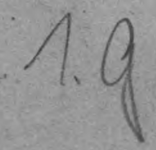
Le Monnayage en Savoie, sous les princes de cette Maison.

Les Naturalisés de Savoie en Bourgogne (1508-1769).

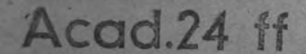
Le Mystère de monseigneur Saint Sébastien (première journée).

CHAMBÉRY
ALBERT BOTTERO, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE
PLACE SAINT-LÉGER

1872









MÉMOIRES ET DOCUMENTS

PUBLIÉS PAR

LA SOCIÉTÉ SAVOISIENNE

D'HISTOIRE

ET D'ARCHÉOLOGIE

TOME TREIZIÈME

Cinquième notice sur quelques monnaies de Savoie inédites.

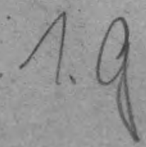
Le Monnayage en Savoie, sous les princes de cette Maison.

Les Naturalisés de Savoie en Bourgogne (1508-1769).

Le Mystère de monseigneur Saint Sébastien (première journée).

CHAMBÉRY
ALBERT BOTTERO, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE
PLACE SAINT-LÉGER

1872



MÉMOIRES ET DOCUMENTS

PUBLIÉS PAR LA

SOCIÉTÉ SAVOISIENNE

D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

MÉMOIRES ET DOCUMENTS

PUBLIÉS PAR

LA SOCIÉTÉ SAVOISIENNE

D'HISTOIRE

ET D'ARCHÉOLOGIE

TOME TREIZIÈME



CHAMBÉRY
ALBERT BOTTERO, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE
PLACE SAINT-LÉGER

1872





BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ SAVOISIENNE

D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

1872

TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ

Séance générale du 7 février 1872

(*Présidence de* M. Dufour.)

MM. D'Albane et le baron de Ponnat sont admis membres de la Société.

— M. le Président annonce qu'il a reçu de M. Tochon son *Histoire de l'agriculture de Savoie*. L'assemblée décide que les volumes 5, 7, 8, 9, 10 et 11 de ses Mémoires seront transmis à la Société centrale d'agriculture, si elle accepte la proposition faite en son nom par M. Tochon de les payer moitié prix.

— M. L. Rabut énonce divers documents envoyés à la Société par M. Dufour, président honoraire.

Ces documents sont les suivants :

Dix chartes très curieuses, inédites, du 13me siècle, relatives au comte Amédée IV de Savoie et à sa femme Cécile de Baux, à ses frères Thomas, Pierre et Philippe, et à son fils Thomas, etc. (1235-1268), avec dessins des sceaux. Parmi ces documents, les plus importants sont les trois testaments d'Amédée IV.

Vingt-deux pages de notes relatives à Samoëns, sur lesquelles un travail est en préparation.

Vingt-neuf documents sur les peintres, sculpteurs, maîtres d'école et imprimeurs de la Savoie.

Huit pièces sur les compagnies de tireurs.

Trois chartes inédites et relatives à l'industrie des armes à feu.

Une vente de 1385, par Louis Salmier à Jean Logeret, de plusieurs immeubles à Chambéry, pièce très longue et curieuse pour la topographie chambérienne.

Quelques pièces relatives au château de Chambéry et au château de St-Cassin.

— L'assemblée décide de nouer des relations avec la Société de statistique de Marseille.

— Elle vote des remercîments au Conseil général pour l'allocation faite en faveur de la Société, et prie son président de les transmettre.

— M. L. Rabut donne communication d'un mystère joué au 16me siècle, à Lanslevillard, par les habitants de ce bourg. — Cet ouvrage est transmis au comité de publication.

— On procède ensuite à la formation du bureau. — Sont élus :

Président..... M. Dufour.
Vice-président. M. Blanchard.
Secrétaires.... MM. Robesson et Martin.
Trésorier..... M. Jacques Perrot.
Bibliothécaire.. M. Paquet.

— A l'occasion de l'élection du vice-président, l'assemblée décide, vu l'article 4 du règlement, que la majorité absolue sera toujours nécessaire au premier tour de scrutin.

— Dans le but de ranimer l'ardeur des sociétaires, l'assemblée décide que les réunions mensuelles auront lieu les 1er et 3me vendredis de chaque mois.

— Le trésorier donne le compte de sa caisse, qui est approuvé.

— Ouvrages reçus depuis la séance du 27 juillet 1871 :

1° *Répertoire des travaux de la Société de statistique de Marseille*. Tome III, I et II de la 7me série.

2° *Mémoires de la Société académique du département de l'Oise*. Tome VII.

3° *Bulletin de la Société polymatique du Morbihan*. Année 1871, 1er semestre.

4° *Bulletin de la Société dunoise*. Octobre 1871 et 11 janvier 1872.

5° *Le Cabinet historique et héraldique*. Table des treize premiers volumes.

6° *Bulletin de la Société d'histoire naturelle de Colmar*. 11me année.

7° *Mémoires de l'Académie du Gard*. Août 1869.

8° *Recueil des notices et mémoires de la Société archéologique de Constantine.* 1870, XIV° volume.

9° *Revue des Sociétés savantes des départements.* Août et décembre 1871.

10° *Bourgogne, revue provinciale.* 1871.

11° *Henry de Ferry,* par Albrier.

12° *Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne.* 24° et 25° volumes.

13° *Bulletin de l'Institut national genevois.* Vol. 35.

14° *Recueil des mémoires et documents de l'Académie de la Val-d'Isère.* 2me volume, 3me livraison. — *Documents,* 1er volume, 4me livraison.

15° *Franchises municipales de Cusy en Genevois.*

16° *Revue savoisienne.* Nos de juillet 1871 à janvier 1872.

17° *Bulletin de la Société académique du Var.* Série IV.

18° *Mémoires de la Commission des antiquités de la Côte-d'Or.* 1re livraison du tome VIII.

19° *Bulletin de l'Académie delphinale.* 9me série, 6.

20° *Revue de Belgique.* 4me année, 1re livraison.

21° *Notice biographique de Me Marie,* par Albrier.

22° *Mémoires de la Société d'agriculture, des sciences et arts de Douai.* 2me série, tome X.

23° *Mémoires de la Société académique du département de l'Aube.* Tome VI, 3me série.

24° *Bulletin de la Société des antiquaires de France.* 2°, 3° et 4° trimestres 1870.

25° *Etude préhistorique de la Savoie*, par André Perrin.

26° *Cartes de la Savoie et de la Haute-Savoie,* par le même.

27° *Annuaire de la Savoie,* par le même.

Séance du 23 février 1872

(*Présidence de* M. Blanchard.)

M. André Perrin communique à l'assemblée un travail sur les ateliers monétaires ouverts en Savoie, et une étude pour servir d'introduction au catalogue des monnaies de Savoie réunies au musée départemental.

— M. L. Rabut annonce une nouvelle notice sur des monnaies inédites de Savoie, de M. F. Rabut.

Ces deux communications sont accueillies avec satisfaction.

— On arrête une assemblée générale pour le renouvellement des commissions. Elle est fixée au vendredi 8 mars.

— Le secrétaire est invité à demander à M. le Ministre de l'instruction publique un exemplaire du *Cartulaire de St-Hugues de Grenoble,* publié sous ses auspices.

Séance du 8 mars 1872

(*Présidence de* M. Blanchard.)

M. le président donne connaissance d'une lettre de démission de M. Camille Duverney. La démission est acceptée.

— Une circulaire de M. le Ministre de l'instruction publique annonce une réunion des délégués des Sociétés savantes pour le 1er avril. Aucun membre présent ne peut accepter la mission de représenter la Société à cette réunion.

— Le dépouillement du scrutin pour le renouvellement des commissions donne les nominations suivantes :

1° Membres de la commission de publication : MM. Rabut François, Rabut Laurent, Perrin André et Jules Carret.

2° Membres de la commission des documents historiques : MM. Dufour Auguste, Mollard Francisque, Fivel, Rabut Laurent.

3° Membres de la commission des monuments historiques : MM. Bonnefoy, Dufour François, Fivel et Meurianne.

— Le secrétaire communique une lettre qu'il a reçue de M. Meurianne, ancien trésorier, habitant, depuis le mois de juin 1870, la ville de Grenoble, et la copie des comptes courants

ouverts à la banque (Caisse commerciale) au profit de la Société.

Tous les membres ont reconnu la parfaite régularité et complète exactitude des comptes tenus par M. Meurianne ; à l'unanimité ils décident que la lettre de M. Meurianne sera publiée dans les comptes rendus des séances de la Société. M. le président Blanchard, en s'associant aux constatations faites et à la résolution prise, a déclaré que, dans la rédaction du procès-verbal dont se plaignait M. Meurianne, il n'avait point eu l'intention d'adresser à la comptabilité de ce dernier le moindre reproche. Il a ajouté qu'il s'était exprimé de la sorte dans la pensée que le compte rendu financier devait être soumis par le trésorier lui-même en présentant ses comptes, ce qui n'avait pas eu lieu, à cause de son absence de Chambéry.

Grenoble, le 27 février 1872.

Monsieur le Secrétaire de la Société d'histoire et d'archéologie à Chambéry.

Je viens de faire une course à Chambéry, et j'en ai rapporté le tome XIIe des Mémoires de la Société d'histoire, qui vient de paraître. En feuilletant ce volume, je suis tombé sur la page LXX, où j'ai lu les lignes suivantes, qui sont un résumé des paroles prononcées par le président de la séance du 27 juillet 1871, M. Blanchard :

« Quant au compte rendu financier, qui n'a pas été
« donné complétement par l'ancien trésorier, avant son
« départ de Chambéry, le président déclare qu'après
« avoir examiné tous les éléments fournis par les pa-
« piers laissés par M. Meurianne, par ceux retrouvés
« dans les archives de la Société et à la Caisse com-
« merciale, il peut affirmer que ce jour (17 juillet 1871)
« il reste à l'actif de la Société la somme de 199 fr.
« 45 cent., dont 150 fr. 70 sont déposés à la Caisse
« commerciale, à notre compte courant, et 48 fr. 75
« sont à la disposition du futur trésorier. »

De toutes ces assertions, je n'en relève qu'une pour le moment, et c'est pour lui donner le démenti le plus formel. C'est celle-ci : *le compte-rendu financier n'a pas été donné complétement par l'ancien trésorier.* J'ai rempli les fonctions de trésorier pendant les années 1868 et 1869 et pendant le 1er semestre de 1870, c'est-à-dire jusqu'à l'époque où j'ai quitté Chambéry. A la fin de chaque année, et au moment de mon départ, j'ai adressé au président un compte rendu très exact de la situation de la Société. Ces états comprennent, d'une part, toutes les recettes, avec l'indication de leur origine, et, de l'autre, tous les paiements effectués, avec le nom de la partie prenante et le numéro d'ordre du mandat délivré par le président et l'un des secrétaires, numéro qui concorde avec le registre à souche de la Société. De plus ces comptes sont crédités des intérêts de chaque somme encaissée, depuis le jour où je l'ai reçue; parce que, au lieu de garder cet argent par devers moi, je l'ai toujours versé immédiatement à la Caisse commerciale. Il résulte encore de cette manière de procéder que le solde du compte de la Société dans les livres de la

Caisse commerciale exprimait parfaitement la situation financière de la Société, à quelque moment que ce fût, et par conséquent au moment où j'ai cessé mes fonctions de trésorier, c'est-à-dire au 30 juin 1870.

Pour vous prouver ce que j'avance, Monsieur le Secrétaire, je viens de prier la Caisse commerciale de vous adresser une copie de ces comptes. Il y manquera seulement le commentaire que j'avais l'habitude d'ajouter au bas de chacun de ces relevés. Mais toute personne un peu compétente qui les examinera sera forcée d'en reconnaître la régularité. Du reste, quoique j'aie quitté Chambéry, j'en suis encore assez près pour répondre aux réclamations que l'on pourra m'adresser, de quelque nature qu'elles soient.

Je suis convaincu, Monsieur le Secrétaire, que le reproche qui m'est fait est l'œuvre personnelle de M. Blanchard et de celui de vos prédécesseurs qui a tenu la plume ce jour-là, et que la Société n'approuvera pas le procédé blessant dont ces Messieurs ont usé à mon égard.

Je vous prie, et au besoin je vous requiers au nom de la loi, d'insérer cette rectification dans le premier bulletin que publiera la Société d'histoire, et je me dis avec plaisir, Monsieur, votre bien dévoué confrère,

MEURIANNE.

10, rue St-Vincent-de-Paul.

Séance du 20 mars 1872

(*Présidence de* M. Blanchard.)

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté.

— M. Fivel lit un extrait d'un manuscrit appartenant à M. Leroy, propriétaire à Tresserve, et relatif à la réfection du *pont de Tresserve*.

Note concernant la refection du pont dict de Terrenoe, 1568.

Les villaiges et ressortz qui ont a contribuer à la restauration du pont dict de Terre noe près la rive du lac du Bourget rate pour rate sellon la cottization faicte par ordre de monseig^r le Gouverneur de Savoye a raison de seize sols et deux quarts por foeu.

Estrambrey....................	6 ff.	(déchiré)	
Ceruolay......................	13 ff.	17 s. 10^d	6
La Sarra......................	45 ff.	61 s. 10^d	6
Paroisse du Bourget...........	12 ff.	16 sous	6
Homes du prieuré du Bourget...	102 ff.	143 sous	7
Bourdeaulx....................	7 ff.	9 sous	7
Hommes de labbaye Daultecombe	36 ff.	49 sous	6
Terres et subjects de mons^r dux..	124 ff.	170 sous	6
S^t.Innocent..................	24 ff.	(déchiré)	
Tresselve.....................	25 ff.	31 sous	9
Drumete, Sesarches, Clarefons, Fornex.....................	28 ff.	38 sous	6
Mery..........................	16 ff.	22 »	»

Viviers	14 ff.	19 sous	4
Voglen..........................	13 ff.	19 s. 10 d	6
Villaricher.....................	19 ff.	26 s. 1 d	6
Ragie...........................	10 ff.	13 sous	9
Sonnax..........................	10 ff.	13 sous	4
Montaigny.......................	7 ff.	9 s. 7 d	6
Somme des foeux		512	
Somme de largent.........		703 ff.	

Telle est la teneur de cet extrait.

L'assemblée écoute avec plaisir la lecture d'une cinquième notice sur quelques monnaies inédites de Savoie de M. François Rabut, professeur d'histoire au lycée de Dijon. Elle décide l'impression de cette notice dans ses Mémoires.

— M. le président met à l'ordre du jour la question du rapport sur le travail de M. A. Perrin, relatif aux ateliers monétaires en Savoie. Ce travail est renvoyé au comité de publication.

— Après une longue et très intéressante dissertation de M. Fivel sur le passage d'Annibal et sur la situation d'Alesia, la prochaine réunion est renvoyée à trois semaines.

Séance du 10 avril 1872

(*Présidence de* M. Blanchard.)

M. Blanchard, en sa qualité de membre du comité de publication, donne une analyse suc-

cincte du travail de M. Perrin sur les ateliers monétaires en Savoie ; il en signale les parties et les documents ayant un véritable intérêt pour l'histoire de notre pays, et il n'hésite pas de l'appeler *l'histoire de la monnaie en Savoie.*

La publication de ce travail sera insérée dans les Mémoires de la Société.

— Ouvrages transmis à la Société :

1° *La Société philotechnique de Paris.* Tome XXXIII.

2° *Bulletin de la Société historique et scientifique de St-Jean-d'Angely.* Année 1867.

3° *Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin.* 1870-1871.

4° *Revue savoisienne.* Mars 1872.

5° *Bulletin de la Société de statistique de l'Isère.* 8me série, tome II.

6° *Mémoires de la Société d'archéologie lorraine.* Tomes XX et XXI.

7° *Mémoires de la Société littéraire de Lyon.* Années 1870-1871.

8° *Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie.* 1871.

— Sur la motion d'un membre, il est décidé que le dernier volume sera envoyé gratuitement, comme les précédents, au couvent des Capucins.

— M. François Rabut annonce qu'il a reçu de M. Dufour trois séries nouvelles de documents historiques, savoir :

1° Trente-six pièces relatives à treize peintres de cour de la maison de Savoie, des 16me et 17me siècles,

pièces tirées des archives de la chambre des comptes de Turin et destinées avec d'autres à former un important supplément au travail inséré dans le volume précédent des Mémoires de la Société, sur *les peintres et les peintures en Savoie.*

2° Une cinquantaine de notes extraites des mêmes archives, sur des sculpteurs employés par les ducs de Savoie et les rois de Sardaigne, et sur leurs travaux. Ces renseignements sont destinés à un travail qui paraîtra bientôt sur *les sculpteurs et les sculptures en Savoie.*

3° Nombreuses pièces et notes relatives aux compagnies de tir de la Savoie. Elles figureront avec plusieurs autres dans le 13me volume des Mémoires de la Société. Patentes, règlements, mandats, extraits des comptes ducaux et municipaux, listes des rois des tirs à l'arquebuse, à l'arc et à l'arbalète, dans les villes de Chambéri, Anneci, Thonon, Evian, etc.; procès-verbaux de délibérations, etc., etc.

L'assemblée exprime à MM. Rabut et Dufour ses vifs remercîments.

Séance du 24 avril 1872

(*Présidence de* M. PYTHON, *ancien membre fondateur.*)

M. L. Rabut rend compte de sa mission auprès de M. Bottero pour le changement des caractères des nouveaux volumes à publier. Il est décidé que les caractères neufs présentés par

M. Bottero différant peu des anciens, et présentant des conditions typographiques satisfaisantes, seront employés désormais pour l'impression de nos Mémoires. Le prochain volume continuera la série commencée et portera le numéro XIII.

— M. Rabut fait une communication sur les Mémoires de la Société littéraire, historique et archéologique de Lyon, et signale un beau travail de M. Martin Daussigny sur la dédicace des tombeaux romains. — La formule *sub ascia dedicavit* amène M. Jules Carret à faire des réflexions philosophiques très ingénieuses. Les sociétaires qui s'étaient déjà occupés de cette question approuvent les conclusions de l'étude de M. Martin Daussigny.

Le compte rendu des séances de la même Société mentionne une lecture de M. Melville Glover sur l'abbaye de Filly, en Savoie. Comme l'auteur est un ancien sociétaire et que sa notice se rattache à l'histoire de notre pays, plusieurs sociétaires expriment le désir qu'elle soit envoyée à la Société savoisienne.

— Il est donné lecture d'une lettre d'un sociétaire absent, de M. Hudry-Ménos, publiciste éminent, dont les travaux, publiés dans la *Revue des Deux-Mondes,* ont une valeur historique et littéraire remarquable. La Société décide par acclamation que cette lettre, où respirent le plus

chaud patriotisme et l'amour des études relatives à notre histoire provinciale, sera imprimée dans le compte rendu de ses séances.

Monsieur,

J'ai reçu, à ma grande surprise, le volume XII des *Mémoires et documents* de la Société d'histoire et d'archéologie de la Savoie. Il m'arrive je ne sais à quel titre, car depuis mon départ de Chambéry, en 1868, vous n'avez plus et je n'ai plus moi-même le droit d'être compté parmi les membres de cette Société, que je croyais morte et enterrée avec la patrie dont elle étudiait le glorieux passé. Dans cette pensée, je n'ai plus rien envoyé, pas même ma modeste cotisation de sociétaire.

Mais, puisqu'elle vit encore, puisqu'elle nous parle de notre cher pays de Savoie, de son passé, de ses traditions et de ses gloires, je reviens à elle (on revient toujours à ses premières amours), j'en veux être membre à n'importe quel titre, effectif ou correspondant, ou honoraire, et je vous envoie ci-inclus un mandat de poste pour mes cotisations en souffrance.

Il ne faut pas laisser s'éteindre ce petit foyer d'études historiques, cette petite lumière qui éclaire notre passé. N'oublions pas que nous avons été quelque chose dans le monde si nous voulons être encore dans l'avenir quelque chose de plus qu'une expression géographique et un carré numéroté de la France. *Majores et posteros cogitate!* L'idée de patrie et le vrai patriotisme ne subsistent que par cette double pensée.

Je ne partage pas l'avis de ce député que vous connaissez, qui disait dernièrement à Versailles que la

Savoie avait rompu avec ses traditions huit fois séculaires. Non, elle n'a pas rompu; au contraire, elle se les rappelle plus vivement et elles excitent plus d'intérêt que jamais. On veut les étudier, on veut les connaître, on veut assister par la pensée, par le souvenir, au drame séculaire qui s'est déroulé sur le sol sacré qui fut la Savoie. C'est pour cela qu'on fouille les archives, pour cela qu'on secoue la poussière des vieilles chartes, qu'on ramasse çà et là, *sparsa colligit*, selon l'épigraphe de notre Société, les documents épars à l'aide desquels se reforme la figure aimée de l'ancienne Savoie, aujourd'hui, hélas! bien aplatie, bien effacée par la centralisation et l'uniformité cadavériques.

N'est-ce pas là renouer avec nos traditions? En recueillant les documents dont elle compose son volume annuel, en fouillant le passé, notre Société prépare l'avenir. Je ne comprends l'histoire que comme école de préparation. Laissons le passé enfoui dans l'éternel oubli s'il ne doit rien nous dire quant au présent et quant à l'avenir. Si nous ne devons plus être nous-mêmes, à quoi bon étudier notre *personnalité* nationale des jours anciens? Si notre pays ne doit plus être qu'un lambeau de territoire sans nom, fermons nos Sociétés d'études historiques et archéologiques, et ne regardons plus en arrière.

Je sais que les vrais archéologues et les vrais amateurs des choses du passé ne s'y portent pas par ce mobile. En général, ils ne songent guère au présent, encore moins à l'avenir; mais c'est précisément pour cela que leur travail est fécond et gros de conséquences.

Aujourd'hui rien n'arrête plus le regard sur le vieux sol uni et nivelé de la Gaule. Toutes ces patries res-

treintes qui s'y élevaient jadis sous des formes diverses, et qui étaient comme les assises granitiques de la patrie générale, tous ces accidents nés de l'histoire et de la diversité des caractères et des intérêts provinciaux, pays d'Etat, pays de généralité, parlements et sénats souverains, tout a été abaissé, écrasé et nivelé sous le poids du pouvoir central. Où sont les Etats de Savoie, du Dauphiné, de Provence, de Bourgogne, de Bretagne et autres? Où sont ces autonomies qui formaient contre-poids au pouvoir absolu central?

Sans doute, ces Etats provinciaux devaient disparaître, car ils avaient faussé leur principe et ne remplissaient plus leur mission historique. Au lieu d'être les naturels abris de la liberté et du droit, ils étaient devenus la forteresse du privilége et des castes aristocratiques. Le grand nombre s'y trouvait à l'étroit, sans droit et sans liberté, sous la coupe réglée des gens d'épée, de robe et d'église. Oppression pour oppression, le peuple a préféré celle qui était la plus éloignée, celle du pouvoir central, et il a aidé celui-ci dans l'œuvre du nivellement et de la démolition.

Mais si l'égalité a trouvé son compte à la disposition de la patrie restreinte, la grande y a-t-elle gagné? On a cru donner à la France ce qu'on enlevait à la province; mais il est arrivé que le patriotisme général s'est appauvri de tout ce que perdait le patriotisme local. On a détruit ces anciennes existences qui faisaient battre le cœur de nos pères, on a effacé ces noms aimés qui servaient de mot d'ordre et de cri de ralliement au jour du danger, et à la place on a mis des expressions géographiques, des noms absurdes de montagnes, de rivières et de fleuves, subordonnant ainsi l'histoire à la

vie, la nature vivante à la nature inanimée, la France morale à la France physique, l'esprit à la matière.

Encore une fois ces autonomies devaient disparaître dans leurs formes anciennes et antidémocratiques; mais la place est restée vide. Ces membres vivants de la France ayant été retranchés, la nation est demeurée désarticulée. Elle n'a plus que des mouvements d'ensemble, sans frein et sans contre-poids, mouvements qui peuvent être prompts et puissants, mais qu'un grain de sable fait dévier et tourner vers l'abîme. Il en sera ainsi jusqu'à ce que l'organisme naturel se reforme et que le contre-poids local devienne une réalité. Il faut que la vie provinciale renaisse si l'on veut faire renaître la France.

Notre Société d'histoire et toutes celles qui sont à l'œuvre avec elle travaillent à cette résurrection. En fouillant le sol nivelé de la France pour y recueillir les débris historiques des anciennes indépendances locales, elles font naître la noble ambition de les faire revivre sous la forme démocratique, la seule que comporte la civilisation moderne. Elles labourent ce sol pour une semence nouvelle. Je crois qu'elle lève déjà. Oui, ces patries locales qui avaient la puissance de retenir ou de ramener leurs enfants par l'amour du sol natal, qui offraient un aliment toujours renouvelé à leur activité intellectuelle et politique, créations vivantes de l'histoire, il me semble qu'elles vont bientôt émerger de l'étouffante uniformité actuelle, sans faire éclater le cadre de la patrie générale. Mais qu'on se hâte (ceci n'est plus l'affaire des archéologues isolés ou réunis en société), qu'on se hâte de leur faire place; qu'on ne contrarie pas la croissance de ce qui demande à revivre

pacifiquement, car alors, à la place de cette végétation douce et agréable de la liberté et du patriotisme de l'ancienne province, on pourrait avoir l'éruption volcanique de la fédération démagogique.

Agréez, etc.

HUDRY-MÉNOS.

— M. le baron de Ponnat fait une communication sur une chanson populaire du XVe siècle : *La Bergeronnette savoisienne*.

Ce n'était pas le premier venu, dit-il, que le frère Olivier Maillard. Contemporain de Michel Menot, cordelier comme lui, docteur en théologie comme lui, éloquent plus que lui, il ne pouvait souffrir qu'un si piètre rival, qui n'était prédicateur ni de Louis XI, ni même de Charles-le-Téméraire, fût appelé *langue d'or*, tandis que lui, le superbe Maillard, dont la voix avait retenti des bords du Zuyderzée jusqu'aux premiers contre-forts des Pyrénées, et des côtes de Bretagne jusqu'aux pieds des Alpes, n'en était encore qu'à égayer les bonnes âmes par quelques sorties plus ou moins réussies contre les turpitudes du clergé et les froides cruautés du roi bigot, dont il se moquait du reste assez gaillardement.

Résolu d'en finir avec le faible Menot, et comptant d'ailleurs sur la supériorité incontestable de ses poumons athlétiques, la veille de sa mort, le jour de la Pentecôte 1502, il monta en chaire et chanta une *très-piteuse* chanson, sur l'air bien connu alors de la *Bergeronnette savoisienne*. Si ce fut un succès, ce fut aussi le chant du cygne, car il mourut dans les joies du triomphe, le 13 juin 1502.

C'est ce que prouve le livre ayant pour titre :

« Chanson piteuse composee par frere Olivier Maillard, en pleine predication, au son de la chanson nommee : Bergeronette savoisienne, et chantee a Toulouse, enuiron la Penthecouste, par le dit Maillard, luy estant en chairre de predication. Lan mil cinq cens et deux. Et bien tost apres trespassa. » (*Sans lieu ni date.*) Petit in-8° goth. de 3 ff., avec une figure en bois au commencement.

Edition fort rare, dit Brunet, portée dans le catalogue *La Vallière,* en 3 vol., II, 3097, article 6. Le même catalogue, I, 1333, article 10, en annonce une autre sous ce titre :

« Chanson piteuse, composee par frere Olivier Maillard, et se chante comme Bergeronette savoisienne. » Elle n'a aussi que 3 ff. petit in-8°, en caract. goth. M. Labouderie a fait réimprimer cette pièce singulière, pages 25-28 de sa notice sur Maillard.

(Pour la partie bibliographique). Extrait de Brunet.

Qui pourra retrouver, sinon la musique, au moins le texte original de cette chanson du XVe siècle ?

B^on^ DE PONNAT.

— M. L. Rabut annonce l'envoi d'un travail de M. Albrier sur les Savoisiens naturalisés en Bourgogne.

— M. Fivel donne une interprétation d'une inscription romaine trouvée à Domessin, et relative à la province ; — il promet une notice plus complète pour une prochaine séance.

Séance du 8 mai 1872

(*Présidence de* M. Dufour.)

M. le président soumet à la Société la demande de la ville de Saintes, qui, ayant perdu ses archives et sa bibliothèque dans les incendies qu'elle a subis, sollicite l'envoi de quelques ouvrages.

— M. L. Rabut fait comprendre l'utilité d'un catalogue de la bibliothèque. Sur sa proposition, l'assemblée fait appel au zèle et à la compétence de M. le baron de Ponnat. Après quelques explications échangées entre plusieurs sociétaires sur le mode à suivre pour la confection du catalogue, M. le baron de Ponnat accepte gracieusement la charge de ce long travail, et M. le président est autorisé à pourvoir, jusqu'à concurrence de 50 francs, aux dépenses qui seront nécessaires pour mener à bonne fin ce travail.

— M. L. Rabut fait un compte rendu de l'œuvre de M. Albrier sur les naturalisés de la Savoie en Bourgogne, et intéresse vivement la Société par la lecture de quelques-unes des notices contenues dans cette œuvre sur des noms bien connus en Savoie.

On décide que le travail de M. Albrier sera publié dans les Mémoires de la Société.

Séance du 8 juin 1872

(*Présidence de* M. BLANCHARD.)

Les sociétaires estiment que la Société doit souscrire à la réimpression du premier volume de l'*Histoire du Dauphiné,* de Chorier. M. le secrétaire est chargé de transmettre aux imprimeurs le bulletin de souscription.

— L'assemblée décide d'adresser une circulaire à tous les membres de la Société pour leur demander la remise des volumes appartenant à la Société dont ils sont détenteurs, afin de les porter dans le nouveau catalogue.

— M. le président est invité à faire des démarches auprès de M. Folliet, député, exécuteur testamentaire de M. Joseph Dessaix, pour obtenir par ses soins la restitution de divers volumes empruntés à la Société et ayant un véritable intérêt, entre autres un volume des *Monumenta historiæ patriæ.*

— M. L. Rabut annonce qu'il a reçu du ministère de l'instruction publique la constatation qu'il n'existe pas de copies de lettres autographes d'Emmanuel-Philibert détruites dans l'incendie de la bibliothèque du Louvre.

— M. Blanchard dépose un petit vase romain, une urne funéraire bien conservée, découverte

à Saint-Innocent, sur les bords du lac, entre trois squelettes dont il ne restait que des traces.

En 1828 et 1829, ajoute M. Blanchard, un défoncement du sol, opéré dans la partie supérieure de la même colline, avait amené la découverte de plusieurs urnes de ce genre, d'un grand nombre d'ossements épars et d'une tombe, formée de simples pierres plates, assemblées sans art, dans laquelle se trouvaient deux squelettes couchés pieds contre pieds. En 1864, ayant fait des fouilles dans le but de retrouver quelques vestiges de cet ancien cimetière, je ne découvris que des fragments de terre cuite dont la forme permet de supposer qu'ils étaient des débris d'une de ces tombes romaines appelées *arca*.

— M. Rabut entretient la Société de plusieurs découvertes faites par lui dans le village de Grésine. — Plusieurs membres s'attachent à démontrer l'importance de diverses découvertes faites à Saint-Innocent, et dont M. le baron Despines est le possesseur.

— M. le général Dufour communique à la Société, par l'organe de M. L. Rabut, une patente de Marie-Jeanne-Baptiste en date du 30 janvier 1678, portant grâce de mort et d'amende de 271 florins 6 sols pour Benoît Gay dit Bordollier de Tresserve, octroyée sur l'instance des confrères de la Miséricorde (pénitents noirs)

de Chambéry. — Elle sera imprimée dans les comptes rendus des séances.

— 30 janvier 1678 —

Patente portant grâce de mort et d'amende de 271 florins 6 sols pour Benoict Gay dict Bordollier de Tresserve, à l'instance des confrères de la Miséricorde (pénitents noirs) de Chambéri.

Marie Jeanne Baptiste par la grace de Dieu duchesse de Sauoye princesse de Piedmont royne de Chipre & mère et tutrice de S. A. R. Victor Amede duc de Sauoye prince de Piedmont roy de Chipre & regente de ses estats a nos tres chers bien amez et feaux conseillers les gentz tenantz la chambre des comptes de la les montz salut. Les confrères des penitens noirs de Chamberi nous ayant faict représenter très humblement qu'ilz ont le priuilége de desliurer vn criminel chaque année et qu'ilz ont tousiours joüy soulz l'adueu et permission des serenissimes predecesseurs de S. A. R. monsieur mon filz ils nous aurions (*sic*) faict suplier ensuitte de leur continuer la mesme grace et de leur donner nostre consentement pour la desliurance du nommé Benoict Gay dict Bordoller du lieu de Tresserue condamné à mort à cause de l'homicide commis en la personne d'Estienne Riondet. Ce que leur ayant octroyé il se treuue que le dict Gay est reduit en si grande pauureté qu'il n'est pas en estat de satisfaire aux fraictz de justice qui ont estè faictz pour les caluacades (*sic*) et pour la fourmalité extraordinaire faicte a la poursuite du procureur general de sa ditte A. R. ausquelz il a estè condamné, et comme il est porté par les regle-

mentz qu'il ne peut pas estre rendu au benefice de la cession ville et miserable de ses biens pour ce regard et que neantmoins il ne scauroit estre tiré des prisons qu'au prealable il n'ayt satisfaict à leur despence, pour acheuer l'ouurage de nostre clemence, et de nostre piété et pour fauoriser d'autant plus les dits confrères nous voulons encore exempter et absoudre le dict Gay du payement des dits fraictz qu'on nous a dict reuenir à la somme de deux centz septante vn florins six solz monnoye de Sauoye et qui ont esté pris en tresorerie generale de sa dite A. R. affin qu'il puisse eficassement jouir de nos graces et du faict du priuilege des dits confrères. C'est pourquoy par ces presentes signées de nostre main de nostre certainne science plaine puissance et aucthorité souuerainne heu sur ce l'aduis de nostre conseil résident près nostre personne nous auons faict et faisons don et remission au dict Benoict Gay de la susdite somme de deux centz septante vn florins et six solz monnoye de Sauoye qu'il seroit tenu de remplasser en la trésorerie de S. A. R. monsieur mon fils pour les fraictz de justice ausquelz il a esté condamné par arrest du senat du vingt vn may mil six cent septante sept. Voulons et nous plaist qu'il soit eslargy des prisons pour ce chef et qu'il jouisse du fruict et benefice de nos graces et de sa desliurance demandée par les dits confrères des pénitens noirs en conformité de leur priuilege ensuitte de nostre consentement, inhibant pour cest effect au moderne trésorier general en Sauoye et ses dits successeurs leurs commis et autres qu'il appartiendra de molester et inquieter le dict Gay pour le payement des dits deux centz septante vn florins six solz a paine de nullité de tout ce que sensuiura au contraire des mesmes presentes lesquelles

nous vous mandons de verifier selon leur forme et teneur et aux patrimoniaux de sa dite A. R. d'y prester leur consentement requis et de faire et laysser jouir l'impetrant du fruict et benefice d'icelles plainement et paysiblement sans aucune difficulté car ainsi nous plaist. Donné à Turin le trente janvier mil six centz septante huict.

Signé Marie Jeanne Baptiste
Visa Simeone pro domino cancellario
Visa Graneri. Registrata Carron.

(Archives de la Chambre des comptes, reg. des patentes, 1670-1681, nº 53, page 13.)

— M. Rabut François a envoyé à la Société la copie de quelques inscriptions d'époques diverses, mais appartenant aux temps modernes, qu'il a relevées en Savoie. Elles seront insérées dans les Mémoires, parce qu'elles peuvent contribuer à éclaircir divers faits se rattachant à l'histoire de notre pays.

I

Au château de Miolans, sur le mur extérieur, dans l'avenue :

ET ENTRE GU^{R} DE
CE PRESIDE P^{OR} LE
SERVICE DE SA S^{ME}
IE DE GUIDEROEX
LE 8 8BRE 1645

Cette inscription nous fait connaître le nom et la date de l'entrée en fonction d'un gouverneur de cette forteresse, Jean de Guideroex.

II

Au hameau des Fontaines, dans la paroisse de Grésy-sur-Isère, contre la façade d'une petite chapelle qui donne sur la grande route :

HONORABILIS
CLAUDIUS FILIUS
PETRI CHARDONET
HUJUS LOCI CONST
RUI FECIT HANC CA
PELLAM EAMQUE
FUNDAVIT IN HONO
REM S^TÆ ANNÆ ET
S^TI ROCHI 1669

On y voit que c'est Claude fils de Pierre Chardonnet, dudit lieu des Fontaines, qui a fait construire et doté la chapelle de Ste Anne et de S. Roch.

III

Au-dessus de la porte latérale de l'ancienne église de Grésy-sur-Isère, qui a été utilisée pour une poterie, on lit :

HOC OPUS
FECIT FIERI
D^s (dominus) JACOBUS
QUOMODI M.
St PETRI
1572

La date est séparée en deux par un écusson armorié où figure une fasce accompagnée de trois besants : 2, 1.

IV

Sur une pierre isolée, mais provenant de la même église abandonnée, on lit :

EX FUNDA (tione) DE
P. D. VELLET 19
IANUA (rii) 1694
CELEBRATUR
MISSA SOLEMNIS
PRO DEFUNC (tis) 23
AUG (usti) SING (ulis) AN (nis)

Le même sociétaire a trouvé dans un catalogue d'antiquités d'objets d'art, provenant en grande partie de la collection Comarmond, de Lyon, et vendus à Paris en 1849, la pièce suivante, décrite sous le N° 92, qu'il croit bon de reproduire :

« Plat noir, transpercé à jour, en faïence « italienne, du commencement du 16me siècle; « il porte quatre lacs d'amour renfermant les « quatre lettres de la divise de la maison de « Savoie : FERT. Quatre marguerites séparent « les lacs d'amour les uns des autres. Ce plat, « fort intéressant comme époque, doit avoir « été fait pour Marguerite d'Autriche, femme « de Philibert-le-Beau et fondatrice de l'église « de Brou....... »

Le même catalogue mentionne, N° 386, une espèce de « cassolette ou coupe à deux anses « mobiles et montée sur un large pied. Cet

« ustensile était destiné à brûler des parfums;
« belle conservation, hauteur 10 centimètres,
« diamètre 19 cent.; trouvée à Chambéry. »

— M. L. Rabut présente trois beaux types de haches en pierre polie. Une de ces haches est en serpentine; elle a été trouvée dans une terre ocreuse, au milieu de débris de poteries, à Villette, près de Moûtiers; elle affecte la forme ordinaire des haches qui étaient emmanchées. Les autres haches proviennent de la station lacustre des Eaux-Vives, à Genève. M. Rabut a pu explorer ce riche emplacement de l'âge de la pierre en compagnie de M. Tioly. Cet emplacement avait déjà fourni un certain nombre de haches polies en jadéite, en serpentine et même en silex. M. Tioly possède une collection de pièces remarquables provenant de cette station, parmi lesquelles il faut citer une hache en silex poli et 18 têtes de flèches en silex, taillées avec beaucoup d'art et affectant des formes assez variées.

Les haches que M. Rabut a rapportées des Eaux-Vives présentent quelques particularités rares :

L'une affecte la même forme que la hache de Villette; elle est faite d'une pierre jaune siliceuse et tigrée de points serpentineux.

L'autre est une belle jadéite, sonore comme un silex et brillante comme une pierre micacée.

Elle n'a pas moins de 18 centimètres de longueur; mais ce qui rend cette pièce intéressante, c'est une rainure longitudinale polie et produite sur une de ses faces latérales par un instrument en silex, pour la détacher du bloc auquel elle adhérait. On voit que la surface latérale, à la suite de la rainure, offre des inégalités, résultant de la cassure produite par un choc violent; la pierre a été ensuite taillée et façonnée à la meule.

— Ouvrages reçus :

1° *Mémoires de la Société archéologique du département de l'Oise*. Tome VIII, 1re partie.

2° *Bulletin de la Société polymathique du Morbihan*. 2me semestre 1871.

3° *Bulletin de la Société des sciences de Lyon*. 1871, 25e volume.

4° *Recueil des travaux de la Société d'agriculture, sciences et arts d'Agen*. 2me série, tome II.

5° *Rapport au comice agricole de l'arrondissement d'Alger*. 1872.

6° *Mémoires et documents de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève*. Tome XVIIe, liv. 3e.

7° *Revue savoisienne*. Mai 1872.

Séance du 7 août 1872.

(*Présidence de* M. BLANCHARD.)

M. Blanchard lit une réponse de M. le député Folliet.

— M. le Ministre de l'instruction publique annonce une nouvelle allocation de 300 fr. La Société charge M. le président de transmettre ses remerciements à M. le Ministre.

— M. de Ponnat annonce qu'il a presque terminé le catalogue de la bibliothèque, et qu'il présentera à la rentrée son rapport sur l'état des livres.

— Ouvrages reçus :

Répertoire des travaux de la Société de statistique de Marseille. Tome XXXIV.

Mémoires de l'Académie du Gard. 1869-1870.

Bulletin historique de la Société des antiquaires de la Morinie. 4 livraisons, de 77 à 80.

Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie. 1872, nº 1er.

Bulletin de la Société archéologique du Limousin. 1872, 1re livraison.

Bulletin de la Société dunoise. Nº 13, juillet 1872.

Bulletin des antiquaires de France. Année 1871, une livraison; 1872, 1er trimestre, une livraison.

Revue savoisienne. Nos de juin et juillet 1872.

Papiers divers.

Bulletin de la Société d'émulation de l'Allier. Tome XII, 1re et 2e livraisons.

Mémoires de la Société des sciences naturelles et historiques de Cannes. 2me volume.

Paul Lullin (notice sur), par Th. Claparède.

Du même : *Emmanuel-Philibert, duc de Savoie, et l'amiral Coligny.*

Du même : *Théophile Heger (notice sur).*

Séance du 20 novembre 1872.

(*Présidence de* M. Dufour.)

M. Dufour fait connaître le résultat du dépouillement de la correspondance, et dépose les volumes des Sociétés savantes envoyés pendant les vacances.

— M. Rabut rend compte d'une monographie intéressante sur Bardonnèche. Il signale à l'attention de M. Fivel un passage ancien entre Oulx et Modane, cité dans ce livre. Il signale aussi un mystère de saint Jean-Baptiste, qui se jouait à Oulx, comme on en jouait dans diverses localités de la Maurienne.

— M. le baron de Ponnat lit un rapport remarquable sur l'état de la bibliothèque de la Société, dont il a fait le catalogue d'après un système nouveau et préférable à tous ceux qui ont été adoptés jusqu'à ce jour. On écoute avec

le plus grand intérêt le développement du système excellent de M. de Ponnat.

Il présente aussi deux tableaux : l'un, des livres manquants, et l'autre, des livres à double exemplaire.

La Société vote ensuite, par acclamation, des remercîments à M. de Ponnat, et décide que son rapport sera inséré dans les comptes rendus des séances. Le titre de membre honoraire est décerné à M. de Ponnat, qui accepte et promet d'être en même temps un membre très actif.

Essai et application d'un nouveau système de catalogue pour la bibliothèque de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie, département des IMPRIMÉS.

Messieurs et chers collègues,

Quand, au mois de mai dernier, vous m'avez fait l'honneur de me confier la mission importante de mettre de l'ordre dans les imprimés qui composent notre bibliothèque, je me suis d'abord préoccupé des moyens par lesquels je pourrais le plus sûrement arriver à ce but, de manière à répondre facilement aux besoins des savants qui s'alimentent journellement à cette partie si intéressante des connaissances hnmaines que l'on appelle *Archéologie* et *Histoire*.

Je me suis posé ce problème:

Etant donnée la liste des ouvrages divers composant la bibliothèque, mettre le chercheur à même d'y rencon-

trer, sans peine, les éléments qu'il veut y puiser, si ces éléments s'y rencontrent.

Deux systèmes connus étaient en présence, l'un que Brunet appelle la *Méthode du libraire*, et qui consiste à classer d'abord les ouvrages dans l'ordre alphabétique des noms d'auteurs, et pour les anonymes au mot principal du titre, puis à les répartir dans de grandes divisions et subdivisions, formant un vaste cadre bibliographique que l'on applique ensuite au classement des livres en place sur les rayons.

L'autre, qui consiste à ne s'occuper que de la première partie de cette méthode (le classement alphabétique), sans se préoccuper des grandes divisions, les livres devant trouver place sur les rayons dans le même ordre qui est adopté pour le catalogue.

Permettez-moi, Messieurs, avant de discuter ces deux systèmes, de faire une première distinction importante.

S'agit-il de dresser le catalogue d'ouvrages destinés à la vente? Dans ce cas, il ne saurait y avoir de doute sur la méthode à employer.

Ces catalogues, étant parfois très volumineux, il faut épargner à l'amateur de livres la peine de lire une infinité de pages qui peuvent ne pas l'intéresser, et, par conséquent, les grandes divisions et subdivisions doivent être d'abord adoptées; sauf, comme on le fait généralement, à placer à la fin une table alphabétique des noms d'auteurs et d'anonymes, renvoyant par des numéros d'ordre aux ouvrages décrits dans les divisions.

Mais s'il s'agit du catalogue d'une bibliothèque susceptible, comme le sont toutes celles des Sociétés savantes, d'accroissements périodiques, si peu consi-

dérables qu'on les suppose, et surtout, si l'on tient compte de la presque impossibilité de se rappeler toujours exactement les noms des auteurs qui ont écrit tel livre, dont le titre est lui-même rarement connu d'une manière textuelle, c'est alors que le génie du bibliothécaire doit se montrer dans toute sa puissance, et qu'il importe le plus au succès de son œuvre.

Dans ce cas, la *Méthode du libraire*, qui est déjà bien supérieure à la seconde, ne suffira même pas.

Avant d'entrer dans la discussion des deux systèmes que je viens d'esquisser à grands traits, il importe de signaler d'abord l'un des plus graves inconvénients communs à l'un et à l'autre. Je veux parler des *numéros d'ordre* qu'emploient tous les bibliothécaires dans la confection de leurs catalogues, et pour le placement des livres, quelle que soit la méthode usitée.

Excellents pour les livres à vendre, indispensables dans la rédaction d'un inventaire, tel que celui que vous voyez ici, ces signes deviennent pour les bibliothèques publiques, non-seulement une entrave, mais encore une impossibilité. En effet, de nouvelles acquisitions venant chaque jour s'ajouter à l'avoir de ces vastes dépôts scientifiques, il faut nécessairement intervertir les numéros déjà inscrits, à moins, comme cela se pratique à la grande bibliothèque de Lyon, de se ménager, entre chaque numéro, un intervalle considérable; encore, dans ce cas, est-il facile de prévoir le jour où tous les vides seront remplis; et alors, l'inconvénient que je viens de signaler se reproduira comme cela se produit partout ailleurs : messieurs les Conservateurs, obligés d'inventer une foule de signes, tous plus bizarres les uns que les autres, tomberont nécessairement dans les suppléments de sup-

pléments, qui encombrent déjà, partout, et depuis longtemps, les rayons que l'on destine à les contenir.

Vous verrez tout à l'heure comment j'évite cet écueil.

Examinons maintenant les deux systèmes.

Pour mieux me faire comprendre, je vais placer sous vos yeux le tableau des grandes divisions adoptées à la Bibliothèque nationale de Paris :

A. Bible et ses Commentaires.
B. Liturgie, Conciles.
C. Saints Pères.
D. Théologie orthodoxe.
D². Théologie hétérodoxe.
E. Droit canonique.
F. Droit public et privé.
G. Histoire générale et Géographie.
H. Histoire ecclésiastique.
J. Histoire ancienne.
K. Histoire d'Italie.
L. Histoire de France.
M. Histoire d'Allemagne, Suède, Norwége, Russie.
N. Histoire d'Angleterre.
O. Histoire d'Espagne, Portugal, Turquie, Voyages.
P. Biographie.
Q. Bibliographie.
R. Philosophie, Sciences.
S. Histoire naturelle.
T. Médecine.
V. Sciences physiques et Mathématiques.
X. Grammairiens, Rhéteurs.
Y. Poésie, Littérature.

Y . Romans.
Z. Polygraphie, Littérature.
Z^anc^. Jeux, Magie.

Supposons maintenant que l'on ait à demander un ouvrage traitant, comme il arrive fort souvent, de matières diverses, quoique se rattachant cependant à un ordre d'idées qui est le même. Demandons, par exemple, à la *Bibliothèque nationale*, l'ouvrage suivant :

Lettres de saint Pie V, suivies d'un catéchisme catholique romain; par Louis de Potter; Bruxelles, H. Tarlier, éditeur, 1827, in-8°.

Naturellement, le conservateur préposé à l'envoi des demandes dans la Division où l'on doit y satisfaire, comprenant, avec raison, que *des Lettres d'un pape comme S. Pie V,* et un *Catéchisme catholique* ont dû être placés dans la *Théologie orthodoxe*, renverra le bulletin de demande dans la division D, qui renferme les ouvrages de cette nature; mais, naturellement aussi, le lecteur attendra une heure, et souvent plus, avant même d'obtenir une réponse quelconque. Pourquoi? Par la raison toute simple qu'on ne trouvera pas dans le D l'ouvrage demandé. Comment, dira-t-on, un *Catéchisme* n'est pas de la théologie? Des lettres d'un saint pape, *concernant la religion*, ne sont pas de la théologie, et même ultra-orthodoxe? Parfaitement si, Monsieur, répondra-t-on; mais l'ouvrage demandé, si orthodoxe qu'il soit, ne se trouve pas dans cette Division. Que faire? Alors il sera tenu un conseil des Sages de la Grèce; on questionnera l'un, on interrogera l'autre, et, en fin de compte, on s'en prendra à l'audacieux qui sera bien heureux, si l'on s'en rapporte à sa parole, quand il affirmera avoir déjà eu cet

ouvrage en communication à la même Bibliothèque. Dans le cas très rare où on ne le traitera pas de fou, d'idiot, de crétin, le conseil des dieux s'assemblera de nouveau, et là, après une discussion à n'en plus finir sur la présence ou l'absence de l'ouvrage demandé, il se trouvera peut-être une forte tête qui dira : « Ne pourrait-il pas se faire que les lettres de saint Pie V eussent été adressées à des princes de la Maison de France, et eussent trait à des guerres de religion? Dans ce cas, on les aurait peut-être placées dans l'L. » C'est une idée, sera-t-il répondu, voyons un peu ; mais le catéchisme, lui, n'a pas, que je sache, trait à l'histoire de France ; pourquoi le placer dans la lettre susdite? — Pourquoi? Pourquoi? Avec vos *pourquoi*, on n'en finirait plus. Pendant toute cette discussion, le lecteur qui déjà, lui, avait du plomb dans l'*aile*, désespérant du succès de sa démarche, se sera retiré, et, quand le livre sera retrouvé, il se sera écoulé vingt-quatre heures, au moins, entre la demande et la réponse.

Qui ne serait frappé de pareils inconvénients? et qui ne rirait à voir les hiéroglyphes dont le livre est barbouillé? En voici le spécimen; car c'est à votre serviteur très humble que l'aventure susdite est arrivée.

8° L^3 d. 37. A.

Comprenne qui pourra.

Il est donc clair que cette méthode, si méthodique qu'elle soit, est fort loin d'être méthodiquement applicable.

Passons à la seconde méthode, qui, bien qu'employée par de très savants bibliothécaires, n'en est pas moins dite, tout simplement, ***Méthode alphabétique***.

Celle-ci me paraît déjà préférable; mais, outre que ce classement, par noms d'auteurs et d'anonymes, exige de la part du chercheur une mémoire peu commune, elle a en outre le défaut opposé à celui de la première : c'est de ne pas permettre la recherche dans les catégories ou grandes divisions dans lesquelles on voudrait exclusivement puiser; elle a l'inconvénient de tous les dictionnaires dans lesquels le travailleur chercherait vainement le mot dont il a besoin pour rendre sa pensée, si l'idée n'en était déjà toute formulée dans sa tête par le terme précis au moyen duquel il veut la définir.

Frappé de ces graves inconvénients, j'ai surtout cherché à les éviter, et j'espère, Messieurs, avoir atteint mon but par le système que j'ai adopté et que je définis :

MÉTHODE MIXTE ET ANALYTIQUE.

En voici la description.

A mesure qu'un ouvrage m'est passé par les mains, j'ai d'abord inscrit, en tête d'une carte, la date de l'impression, ensuite le nom de l'auteur, puis le titre en entier, le lieu de l'impression, le nom de l'imprimeur, le format, puis la place que l'ouvrage, étiqueté par volumes, doit occuper sur les rayons de la bibliothèque. (Il va sans dire que les anonymes se classent à un mot important du titre et se rangent ensuite sur les rayons par le même procédé.) Enfin, prenant, autant que faire se peut, connaissance du contenu, j'ouvre successivement autant de catégories que je le juge à propos pour y faire des renvois aux ouvrages ainsi catalogués; par ce système, je réunis les avantages des deux méthodes et j'en évite les inconvénients. C'est

ainsi, Messieurs, que, comme je vous invite à vous en assurer par vous-mêmes, en me demandant quoi que ce soit dans cette bibliothèque, je m'engage à vous dire immédiatement, étant donné un mot important d'un titre quelconque, si nous possédons l'ouvrage demandé.

C'est encore ainsi que 494 ouvrages divers, composant notre avoir au 7 septembre 1872, et se divisant en 545 volumes et 544 brochures, cahiers, plaquettes ou pièces de tout format, ont nécessité de ma part la confection de 1,600 cartes très détaillées, et que vous pouvez voir ici.

Chacun de ces ouvrages, suivant sa nature, a trouvé place dans une ou plusieurs des grandes divisions dont voici la liste :

Administration ; Agriculture ; Anthropologie ; Apiculture ; Archéologie ; Architecture ; Art militaire ; Bibliographie ; Biographie ; Botanique ; Calvinisme ; Céramique ; Croisades ; Dictionnaires ; Diplomatie ; Diplomatique ; Droit canonique ; Droit municipal ; Enseignement supérieur ; Fanatisme ; Féodalité ; Géographie ; Géologie ; Guerres de religion ; Histoire ; Histoire ecclésiastique ; Histoire et Géographie ; Histoire légendaire ; Histoire locale ; Histoire naturelle ; Histoire politique ; Histoire préhistorique ; Histoire religieuse ; Hydrographie ; Hygiène ; Industrie ; Instruction publique ; Instructions des comités ; Jurisprudence ; Lacustres ; Législation ; Linguistique ; Littérature ; Manuscrits ; Mécanique ; Médecine ; Mélanges ; Météréologie ; Minéralogie ; Missions scientifiques et littéraires ; Musique ; Noblesse ; Numismatique ; Paléontologie ; Philologie ; Poids et mesures ; Réformes ; Savoie ; Sciences, arts et belles-lettres ; Sciences historiques ;

Sciences naturelles; Sépultures; Socialisme; Sociétés savantes; Statistique; Silviculture; Théâtre; Théologie; Topographie; Viticulture; Voyages, et telles autres divisions que l'on pourra créer plus tard, si le besoin s'en fait sentir.

En outre, ce catalogue, étant dressé sur cartes, est essentiellement mobile et se prête aisément à toutes les modifications désirables. Il en est de même du placement des volumes sur les rayons. Vous allez en juger.

Considérant la construction très imparfaite des armoires vitrées que nous avons converties en bibliothèques, le peu d'espace disponible pour les in-4°, et cependant la nécessité de ménager de la place pour les grandes collections in-8° des Sociétés savantes, il m'est souvent arrivé de placer des volumes in-4°, mais courts, parmi les in-8°, et des in-8° parmi des in-12. Exemple : L'*Histoire des Papes*, ouvrage anonyme, en cinq volumes in-4° (par Bruys), a été désigné par moi, en place : in-8°, Papes, 1732, etc. Cela signifie que, bien que défini in-4°, cet ouvrage est placé sur les rayons parmi les in-8° dans l'ordre alphabétique. Il en est de même des Documents publiés par la brillante Société des Antiquaires de Picardie : les deux seuls volumes in-4° que nous ayons ont été placés parmi les in-8°, à côté des Mémoires de la même Société, qui sont in-8°, le tout au mot Picardie (Documents) pour les premiers, et Picardie (Mémoires), pour les seconds.

Ici se place nécessairement une explication que je vous dois.

Dans toute Société, comme l'est la nôtre, appelée à recevoir périodiquement des envois des autres So-

ciétés, avec lesquelles nous avons l'honneur d'être en communication par le Ministère de l'instruction publique, et aussi par sympathie d'idées et attrait scientifique, s'il importe que le catalogue soit essentiellement mobile, il n'importe pas moins, que dis-je? il importe encore bien plus que le classement des livres en place le soit également, afin que tel ou tel volume, appartenant à une collection en cours de publication, ait sa place réservée, dès aujourd'hui, pour le jour où nous aurons le plaisir de le recevoir. Mais si ces précautions n'étaient prises qu'en vue des collections de Sociétés savantes, elles seraient encore loin d'être suffisantes; car, en dehors de ces collections si estimables, nous recevons souvent et nous acquérons même, autrement que par simple échange, des ouvrages dus à la plume d'écrivains étrangers à nos savantes Sociétés.

Il faut donc que les volumes soient susceptibles d'être tantôt rapprochés, tantôt reculés, descendus ou montés, d'un ou même de deux rayons, sans que l'on ait à craindre d'engendrer le désordre dans le classement général, et sans se voir obligé à chaque instant de faire une nouvelle annotation aux *cartes-catalogue*. Je vous laisse, Messieurs, le soin d'apprécier si j'ai bien résolu ce petit problème.

Je désire vous en fournir la preuve.

Supposons, par exemple, que j'eusse eu à cataloguer l'ouvrage de Louis de Potter, dont j'ai eu l'honneur de vous entretenir tout à l'heure.

J'aurais d'abord inscrit, au coin supérieur de la carte, l'année de l'impression (1827); puis, en vedette, le nom de l'auteur, Potter (Louis de), puis le titre : *Lettres de saint Pie V, suivies d'un Catéchisme catho-*

lique romain; par Louis de Potter, Bruxelles, H. Tarlier, 1827, in-8°.

Et au bas de la carte, cette indication :

En place : In-8°, Potter (Louis de), 1827.

Ce qui signifie que l'ouvrage doit être sur les rayons dans l'ordre alphabétique parmi les in-8°, au mot : Potter (Louis de), 1827.

Pourquoi, dira-t-on, mettez-vous, sur l'étiquette du livre, l'année de l'impression? C'est parce que, ne voulant à aucun prix, pour les raisons déjà déduites, adopter des numéros d'ordre, et tenant, d'autre part, à placer les ouvrages d'un même auteur de manière à les trouver aisément sur les rayons, l'année de l'impression, indiquée au dos de chaque volume, me permet d'atteindre aisément ce résultat.

Mais, je ne m'en serais pas tenu là, prenant connaissance, au moins superficielle, du contenu de l'ouvrage, et reconnaissant que ce livre appartient à la fois à la théologie, pour le Catéchisme, qui n'est autre chose qu'une compilation du Droit canon, intitulée : *Code pénal ecclésiastique en matière d'hérésies*, et à l'histoire de France, pour les lettres du pape qui, de concert avec Charles IX, René, duc d'Anjou, le cardinal de Lorraine, Catherine de Médicis, reine très chrétienne des Français, dans le but d'entretenir les guerres de religion et d'alimenter le fanatisme qui amena les terribles massacres de la Saint-Barthélemi, j'aurais écrit autant de cartes que je viens de signaler de choses; c'est ainsi que j'aurais eu au moins douze cartes pour ce seul volume.

On comprend maintenant combien il m'est facile de trouver un livre demandé, pourvu qu'on me donne une idée importante des matières qui y sont traitées.

Et que l'on ne m'objecte pas les nombreuses répétitions ou redites que je m'impose.

J'estime que, moyennant un peu de peine, pour un instant, en agissant ainsi, on s'en épargne de bien plus dures et bien plus longues pour l'avenir.

Ici, Messieurs, je vous demande la permission d'entrer dans quelques détails techniques, concernant la bibliographie, et qui seraient bien ennuyeux pour d'autres que pour les savants qui veulent bien m'écouter.

En l'absence d'ouvrages spéciaux, à ma portée sur la matière, et convaincu d'ailleurs qu'en bibliographie comme en toute chose, il vaut mieux se créer un système, même défectueux, que de marcher en aveugle, quand il s'est agi de distinguer l'importance matérielle des imprimés, c'est-à-dire quand il a fallu définir les mots : *volume, cahier, brochure, plaquette* et *pièce,* j'ai peut-être agi un peu arbitrairement; mais voici la règle que j'ai cru devoir adopter, faute de mieux.

Après avoir étudié chacun de ces mots dans Bescherelle, où je n'ai rien trouvé qui pût me tirer d'embarras; après avoir lu, *in extenso,* le volumineux article *Brochures* dans le *Dictionnaire de la conversation,* où l'on traite *de omni re scibili et quibusdam aliis*, mais de rien de ce que j'y cherchais, j'ai résolu d'appeler *volume* tout imprimé *in-plano* de 120 feuilles et au-dessus; *in-folio,* de 60 et au-dessus; *in-quarto,* de 30 et au-dessus; *in-octavo,* de 15 et au-dessus; *in-douze* ou *in-dix-huit,* de 12 et au-dessus; *in-seize,* de de 8 et au-dessus; *in-trente-deux,* de 4 et au-dessus. J'appelle *cahier* tout imprimé in-folio, compris entre 8 et 60 feuilles, et tout in-quarto, entre 4 et 30. J'appelle *brochure* tout imprimé in-8°, compris entre 4 et 15 feuilles; in-12 ou in-18, entre 2 et 12. J'appelle

plaquette tout imprimé in-folio, compris entre 4 et 8 feuilles; tout in-4° entre deux et quatre; tout in-8°, in-12 ou in-18, entre une et quatre. Enfin, j'appelle *pièce* tout imprimé in-plano, in-folio, in-quarto, in-douze, etc., d'une seule feuille d'impression et au-dessous.

Si, fort souvent, et même ordinairement j'ai évité d'employer le mot *plaquette*, et que j'aie appelé *brochures* ou *cahiers*, suivant les formats, les imprimés qui auraient dû être désignés par ce terme, cela tient à ce que, prévoyant que le registre destiné aux inventaires était mal réglé, je n'aurais pas le moyen d'y indiquer toutes ces distinctions dans les colonnes destinées *ad hoc;* vous voudrez bien remarquer, en effet, Messieurs, la réglure de ce registre, et vous verrez que mes distinctions eussent été parfaitement inutiles, puisque j'ai dû enregistrer, dans la même colonne de chiffres, tout cahier, brochure, plaquette ou pièce quelconque.

Il me reste, Messieurs, à vous présenter les deux tableaux ci-annexés : l'un, contenant la liste des ouvrages que nous avons en double; l'autre celle des manquants.

Et maintenant, je vous remercie d'avoir bien voulu me confier la mission dont je me suis acquitté de mon mieux; heureux si mes efforts ont légitimé la confiance dont vous avez bien voulu m'honorer.

B^n^ DE PONNAT.

— M. Champod est reçu membre effectif de la Société.

— M. le trésorier annonce qu'il a reçu les 300 francs accordés par M. le Ministre.

— La Société a reçu les volumes suivants :

Mémoires de l'Académie de Lyon. Tome IV.

Bulletin de l'Institut national genevois. N° 56.

Bulletin de la Revue savoisienne d'Annecy. Août, septembre, octobre.

Notice sur Bardonnèche.

Recueil de la Société archéologique de la province de Constantine. XIIme volume.

Recueil de l'Académie de la Val-d'Isère. 2 volumes, 4 livraisons.

Bulletin de la Société des sciences de l'Yonne. 36me année.

Bulletin de la Société dunoise. N° 14.

Mémoires de la Société d'émulation de Montbéliard. Vme volume, 2e série.

Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie. Année 1872, N° 2.

La famille Varenne d'Albrier.

Travaux de la Société d'histoire de la Maurienne. IIIme volume, 1er bulletin.

Bulletin de la Société du Morbihan. 1er semestre 1872.

Mémoires de la Société d'agriculture de l'Aube. Tome VII.

Sabaudia. 2 livraisons.

Séance du 4 décembre 1872.

(Présidence de M. Dufour.)

Le président fait connaître la correspondance. La Société décide que des lettres seront imprimées pour correspondre avec les Sociétés savantes et demander les volumes publiés qui manquent à ses collections.

— Sur la proposition de M. Rabut, la Société décide que certaines parties de ses archives, indûment transportées au musée départemental, seront réintégrées dans le local. En conséquence, elle charge M. le président de réclamer à M. Perrin, absent de la réunion, ce qu'il a porté au local du musée.

— M. Jules Carret parle des services que rendrait à la classe ouvrière la création d'une bibliothèque circulante. Il dit qu'on aurait facilement un local et des hommes de bonne volonté pour le mouvement de cette bibliothèque, que la ville accorderait des vitrines, et qu'un appel fait par la Société pourrait amener de nombreux dons de livres, etc.

M. Carret est invité à faire des propositions à une assemblée générale de la Société.

— Une assemblée générale est décidée.

MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ SAVOISIENNE

D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

ET SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES

1872

Composition du Bureau.

MM. Dufour François, président.
Dufour Auguste } présidents honoraires.
Rabut François }
Blanchard Claudius, vice-président.
Martin Joseph } secrétaires.
Robesson Joseph }
Perrot Jacques, trésorier.
Paquet Paul, bibliothécaire.

Commission de publication.

MM. Carret Jules.
Perrin André.
MM. Rabut François.
Rabut Laurent.

Commission pour la recherche des chartes et documents historiques.

MM. Dufour Auguste.
Fivel Théodore.
MM. Mollard Francisque.
Rabut Laurent.

Commission pour l'étude des monuments historiques.

MM. Bonnefoy, notaire à Sallanches.
Dufour François.
MM. Fivel Théodore.
Meurianne Charles.

Membres honoraires.

MM.

Adriani, professeur d'histoire à l'université de Turin.
Angelo Angelucci, capitaine d'artillerie, à Turin.
Aubertin Charles, conservateur du musée et secrétaire de la Société d'histoire de la ville de Beaune (Côte-d'Or).

Baudot Henri, président de la Commission archéologique de la Côte-d'Or, à Dijon.
Bertini, professeur de philosophie à l'université de Turin.

Caumont (de), directeur de l'Institut des provinces, à Caen.
Cibrario Louis, sénateur du royaume d'Italie, à Turin.
Cochet (l'abbé), inspecteur des monuments historiques de la Seine-Inférieure, à Dieppe.
Cuisine (de la), président de l'Académie des sciences de Dijon.

Daguet Alexandre, professeur à Fribourg (Suisse).
Diégerik, archiviste, professeur à l'Athénée d'Anvers (Belgique).
Dufour Auguste, général d'artillerie à Turin.
Dupuis, président de la Société archéologique de l'Orléanais, à Orléans.

Forel François, président de la Société de la Suisse romande, à Lausanne (Suisse).

Garnier Joseph, secrétaire de la Société des antiquaires de Picardie, à Amiens.
Guichard, avocat à Cousance (Jura).

Jussieu (de), archiviste du département de la Savoie, à Chambéry.

Keller, président de la Société des antiquaires de Zurich (Suisse).
Kerkhove-Varent (le comte), président de l'Académie d'archéologie de Belgique, à Bruxelles.

Macé Antonin, professeur à la faculté des lettres de Grenoble.

Pilot, archiviste à Grenoble.
Ponnat (baron de), publiciste à Chambéry.
Promis Dominique, conservateur du musée des médailles, à Turin.

Rabut François, professeur d'histoire au lycée de Dijon.
Revilliod Gustave, bibliophile à Genève.
Ricotti Hercule, professeur à l'université de Turin.

Sclopis (le comte), président de la Députation d'histoire nationale à Turin.

Taillar, conseiller à la cour d'appel de Douai.

Violet-Leduc, architecte du gouvernement, à Paris.
Vuy Jules, avocat à Carouge (Suisse).

Membres effectifs.

MM.

Albrier Albert, membre de plusieurs Sociétés savantes, à Dijon et à Sivry-les-Saint-Prix (Côte-d'Or).
Arminjon, substitut-procureur général à Chambéry.

Beauregard Alexandre, percepteur à Aix-les-Bains.
Beauregard Paul, greffier du tribunal à Aoste (Italie).
Bel François, avocat, maire de Montmélian.
Blanchard Claudius, avocat à Chambéry.
Bochet Jean-Marie, pharmacien à Chambéry.
Borson Francisque, colonel d'état-major à Paris.
Bottero Albert, imprimeur de la préfecture à Chambéry.
Burdin Charles, pépiniériste à Chambéry.
Burnier-Fontanel, propriétaire à Reignier (Haute-Savoie).

Caffe Paul-Louis-Balthasar, médecin à Paris.
Carret Jules, médecin à Chambéry.

Challier Honoré, négociant à Chambéry.
Champod Jean, lithographe à Chambéry.
Crochet François, agent d'assurances à Chambéry.

D'Albanne Ernest, imprimeur à Chambéry.
Descostes François, avocat à Chambéry.
Domenge Joseph, employé de la caisse commerciale à Chambéry.
Dufour François, agent voyer à Chambéry.
Dumas Joseph, notaire à Yenne.
Durandard Antoine, clerc d'avoué à Chambéry.

Fattoud, propriétaire à Montmélian.
Finet Auguste, avoué à Chambéry.
Fivel Théodore, architecte à Chambéry.

Gaillard César, médecin à Aix-les-Bains.
Glover Melville, professeur d'anglais à Lyon.
Gotteland Antoine, procureur de la République à Espalion (Aveyron).
Guilland Louis, médecin à Aix-les-Bains.
Guillermin Charles, avocat à Chambéry.
Guinard, ingénieur des ponts et chaussées à Chambéry.

Hudry-Ménos, homme de lettres à Chambéry.

Jacquier Jean-Baptiste, avocat à Bonneville.

La Chavanne (comte de) Christin, banquier à Chambéry.
Loche (comte de), à Grésy-sur-Aix.
Lubin Antoine, avoué à Chambéry.

Marchand Henri, notaire à Chambéry.
Martin Joseph, avocat à Chambéry.
Ménard Paul, imprimeur à Chambéry.
Meurianne Charles, à Grenoble.
Mollard Claude, entrepreneur à Chambéry.
Mollard Francisque, archiviste de la Corse.
Monet Hyacinthe, greffier de simple police à Chambéry.
Montagnole Joseph, juge suppléant à Saint-Julien (Haute-Savoie).
Mossière François, agent d'affaires à Chambéry.
Mugnier François, procureur de la République à Die (Drôme).

Paquet Laurent, publiciste à Chambéry.
Parent Nicolas, avocat à Chambéry.
Pepin Joseph, propriétaire à Gilly.

Perrin André, libraire à Chambéry.
Perrot Jacques, huissier à Chambéry.
Pillet Louis, avocat à Chambéry.
Python Jean-Jacques, avoué à Chambéry.

Rabut Jean-Jacques, orfévre à Paris.
Rabut Laurent, professeur de dessin à Chambéry.
Revel Samuel, architecte à Chambéry.
Robesson, avocat à Chambéry.
Roissard Charles, avocat à Chambéry.
Ronzière Charles, négociant à Chambéry.

Saluces, pharmacien au Pont-Beauvoisin (Savoie).
Serand Eloi, à Annecy.
Simon Joseph, greffier de la justice de paix du Biot (Haute-Savoie).

Trenca Joseph, maître de chapelle à Chambéry.

Vallet Jean, sculpteur à Chambéry.
Vanni Bernard, architecte à Padoue.

Sociétés correspondantes.

Agen................	Société centrale d'agriculture, sciences et arts.
Amiens................	Société des antiquaires de Picardie.
Annecy................	Association florimontane.
Anvers................	Académie de Belgique.
Aoste................	Société académique.
Auxerre.............	Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne.
Beauvais............	Société académique du département de l'Oise.
Bordeaux...........	Commission des monuments et documents historiques de la Gironde.
Bruxelles...........	Académie royale.
Caen................	Société française d'archéologie.
Cagliari............	Società archeologica sarda.

Castres.............. Société littéraire et scientifique du Tarn.
Châlons-sur-Saône... Société d'histoire et d'archéologie.
Chambéry........... Académie de Savoie.
— Chambre d'agriculture et de commerce.
— Société centrale d'agriculture.
— Société d'histoire naturelle.
— Société médicale.
Châteaudun.......... Société dunoise.
Colmar.............. Société d'histoire naturelle.
Constantine.......... Société archéologique.

Dijon............... Académie des sciences, arts et belles-lettres.
— Commission des antiquités du département de la Côte-d'Or.
Douai............... Société d'agriculture, sciences et arts.
Dunkerque........... Société dunkerquoise pour l'encouragement des sciences et arts.

Genève.............. Société d'histoire et d'archéologie.
— Institut national genevois.
Gênes............... Società ligure di storia patria.
Gratz (Styrie)....... Comité historique.
Grenoble............ Académie delphinale.
— Société de statistique du département de l'Isère.

Hâvre (le)........... Société hâvraise d'études diverses.

Lausanne............ Société d'histoire de la Suisse romande.
Limoges............. Société archéologique du Limousin.
Lyon................ Société littéraire.

Marseille............ Société de statistique.
Mayenne............. Société d'archéologie de la Mayenne.
Melun............... Société d'archéologie, sciences et arts de Seine-et-Marne.
Montbéliard......... Société d'émulation.
Moulins............. Société d'émulation de l'Allier.
Moûtiers............. Académie de la Val-d'Isère.

Nancy............... Société d'archéologie.
Nîmes............... Académie du Gard.

Orléans .... Société archéologique de l'Orléanais.

Paris .... Société des antiquaires de France.
— Société parisienne d'histoire et d'archéologie.

St-Jean-de-Maurienne. Société d'histoire et d'archéologie.
Saint-Omer .... Société des antiquaires de la Morinie.
Soissons............. Société archéologique, historique et scientifique.

Toulon.............. Société des sciences, lettres et arts du département du Var.
Troyes .... Société d'agriculture, sciences et arts du département de l'Aube.
Turin............... Regia deputazione sovra gli studj di storia patria.

Vannes .... Société polymatique du Morbihan.
Vienne (Autriche)..... Société impériale et royale de géographie.

Zurich............... Société des antiquaires.

MÉLANGES

CINQUIÈME NOTICE

SUR

QUELQUES MONNAIES DE SAVOIE

INÉDITES

PAR

FRANÇOIS RABUT

Professeur d'histoire au lycée de Dijon,
Président honoraire de la Société savoisienne
d'histoire et d'archéologie.

CINQUIÈME NOTICE

SUR

QUELQUES MONNAIES DE SAVOIE INÉDITES

Cette notice, comme les quatre premières qui ont été publiées dans les *Mémoires de l'Académie de Savoie,* est destinée à faire connaître de nouvelles monnaies de Savoie inédites ou de nouvelles variétés de pièces dont le type a déjà été signalé par M. le chevalier Promis ou par moi. Comme dans les notices précédentes, je veux aussi y insérer une note des pièces qui auraient été publiées par d'autres pendant ces années dernières, et justement, pour suivre l'ordre chronologique, c'est par une monnaie de ce genre que doit commencer ce cinquième mémoire.

PIERRE II

(1253-1268)

Ce beau denier, dont le dessin figure en tête de la planche ci-jointe, a été découvert avec d'autres pièces dans le lac de Paladru. Il a été signalé aux numismatistes par M. R. Gery, de Voiron, dans une brochure intitulée : *Monnaies du moyen âge trouvées à Paladru, département de l'Isère (canton de Virieu).*

On voit d'un côté l'étoile à six rais qui affecte plutôt la forme d'une fleur à six pétales et la légende entre deux grenetis :

† · P. COMMES.

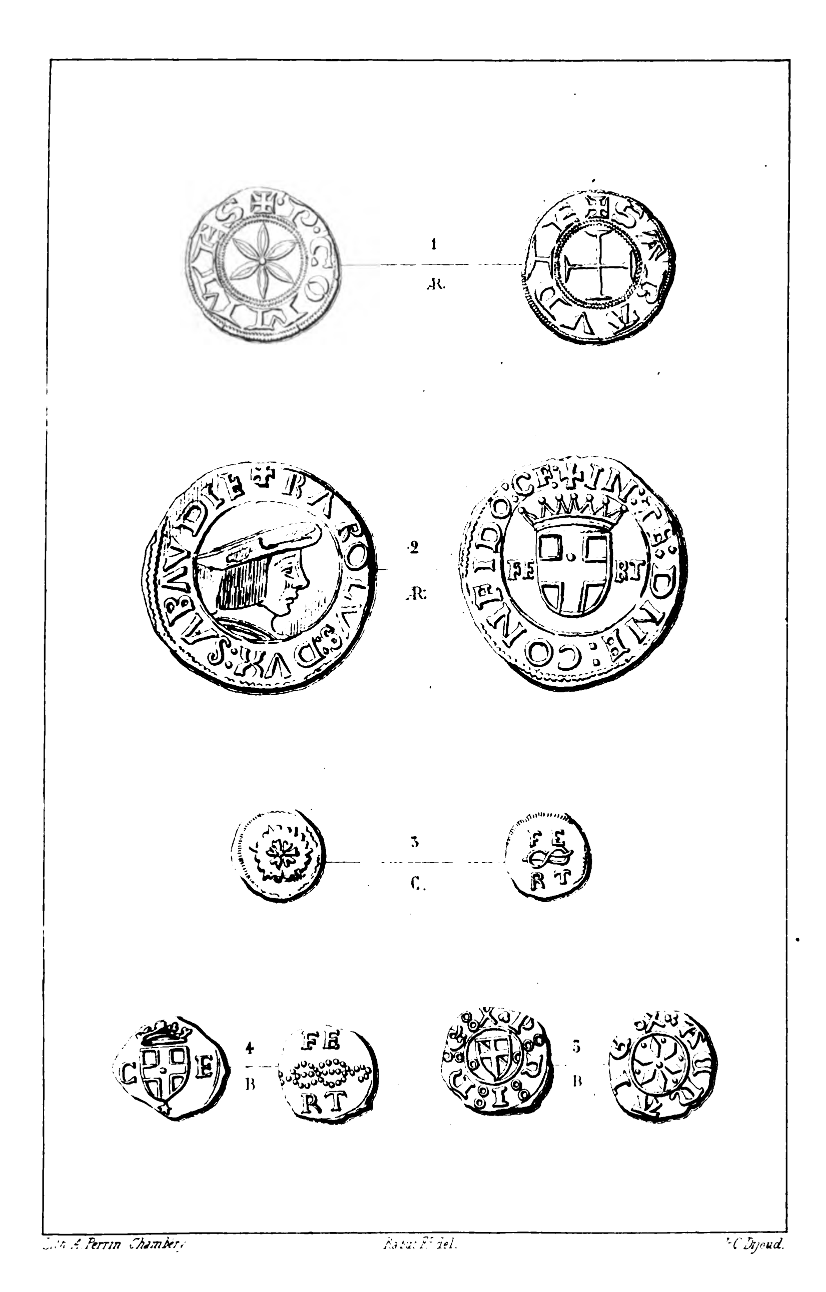
De l'autre une croix légèrement pattée et la légende entre deux grenetis :

† SABAVDIE. P. 1 gr. 50.

L'attribution de Pierre II est incontestable. Ce prince n'était pas encore représenté, avant cette découverte, dans les séries numismatiques de la maison de Savoie, tandis qu'on connaissait plusieurs monnaies de son frère aîné et prédécesseur Amédée IV (1), et une de son frère cadet et successeur Philippe I.

Il faut noter l'orthographe du mot *commes* écrit avec deux M et le point surhaussé qui suit

(1) V. Promis et F. Rabut, 3e notice.



Monnaies de Savoie.

la croix. Celui-ci peut être un point secret. Il n'en est pas de même de celui qui suit la lettre P. Là le point sert de séparation entre l'initiale du prince et le mot suivant.

Deux de ces deniers ont été acquis par le savant conservateur des médailles du roi Victor-Emmanuel II, M. le chevalier Promis ; un autre a été cédé au musée de Chambéri.

AMÉDÉE VI

(1343-1383)

J'ai trouvé de ce prince une variété du denier donné par M. Promis (planche III, n° 4), et désigné par lui comme un *double de monnaie noire.*

D'un côté un grand A accompagné d'un croissant en haut, et de trois molettes d'éperon des trois autres côtés

✝ MEDEVS : COMES.

Revers : écu de Savoie surmonté d'un croissant

✝ : DE : SABAVDIE :

La différence avec la pièce déjà connue consiste dans les croissants qui remplacent une molette d'éperon d'un côté de la pièce et une petite rose au revers. Il y a en outre dans la légende le nom du prince en entier AMEDEVS, au lieu de l'abréviation AMED. Enfin les doubles points de sépa-

ration dans les légendes sont des points ouverts ou des annelets, au lieu d'être des points ordinaires ou pleins. Il y aurait presque dans tout cela de quoi constituer une espèce nouvelle.

Ce denier appartient à M. Prisset, collectionneur à Dijon.

AMÉDÉE VII
(1383-1391)

1° La *Revue savoisienne* de juillet 1867 nous apprend que le musée d'Anneci s'est enrichi d'un florin du comte Amédée VII, présentant des différences avec celui qu'a publié M. Promis (n° 1). Mon collègue, M. Eloi Séran, en signalant cette acquisition, fait remarquer entre autres l'absence sur ce nouveau florin du petit écu de Savoie placé à droite de l'image de saint Jean-Baptiste dans la pièce publiée par le numismatiste turinais.

Notons encore une variété de l'*obole blanchet* (n° 7 des pl. de M. Promis) avec la légende DE SABAVDIE au revers.

AMÉDÉE VIII
(1391-1440)

J'ai plusieurs variétés nouvelles de ce prince :

1° Un *viennois*. M. Promis a publié dans son supplément aux monnaies inédites du Piémont

(V. pl. I, n° 10) un nouveau *viennois*, dont je viens d'acquérir une variété, peu distincte il est vrai. Ainsi entre les mots ITALIA et MARCHIO du revers, il y a un point fermé, au lieu d'un annelet; mais le commencement de la légende du revers est marqué par une étoile à six rayons, signe qu'on ne peut distinguer dans le denier que M. Promis a fait dessiner, parce qu'il est effacé dans cette partie. Ce signe monétaire est peut-être différent dans les deux pièces.

2° Une variété du *demi-viennois* publié dans le même ouvrage (pl. I, n° 14), variété dans laquelle le signe monétaire à la fin de la légende est une sorte de rose ou une fleurette à six pétales, au lieu d'une fleur monopétale.

3° Une variété du *viennois* des MONETE DEI REALI DI SAVOIA (pl. 6), sur laquelle la légende, au lieu d'être ✝ AMEDEVS : COMES, est ✝ AMEDEVS COM., les deux mots séparés par deux objets posés en sautoirs, signe monétaire déjà signalé et qui se trouve encore répété au milieu de la légende du revers dans notre variété.

4° Une variété du *viennois* (n° 20 des planches du même ouvrage) sur laquelle on voit une rose, différent de Jean des Bienvenus (de' Benvenuti), de Florence, monnayeur à Yvrée, en 1420, au lieu de la couronne, marque de Guy Besson, de l'atelier de Chambéri.

5° Une variété du *demi-viennois* (même ouvrage, n° 21), avec le signe monétaire de Jean

de Masio, une étoile, au lieu de celui de Jacques Picot, à Avegliano, un croissant; il y a aussi des différences dans la légende du revers, qui est ✝ IN : ITAL MARC, au lieu de ✝ IN : ITALIA. Enfin, les deux points qui suivent le mot IN sont carrés et pleins, au lieu d'être ronds et ouverts.

LOUIS

(1440-1465)

1° Une jolie variété du *demi-gros* (Promis, n° 2), dont j'avais déjà signalé une variété avec légende très bizarre au revers (3me notice).

Ce nouveau demi-gros a une marque monétaire qui n'a jamais été signalée, une petite clef placée entre le mot LUDOVIC et la lettre D, initiale du mot DVX. Les textes ne nous apprennent pas à qui l'on peut attribuer ce signe. J'émets le doute suivant : Peut-être est-ce la marque parlante d'Antoine Fabri, de Pérouse, monnayer à Bourg, en 1453 (1). Cela se pourrait d'autant mieux qu'on sait qu'il y a eu des demi-gros frappés dans cette ville et à cette date (2). J'ajouterai que le choix d'une clef pour différent d'un monnayer du nom de Fabri serait assez dans le goût du temps.

2° L'on n'a pas encore signalé de variétés du quart n° 4 des planches du chevalier Promis,

(1) Promis, *Mon. dei reali......*, tome I, page 80.
(2) *Ibidem*, pages 452 et 453.

lequel n'est lui-même qu'une variété du quart nº 3 des mêmes planches. Je viens d'en rencontrer plusieurs dans un petit trésor trouvé en Bourgogne il y a quelques années (1).

Trois portent pour signe monétaire la fleur à quatre pétales trilobées, que diverses circonstances m'ont porté et me portent à attribuer à l'atelier de Cornavin, et notamment celle-ci : à savoir que, dans quelques-unes des pièces qui ont cette marque, on trouve aussi le point secret sous la lettre D du mot LVDOVICVS, point qui est l'indication du monnayer François Garin, de Lyon, qui frappait à Cornavin en 1451 (2).

Les trois *quarts* à la fleur à quatre pétales trilobées que je signale présentent les légères différences suivantes dans la légende du revers, différences qui accusent des coins différents. On sait qu'ils se cassaient souvent et qu'on avait souvent à les refaire :

† PRINCEPS (fleur) IMPE (deux croisettes) ETC.
† PRINCEPS (fleur) IMPE (deux croisettes) E.
† PRINCEPS (fleur) IMPE.

(1) J'ai été l'acquéreur de ce petit enfouissement, qui contenait 92 pièces de Savoie, de Berne, de Genève et de France. Il y en avait une quarantaine de Savoie, c'étaient des quarts ou des parpaioles des comtes Louis, Amédée IX, Philibert et Charles I, parmi lesquelles plusieurs variétés nouvelles dont j'entretiens aujourd'hui les amateurs de numismatique savoyarde.

(2) Promis, *Mon. dei reali.......*, tome I, page 33. — On trouve aussi cette marque sur des monnaies de la république de Genève, au XVme siècle.

Le graveur, qui ne s'était pas assez ménagé la place, était obligé d'abréger la légende.

3° Sur un autre quart le lacs d'amour suit au lieu de précéder le mot IMP., et le point secret est au-dessous de l'L.

4° Sur un autre quart à l'étoile, il y a un point au-dessous de la lettre B du mot SABAV. On comprendra que je m'abstienne de signaler d'autres différences aussi nombreuses que légères attestant des changements de coins dans une même émission.

AMÉDÉE IX

(1465-1472)

1° *Parpaiole,* variété du n° 2 du chevalier Promis, avec une étoile à huit rayons pour différent monétaire ;

2° Un *quart*, variété du n° 6 du même numismatiste, avec une étoile à cinq rayons à la fin de la légende, au lieu du petit anneau.

Ces pièces proviennent de la découverte signalée ci-dessus.

PHILIBERT I

(1472-1482)

1° Variété de la *parpaiole* de M. Promis (n° 1), avec le nom PHILIBERTVS en entier dans la légende ;

2° Autre semblable, avec la fleur à quatre pétales trilobées, au lieu de la croix recroisettée. Sur un exemplaire la lettre T du mot PHILIBERTVS a une forme archaïque du 13e siècle;

3° Autre avec une sorte de fleur de grenadier pour différent monétaire.

Toutes ces pièces de Philibert Ier proviennent du même enfouissement trouvé en Bourgogne.

CHARLES I

(1482-1490)

1° Variété de la *parpaiole* connue (Promis, n° 3), avec le différent P. C.

2° Autre avec le différent C. T. (liés). Ce dernier différent est certainement le signe de Barthélemi Caccia, qui frappait à Turin en 1484 et qui, nous disent les textes, marquait les monnaies qu'il frappait de ces deux lettres (1). Elles sont sans doute les initiales de Caccia et de Turin.

PHILIPPE II

(1490-1497)

1° Je pense pouvoir présenter comme une monnaie inédite un *fort*, dont les types sont ceux du n° 7 de M. le chevalier Promis, mais

(1) Promis, *ibidem*, tome I, page 26.

qui porte une légende pieuse nouvelle, qui apparaît alors pour la première fois sur les monnaies de nos ducs, et qu'on retrouve plus tard sur les monnaies des successeurs de Philippe II. En voici la description :

Ecu de Savoie avec deux annelets placés l'un au-dessus, l'autre au-dessous de l'écu :

✝ PHILIPVS DVX SABAV PC.

Revers : un grand P accompagné de quatre annelets :

✝ IN TE DONE (domine) COFIDO P. C.

Cette pièce, un peu usée, ne pèse que 13 grains.

2° Je possède une autre pièce, inédite, de ce prince. Elle est de même valeur que la précédente et pèse 14 grains. Mais elle en diffère pour le type et les légendes ; les voici :

Le mot FERT, et autour la légende :

✝ PHILIPVS DVX SAB.

Revers : croix tréflée :

✝ A ∘ DO ∘ FACTVM ∘ EST ∘ ISTVD.

CHARLES II

(1504-1553)

1° Variété du *quart*, n° 10 de M. Promis, avec un point entre les branches supérieures du K, type de cette pièce.

2° Un teston, inédit, rapporté l'an dernier par moi de la ville d'Aoste, où me l'a donné M. le docteur Argentier (Voyez la pl. n° 2.)

Buste tourné à droite, couvert du béret :

† KAROLVS : DVX : SABAVDIE.

Revers : écu de Savoie accosté du mot FERT et surmonté d'une couronne de comte :

† IN : TE : DOMINE : CONFIDO C. F.

La pièce d'or du même prince qu'a fait dessiner M. Promis, sous n° 42, sort évidemment du même atelier; ce sont les mêmes types, les mêmes caractères, le même style et les mêmes lettres monétaires C. F.; mais on ne connaît pas encore l'ouvrier que désignent ces initiales. On les voit aussi, mais précédées d'un B, ainsi B. C. F. sur la pièce n° 17 de M. Promis, qui la classe parmi les monnaies frappées en deçà des Alpes. Peut-être que le B est l'initiale de Bourg; reste à trouver le nom du monnayer.

3° Une variété du *teston* n° 24 des planches des MONETE DEI REALI DI SAVOIA, frappée à Verceil en 1530, comme l'indiquent à la fin de la légende du revers les initiales I. P. F. de Jean-Baptiste Ferraris, monnayer dans cette ville à cette date.

4° Variété de la *parpaiole,* n° 60 de M. Promis, avec cette légende au revers :

MARCHIO IN ITALIA PRI. B. PP.

EMMANUEL-PHILIBERT

(1553-1580)

1° Une variété de *douzième de sol*. On a frappé trois fois sous ce règne de petites pièces qui ne sont qu'un douzième du sol, soit des deniers de *douze au sol*, comme disent les ordonnances de frappe, savoir : en 1561, en 1562 et en 1564. M. Promis a fait connaître celui de 1561 (n° 42 des planches). Il en restait deux à trouver; celui que je publie comble la moitié de cette lacune, car il est d'un coin bien différent quoique les types soient les mêmes. Les dissemblances sont remarquables dans la forme du lacs d'amour et surtout de la fleur de l'autre côté de la pièce.

Elle appartient au musée de Chambéri. J'en donne le dessin sur la planche ci-jointe, n° 3.

2° Un *fort*, inédit, au même type que le n° 19 de M. Promis. D'un côté, un écu de Savoie, accompagné de trois annelets, et de l'autre un F et un P liés entre quatre annelets. La panse du P se termine sur mon *fort* en forme de crosse bien accentuée. C'est déjà une différence; mais la principale, celle qui fait de cette pièce une monnaie inédite, c'est la légende du revers qui est totalement différente. Au lieu de lire, comme sur le *fort* déjà publié, la légende :

ET AVG. PRETORIE : N. V.

on lit sur celui que nous éditons la légende :

AVXILIVM. MEVM. A DOM. (ino)

si souvent répétée sur les monnaies du même prince.

3° Nouvelle variété de la pièce de quatre sols, n° 39 de M. Promis. Celle-ci porte la marque de l'atelier de Chambéri (une étoile à cinq rayons), la date 1572 et les initiales E. B. d'Etienne Bourges.

Cette pièce nous apprend qu'Etienne Bourges, déjà connu pour avoir monnayé à Chambéri en 1565 et en 1566, y travaillait encore en 1572; elle nous donne en même temps la date de sa mort, puisque sa veuve le remplaçait cette même année (1).

4° L'écu d'or frappé à Bourg ensuite de l'ordonnance du 29 juin 1577.

Il est en tout semblable, pour les types, à ceux qui ont été frappés à Verceil en 1561 et à Turin en 1571 (2), pour les types et pour les légendes, à celui que Jean Miretto a fabriqué à Chambéri en vertu de la même ordonnance du 29 juin 1577, et dont Promis a publié un exemplaire portant la date 1578.

Sur celui que je publie, et que j'ai acheté à la vente de M. Vaillant de Maixmoron, l'atelier de Bourg est indiqué par la lettre B, gravée au

(1) Promis, op. cit., tome I, p. 24.

(2) Promis, op. cit., planches n°s 35 et 46.

bas de l'écu, et par la date et les initiales du maître de cet atelier, Emmanuel Diano :

1578. E. D.

5° Au moment où je corrige les épreuves de cette notice, je reçois une pièce nouvelle.

C'est une variété de la *livre,* frappée par Emmanuel-Philibert, et publiée par M. Promis, sous n° 36. La pièce éditée par ce savant porte la date 1561 et n'a point de lettre à l'exergue du revers. Sur la mienne, la date est 1562, et, à l'exergue du revers, on voit la lettre P, probablement l'initiale du Piémont. Je dois cette pièce et celle dont il est fait mention ci-devant au règne de Charles II, sous n° 3, à M. Aubry, capitaine en retraite, numismatiste et amateur d'antiquités. Elles ont été trouvées cette année dans la Creuse.

CHARLES-EMMANUEL I

(1580-1630)

1° Un huitième de sol, inédit, dessiné sur la planche ci-jointe, n° 4.

Ecu de Savoie couronné, accosté des initiales C. E. Au bas, une étoile à cinq rais, marque de l'atelier de Chambéri.

Revers : Un lacs d'amour, composé d'une série de petits points placés horizontalement,

est accompagné des lettres FERT, placées deux au-dessus et deux au-dessous du lacs.

Cuivre; poids, dix grains.

2° Variété du teston n° 28 de M. Promis, frappé à Turin en 1590.

Ce nouveau teston a aussi été frappé à Turin, mais en 1604. Il ne figure pas même dans les tables des ordonnances de frappe déjà publiées. Il porte, d'un côté, la lettre T entre deux points, au-dessous du buste, dont les cheveux sont plus relevés sur le front, la barbe plus garnie, la cuirasse plus ornée et la fraise remplacée par un col rabattu. Au revers, la date 1604, et une fleurette mise au commencement de la légende, à la place de la croix tréflée, le font différer de la pièce déjà connue.

3° Un sol, inédit, assez semblable au n° 29 de M. Promis, mais avec une légende tout à fait différente au revers.

Au lieu de : CHABLASI ET AVG.

On lit : SIT NOMEN D......

Il y a place pour les lettres BENEDI.

4° Variété du florin, n° 66 de M. Promis, avec deux petites étoiles de chaque côté de la date et une leçon différente de la légende du revers, qui se lit : (étoile) EXPEC DNVM VIRIT AGE.

5° Variété du florin, n° 67 de M. Promis, avec un V, marque de Verceil, sous le buste.

Il y en a eu de frappé à Turin et à Verceil; nous avons maintenant les deux.

VICTOR-AMÉDÉE I

(1630-1637)

Le n° 19 de M. Promis; mais avec la date 1636.

CHARLES-EMMANUEL II

(1637-1675)

1° Variété de la pièce de s. x., dessinée dans l'ouvrage de M. Promis sous n° 8, avec la date 1652 au lieu de 1649, et des différences dans le dessin du buste; boules de cheveux plus nombreuses, etc.

2° Le n° 9 de M. Promis, avec la date 1652.

BRANCHES CADETTES

BRANCHE DE VAUD

LOUIS

(mort en 1302)

Louis I de Savoie, baron de Vaud, a peu frappé de monnaies. M. Promis en donne la raison dans son savant ouvrage. On n'en connaît que deux qu'il a fait dessiner; l'une d'elles a pour type de son revers un portail d'église. C'est de celle-là que j'ai rencontré une variété; voici surtout en quoi elle diffère :

D'un côté, la croix, qui est le type principal, au lieu d'être cantonnée au second quartier de *trois points* ou d'une sorte de trèfle sans manche, et au troisième d'un *point,* la croix, dis-je, est cantonnée au premier quartier d'un *point*, et au quatrième d'un *croissant.*

Au revers, le compartiment du milieu dans la partie inférieure de la façade d'église est plein au lieu d'être vide, et il est marqué d'un point en creux.

BRANCHE D'ACHAIE

LOUIS

(mort en 1418)

1° Variété du demi-gros, n° 1 de M. Promis. Voici les principales différences :

Il y a au-dessous de l'écu un gros point.

Il y a quatre autres points dans les angles rentrant de l'entourage à quatre lobes qui enveloppe l'écu.

Les légendes sont terminées des deux côtés de la pièce par une grosse étoile ou molette d'éperons à six rayons avec un point central, au lieu de petites roses qui terminent ces légendes dans le demi-gros déjà publié; ce qui nous indique un monnayer différent.

Au revers, après le mot ACHAIE, un point ouvert, au lieu d'une grosse étoile à sept rais.

Les branches de la croix ancrée, type du revers, sont plus minces et les crochets plus développés.

2° Variété du demi-gros, n° 4 de M. Promis. La principale différence consiste, d'un côté, en ce que la barre qui distingue les armes de la branche d'Achaïe de celle de la branche aînée de Savoie, est posée en barre au lieu d'être posée en bande, suivant l'usage, et en ce que quatre fleurons trilobés sont gravés aux angles

rentrant de l'entourage, formé de quatre demi-cercles, de sorte que deux de ces fleurons couvrent les extrémités de la barre.

Au revers, la rose, qui termine la légende dans le demi-gros déjà connu, est remplacée par une étoile à huit rayons.

3° Je ne parle que pour ne rien omettre de variétés du denier n° 9 de M. Promis, parce que je n'y ai trouvé que des différences de dessin, et aussi parce que, d'un métal très allié et d'une conservation très médiocre, ces pièces pourraient être de la fausse monnaie.

4° J'arrive à une pièce inédite, dont la planche ci-jointe renferme le dessin sous n° 5. C'est un denier anonyme, très allié, ayant l'aspect du cuivre et ne pesant que 10 grains.

D'un côté, l'écu de Savoie-Achaïe, accosté de deux annelets. En légende, le mot PRINC (princeps) précédé d'un sautoir et d'une feuille de trèfle sans tige, et dans lequel chaque lettre est suivie de deux annelets, ainsi :

† ♣ P : R : I : N : C :

Revers : une étoile à six rayons, avec un point central, et cantonnée de six autres points.

Légende : précédée des mêmes signes que la précédente qu'elle complète :

† ♣ ACHAIE ∘

5° Une variété du denier précédent, avec quatre annelets autour de l'écu au lieu de deux,

avec deux annelets au commencement de la légende de la face, et un seul, au lieu de deux, à la fin de cette légende.

Voilà mon butin pour cette cinquième notice ; il se compose de deux pièces déjà publiées et reproduites avec l'intention déjà mentionnée d'être au courant des découvertes relatives à la numismatique savoisienne, de sept pièces tout à fait inédites et trente-cinq variétés inconnues ; en tout quarante-sept pièces nouvelles. C'est peu pour le temps écoulé depuis la publication de ma quatrième notice ; mais, plus on s'occupe d'une branche de la numismatique, plus il devient rare de faire des découvertes. Il faut aussi tenir compte de mon éloignement du pays.



LE MONNAYAGE EN SAVOIE

SOUS LES

PRINCES DE CETTE MAISON

PAR

ANDRÉ PERRIN

Membre correspondant de l'Institut national Genevois.

2

LE MONNAYAGE EN SAVOIE

sous les

PRINCES DE CETTE MAISON

INTRODUCTION

Un inventaire raisonné et complet des monnaies frappées par les princes de Savoie permettrait de suivre les variations et la filiation des divers types, et d'étudier les dépréciations et les falsifications qu'ils leur firent subir suivant leurs besoins et leurs caprices. Il deviendrait alors facile d'établir d'une manière complète les rapports entre la valeur de ces monnaies et celle des objets usuels aux diverses époques de notre histoire nationale (1).

(1) Cibrario, dans son *Economie politique au moyen-âge*, est arrivé à établir ce rapport pour un certain nombre d'années. La méthode qu'il a suivie a donné les résultats les plus exacts pour connaître la valeur vraie de la monnaie aux diverses époques.

En vue d'aider un jour à atteindre ces divers résultats, nous avons réuni, dans le catalogue du médailler de Savoie, toutes les indications qui nous ont paru utiles à l'étude et à la comparaison des monnaies émises par chacun des princes de Savoie et de celles sorties des différents ateliers.

Malgré l'importance et l'intérêt des diverses publications qui ont été faites sur les monnaies des princes de Savoie, nous avons pensé qu'il serait utile de joindre une notice à l'aride nomenclature d'un catalogue (1).

Notre but principal était de faire connaître les ateliers monétaires ouverts par les princes

(1) Pingon, Della Chiesa, Grena, Arpin et Guichenon ont essayé de publier les monnaies des princes de Savoie ; mais les dessins inexacts et les attributions fausses, suite du peu de progrès fait jusqu'alors dans l'étude de la numismatique du moyen âge, ont enlevé toute valeur à leurs travaux. Guichenon fut reproduit par plusieurs écrivains, et, sauf quelques publications partielles, aucun travail d'une valeur réelle n'avait paru avant le bel ouvrage de M. Promis, conservateur du médailler du roi à Turin.

Dans ses *Monete dei reali di Savoia*, il a étudié d'une manière très complète la numismatique des princes de Savoie. Dès lors, des découvertes ont procuré des pièces inédites encore inconnues ou signalées dans les documents recueillis par M. Promis. Après lui, M. Duboin publiait tous les documents relatifs aux monnaies de nos princes, en reproduisant en partie le travail du savant conservateur de la bibliothèque du roi.

M. Rabut François, M. Soret et M. Chaponnière ont fait connaître un certain nombre de monnaies inédites et de documents se rapportant surtout aux monnaies frappées dans nos pays. M. Promis a résumé ces divers travaux dans un catalogue des villes ayant eu des ateliers, et des diverses monnaies frappées,

de Savoie deçà les monts, et de relier l'histoire de la numismatique de notre pays aux savantes études publiées sur les monnaies des anciennes provinces de la France, à laquelle elle est unie depuis douze ans.

Les documents inédits et très importants relatifs aux ateliers monétaires de la Savoie et à leurs monnayeurs, que nous avons été assez heureux pour retrouver au cours de notre travail, nous ont permis d'ajouter quelques pages intéressantes aux publications de nos prédécesseurs.

ORIGINE DE LA PUISSANCE DE LA MAISON DE SAVOIE. DROIT DE BATTRE MONNAIE. — PREMIERS ATELIERS OUVERTS PAR CES PRINCES. — MONNAIES DES ÉVÊQUES DE MAURIENNE.

L'origine de la puissance de la maison de Savoie date du commencement du XI[e] siècle. Le second royaume de Bourgogne n'existait plus que de nom; il était partagé entre les grands vassaux civils et ecclésiastiques, qui ne reconnaissaient plus l'autorité royale (1). A la chute de Rodolphe, la Bourgogne fut divisée en autant d'Etats qu'il existait de comtés (2), et chaque

(1) Cibrario, *Notizie storiche*, page 7.
(2) Cibrario, *Notizie storiche*, page 8.

feudataire s'efforça dès lors d'agrandir son territoire au préjudice de ses voisins.

Les princes de Savoie se trouvèrent en possession des comtés d'Aoste, de Maurienne, de Savoie, de Nyon, de Belley, de Salmorenc, du Chablais (1), de la Tarentaise et de terres dans le Viennois.

Ces diverses possessions, loin de former un tout homogène, étaient séparées par d'autres petits états dont ils parvinrent successivement à se rendre maîtres. Ils eurent à lutter avec les sires de Faucigny, de Gex, les comtes de Genevois, les évêques de Genève, de Lausanne, de Maurienne et du Vallais, les sires de Beaugé, de Bresse et de Beaujeu, de Villard et de la Tour-du-Pin.

Actifs, intelligents et belliqueux, les princes de Savoie arrivèrent à créer un Etat dont l'importance tenait surtout à sa position : commandant les trois portes des Alpes pennines et graies, le Petit et le Grand-St-Bernard et le Mont-Cenis. Par la possession du val d'Aoste, ils prirent pied dans cette Italie vers laquelle toute leur ambition devait tendre plus tard (2).

Ces princes, dès qu'ils se furent emparé du pouvoir, exercèrent tous les droits de la souve-

(1) Durant deux siècles, les possessions des ducs de Savoie dans le diocèse de Genève se bornèrent au Chablais, aux Beauges et à une partie du Bugey (*Regeste genevois*, page 15).

(2) Cibrario, *Notizie storiche*, page 9.

rainété. Le droit de battre monnaie était l'un des plus importants, et ils en usèrent à l'origine de leur domination; aucun acte n'indique qu'il leur ait jamais été accordé ou contesté (1).

Les monnaies qu'ils ont fait frapper et la réserve du droit de battre monnaie, insérée dans les donations de terres ou de fiefs faites aux membres de leur famille, prouvent le plein et libre exercice de ce droit régalien (2).

L'on a beaucoup discuté pour savoir si Oddon avait fait battre monnaie; il est difficile de l'affirmer ou de le nier, les premières monnaies frappées par les princes de Savoie ne portant pas leurs noms, mais étant le plus ordinairement des imitations de celles que l'on frappait à Vienne et dans les pays voisins. Il paraît cependant résulter d'un acte publié par Dachéry (3) et reproduit par Chorier (4) qu'Oddon fit battre monnaie à Aiguebelle sans que l'on puisse indiquer si cette monnaie était ou non une imitation de celle des évêques de Vienne.

(1) Duboin, *Raccolta delle leggi della real casa di Savoia*, tome X, volume X, page 2.

(2) Dans une donation d'Amédée IV (1239, 20 septembre) à sa sœur Marguerite de Kibourg, il lui cède le bourg ou ville de Saint-Maurice (en Vallais) et la ville de Veranc, lui accordant tous les droits et revenus attachés à la souveraineté, dans ces deux villes, excepté le droit de battre monnaie, qu'il se réserve comme signe de propriété. (Duboin, page 3, lieu cité.)

(3) *Spicilegium*, t. III, p. 393.

(4) *Etat politique du Dauphiné*, p. 300. Nous avons reproduit cet acte, document n° 1.

On peut admettre que des types distincts ont été créés presque simultanément dans les divers monnayages de l'ancien royaume de Provence, et que la tête qui figure avec des noms de saints différents sur les deniers d'Aiguebelle, de Genève, de Grenoble et de Saint-Jean-de-Maurienne offre le type de celle de Vienne, qui a été copiée par les évêques de Genève et de St-Jean-de-Maurienne, et par les seigneurs d'Aiguebelle et de Grenoble, avec quelques différences d'engencements dans la légende et les détails de la pièce.

Les évêques de Maurienne reçurent le droit de battre monnaie (1) de l'empereur Conrad; il est certain qu'ils frappèrent monnaie à Saint-Jean-de-Maurienne et à Aiguebelle à la fin du XIe siècle. Un denier de St-Jean a été retrouvé dans le trésor de Saint-Paul de Rome ; de l'examen des pièces qui y étaient renfermées, M. de St-Quintino (2) conclut qu'il a été caché à une époque de très peu postérieure à la première moitié du XIe siècle.

Ce denier, assez bien conservé, pèse 22 grains 1/2 (1 gramme 23); le titre en est bon,

(1) L'atelier monétaire de *Mauriena* (Saint-Jean-de-Maurienne) a existé sous les rois mérovingiens, ainsi que ceux de *Darentasia* (Moûtiers) et d'*Agauno* (St-Maurice-d'Agaune); l'on connait des tiers de sol d'or sortis de ces trois ateliers.

(2) *Mémoires de l'Académie royale de Turin,* tome X, 2e série, section des sciences morales et historiques, pages 4, 29, 30.

mais inférieur à celui des viennois de même date. Un second exemplaire, trouvé en Suisse (1), se trouve, je crois, maintenant dans la collection du roi d'Italie, à Turin. Un denier frappé à Aiguebelle, découvert à Montagnole par M. Vissol, appartient aujourd'hui au musée. M. F. Rabut (2), en publiant ces deux derniers, met en doute que les princes de Savoie aient fait frapper une monnaie particulière à Aiguebelle ; la monnaie de compte de ce nom, citée dans plusieurs actes, aurait été, d'après lui, celle frappée par les évêques de Maurienne. Nous croyons cependant que c'est à Aiguebelle que furent frappées les premières monnaies des princes de Savoie.

M. Promis Vincenzo leur attribue le denier d'Aiguebelle mentionné ci-dessus. Dans le document rapporté par Dachéry, il est dit, en effet, que pendant longtemps fut frappée à Aiguebelle *moneta bona in pondere et mensura decena nuper autem....... falsarii corruperunt et confunderunt et falsaverunt.*

L'acte indique bien l'existence d'un atelier monétaire ouvert sur les terres du comte, à qui l'on s'adresse pour arrêter cette falsification

(1) Rabut, *Première notice sur les monnaies de Savoie inédites,* page 165.

(2) Rabut, *Deuxième notice sur les monnaies de Savoie inédites,* pl. 4, n° 1, et *Mémoires* de la Société d'histoire, tome II, page 73.— *Denier de l'évêché de St-Jean-de-Maurienne, frappé à Aiguebelle au XIe siècle.*

faite dans son atelier. S'il ne s'était agi que de faux monnayeurs, leur monnaie aurait été décriée et repoussée, et le différend ne serait pas arrivé à se terminer par une transaction. Peut-être y eut-il à Aiguebelle partage du pouvoir temporel entre les princes de Savoie et les évêques de Maurienne, qui purent frapper en même temps à Aiguebelle une monnaie au même type ou imitant celle de Vienne. La charte du 2 février 1327, par laquelle l'évêque Aymon associa à sa juridiction le comte Edouard, montre en effet que nos princes étaient seigneurs temporels d'une partie du diocèse de Maurienne (1).

La princesse Adélaïde, dans l'acte rapporté par Dachéry, ainsi que ses fils Pierre-Amédée et Oddon, promettent à Dieu et à St-Maurice, entre les mains de l'évêque Léger, que dans toute l'étendue de leur domination de Viennois la monnaie ne sera plus falsifiée, et qu'il n'en sera point battu, vraie ou fausse, de semblable à celle de Vienne. Il ne semble même pas résulter de là que l'atelier d'Aiguebelle fut fermé, mais qu'on cessa d'y frapper de la monnaie au type de Vienne.

Les deniers frappés à Aiguebelle eurent cours en Savoie, en Maurienne et dans le Grenoblois dans la deuxième partie du XIe siècle et au

(1) De St-Quintino, lieu cité, page 37.

commencement du XIIe (1), ainsi que le prouvent les citations extraites du *Cartulaire de St-Hugues*, évêque de Grenoble, et des *Documenta historiæ patriæ,* où la monnaie d'Aiguebelle est employée comme monnaie de cours dans les contrats. Cet emploi est en opposition de l'argument de M. Promis, qui suppose que cet atelier fut fermé à la fin du XIe siècle, alors qu'après la mort de la comtesse Adélaïde, vers 1091, Humbert II en aurait ouvert un autre à Suze. Les deniers d'Aiguebelle n'auraient plus été employés comme valeur de compte dans les actes du XIIe siècle, si cette monnaie, dont l'emploi était général précédemment, eût cessé d'être frappée (2); rien n'empêche d'ailleurs que ces deux ateliers aient continué à travailler quelque temps ensemble.

PREMIÈRES MONNAIES PORTANT LES NOMS DES PRINCES DE SAVOIE.— DENIERS DE SUZE.

Les premières monnaies, frappées par les princes de Savoie, sur lesquelles figurent leurs

(1) *Cartulaire de St-Hugues :* « et IIII^er^ solidis Aquebellensis monete, » 1080-1132, page 171. — « Pro XCL et VI solidis et IIII^or^ denariis monete aque belle ; » 4 juillet 1811, page 172. — « CXII solidos viennensis monete, et ex Aquabellentium denariorum CX solidos ; » Circa, 1110, page 214. — « Pro XL et VI sol et IIII denariis moneta aque belle.
Documenta historiæ patriæ, chartarum I : « Quinque solidos (Redevance annuelle) Aquabellensis monete vel alterius que capitaliter cucurrerit per totam terram illam, » 1103, page 191.
(2) Duboin, lieu cité, page 66.

noms, ont été frappées à Suze, d'où pendant deux siècles sortirent les fameux deniers sécusins qui eurent cours dans les localités dépendant de la monarchie de Savoie et dans les pays voisins.

L'ouverture de la monnaie de Suze peut être placée vers la fin du XI[e] siècle, après la mort d'Humbert II; c'est l'avis de Promis, s'appuyant sur les contrats entre particuliers, stipulants en monnaie de Suze (1). Il est probable que le tuteur d'Amédée III, encore mineur en 1108, ouvrit cet atelier de l'autre côté des Alpes l'année même de la mort d'Humbert II; il fut en exercice jusqu'à la fin du XVI[e] siècle.

(1) Duboin, lieu cité, pages 779, 1104. — 18 juin, « per solidos quinquaginta et quinque secusiensium, » 1109. — « Danari buoni di moneta secusina. » — Pages 782, 1183, « solidi bonorum denariorum secusinorum fortium. » — *Monumenta historiæ patriæ chartarum*, tome I, pages 1013, 1167, 20 juin, « 4 livres bonnes de deniers, savoir des sécusines. » — Pages 1093, 1181, « 400 livres sécusines. » — Pages 1099, 1182, « 10 deniers ségusiens. » — Pages 1503, 1251, 12 septembre, « 120 livres de bons forts de Suze. » — Duboin, lieu cité, pages 782, 1188, « lire (*sic*) debilium secusinorum. » — 1129...... l'on battit à Suze, « denari buoni novi. » — Pages 758, 1384 (14 juin au 13 juillet), mention du compte rendu par le maître de l'atelier de Suze.

ATELIERS MONÉTAIRES DEÇA LES MONTS

A partir du XIIIe siècle, plusieurs ateliers monétaires furent ouverts en Savoie. Nous allons les passer en revue suivant l'ordre d'ancienneté de leur création ; ils subirent les vicissitudes diverses par lesquelles passèrent la Savoie et les provinces qui en firent successivement partie. Au milieu de la suite de guerres et d'occupations étrangères que la Savoie éprouva par suite de sa position entre la France et l'Italie, auxquelles ses princes s'alliaient tour à tour, le monnayage était fréquemment interrompu. Au manque de numéraire qui en était la suite, venait se joindre souvent la falsification ou l'affaiblissement des monnaies par de faux monnayeurs, par des monnayeurs infidèles (1), parfois aussi par les princes eux-mêmes. Suivant en ceci l'exemple

(1) « Pro expensis factis vacando in faciendo processus contra « magistros monetarum et nonnullos alios qui bilionos auri et ar- « genti a comitatu Sabaudie extraxerunt ultra inhibitiones domini. » (Comptes de Jacques de Fistilleux, trésorier de Savoie, 1404-1406.)

des rois de France (1), nos princes, pour remplir leurs caisses souvent vidées à la suite des guerres et des misères des temps, altérèrent le titre des monnaies. Les comptes des trésoriers généraux de Savoie, des syndics de Chambéry, et les nombreuses ordonnances du recueil de Duboin mentionnent fréquemment les diverses monnaies en usage, en les distinguant en vieille, nouvelle, de cours, faible, forte ou bonne. Tous les comptes de cette époque se terminent par le change des diverses monnaies qui y sont comprises, comparées à une monnaie prise pour unité, ce qui donne d'une manière exacte la valeur relative de chacune d'elles.

La partie du compte du trésorier général André de Belletruche, que nous reproduisons (2), nous fait connaître les phases succes-

(1) Les monnaies qui, au XIII[e] siècle et surtout sous le règne de saint Louis, étaient de bon aloi, furent altérées par Philippe-le-Bel et d'autres princes qui suivirent son exemple. Ce souverain absolu chercha à justifier cette infamie en la déclarant de droit régalien. Les faux monnayeurs devinrent plus nombreux et souvent moins voleurs que ceux dont ils falsifiaient l'empreinte ; ils fabriquaient de la monnaie de meilleur aloi. En France, on vit la monnaie frappée par les rois ne contenant que la moitié du fin. (Cibrario, *Economie politique au moyen âge*, page 275.)

(2) « Allocantur sibi quod dictus Andreas perdidit et amisit in « centum sexaginta novem libris grossorum monete debilis domini « receptis a pluribus et diversis officiariis Domini. In anno domini « 1378 que moneta fuit..... taliter debillitata et diffamata quod « unus ducatus valebat 16 denarios cum obolo grosso, deinde quod « gentes volebant capere et habere 16 denarios grossos dicte mo-

sives par lesquelles passaient les monnaies émises au-dessous du titre de fin. Refusées et dépréciées par le public dès que la faiblesse de leur titre était connue, elles perdaient de leur valeur, et le prince en ordonnait le cours forcé; elles étaient reçues alors à leur titre nominal jusqu'au moment où elles étaient décriées et remplacées par une nouvelle de meilleur aloi. Nous y voyons encore que ce mode était aussi préjudiciable au prince qu'aux particuliers, par suite de l'obligation où ses agents se trouvaient de les accepter au taux du cours forcé.

La réorganisation et la régularisation complète du système monétaire en Savoie et en Piémont fut l'œuvre d'Emmanuel-Philibert, qui

« nete debilis pro uno floreno parvi (1). Et hec videntes gentes « domini ipsam monetam debilem cridari fecerunt et sub magnis « penis quod nemo eam refutaret sed omnes gentes ipsam ut prius « scilicet 12 denarios grossos dicte monete pro uno floreno parvi « ponderis (acciperint). Et hinc..... que debebant Domino et dicto « Andree pro facto Domini solverunt..... de dicta monete debili « quam..... nolebat respuere seu refutare propter ordinationem « Domini factam. Et infra modicum tempus post dictam ordinatio- « nem dominus ordinavit fieri ejus monetam novam et fecit decri- « dari dictam monetam veteram et debilem..... In quibus amisit « quartam partem propter ordinationem et decridationem predictas. « Et de proficuo billioni quod in dicta moneta fuit et etiam in aliis « monetis per ipsum pro facto Domini receptis supra computatis « in receptu 42 libras 5 solidos grossos. » (Compte du trésorier général André Belletruche, 1377-1382.)

(1) Le ducat valait à cette époque 12 fr. 60 cent., et le florin petit poids 10 fr. 80 cent. (Cibrario, lieu cité, tome II, page 232.)

sut, au milieu de maux incalculables, suites de la guerre et d'une longue occupation étrangère, y ramener avec la paix l'industrie et l'ordre dans l'administration des finances. Son système monétaire, basé sur une progression régulière entre les diverses unités, se rapprochait beaucoup du système décimal, et nécessita peu de changements lors de l'établissement de ce dernier. Ce fut un progrès important et un service au pays, qui cessa dès lors d'être à la merci des monnayeurs infidèles, des faussaires et des escrocs.

Pour arriver à retirer plus vite les anciennes monnaies et établir la circulation des nouvelles, il rouvrit la plupart des anciens ateliers de ses États, et des ordonnances spéciales à chaque atelier indiquèrent les titres, la valeur et le mode de fabrication à employer pour chacune d'elles.

SAINT-MAURICE-D'AGAUNE (en Vallais)

Cette ville, où l'on battit monnaie sous les rois mérovingiens, eut le premier établissement monétaire qui nous soit connu sous les princes de Savoie. Amédée IV, en donnant en apanage à sa sœur, Marguerite de Kibourg, la ville de St-Maurice, se réserve le droit d'y battre monnaie, comme marque de souveraineté (1235). Les deniers mauriciens, ainsi appelés de l'image du chef des martyrs de la légion thébaine dont

ils portaient l'empreinte, avaient cours dans le Vallais, le Chablais et le Genevois, et figurent principalement dans les comptes des châtelains de Chillon et du Chablais (1).

Les évêques de Sion prélevaient une part de la monnaie qui se frappait à St-Maurice, seule marque qui subsista de leur ancien pouvoir dans cette ville, sur laquelle ils n'avaient plus qu'un droit apparent de seigneurie. La monnaie nouvellement frappée était transportée à Sion, et l'évêque en prélevait une poignée (*unam manatam*), dont la valeur était reconnue, et le maître en était déchargé par le châtelain, qui devait la recevoir (2) pour le prince. Aucun autre document n'en fait mention. L'on peut cependant regarder comme se rapportant à Saint-Maurice, une concession de battre monnaie en Chablais, sans indication de localité, accordée à Manfred Frotta, milanais (1349), pour l'espace de 12 ans, à partir du 25 janvier 1350. Cet acte indique diverses monnaies mauriciennes connues en partie, dont le type montre bien qu'elles furent frappées dans cet atelier.

(1) 1257, compte de la châtellenie de Chillon, *danari Mauriziani*, et comptes du maître de l'hospice, en 1274. (Archives de la chambre des comptes.) Cibrario, *Economie politique au moyen âge*, page 487, mentionne le *Magister monete de sancto Mauricio*. Les comptes des châtelains du Chablais citent fréquemment les deniers mauriciens.

(2) Compte du châtelain de Chillon, 1278. Le maître de la monnaie s'appelait Moïse Millemerces.

3

CHAMBÉRY

L'ancienne capitale de la Savoie vit ouvrir un atelier monétaire dans ses murs peu de temps après son acquisition par le prince Thomas ; il fut en plein exercice à partir de la 2me moitié du XIIIe siècle (1). Dès cette époque jusqu'au milieu du XVIIe siècle, un grand nombre d'ordonnances, de comptes, etc., permettent de suivre les variations qu'il a subies. Nous avons placé en note, à la suite des noms des monnayeurs, graveurs et ouvriers qui ont travaillé à Chambéry, toutes les données que nous avons pu recueillir sur cet atelier, et qu'il ne nous a pas paru nécessaire de développer ici. La description de cet atelier, en 1421, fournit d'intéressants détails sur le matériel employé à battre la monnaie, sans nous fixer sur son emplacement. Le nom de la rue Vieille-Monnaie en rappelle seul aujourd'hui l'existence ; il ne nous a pas été possible de retrouver le local qu'il occupait. Les cour et magasin no 8 de cette rue

(1) Dans le compte du châtelain de Montmélian (juin 1263 à juin 1264), figurent « CCL libris receptis de monetariis cudentibus mo« netam apud Chamberiacum concessam eis pro tanto per annum. » Le châtelain de Bard (1276) porte en recette une somme de « for« tium novorum Cambayriaci, » et le compte du trésorier général de Savoie (1297-1298), archives camérales, nous fait connaître en outre le nom du maître de la monnaie de Chambéry, « reddit com« putum de C libris receptis ab Eurardo de Varey, magistro monete « Chamberiaci, de exitu monete. »

passent pour avoir servi à cette fabrication; mais aucun indice ne nous a permis de fixer cette attribution. L'atelier était établi dans une cour, et la maison placée en arrière de celle-ci; aussi, lors de l'acensement du même atelier passé en 1594, décida-t-on de donner au maître des monnaies la libre possession de la boutique de Bergera, placée sur la rue, pour y ranger son négoce.

Les monnayeurs sont fréquemment cités dans les comptes des syndics de Chambéry, quelquefois pour des médailles qu'ils frappent en l'honneur de l'entrée d'un prince ou de son épouse; mais le plus ordinairement on les trouve mentionnés à la fin des comptes où les syndics sont déchargés des sommes qu'ils ont refusé de payer ou dont les châtelains leur ont fait rembourser le montant.

Les ouvriers et monnayeurs de Chambéry firent partie de l'association des monnayeurs du Saint-Empire romain dès son origine; leurs représentants assistèrent au premier parlement général tenu à Romans en 1342 et à la plupart de ceux qui suivirent. Un parlement général fut tenu à Chambéry en 1420, et un second en 1515; les monnoiries d'Aviliano, de Turin, de Romans et de Valence furent représentées au premier, et celles d'Avignon, de Mondragon, de Genève et de Lausanne au second.

A partir de 1394, les maîtres cessent d'être

nommés pour un atelier; seul, Mathieu Bonacursii est autorisé à faire battre monnaie dans les diverses monnoiries de Savoie, suivant les besoins. Il s'établit à Chambéry en 1397, et la ville, dans son intérêt et dans celui des ouvriers monnayeurs qui l'habitaient, lui accorda 20 florins, montant de la location de sa maison pour une année. La formule de ce don a trompé M. Chapperon *(Histoire de Chambéry)*, qui a cru y découvrir la preuve du premier établissement de la monnaie à Chambéry (1).

La fabrication étant soumise à des interruptions par suite du manque des matières premières, de l'abondance du numéraire ou de la volonté du prince, les ouvriers étaient fort souvent sans ouvrage, et la vie devenait difficile pour eux; c'est, je crois, ce qui explique en partie l'octroi de si nombreux priviléges et leur longue durée. Vers le milieu du XVI[e] siècle, nous voyons une « requeste presentée par les compaignons « ouvriers et monnoyeurs de la présente ville de « Chambéry tendant à ce que afin qu'ils ayent « moyen de pouvoir vivre en travailliant à la « dite monnoye de cette ville et au service de « S. A. le braissage leur soyt augmenté ayant

(1) « Libraverunt Matheo Bonacursii, monetarium magistro, in « exonerationem viginti florenorum sibi concessorum per syndicos « et consiliarios dicte ville Chamberiaci pro locagio sue habitationis « et domus presentis anni quo incepit tenere monetarios in dicta « villa Chamberiaci. de anno domini 1397. (Comptes des syndics, « du 2 octobre 1396 au 2 octobre 1398.)

« esgard que n'y hayant continuellement beso-
« gne ils demeurent la plus part du temps sans
« travaillier et que sur ce leur soyt pourveu
« comme de raison. La chambre vue la requeste,
« la reponse d'Estienne Burged maitre commis
« et de Jehan Real général des monnoyes, dé-
« clare par provision que le maitre, sur le brais-
« sage, leur payera pour chascun marc de solz
« et quartz douze, quatre quarts de sols et aux
« ouvriers quatre quarts à charge qu'ils tailleront
« de recour à peine de 10 livres et de refaire.
« Des pièces de 4 sols et autres fines il payera
« 6 quartz aux ouvriers et 3 quarts aux mon-
« nayeurs. A Chambéry, au bureau des comptes,
« 14 janvier 1566. »

En 1580, l'édifice n'étant pas disposé pour travailler, les maîtres, recourant à la chambre, demandent qu'elle leur accorde 5,000 écus de blanc chaque année, pour le revenu être employé à agrandir le local et à en louer temporairement un autre. L'autorisation ne fut pas donnée, car, en 1585, les fours et le matériel étant hors de service, l'on ne put battre que l'année suivante.

Pour obvier aux inconvénients de ces interruptions, l'on s'efforça de diminuer les ateliers, le nombre des monnayeurs (1), et, plus

(1) Réglement de la Chambre des comptes de Savoie, 1580; lu de nouveau en 1584, par le général des monnaies « en l'ouvrerie d'ycelle monnoye de Chambéry. » Duboin, lieu cité, page 875.

tard, on ne les employa qu'autant qu'ils furent bourgeois de la ville dans laquelle ils travaillaient (1).

L'on battit de la bonne monnaie à Chambéry en 1628, pour retirer la mauvaise, tombée hors de cours; de même, en 1640, la chambre des comptes (2) ordonna aux officiers de l'hôtel des monnaies de Chambéry de retirer les monnaies défectueuses afin d'en faire de la bonne; l'atelier fut alors réouvert et travailla encore environ dix années.

Vers la fin du XVIe siècle, l'atelier de Chambéry fut donné à ferme, puis mis à l'enchère pour un terme de trois ans; des difficultés, élevées par la chambre des comptes, interrompirent la fabrication. Un mémorial fut présenté au prince relativement aux avantages qu'offrirait le rétablissement de l'hôtel des monnaies de Chambéry (1660). Rien n'indique qu'il y fût donné suite; c'est le document le plus récent qui se rapporte à cet atelier.

SAINT-SYMPHORIEN-D'OZON

M. Promis Dominique pense que l'atelier monétaire de St-Symphorien a pu être ouvert

(1) (1649). Le nombre des ouvriers fut réduit à huit, et celui des monnayeurs à quatre; tous devaient être bourgeois de Chambéry. Duboin, lieu cité, page 1208.

(2) Duboin, lieu cité, page 1206.

par le comte Philippe, dont le comté de Salmorenc fut le premier apanage.

L'acte le plus ancien qui le concerne est l'hommage prêté par les monnayeurs Jean et Johannot Gïnot à Amédée V, qui les autorise à battre monnaie dans le Viennois (1297). Ces deux monnayeurs se reconnaissent hommes liges du prince, eux et leur postérité, s'obligent à battre monnaie à son service, lui reconnaissant le droit de les faire reprendre et ramener partout où ils essaieraient de s'établir en dehors de ses états.

Jacques de Varans, de Plaisance, et Pierre Alloyer, de Gênes, battirent à St-Symphorien de 1306 à 1310; nous publions les lettres patentes que leur accorda Amédée V, qui sont intéressantes soit à cause des monnaies qui y sont décrites, soit parce que l'acte est écrit en français, soit encore par son opposition avec l'acte précédent, dont nous n'avons pas trouvé d'autre exemple.

Cet atelier n'eut pas une longue existence; son nom figure pour la dernière fois dans un compte des trésoriers généraux de 1341-42, dans lequel Bernard Robert, maître de l'atelier de Chambéry, est reconnu comme ayant réglé son compte des monnaies faites à St-Symphorien jusqu'au 25 novembre 1340. En 1355, le Viennois était cédé au dauphin.

Ce fut le comte Aimon qui ouvrit la monnoirie de Bourg (1). De 1394 à 1400, Matteo Bonacorso alterna la fabrication à Bourg, à Pont-d'Ain, à Chambéry et dans quelques villes de l'autre côté des monts.

Le procès-verbal du parlement des monnayeurs, tenu à Bourg en mai 1469, ouvre le second registre des parlements généraux ; il fut décidé que le premier registre serait déposé à Romans, pour être mis en lieu sûr. Ce fut encore dans cette ville que se tint la dernière assemblée de l'association des monnayeurs du St-Empire, en 1523; l'association, déjà affaiblie et dégénérée en spéculation, de la part du plus grand nombre des membres, se soutenait à peine, et, quatre ans plus tard, ne put tenir le parlement fixé à Genève.

Cet atelier continua à travailler jusqu'à l'occupation française de 1536; sa recette en 1527-28 était de 685 écus soleil (2). Il fut réouvert après la paix de Cateau-Cambrésis; lors de la réorganisation du système monétaire (1563), Emmanuel-Philibert fixa par un réglement les conditions et les ordonnances relatives aux monnaies battues à Bourg; elles durent être au même

(1) Compte des trésoriers généraux, 1338.

(2) Compte du trésorier général Antoine Rave.

titre, poids et conditions que celles frappées à Chambéry. En 1601, la Bresse était cédée à la France, et l'atelier de Bourg fermé, ainsi que le suivant.

PONT-D'AIN

Le comte Aimon avait été élevé à Pont-d'Ain; il y ouvrit un atelier en 1338, sous la direction d'un maître des monnaies, qui travaillait concurremment à Bourg avec deux associés. Amédée VI, en 1352, concéda à Bonacorso Borgo le droit d'y frapper des écus d'or semblables à ceux du roi de France, et des florins d'or semblables à ceux de Florence en poids, titre et qualité. Le droit de seigneuriage en fut fixé au 5 1/2 pour cent; ces monnaies d'or sont très probablement les premières que firent frapper les princes de Savoie, ces ordonnances étant les plus anciennes dans lesquelles figurent des monnaies d'or.

Deux habitants de Pont-d'Ain devaient assister chaque semaine aux épreuves et à l'expédition des monnaies. De 1394 à 1400, Matteo Bonacorso Borgo travailla alternativement à Pont-d'Ain et dans diverses localités deçà et delà les monts.

SAINT-GENIX

Les comptes des trésoriers généraux, 1341-1342 (archives de la chambre des comptes),

mentionnent un maître des monnaies de Saint-Genix, sans donner son nom. Dès cette époque, on ne trouve plus d'autres indices de l'existence de cet atelier que les comptes des deux maîtres qui travaillèrent de 1354 à 1355 dans cette localité, plus importante alors qu'aujourd'hui.

YENNE

Les protocoles Firmin contiennent une nomination à l'office de maître « *de monnoye à la ville d'Jenne,* » du 28 février 1352, avec indication du poids de la *loy* et du caractère de ladite *monnoye* en or et argent, etc. Il s'agit sans doute de l'ouverture temporaire d'un atelier comme ceux de Saint-Genix et de Pierre-Châtel.

PIERRE-CHATEL

Vers le milieu du XIVe siècle, un atelier fut ouvert temporairement au château de Pierre-Châtel par Bonacorso Borgo, de Florence, maître de la monnaie de Pont-d'Ain, qui y travailla pour le compte de cet atelier. Il s'y établit ensuite de 1355 à 1359, ainsi que le prouvent les comptes de ces années. Ce ne fut que postérieurement qu'Amédée VI établit l'ordre de l'Annonciade et fonda à Pierre-Châtel une chartreuse et une église pour les chevaliers de cet ordre.

CORNAVIN

(La Croix-de-Cornavin, près Genève.)

Peu après que le duc Amédée VIII eut acquis (1401) le comté de Genevois, il nomma Jean de Resetto maître des monnaies dans la Savoie et le Genevois; mais rien ne prouve que celui-ci ait travaillé hors de Chambéry. Ce fut le duc Louis qui ouvrit l'atelier de la Croix-de-Cornavin, aux portes de Genève, hors du bourg de St-Gervais; on possède les ordres de battre, de cette monnaie, depuis 1448. L'année suivante le duc charge ses maîtres généraux des monnaies de nommer un garde de la monnaie *prope Gebennarum*, en remplacement d'Aimar Fabry, qui ne peut continuer à cause de son âge et de sa faiblesse. Dès cette époque, les ordonnances, les ordres de battre et les comptes des maîtres nous conduisent jusqu'en 1532; mais il paraît que l'atelier avait dû être établi ailleurs à partir de 1530. A la suite d'un mouvement populaire survenu à Genève (1) à cette époque, les édifices de la monnaie et les autres constructions hors de la porte de Cornavin avaient été détruits.

AIX-LES-BAINS

Cet atelier monétaire n'a pas été connu des divers auteurs qui se sont occupés de la numis-

(1) Bonnivard, *Chronique*, tome II, partie 2me, page 590.

matique savoisienne. Ouvert au commencement du XVe siècle, il travailla concurremment avec celui de Chambéry; son existence fut de courte durée. Ses ouvriers et monnayeurs se firent représenter aux parlements généraux de Valence (1408) et d'Avignon (1411) (1). Il n'existe aucune ordonnance le concernant, et nous n'avons pu découvrir les raisons qui firent établir temporairement une monnaie dans une localité aussi voisine de Chambéry.

MONTLUEL

Dans les premières années du XVIe siècle, une monnaie fut établie à Montluel; il existe des ordonnances et des comptes-rendus par le maître des monnaies, qui montrent qu'elle fut en activité de 1503 à 1530 (2). L'on trouve des détails sur cet atelier dans le compte-rendu de la visite faite en 1528 par François Savoie, maître particulier des monnaies de Chambéry, en vertu de l'autorité spéciale à lui conférée. Il ordonne au vice-garde et au chef des ouvriers de ne battre aucune monnaie au-dessous de 30 carats, et de faire faire un trébuchet pour obtenir toujours le poids indiqué. Ils devront aussi se procurer une arche en bois fermant à clef pour placer l'*aulo-*

(1) 1er registre des Parlements généraux, f° 124.
(2) Duboin, lieu cité, page 770.

bostrum (empreinte) (1) ordinaire, le livre du travail et les fers à *coingner* ladite monnaie, après le temps fixé par ses lettres. Il s'assure ensuite que les cinq monnayeurs et trois ouvriers ont le droit de battre de naissance, du prince ou par succession de parents.

GEX

Cet atelier fut ouvert par Charles-Emmanuel Ier, peu après être monté sur le trône, probablement pour suppléer à celui de Cornavin, qui avait été détruit par les Genevois. Ensuite d'une supplique adressée à la Chambre des comptes par Nicolas Grand, nommé tailleur et essayeur de la monnaie de Gex à la fin de juillet 1584, des instructions lui furent adressées sur ses fonctions, ainsi qu'une ordonnance de la Chambre sur le titre des monnaies qu'il devait faire frapper.

Des ouvriers monnayeurs y furent envoyés de Chambéry et restèrent 28 jours, voyage compris, pour établir cet atelier et y travailler (2).

(1) Ducange : *Alabaustrum* idem qu'*Albaranum* (empreinte). — Ordonnances des rois de France, 1755, t. IX, p. 628, art. 10 : Peines contre les voleurs d'empreintes du sel : « Albaranos emendo « et eis utendo....... falsos albaranos seu emprentas fabricando et « eis furando. »

(2) Compte du trésorier général Emmanuel Dyan (1584-1588) : « Plus a payé a Jacquemin, Claude Guigoz, François Rosset, « Jacques Vercheu, Humbert Gaillard, Anthoine Savigny et Claude « Janin, ouvriers et monnoyeurs de la présente ville de Chambéry,

Les comptes des maîtres des monnaies de Gex ne comprennent que les années 1584 à 1586. L'on voit, par le compte du trésorier général cité ci-dessus, qu'on y a travaillé en 1588, mais rien n'indique qu'il subsista jusqu'à l'époque de la cession de ce pays à la France.

BIELLE (Bresse)

Vers le milieu du XVII[e] siècle (1640-1642) un atelier temporaire exista à Bielle, où l'on battit par ordre des princes, oncles et régents de Charles-Emmanuel II, le cardinal Maurice et le prince Thomas (1).

Le peu d'importance de l'outillage nécessaire, et la faculté laissée le plus souvent aux monnayeurs de battre où ils voulaient, a pu faire ouvrir des ateliers d'une durée éphémère dont les noms ne nous ont pas été conservés.

« la somme de 300 florins que la chambre leur a ordonné pour
« les despenses par eulx faites pendant le temps de 28 jours qu'ils
« auront vaqué pour estre allés exprès en la ville de Gex pour la
« fabrication de la monnoye nouvellement érigée audit lieu comme
« par mandat du dernier juillet 1584. »

(1) Duboin, lieu cité, p. 774.

ATELIERS MONÉTAIRES DE LA BRANCHE DE VAUD

THIERRENS — NYON

Les princes de la branche de Vaud eurent successivement trois ateliers monétaires vers la fin du XIIIe siècle. Promis pense que le premier fut établi dans le Bugey ou le Valromey par Louis Ier, qui avait eu ces pays du sire de Beaujeu, en échange d'un château dans les Dombes. Devenu seigneur de Vaud, en 1285, il usa du droit de battre monnaie qu'il avait obtenu de l'empereur Rodolphe, l'année précédente, et ouvrit un atelier sur une terre dépendant au spirituel de l'évêché de Lausanne (1) *prope Terenivi* (Thierrens près Moudon). Cette monnaie n'étant qu'une contrefaçon de celle de Lausanne, l'évêque mit opposition, et un décret (1299) d'Albert, empereur des Romains, enjoignit au prince de se désister de cette fabrication jusqu'à ce qu'il eût prouvé la légitimité de son droit. Ce fut sans doute la cause du transfert de l'atelier à Nyon (2), où Louis Ier fit battre monnaie malgré les réclamations de l'évêque de Genève (3). Celui-ci fit défense dans

(1) 1297. Adolphe, roi des Romains, renouvela cette concession. *Regeste genevois*, art. 1426.

(2) Spon, *Histoire de Genève*, t. II, p. 86.

(3) 1298. *Regeste genevois*, art. 1617.

tout son diocèse (dans lequel Nyon était compris) de recevoir la monnaie que le duc faisait frapper à Nyon (1).

Le procureur du prince se transporte aussitôt à Luly, où résidait l'évêque, et réclame contre cet acte, disant que l'évêque aurait pu et dû recourir à l'évêque de Vienne, au comte de Savoie, au pape, à l'empereur ou à des amis communs pour régler leur différend. L'évêque réplique qu'il ne révoquera pas son ordonnance, et, à de nouvelles observations présentées par le procureur sur le droit du duc de battre monnaie, renvoie sa réponse au lendemain à Genève. Les raisons insérées dans le mémoire, à l'appui des prétentions du prince, sont : 1° que de temps immémorial le prince et les siens ont battu monnaie dans leurs terres; 2° qu'il le fait en Piémont sur le territoire de l'évêché de Turin; 3° que Nyon et sa terre lui appartiennent; que cette ville a eu anciennement un évêché. Il se termine par un *appel*, adressé à l'archevêque de Vienne, à l'encontre des menaces et de l'interdit porté par l'évêque de Genève, *en faveur* du comte, de sa terre, de ses familiers, de ses sujets, des maîtres monnayeurs et ouvriers de ses monnaies et de ceux qui en usent. Ce différend ne se termina qu'en 1308 par une sentence

(1) « Quod nullus capiat monetam quam cudi facit dominus « Ludovicus apud Nyvidunum. (*Mémoires de la Société d'histoire « et d'archéologie de Genève*, t. XIV, p. 271.)

rendue entre l'évêque Aimon et Louis II de Vaud (1).

L'évêque l'autorise à faire battre monnaie sur le territoire qu'il possède dans son diocèse, à l'exception des terres de l'Eglise. Elle devra être bonne, légale et porter une empreinte différente de celle de Genève; elle aura cours, mais sans obligation de la recevoir. Le duc donnera cours, dans ses terres, à la monnaie de Genève, et reconnaîtra tenir en fief perpétuel de l'évêque et de l'Eglise de Genève le droit de battre monnaie, et leur en fera hommage. L'évêque aura le quart du bénéfice réalisé sur la monnaie frappée. En 1350, la seigneurie de Vaud revint au comte Amédée VI, qui conserva l'atelier de Nyon. Une obligation de 1364, publiée par M. Mallet (2), est signée de deux maîtres généraux des monnaies, qui ont travaillé récemment à Nyon. Cet atelier subsista postérieurement à 1432, bien que nous n'en ayons pas retrouvé de mention depuis cette époque (3).

(1) 1308. *Regeste genevois*, art. 1617. Sentence entre l'évêque Aimon et Louis II de Vaud au sujet des monnaies que lui et son père ont fait frapper.

(2) *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève*, tome II.

(3) Les ouvriers monnayeurs de Nyon envoyèrent un procureur au parlement de Valence.

ATELIERS MONÉTAIRES DES COMTES DE GENEVOIS

POISY — ANNECY

M. Serand terminait une note iconographique sur les monnaies des comtes de Genevois (1) en exprimant le désir que quelque découverte vînt permettre de fixer la localité où leur atelier monétaire avait existé. Les deux suppositions émises par notre savant et obligeant collaborateur de l'existence d'une monnoirie près du château de la Balme et ensuite à Annecy sont aujourd'hui des faits acquis à l'histoire.

Amédée III de Genevois, créé prince de l'empire par l'empereur Charles IV, voulut, à l'imitation de Louis, baron de Vaud, faire acte de souveraineté en émettant sa propre monnaie, sans s'inquiéter des droits régaliens que l'évêque de Genève possédait dans tout son diocèse. Quelques historiens prétendent que le premier essai de battre monnaie aurait eu lieu à Annecy, antérieurement à 1356, année où Allamand de St-Jeoire protesta contre cette violation de ses droits. Amédée se déclara prêt à s'en remettre à des arbitres pour juger le différend, et l'affaire n'eut pas de suite. Le prince aurait cessé de faire battre monnaie à Annecy et renouvelé sa ten-

(1) *Bulletin de l'Association florimontane*, 1855, page 140.

tative sur des terres qu'il tenait d'Amédée VI, en qualité de vassal; cette fabrication, presque clandestine, fut connue de ce dernier, qui mit opposition à ce nouvel empiètement, mais consentit ensuite (suivant Guichenon et Levrier) à lui reconnaître le droit de battre monnaie, à la condition qu'il déclarerait le tenir de lui. Ce lieu retiré où Amédée III fit battre monnaie était la commune de Poisy, où une ruine, au milieu des marais, porte encore aujourd'hui le nom de Château de la monnaie; cette indication est complétée par les noms de *poises*, oboles de Poisy, sous lesquels la monnaie frappée par ce prince est indiquée dans des actes du XVe siècle.

L'exécution du testament d'Amédée III (1) mentionne trois fois des deniers et des oboles de Poisy, Poissy ou Poisi (*prope Geben.*), dénomination qui détermine parfaitement l'emplacement de l'atelier monétaire ouvert par lui. Il n'aurait point commencé par essayer ouvertement de battre monnaie à Annecy, mais dans ce lieu isolé et caché, afin de ne pas attirer l'attention de l'évêque de Genève et du duc de Savoie.

Nous devons à M. Serand de nouvelles indications sur l'emploi de cette monnaie de Poisy, extraites des reconnaissances de la ville d'Annecy, en faveur de Janus de Savoie, en 1466 :

(1) Publié par M. Lecoy de la Marche, *Bibliothèque de l'école des chartes*, juillet et août 1863.

« Un demy-journal situé à Bouz pour les « quelles deux pièces qui sont sous Eyance, il « est deüb trois deniers obolle une poyse et « demy le sixain d'un denier genevois et la « troisième part d'une poyse genevoise.

« Sur la moitié de cinq fossorés, vignes situées « à Planpris il est deüb une obolle et poyse « genevoise.

« Sur un journal terre située en la Ruaz, il « est deüb un denier de sufferte.

« Sur un demy journal terre au dit lieu, il est « deüb une obole genevoise et de sufferte une « obole et une poyse genevoise.

« Sur une maison située en la Charrière ten- « dant du grand four vers la maison que fut de « noble Jean Exchaquet (de la monnoie), il est « deüb trois deniers genevois.

« Sur un journal et demy terre situé au Plan « sur le pont, il est deüb un denier et demy poyse « genevois. »

La ruine à laquelle la tradition a conservé le nom de *Château de la monnaie* est située près du château de la Balme, à la limite entre Poisy et Epagny, et dépend aujourd'hui de cette dernière commune; c'est là, sans aucun doute, qu'exista le premier établissement monétaire des comtes de Genevois, atelier dont les produits étaient assez répandus et entrés dans l'usage, puisqu'on les retrouve mentionnés postérieurement à l'établissement d'un atelier monétaire à

Annecy. La date de son transfert à Annecy peut être fixée au commencement du XVe siècle. Le registre des parlements généraux ne mentionne pas des monnayeurs d'Annecy au parlement de Chambéry en 1420, où ils n'auraient pas manqué d'assister, et à St-Marcellin ; trois ans plus tard, on trouve les réceptions d'Antoine Lovanieri, bourgeois d'Annecy (*ex gratia ducis Sabaudie*), ainsi que de Jacques Vaneys, du même lieu. Le nombre des monnayeurs était déjà restreint et limité aux bourgeois, sans le concours des étrangers. En 1439, cet Antoine Lovanieri travaillait à Chambéry, et représenta à Avignon les monnayeurs de Chambéry, de Genève, d'Annecy et de Nyon ; deux ouvriers d'Annecy sont mentionnés, Jacques Vaneys ci-dessus et François Déosaus. Leur petit nombre semble indiquer que les ducs de Savoie, après être entrés en possession du Genevois, laissèrent subsister cet atelier sans l'augmenter, et qu'il cessa de travailler vers 1460, lorsque cette province fut donnée en apanage à Janus de Savoie, fils du duc Louis, qui, par patentes du 28 novembre 1448, avait accordé que la monnaie serait établie à Annecy, sans que rien vienne nous indiquer qu'il y ait fait battre. C'est encore aux recherches de M. Serand qu'est due la découverte de la maison d'Annecy où exista l'atelier monétaire ; il était situé près de l'évêché, dans la même maison qu'a habitée Mme de Warens : « En 1551,

« damoiselle Louise Echaquet, veuve de noble « Jean de Conflens, c'est par elle que la maison « de la monnoye en la rue de la Juiverie, proche « de l'église de St-François, a été faite des ap- « partenances de la maison de Conflens (est « parvenue à la maison de Conflans), autrement « ditte de Boëge (1). »

En 1590, un de Conflens est appelé seigneur de la monnaie (2), et, dans le cadastre de 1730, cette maison figure encore au nom de noble de Boëge de Conflans.

Dans le premier registre des assemblées des monnayeurs du Saint-Empire romain, nous trouvons les ouvriers et monnayeurs d'Annecy représentés aux parlements de Saint-Marcellin (1429) et d'Avignon (1439) (3).

DES MONNAYEURS

Au X[e] siècle, l'art du monnayage était tombé dans un état de barbarie, et ne produisait que des types informes permettant à peine d'en reconnaître les divers éléments. Les deniers d'Humbert II offrent déjà un progrès sur ceux

(1) *Pourpris historique de Charles-Auguste de Sales*, page 189.
(2) Note de M. Ducis.
(3) *Registre des parlements généraux*, f° 126.

de St-Jean-de-Maurienne et d'Aiguebelle ; ce type primitif s'améliora successivement et se modifia à partir d'Amédée V.

Le nombre des ouvriers était très restreint, et les princes devaient se les attacher par des immunités et des priviléges que nous voyons augmenter à partir du XIII[e] siècle pour disparaître au XVI[e]. L'importance du monnayage ne dérivait pas seulement pour eux du droit régalien qui y était attaché et de sa nécessité pour faciliter les transactions, mais encore du revenu qu'ils en retiraient. Le *remède* et le *seigneuriage,* tolérance et différence dans l'alliage et le poids, que l'on supposait dues plus à l'imperfection de l'art qu'à la cupidité, étaient perçus par la chambre du prince, variaient avec chaque espèce de pièces, la nature du métal employé, et étaient fixés par chaque ordonnance de battre.

Les princes de Savoie octroyèrent à leurs monnayeurs tous les avantages accordés par les rois de France, et y ajoutèrent même les liens du régime féodal, compensés par des redevances et une protection qui s'étendait à leurs personnes et à leurs biens. Les détails en sont consignés dans un hommage de fidélité prêté au comte Vert (1) par Jean Ginot et Johannot, son fils, monnayeurs.

(1) Duboin, lieu cité, p. 65. *Document n° 2.* Acte du 22 mai 1297, publié en latin par Promis, d'après l'original en français.

Ils promettent, par serment prêté sur l'Evangile, hommage lige et fidélité au comte de Savoie, et s'engagent à travailler, eux et leurs héritiers, à ses monnaies. Ils s'obligent à les garder, à les couper et à les examiner partout où le prince voudra battre. Dans le cas où ils viendraient à sortir de sa juridiction, le comte aura le droit de revendiquer eux et leurs héritiers comme étant ses hommes liges. De son côté Amédée V leur assigne dix sommées de froment à la mesure de St-Symphorien (d'Ozon) et quinze sommées de vin, mesure du même lieu, ou cent solides viennois, à la place du vin, payables chaque année à St-Symphorien ou à St-Georges (d'Esperanche). Il leur garantit ces cent solides viennois sur le péage de St-Symphorien-d'Ozon jusqu'à la fête du bienheureux S. Michel, promettant en outre de soutenir et défendre eux et leurs biens, comme ses hommes liges. De plus ils doivent jouir en tout temps (qu'ils travaillent ou non) des franchises et des libertés accordées aux monnayeurs du roi de France, recevoir le même brassage et remède, ainsi qu'un salaire suffisant pour la gravure des coins. Tels étaient les moyens dont se servaient les princes pour retenir les monnayeurs à leur service, à une époque où les procédés matériels employés pour la frappe rendaient la production très lente, malgré la simplicité et la grossièreté des poinçons et des coins employés. L'on ne

pouvait y suppléer que par un grand nombre d'ateliers et d'ouvriers.

Amédée V, octroyant (1) à deux étrangers le droit de battre monnaie pendant trois ans dans sa terre de Vienne, déclare que cette concession est faite de la manière usitée précédemment, ce qui fait remonter l'ouverture de cet atelier à une époque antérieure. Nous trouvons dans cet acte les devoirs et les priviléges des monnayeurs et les avantages dont ils jouissaient, détaillés d'une manière plus complète que dans le précédent.

Jacques de Saxe, de Plaisance, et Pierre Aloyer, de Gênes, sont chargés de battre toutes les monnaies noires et blanches qui devront se faire dans la terre de Vienne. Le comte doit leur faire donner un emplacement et une maison convenables pour travailler pendant qu'ils auront charge de battre monnaie, et leur procurer en nombre convenable des ouvriers et des monnayeurs de sa terre. Au cas où il ne pourrait leur en fournir, ils s'en procureront au dehors, sans que le comte ait à s'en étonner. Ils jouiront de toutes les coutumes et franchises usitées dans les autres monnaies, et aucun monnayeur ne sera autorisé à s'établir dans le Viennois pendant qu'ils y travailleront.

Ils donneront au prince, pour chaque jour de

(1) Voir document n° 4.

travail, 35 livres de petite monnaie noire, gain qui doit être retiré de huit jours en huit jours et fourni en égale proportion d'argent et de billon. Il est entendu que les semaines seront de cinq jours de travail et rendront au prince 175 livres, que les monnayeurs travaillent ou non. Dès qu'ils auront frappé une certaine quantité de monnaie, toutes celles en cours seront taxées à la valeur des nouvelles. Défense est faite, sous peine de confiscation, de sortir des Etats l'argent, le billon et la monnaie fausse, de refondre ou d'affiner du billon.

Pour le premier mois, ils ne payeront au prince que 100 livres de petite monnaie noire.

Les gardes vérifieront la monnaie toutes les fois qu'ils en seront requis par les maîtres, et la recevront si elle est de poids et à la loi fixée; ils seront payés par les monnayeurs.

Si l'on cessait de battre à Saint-Symphorien-d'Ozon, par suite de guerre ou d'abaissement du titre des monnaies par le roi de France, ils ne devront pas de droit, et, lorsqu'il leur sera ordonné de battre de nouveau, ils s'obligent à le payer. Pour assurance de l'exécution de leur contrat, ils doivent déposer 2,000 livres viennoises desdites monnaies.

Les marchands qui apporteront du billon ou de l'argent à la monnaie seront sauvegardés, à l'aller et au retour, eux et leurs biens.

Les sentences que l'archevêque de Lyon

pourrait lancer contre les monnayeurs et leurs ouvriers seront considérées comme nulles. L'acte est signé par l'évêque de Maurienne, à la demande de Jacques et de Pierre ; il fut passé à l'Ile-Barbe, le dimanche des Cordes, 1306.

Amédée VI étendit à tous les ouvriers et monnayeurs de ses monnaies les priviléges des monnayeurs du royaume de France, et leur confirma ceux accordés par ses prédécesseurs. Ces priviléges des monnayeurs du royaume de France consistaient alors, suivant la copie reproduite par Jolly (1), à ne pouvoir être appelés devant d'autres juges que devant les maîtres des monnaies, hors le cas d'homicide, de vol et de rapt, à être exempts de charges coutumes, péages, passages, censes, etc., cavalcade des armées, et de toutes subventions, exactions et impositions.

Le prince les prend sous sa sauvegarde et protection, eux et leurs biens, voulant que ceux qui leur causeraient empêchement ou dommage soient condamnés et incontinent forcés à leur rendre et compenser tous dommages, dépens et perturbations qui en résulteraient. Ces priviléges sont la reproduction de ceux accordés en 1333 par Philippe aux ouvriers et mon-

(1) *Compilation des anciens édits des princes de la maison de Savoie.* Chambéry, 1579, Etienne Riondet, p. 690.

nayeurs du serment de France, étendus à leurs femmes et à leurs familles, en avril 1337.

Amédée VI, en 1531, les restreignit aux monnayeurs du serment du comté de Savoie (1). Amédée de Genève, tuteur d'Amédée VII, les étendit aux monnayeurs du serment de Savoie, des comtés de Savoie et de Genève, à ceux qui, empêchés de travailler par infirmités, vieillesse ou faiblesse corporelle, pourvu qu'ils fussent disposés à travailler, s'ils le pouvaient de nouveau.

Charles III (1535, 15 octobre) les approuva et fit dresser des réglements généraux pour la fabrication, la vérification et la circulation des monnaies. Nous allons résumer ce qui se rapporte plus particulièrement aux ateliers monétaires et aux monnayeurs.

Antérieurement à ce réglement général, les règles de l'exercice et de l'administration de l'industrie monétaire émanaient des maîtres généraux des monnaies et de la Chambre des comptes. Les lettres patentes de 1483 et un acte du 17 novembre 1528 semblent l'indiquer; l'absence de documents relatifs à cette matière dans les archives royales vient d'ailleurs confirmer que ces règles n'émanaient pas de l'autorité souveraine. Les archives de la Chambre des comptes de Turin nous offrent en outre divers ordres

(1) Chambéry, 24 avril. — Joly, lieu cité, p. 696.

nommant des ouvriers des monnoiries, réglant la frappe des monnaies, le change, etc. Le travail dans les ateliers ne pouvait avoir lieu que de jour; dans les circonstances pressantes, il était dérogé à cette règle par ordonnance spéciale du prince et de la Chambre des comptes (1). Ces priviléges furent confirmés par Amédée VIII (1415), Louis (1450), Amédée IX (1466-1476); les *decreta...... statuta vetera* d'Amédée VIII renferment toutes les conditions principales de fabrication et une opposition aux assemblées illicites ou à l'association des monnayeurs de Savoie avec les monnayeurs étrangers (2).

MAÎTRES GÉNÉRAUX

Ils doivent être sujets du prince, être examinés par quatre maîtres généraux et prêter serment entre les mains des présidents et des maîtres de la Chambre des comptes. Leurs gages ne leur seront point payés par les maîtres particuliers; ils ne pourront avoir aucun rapport d'intérêt avec eux.

Tous les trois mois au moins, ils visiteront les ateliers pour reconnaître la bonté des monnaies fabriquées, et contrôleront les registres des gardes et des essayeurs. Ils vérifieront les poids

(1) Duboin, lieu cité, f° 72. Billet de S. A. R. en 1635, et ordre de la Chambre des comptes de Turin en 1690.

(2) L. 2, ch. 99, *De qualitate, officio et juramento monetariorum.*

dont se servent les maîtres particuliers, les ouvriers, etc. ; ces poids doivent être semblables à la matrice de la Chambre des comptes, qui est la reproduction de celle de Paris.

Ils s'assureront que les maîtres particuliers ne frappent pas en plus grande quantité que ne le portent les ordonnances, et pourront arrêter la fabrication, s'ils la jugent suffisante.

Ils pourront arrêter et détenir ceux qui se seraient rendus coupables de vol dans les maisons des monnaies et les retenir jusqu'à restitution. Ils tiendront un rôle des officiers et des employés, et le remettront à la Chambre pour s'assurer que chacun d'eux travaille dans la localité qui lui a été désignée.

MAÎTRES PARTICULIERS

Les maîtres particuliers sont également examinés par quatre maîtres généraux, et, une fois nommés à un atelier, ils doivent donner une caution.

Ils s'obligeront à avoir des ouvriers et des employés en nombre suffisant, et prendront à leur charge, par inventaire, le matériel appartenant au prince et celui délaissé par leur prédécesseur. Il leur est défendu d'employer des ouvriers étrangers sans la permission des maîtres généraux ou des gardes.

Ils doivent avoir une *boyte* pour les essais, qui devra être remise à la Chambre des comptes.

Cette boîte doit être en fer et avoir six clefs : trois au second fond, que garderont le clavaire de la chambre, le maître et l'essayeur; une au premier fond, qu'aura encore le clavaire; les deux autres s'adapteront à l'ouverture par laquelle l'on met les deniers des délivrances et des briefves, et resteront entre les mains du maître et de l'essayeur. Cette boîte sera en outre fermée dans le coffre du seigneur, dont le garde et le contre-garde auront les deux clefs. Lors des vérifications, la *boette* sera cousue dans un sachet, enveloppée ainsi que les papiers et les registres, et scellée par le secrétaire et le garde des monnaies pour être portée à la Chambre des comptes. Le triage et la vérification des monnaies d'or et d'argent seront faits en présence de la Chambre, des maîtres généraux, du maître particulier et de l'essayeur.

Si les essais indiquent que les délivrances sont hors de poids et de remède, le maître sera puni d'une amende double de la différence reconnue; l'amende sera quadruplée si l'erreur se reproduit une seconde fois, et à une troisième le maître sera remis à la miséricorde du seigneur.

GARDES, CONTRE-GARDES ET ESSAYEURS

Ils sont également examinés par quatre maîtres généraux et prêtent serment à la Chambre

des comptes. Leur charge consiste à surveiller les fournaises, à tenir note des délivrances des matrices et des coins, à s'assurer de la justesse des balances et des poids.

Les essayeurs sont examinés par quatre maîtres généraux, quatre maîtres particuliers et deux essayeurs. Ils essaient les métaux apportés pour la fabrication, le métal préparé et les monnaies après la fabrication.

PRIVILÉGES DES MONNAYEURS

Les immunités et les priviléges dont jouissaient les monnayeurs étaient fréquemment l'occasion de réclamations et d'entraves de la part du fisc, des particuliers, des communes, etc.; aussi cherchaient-ils à les sauvegarder et à les garantir, en les faisant approuver à l'avénement de chaque prince. Afin d'en maintenir la conservation, les monnayeurs s'adressèrent au pape (1); Sixte IV leur accorda une bulle de confirmation (1475, 5 janvier) des priviléges et immunités concédés par les ducs de Savoie, dont ils prétendaient avoir perdu les actes. Ils obtinrent une nouvelle bulle d'Innocent VIII, en 1491, accompagnée d'une lettre pour en assurer l'observation. Ces priviléges étaient la cause de graves abus de la part des ayants

(1) Duboin, lieu cité, page 24.

droit, vis-à-vis du fisc, aussi bien que vis-à-vis du public, abus qui amenèrent la réglementation, la diminution et finalement le retrait de droits aussi exagérés que contraires à une bonne et juste administration.

Charles I[er] (1) précisa dans quelles limites et de quelle manière les officiers des monnaies pouvaient profiter de leurs priviléges, pour faire cesser le préjudice porté au fisc par les monnayeurs, en faisant passer sous leur nom des marchandises ne leur appartenant pas. Les exemptions furent limitées à la durée de leur charge ou emploi, et restreintes à leurs biens propres, aux objets à leur usage et à celui de leur famille ; le surplus devait payer les droits.

La juridiction des maîtres généraux des monnaies dans les causes civiles et criminelles des officiers et des ouvriers des monnaies fut révoquée par acte du 10 janvier 1544 (2). On leur promit de députer pour cet objet et pour l'observance de leurs priviléges un conservateur spécial.

A partir du XVII[e] siècle, malgré les confirmations réitérées obtenues, les monnayeurs (3) furent entravés de toutes parts dans la jouissance de leurs priviléges.

La Chambre des comptes et le Sénat mettaient

(1) 1486, Duboin, lieu cité, page 28.
(2) Duboin, lieu cité, page 116.
(3) Duboin, lieu cité, page 75.

tout en œuvre pour mettre fin à ces abus, et refusaient l'entérinement de leurs lettres patentes. Celles de 1625 ne furent point entérinées et ne figurent point dans le recueil de leurs priviléges, imprimé en 1699; il en fut de même en 1633 et 1635.

Ces immunités, si préjudiciables au trésor public et hors du droit commun, auraient certainement été supprimées plus rapidement sans les régences rapprochées qui, à cette époque, retardèrent plus d'un progrès dans la législation et les finances de la Savoie.

L'un des régents, pour augmenter le nombre de ses adhérents, accordait-il quelques priviléges, les autres se voyaient obligés d'en faire autant pour conserver une part du pouvoir. Ainsi, pour les monnaies, voyons-nous des lettres patentes émanées de la régente, le 28 février 1638, être suivies de semblables données par le cardinal Maurice et le prince Thomas, le 21 août 1639, puis par le duc Charles-Emmanuel II, le 13 mars 1641, renouvelées en 1650 à la suite d'instances de la part des monnayeurs.

La Chambre des comptes refusa d'entériner ces dernières, et, après de nombreuses et continuelles sollicitations, ne les reçut qu'à la fin de 1665 et les restreignit en grande partie dans l'acte d'entérination (4 février 1666). Un décret du 27 janvier 1635 (1) avait limité

(1) Duboin, lieu cité, page 41.

les priviléges aux ouvriers et aux monnayeurs figurant sur une liste arrêtée par l'auditeur et le super-intendant général des monnaies.

Les réclamations du public étaient renfermées dans les doléances des assemblées des trois états, dont les procès-verbaux ont malheureusement été détruits ou cachés pour atténuer l'importance de leur rôle. Les écrivains nationaux n'en ont point parlé, parce que le gouvernement, craignant de voir réclamer leur rétablissement, empêcha de recueillir des documents et de les faire connaître.

Dalpozzo (exilé en 1821) publia un essai sur les anciennes assemblées nationales de la Savoie et du Piémont; l'entrée en fut interdite. La royale Députation des études historiques avait réuni les documents relatifs aux réunions des trois états; mais elle dut renoncer à les publier, et les remettre au secrétariat des affaires intérieures, d'où ils ont passé aux archives de cour.

Les recherches faites par Duboin ne lui ont fait rencontrer que quelques réclamations des XVe et XVIe siècles, relatives surtout à la valeur et au cours uniforme des monnaies et au retrait des espèces, inférieures en titre et qualité, frappées par les monnayeurs à l'encontre des édits. Jolly et Duboin (1) ont rapporté un édit

(1) Lieu cité, page 683. *Ibidem*, page 83.

du duc Charles III qui résume en quelque sorte les sujets de réclamations présentées par les trois états des diverses provinces contre les abus des monnayeurs............................
« Dans plusieurs réunions des trois Etats, il nous « a été exposé et supplié de pourvoir aux erreurs « et aux abus qui sont commis chaque jour à « l'encontre des monnaies. Désirant y pourvoir, « nous avons reconnu nécessaire de faire de « nouvelles ordonnances pour rétablir le régu- « lier cours des monnaies. » Ces ordonnances furent approuvées par les conseils résidants de Chambéry et de Turin.

Nous ne pouvons que déplorer les mesures inintelligentes et barbares qui nous ont privé de documents aussi importants pour notre histoire nationale, aussi bien que pour le sujet que nous exposons.

FAUX MONNAYEURS

La simplicité et l'imperfection du mode de fabrication des monnaies rendait leur falsification facile, et les moyens même employés par les princes afin de cacher les fraudes dont ils se rendaient coupables pour remplir leurs trésors

étaient une garantie pour les faux monnayeurs. Nous voyons, en effet, les peines les plus sévères édictées contre les billonneurs (1) qui faisaient fondre les monnaies, peines qui atteignaient ceux qui auraient voulu faire des essais et des analyses, seuls moyens qui auraient pu faire découvrir la véritable valeur des espèces en cours, mais auraient fait connaître la composition et le titre des pièces émises par les ateliers du prince, aussi bien que de celles frappées par de faux monnayeurs. Seuls les signes ou points secrets permettaient aux maîtres des monnaies de reconnaître d'une manière sûre la monnaie vraie de la fausse, et la valeur relative des pièces des diverses émissions.

L'émission de la fausse monnaie était rendue facile en Savoie, sa position entre la France, la Suisse et le Dauphiné permettant de répandre au dehors des pièces dont le type, facilement imité, et toutes les apparences semblaient garantir la bonté, et qu'il était fort difficile de contrôler. Des particuliers même obtenaient de faire frapper, dans les ateliers monétaires, des pièces à des types admis dans d'autres pays, à la seule condition de ne pas les mettre en cours dans l'Etat. Le besoin de petite monnaie ouvrait un large champ au commerce et à la fraude, et

(1) Ordonnances des rois de France, t. II, p. 279, et lettres patentes des princes de Savoie. Duboin, lieu cité, *passim*.

sa diffusion était fructueuse et sans grands dangers pour ceux qui s'y livraient. Aussi les peines les plus sévères étaient portées contre les faux monnayeurs et contre tous ceux qui se rendaient coupables de la distribution et du transport de la fausse monnaie. En Savoie, la loi condamnait le faux monnayeur, suivant la gravité des cas, à la perte des yeux, à la peine de mort par strangulation, par le feu et par celle, plus terrible encore, dans l'eau ou dans l'huile bouillante (1). Au XVI[e] siècle de grosses amendes permirent aux coupables de se racheter dans bien des cas. Un faux monnayeur fut puni par la perte des yeux à Cumiana (1335); en Savoie, Pierre de Sion et Théobald de Troes périrent, le premier dans l'eau bouillante, et le second par le feu (1342). Un maître des monnaies de Nyon, Mathieu Bonacorte (Bonacorso), ayant commis des malversations, fut condamné à une amende de mille florins (1390) (2); il continua à fabriquer, et, s'étant de nouveau rendu coupable de falsification et d'affaiblissement de la monnaie, fut condamné à mort et exécuté à Chambéry le 30 mars 1405 (3). Les monnayeurs et les

(1) Louis Cibrario, *Opuscoli*. Torino, 1841, p. 141.

(2) « In monetis domini tam auri quam argenti sepe violasse et « fabricasse et in eis dolose pecasse in auctoritate lege materia « diffamando dictas monetas et cursum ipsarum. » Comptes des trésoriers généraux. Cibrario, *Economie politique*, p. 210.

(3) Chapperon, *Chambéry au XIV[e] siècle*, p. 245.

maîtres des monnaies eux-mêmes se laissaient ainsi entraîner à augmenter leurs bénéfices, déjà considérables, par des profits illicites. Les comptes des trésoriers généraux contiennent plusieurs instructions et procès contre les monnayeurs, aussi bien que contre les faux monnayeurs et les exporteurs de matières d'or et d'argent.

DE L'ASSOCIATION DES OUVRIERS MONNAYEURS DU SAINT-EMPIRE ROMAIN

ET DE LEURS PARLEMENTS

Une particularité importante de l'histoire des principaux ateliers monétaires, ouverts par les princes de la maison de Savoie, a échappé aux recherches de MM. Promis et Duboin : c'est l'affiliation des monnayeurs et des ouvriers, travaillant dans ces ateliers, à une société importante, ayant ses réglements, ses assemblées

législatives ou parlements généraux (1), sous la dénomination d'*ouvriers monnoyers* du Saint-Empire romain.

On comprenait sous ce titre tous les monnayeurs nommés par l'empereur ou par les princes et les prélats, qui tenaient de lui le droit régalien de battre monnaie. Ceux-ci reconnurent cette institution, confirmèrent ses priviléges, en ajoutant de particuliers pour leurs états. Le 28 juillet 1337, Humbert, dauphin de Viennois, confirme les priviléges accordés à ses monnayeurs par Humbert, son aïeul (1281-1301), par Guigues, son frère (1327-1333); Charles VI les confirme de nouveau en 1390.

Charles III de Savoie nomme un ouvrier de ses monnaies (1509), et, la même année, constitue monnayeur, pour battre tant dans ses domaines que dans tout l'empire romain, Etienne Curtilliat, de Chambéry. Cette dernière nomination est le seul indice pouvant se rapporter à l'association des monnayeurs du Saint-Empire romain que nous ayons trouvé dans l'ouvrage

(1) M. le docteur Chaponnière, dans le tome II des *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève,* a fait connaître ces assemblées, et M. Rabut François, dans le tome I, 2me série des *Mémoires de l'Académie de Savoie,* a rapporté la partie de ce travail qui intéressait la Savoie. M. Chaponnière n'a connu que le second registre des protocoles des parlements généraux; le premier a été utilisé plus récemment par M. Giraud, dans son *Essai historique sur l'abbaye de St-Bernard et de la ville de Romans,* en ce qui concernait la monnaie de cette ville.

de Duboin. M. Chaponnière dit qu'Amé VI fut l'un des fondateurs de cette association (1), sans donner des preuves de son affirmation, que nul document ne me semble confirmer. Elle est sans doute basée sur le passage suivant de ses lettres patentes de 1343 (2), qui peuvent y avoir en effet quelques rapports (*monetariis*) : « Concedimus quod ipsi et eorum quilibet ad operandum et monetandum in nostris monetis............ dum ipsi fideliter operabuntur, et......... recipiantur et omnibus aliis operariis et monetariis extraneis ad operandum et monetandum in eisdem proponantur et etiam admittantur. »

Dans celles du 24 avril 1351, il est encore dit : « Operariis et monetariis dictarum monetarum... qui tamen sunt et erunt de sacramento nostri Sabaudie comitatus omnes franchisias.......... confirmamus (3). »

Ces termes se rapportent à l'association des ouvriers monnayeurs de ses états et à l'admission d'ouvriers étrangers, si besoin était, de même qu'on le voit dans les lettres patentes d'Amédée VIII, de 1415; il s'agit des serments de Savoie et de Genevois.

A l'origine, des états où villes ayant droit de

(1) *Société d'histoire et d'archéologie*, tome II, page 49.

(2) Jolly, *Compilation des anciens édits des princes de la maison de Savoie*. Chambéry, Estienne Riondet, 1572 (f° 690).

(3) Duboin, lieu cité, p. 49.

battre monnaie firent partie de l'association des monnayeurs du Saint-Empire romain : le comtat Venaissin, l'Anjou, la Savoie, le Lyonnais, l'évêché de Valence, le Valentinois, l'archevêché d'Arles, la principauté d'Orange, le Dauphiné et le Viennois, qui tous étaient compris dans l'ancien royaume de Provence. Plus tard les évêchés de Lausanne et de Genève y envoyèrent des représentants, ainsi que les ateliers des ducs de Savoie, du pays de Vaud et quelques-uns du Piémont. Un sceau, portant les écus aux armes de ces divers états, paraît au bas des actes à partir de 1355; c'est probablement celui qu'a publié M. Chaponnière, qui en signale un autre, sur lequel figurent en outre les armes de Lausanne (1).

Ces monnayeurs se distinguaient des ouvriers et monnayeurs des autres serments : serments de France, de Toulouse, d'Espagne, etc., et n'étaient pas admis, sauf de rares exceptions, à travailler dans les pays qui n'étaient point compris dans leur serment (2).

(1) Je n'ai pas cru devoir reproduire la savante dissertation dont il a accompagné la description de ces sceaux. (Voir le volume cité des *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève*.)

(2) En 1327 et 1329, les ouvriers faisant défaut dans les ateliers du royaume de France, ordre fut donné « pour quérir es-villes « plus prochaines tel nombre d'ouvriers et monnayers qu'il sera « nécessaire tant du serment de France que de l'Empire, » autorisation accordée pour un temps limité. Boizard, *Traité des monnaies*. — Montheil, *Histoire des Français des divers états*, p. 490.

Les monnayeurs d'un même serment se réunissaient parfois pour discuter leurs intérêts, s'assurer la conservation des priviléges, régler les admissions des nouveaux membres, etc.; à partir du XIVe siècle, les assemblées des monnayeurs de l'empire prirent un caractère de régularité. Le 3 mai 1343, fut tenu à Romans le premier parlement général des ouvriers et monnoyers du serment de l'empire, où fut discutée la charte des constitutions et ordonnances de cette importante association.

Le réglement définitif fut arrêté au parlement de Valence en 1392, et l'on décida de faire copier, sur un registre en parchemin, les décisions prises précédemment, les feuilles de papier sur lesquelles elles avaient été écrites tombant en lambeaux.

Il existe deux registres des protocoles de ces réunions : le premier va de 1342 à 1466, et contient trente-cinq procès-verbaux; le second commence en 1469 pour finir en 1527, et renferme quinze procès-verbaux.

Le premier, confié aux monnayeurs de Romans, resta entre les mains du procureur après la fermeture de cet atelier, et, après avoir passé par plusieurs mains, fut acquis par la bibliothèque impériale (nº 9070 du fonds latin) (1).

(1) Nous devons à l'obligeance de M. Lecoy de la Marche, ancien archiviste de la Haute-Savoie, d'avoir pu facilement obtenir copie de la partie qui intéressait la Savoie.

Le second, laissé à Genève, en 1527, la grande fermentation qui régnait alors dans cette ville ayant empêché la réunion du parlement, fait partie des manuscrits de la bibliothèque publique (1).

Nous empruntons à Senebier (2) la description du second registre, dont le commencement est la copie exacte des actes originaux contenus dans le premier, relatifs aux usages établis pour régler la marche de ces assemblées. « Le livre « des parlements généraux pour les monnoyes, » vol. in-folio vélin........... On y trouve un acte qui établit la forme de ces assemblées, accompagné des signatures originales et de son sceau. « C'est la forme et la manière comment l'on « doit procéder et commencer à tenir parlement « général » lieu de l'assemblée, messe, élection des officiers, police qu'on doit y exercer, « lesquelles ordonnances, statuts et institutions « ci-dessus escrites selon la fourme, manière « et teneur d'icelles....... Nous François de Portaiguières prevost général de sa voulonté et « consentement ordonnons qu'elles soyent ob- « servées en leur entier....... Donné en notre

(1) M. Paul Lullin, de Genève, dont la science historique déplore la perte récente, avait bien voulu faire copier pour notre travail tous les passages de ce registre qui concernaient les ateliers monétaires de Savoie et n'avaient pas été publiés par M. Chaponnière.

(2) *Catalogue raisonné des manuscrits de la ville de Genève*, p. 382, n° 146. Genève, 1779.

« grand parlement tenu à Valence le Xe jour « du mois de may 1392. »

A la page suivante sont écrits quatre passages des Evangiles sur lesquels on prêtait serment ; au milieu est peint un Christ en miniature ; au bas est la formule du serment.

A la suite de ces préliminaires, le premier registre contient la relation détaillée de chacun des parlements, qui presque tous furent tenus dans le Viennois, principalement à Romans et à Valence, premiers centres de l'association. Deux réunions seulement eurent lieu dans les états de Savoie (en 1420 et 1515), à Chambéry, dont l'atelier envoya des représentants aux premiers parlements. A partir de 1386, les ateliers d'Aviliano et de Pignerol figurent associés à celui de Chambéry ; Nyon paraît en 1390 ; en 1411 nous trouvons Aix, dont les représentants assistent à trois parlements ; Turin, en 1417 ? (1) ; Asti, en 1429 ; Annecy et la Croix-de-St-Gervais (Cornavin), en 1435.

Les protocoles du second registre commencent par un acte fait le 23 mai 1469, à Bourg......
« De l'authorité et puissance de notre St-Père
« le Pape de Rome et des très-excellents hauts
« souverains et puissants princes et redoutés
« seigneurs l'Empereur, le Roy daulphin de

(1) Quatre pages qui manquent au registre rendent la date douteuse.

« France, du Roy de Cécile, Jérusalem et Arra-
« gon, du duc de Bourgogne, du duc de Savoie,
« du duc de Bretagne et tous autres seigneurs
« ayant puissance de faire monnoye, lesquels
« nous ont donné libertés, priviléges, franchises,
« exemptions de fere assemblées pour condam-
« ner et absoudre aux ouvriers et monnoyers
« du St-Sacrement de l'Empire....................
« pourquoi seront tenus les dicts ouvriers et
« monnoyers du dict sacrement de l'Empire de
« ordonner ung parlement de temps certain pour
« faire convenir tous ceulx qui désobéiront es
« ordonnances........ lesquels parlements auront
« puissance de créer, constituer ouvriers et mon-
« noyers............ sont les dictes insérées et
« escrites......... en ce livre nouvellement on
« commence pour ce que le vieil livre est pe-
« sant a pourter, il est compli d'écritures lequel
« demeure dans la garde des ouvriers mon-
« noyers de Romans. »

Le premier registre est de près de trois cents pages; le second en comprend plus de cent. Ils renferment des procès-verbaux très diffus et des règles générales comme celles d'une confrérie, sans arrêtés formulés pour des cas spéciaux (1). Les travaux de chaque assemblée se terminent par l'inscription des procureurs présents et de leurs mandants, avec l'indication des

(1) Note de M. Lullin.

villes qui les ont envoyés; c'est la partie la plus intéressante (1). Les parlements généraux recevaient dans l'association, comme ouvriers et monnayeurs, ceux qui présentaient des lettres de créances (2) ou de requêtes accordées par les princes (3), ceux qui y avaient droit à titre héréditaire et ceux qui s'adressaient directement aux parlements. Lorsque l'institution eut perdu de sa force, les corps de monnaie s'arrogèrent le droit de nomination, et le titre purement nominal de monnayeur fut fréquemment acheté pour profiter des exemptions. Cet abus fut la cause d'ordonnances, de limitations, etc.; aussi Montheil a-t-il pu dire avec raison (4) : « Les monnayeurs se composent des ouvriers, qui ne font pas grand'chose, et des officiers surveillants, qui ne font rien et sont exempts de tous impôts. »

(1) Parlement de 1390 (f° 79 verso). « Jehan Angelier, procureur « pour les ouvriers et monnoiers de Chambéry et de Nyons en « Vaux. » — Parlement de 1397 (f° 98 et suivants) : « Cy en aprèz « s'en suivent les noms et seurnoms par ordre de tous les pro- « cureurs et aussi tous les noms et seurnoms des ouvriers et mon- « noiers du serment de l'Empire qui ont constitué les diz procu- « reurs. »

(2) Parlement de Chambéry (1420). « Nomina receptorum....... « ex crescencia concessa per ducem Sabaudie sive ex graciis plu- « rimorum debitorum......... quod fuit indebite et injuste contra « nostra privilegia......... et (quorum) omnes dictas receptiones « valere concedimus....... Sequuntur illi qui fuerunt recepti....... « ex gracia domini ducis Sabaudie. »

(3) 1469, à Bourg, de Bussi, dit de Lalaz, est reçu par requête de Mme la duchesse de Savoie et du comte de Beaugé (chap. 71).

(4) Montheil, lieu cité, t. I.

L'office héréditaire pour le fils aîné ou la fille aînée des monnayeurs (1) pouvait se transmettre de la fille à son fils, au neveu et au cousin. Il fallait prouver sa parenté et faire conster d'une conduite, d'une vie et d'une réputation sans reproche.

Les fils de monnayeurs payaient un marc comme droit d'entrée; ceux reçus par grâce payaient deux marcs; le récipiendaire donnait un haut-de-chausses au prévôt, un pourboire aux compagnons, et payait ses lettres de nomination au notaire, avant de prêter serment.

Le monnayeur qui se mariait postérieurement à sa réception payait un marc; s'il était marié avant sa réception, les enfants qu'il avait ne pouvaient prétendre à hériter de l'office de monnayeur. Toutes les nominations étaient vérifiées par les parlements généraux et en recevaient confirmation; elles n'étaient pas valables si elles ne venaient pas des princes ayant droit de battre monnaie.

La marche générale suivie pour ces assemblées était la suivante : chaque parlement désignait le lieu, l'année et le jour de la prochaine réunion. Toutes les monnaies faisant partie de l'association devaient y déléguer un représentant; l'a-

(1) 1478. Lyon. Catherine, fille d'Antoine Viviand, de Bourg, fut reçue, ainsi que six ouvriers.

telier qui manquait à cette obligation (1) et les ouvriers qui ne prenaient point part à son élection payaient une amende de 20 sols.

Si le procureur n'était point une personne suffisante (remplissant les conditions requises), l'atelier qui l'avait envoyé payait 10 sols d'amende; lorsque les représentants n'étaient pas en nombre suffisant, la réunion était renvoyée à l'année suivante (2). Ces assemblées se tenaient en mai, et s'ouvraient le plus ordinairement le 3, jour de l'Invention de la Ste Croix.

Les procureurs devaient arriver le jour ou le lendemain de l'ouverture, à peine de 20 sols;

(1) Parlement d'Avignon, 1392 (f° 90 verso du 1er registre).
« Nous François de Porte Aiguière de la cité d'Avignon, prévost « général......... pour aucuns defaulxs et déliz qui sont contre nos « status et ordonnances......... avons condempné et condempnons « les personnes qui s'ensuivent aux sommes ci-dessoulz désignées « et imposéz, et mis commissaires à lever, exiger et faire con- « traindre, compellir et recevoir les sommes, lesquelles dessoulz « diz seront condempnés.........

« Item sont condempnez Bernard de Chambéry, Eymonet, son « filz, Pierre Guionet et Crestin, son filz, Jehan Crestinet, Guionet « de Villette, Ivonet Alexandre, Humbert Corbel, chacun d'iceulx « pour qui sont ouvrans sont condemnez en xx sols pour le deffault « de ce présent parlement, et sont commissaires a lever les dites « condempnacions Paronons (ailleurs Perronetus) de Bays et Ber- « nart Vallet, de Crémieu.........

« Item maiz condempnons les dessus dis pour le deffault qu'ilz « n'ont envoié au parlement et qu'ilz n'ont paié leur boiste, ainsi « comme ilz ont promis et juré à l'ordonnance des commissaires, « ainsi comme se nous étions présens.

(2) Le parlement de Lausanne, en 1518, fut renvoyé à cause du petit nombre des représentants présents.

ils étaient défrayés de leurs dépenses à raison de 12 sols par jour, s'ils voyageaient à cheval, et de 8 sols, s'ils étaient à pied. A leur arrivée, le prévôt des monnayers de la ville les retirait ou leur procurait un honnête couvert (1). Le jour de l'ouverture, procureurs et assistants devaient entendre la messe et y faire dévotement leurs prières, « afin que tout fût fait (dans ce « parlement) à la louange de Dieu, de la cour « céleste, du paradis, des princes, etc. »

On se rendait ensuite dans le lieu des séances, habituellement l'hôtel de la monnaie, où chacun des représentants, après avoir montré sa procuration, prêtait serment; puis l'on élisait le prévôt général. Celui-ci, après avoir pris place au centre du bureau, plaçait sur sa tête un chapeau de fleurs, marque de sa dignité, et indiquait à chacun des procureurs la place qu'il devait occuper pendant toute la durée du parlement. La séance s'ouvrait par le serment, prêté par tous les procureurs, puis par le prévôt général, de donner loyalement leur avis sur chaque question. Ceux qui avaient eu charge de garder le livre et le sceau de l'association, ainsi que les doubles clefs qui les fermaient (2),

(1) F° 67 du deuxième registre des Parlements généraux.

(2) Parlement de Bourg, 1469. Giraud, lieu cité, p. 366 : « A été « ordonné tenir le prochain parlement à Lyon sur le Rhône d'ici à « quatre ans. » Le livre est laissé à Bourg, une des clefs est portée à Genève, l'autre à Romans ; le *scel* va à Crémieu, l'une des clefs à Lyon, et l'autre à Lausanne.

les remettaient au prévôt, lequel s'assurait que le livre n'avait point été ouvert, et que le sceau était resté fermé dans sa gaîne depuis la dernière assemblée. Au XVIe siècle, les sceaux du procureur et de l'association remplacèrent les clefs, dont l'emploi présentait des inconvénients.

Les sceaux n'étaient rompus que lorsque tout ce qui devait être écrit et scellé était décidé ; les procès-verbaux terminés, le livre et le sceau étaient à nouveau revêtus du scel de l'association et de celui du procureur, pour les garantir jusqu'au prochain parlement, et ils étaient remis au procureur de la ville fixée pour la prochaine réunion.

Le dernier parlement général fut tenu à Bourg, en 1523; il y fut décidé qu'on se rendrait à Genève quatre ans après ; cette réunion n'ayant pu avoir lieu, les parlements ne furent plus réunis par suite de l'état de décadence dans lequel l'institution était tombée depuis plusieurs années. Les ateliers monétaires, déjà réduits à deux en Savoie, n'occupaient qu'un nombre limité d'ouvriers, et, à partir du XVIIe siècle, il n'y eut plus que l'atelier de Turin qui fonctionna pour tous les Etats de Savoie.

DATES DES PARLEMENTS GÉNÉRAUX, VILLES OU ILS ONT ÉTÉ TENUS, ET MONNAIES DE SAVOIE QUI Y ONT ENVOYÉ DES REPRÉSENTANTS (1).

1342	Romans	Chambéry.
1350	Vienne	Chambéry.
1351	Tein (près Thonon)..	Chambéry.
1353	Romans	Chambéry.
1355	Romans	Chambéry.
1358	Vienne	
1361	Romans............	
1363	Valence............	Chambéry.
1365	Valence............	
1368	Romans............	
1370	Romans............	
1374	Valence............	
1377	Valence............	
1380	Valence............	
1384	Romans	
1386	Valence............	Chambéry (Pignerol, Aviliano).
1388	Valence............	
1390	Romans............	Chambéry, Nyon.
1392	Valence............	
1394	Valence............	
1397	Romans............	Chambéry (Lausanne).

(1) Nous avons mis entre parenthèses les noms des ateliers de Suisse et de Piémont qui ont pris part aux parlements généraux, et, pour les deux réunions tenues à Chambéry, nous avons indiqué tous les ateliers qui s'y sont fait représenter.

1401	Valence............	Chambéry.
1404	Vienne.............	
1408	Valence............	Chambéry, Aix (Pignerol)
1411	Avignon	Chambéry, Aix (Aviliano, Turin).
1414	Valence............	Chambéry, Nyon (Turin, Asti).
1417	Orange	(Il manque 4 pages au registre.)
1420	Chambéry..........	Crémieu, Bourg, Mâcon, Miribel, Romans, Turin et Aviliano, Nyon en Vaud, Tarascon, Beaucaire et St-Rémi (Provence), Avignon, Saint-André, Mondragon, Lyon (1).
1423	Tarascon	Chambéry, Nyon (Turin).
1429	St-Marcellin	Chambéry.— Deux monnayeurs d'Annecy sont reçus à ce parlement.
1432	Valence............	Nyon.
1435	Montélimart	Chambéry (Turin), Cornavin.
1439	Avignon............	Chambéry, Nyon, Annecy, Cornavin.
1443	Lyon...............	
1446	Vienne.............	

Deuxième registre.

1469	Bourg.............	
1473	Lyon..............	(Turin) Bourg.

(1) Cette note ne m'est parvenue qu'après l'impression des premières feuilles; la liste des ateliers représentés est à rectifier à l'article *Chambéry*.

1477	Avignon............	Bourg.
1481	Montpellier.........	(Turin) Bourg.
1485	Orange	Chambéry, Bourg.
1489	Avignon	
1493	Avignon	
1496	Marseille....	Chambéry (Turin).
1499	Aix.................	(Turin).
1503	Turin..............	Chambéry.
1509?	Genève	(Pas de date, le protocole est en blanc). Chambéry (Turin).
1515	Chambéry..........	Avignon, Mondragon, Genève et Lausanne.
1518	Lausanne	Bourg.
1519	Lausanne	Chambéry, Bourg.
1523	Bourg	Chambéry (Turin), Genève.

NOMS DES OFFICIERS DES MONNAIES

ET DES

GRAVEURS DE COINS

SAVOIE ET PIÉMONT (1)

Maîtres généraux

1340	Nicoletto Francini.	
1355	Pierre Gerbaix.	Savoie.
1390	Aresmino Provana.	
1392	George de Bruges.	
1393	Ambroise-Pierre de Arbicis (2).	Savoie.
1400	Girard Chambon.	
1420	Martinet Mercier.	
1420-1421	Gossivino de Bomel.	
1431	Thomas de Folonia.	
1448-1449	Guigon Besson.	Savoie.
» »	Christin Boulard.	Savoie.
1463	Pierre Besson.	
1467	Guglielmo de Grans, lieutenant du maître général.	Piémont.

(1) Les extraits des protocoles des parlements généraux nous ont permis d'ajouter un très grand nombre de noms à la liste publiée par M. Promis Dominique, lieu cité, t. I, p. 21.

(2) *Pourpris historique*, p. 175. Noble demoiselle Jeanne, fille de noble Ambroise-Pierre de Arbicis, maître général des monnaies de Savoie. (Note de M. A. de Foras.)

1469	Aimar Fabri.	
1473	Guglielmo Clavelli.	
1478	Giachetto Filippi.	
»	Giovanni Aubaussel.	
1483	Guillerme Roget.	
1496	Noble Galeas Gruet (1).	
»	François Besson.	
»	Mermet de Mandalla.	
»	Nicolas Gapt.	
»	Guillerme Roget.	
1504	Claude de Montheys.	
1521	Jean Raffoulaz.	
1523	Antoine Vagnon.	
1525	Pierre Balligny.	
»	Jean Guillod.	
1529	Enry Pugins.	
»	Bertrand Guillod.	
1534	Dominique Frauda (contrôleur).	Savoie et Piémont.
»	Jean-Pierre de Ferraris.	
1535	François Savoie.	
1548	Jacques Dian de Chiers.	Savoie et Piémont.
1550	Jean Réal.	
»	Jean-Pierre de Ferraris.	
1551-1555	Jacques Dian.	Savoie.
1555	Jean Reario (Réal).	Savoie.
1565-1566	Jean Réal.	Savoie.
1570	Etienne Divone.	
1575	Florentin de Tardy (maître auditeur).	Savoie.

(1) *Generalis monetarum Sabaudie* (acte du 19 août 1496). Note de M. le comte A. de Foras.

1584	Francesco Straccia.
»	Etienne Dyuone.
1597	Paolo del Bosso.

Magistrats des monnaies

1579	Amedeo de Ponte.
»	Sebastiano de Solere.
»	Lorenzo Guimaldo.
»	Giambattista Sordo.

Surintendants généraux

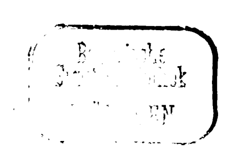
1579	Jean-Etienne Deveris.
1602	Nicolas Arnaldo.
»	Bartelemy Arnaldo.
1617	Louis Grippa.
1625	Secondo Rosso.
1634	Vincenzo Vincendo.
1635	Jean-Jacques-Louis Giordano.
1690	Conte Olivero.
1692	Jean-Barthelemy Prono.

Directeurs généraux

1717	Recaldini.
1741	Cav. de Gregori.

Administration centrale

1816	Jean-Cyrille Villa de Montpascal,	chef.
»	Pierre Pulciano,	adjoint.
1819	Pierre-Antoine Gay di Quarti,	—
1825	Filippo Villa de Montpascal,	chef.
1826	Eugène Montgrand,	en second.



Graveurs de coins

1407	Lambert Ballet.	Chambéry.
1466	Thomas.	Cornavin.
1528	Jérôme Cattaneo.	—
»	Christophe de Forza.	Chambéry.
1529	François de Margues.	Cornavin.
1544	Louis Porro.	Savoie et Piémont.
»	Paul Doveris.	—
1562-1570	Gabriel Cunelier d'Aoste.	Chambéry.
1579	Jean-Etienne Doveris.	Turin.
1582	Christophe Porro.	Bourg.
1584	Nicolas Grand (essayeur général).	Savoie.
1591	Etienne Doveris.	
1610	Orazio Astesano.	Turin.
1625	Jacques Ozegni.	
1630	Etienne Mongino (1).	

Maîtres particuliers, Gardes, Ouvriers monnayeurs et leurs Procureurs aux Parlements généraux

(Ateliers de Savoie)

Bourg-St-Maurice

1278	Moisé Millemerces,	maître.
1350	Manfred Frotta,	—

(1) Postérieurement à cette époque il n'y en eut plus en Savoie, dont les ateliers étaient fermés.

Chambéry

1287-1298	Edouard de Varey,	maître.
1300	Martin de Chatillon,	maître.
»	Humbert de Clermont,	—
»	Jean Ginot,	garde.
1338-1339	Bernard-Robert de Valence,	maître.
»	Alexandre Dardano de Florence,	—
»	Sandre Farolfi,	—
1340-1341	Bernard Robert,	—
1342	Jehan Peyser (1),	procureur.
1343	Barthélemi Alfani de Florence.	
1349-1350	Nicolas de Podio, de Luc (2),	maître.
»	Jean de Allevis,	garde.
1350	Tevenez Rogers (3),	procureur.
1353	Jehan Angelier (4),	—
»	Pierre Roger, fils d'Humbert Roger,	—

(1) Procureur « de la monnoie de Chamberien » au premier parlement tenu à Romans, 1er registre (folio 8 recto).

(2) Amédée VI, par patentes du 22 octobre, lui accorde pendant deux ans de battre, à Chambéry et à Pont-d'Ain, diverses monnaies décrites dans ces lettres patentes. Cibrario, *Opuscoli*, p. 290.

(3) Procureur au second parlement tenu à Vienne, 1er registre, folio 16 recto.

(4) « Procureur des compaignons de Chambéry » au parlement de Romans.

1355-1356	Cassinus (1),	monnayeur.
1355	Johanes Angelerii (2),	procureur.
1362-1364	Amblardus (magister) (3),	monnayeur.
1362	Bertholetus (magister),	—

(1) Monnayeur et bourgeois de Chambéry, dont le nom figure pour refus de taille (VIII deniers) et indemnité de terrain, dans les comptes des syndics.

La ville donne une nef d'argent à la comtesse de Savoie « in ejus « primo adventu apud Chamberiacum ; » une taille est levée à cette occasion. A la fin de la liste des personnes imposées qui ont été libérées, on trouve :

« Quantitates tayllie non solute.

« De quantitatibus infra scriptis in quibus taxate sunt persone « infrascripte non computant quia....... et monetarii infrascripti « nichil solvere voluerunt et dominus Aymo de Challant castellanus « Chamberiaci fecit reddi monetariis pignoratis pignora sua et ipsos « compellere non permisit. »

Dans le même compte, à l'occasion d'une *torne* faite « a Grangia « Jacquemeti de palacio usque ad riperiam de Barbera, » il est payé : « Cassino monetario pro fundo dicte turre facte per medium « terre sue sibi taxata per dictos burgenses pro tanto ut per con- « fessionem ipsius presentis in computa de recepta. »

(Comptes de Johannet Bonivard, Guillermet Rondi et Jean Viannesii, syndics, du 31 décembre 1354 au 22 juillet 1360). Note de M. d'Arcollières.

(2) Député pour la seconde fois : « procurator operariorum et « monetariorum Chamberiaci. »

(3) Sont indiqués dans le compte suivant : « Libravit (Johan- « nes Reverditi, syndicus) ad expensas suas et domini Humberti « Marchiandi pro repastitura duorum roncinorum suorum duorum « dierum apud Burgetum ubi fuerunt et impetraverunt unam litte- « ram a domino quod *monetarii* et omnes solverentur exceptis « Johanne Guersi et Hugone Valasdi....... 1 sol x deniers forts. » Il s'agit d'une taille pour les réparations aux courtines, murs et fossés de la ville. (Compte de George Pellestorti, Jean Reverditi et Guillermet de Theysio, syndics, du 22 novembre 1361 au 7 janvier 1363.)

Les monnayeurs qui figurent à ce compte sont :

Magister Amblardus pour XVI deniers.

Magister Bertholetus pour XVI deniers.

Le premier est conseiller de ville en 1364; il figure parmi les personnes qui ont reçu le compte des syndics Jacques Faczon et Jacques Vachet, le 18 juillet de cette même année 1364.

1363	Johannes Humberti *alias* Borgougno (1),	procureur.
1363-1364	Anthonius furbi tonsor (2),	—
1375	Philippe Baroncelli (3).	
1386	Bartholomieu Archer (ou Arther) (4),	—
»	Pierre Bernard (5),	monnayeur.
1390	Jehan Angelier (6),	procureur.
»	Syméon Angelier, père de Jehan,	monnayeur.
1391	Barthélemi de Lebol,	garde.
1392	Bernart de Chambéry (7),	ouvriers et monnayeurs.
»	Eymonet, fils de Bernart,	—
»	Pierre Guionet,	—
»	Crestin Guionet,	—
»	Jehan Crestinet,	—
»	Guionnet de Vilette,	—
»	Ivonet Alexandre,	—
»	Humbert Corbel,	—

(1) « De Chamberiaco (inter) nomina constituentium civitatis « Valencie et quorumdam aliorum locorum. » 1er registre, folio 46 recto.

(2) Dans un emprunt fait par la ville pour payer vingt-cinq balistiers et vingt-cinq clients qu'elle envoie à Pont-de-Vaux « contra pravas societates, » on trouve au nombre des prêteurs « Anthonius furbi tonsor, » qui prête 111 sous gros. (Compte de Jacques Faczon et de Jacques Vachet, du 7 janvier 1363 au 22 juillet 1364.) — Note de M. d'Arcollières.

(3) In comitatu Sabaudiæ.

(4) « Procureur des ouvriers et monnoiers de Vilhanne, de « Pigneireu et de Chambéry, » lieu cité, folio 66 recto.

(5) Seul nommé dans la liste des mandants de Chambéry.

(6) Procureur pour la troisième fois, « pour les ouvriers et monnoiers de Chambéry et de Nyons en Vaux. »

(7) Condamnés à xx sols d'amende pour avoir fait défaut au parlement tenu à Avignon, en ne déléguant pas un procureur.

1394-1400	Mathieu Matteo di Bonacorso Borgo (1),	maître.
1397	Pierre Galhi.	procureur.
»	Pierre Bernard,	ouvriers et monnayeurs.
»	Bonacorso Roger,	—
»	Jehan l'Hote,	—
»	Jehan Angelier.	—
»	Guillermet Tissot,	—
»	Jehan Meyer,	—
»	Jehan de Villette,	—
»	De St-Germain,	—
»	Pierre Guionet,	—
»	Jehan Brune de St-Germain,	—
»	Pierre Faizon,	—
»	Jehan Granet,	—
»	Jacquet, fils de Pierre, de Chambéry, *alias* Jacquet,	—
»	Jacques Moine,	—
»	Jacquemet, fils de Pierre, de Chambéry, *alias* Jacquet,	—
»	Jehan Cordier,	—
»	Jehan Albe,	
»	Pierre l'Hote,	—
1399	Antoine Mulet de St-Marcellin (2),	maître.

(1) A battu alternativement à Pont-d'Ain, Nyon, Chambéry, Aoste, Ivrée et Aviliano; ses comptes n'indiquent point l'époque où il travailla dans chacun de ces ateliers. Duboin, p. 836.

(2) Lettres patentes du 8 février, lui conférant la faculté de battre monnaie dans les localités du duché qu'il choisira, avec l'indication des espèces qu'il devra battre. Duboin, p. 832.

1402	Mathieu Matteo dit Bonacorso Borgo (1),	maître.
1400-1402	Girard Chambon,	garde.
1401	Bierre Bernard,	procureur.
»	Jehan Angelier,	—
1403	Umbert di Bonacorso Borgo,	—
1405	Jean de Rezet, de Montcalier (2),	maître.
1406	Umbert Viallet,	garde.
1408	Hugues Bolmet (3),	procureur.
»	Pierre l'Hote,	ouvriers et monnayeurs
	Guigonet de Villette,	—
	Pierre de Samigne,	—
	Jehan Girard de Villette,	—
	Pierre Blonael,	—
	Pierre Colle?	—
	François de Craval,	—
	François Marchianda Dosan,	—
	Jehan Brun, de St-Innocent,	—
	Jehan Albe, de Thavac,	—
	Michel de Masset,	—
	Jacquemet, de Chambéry, *alias* Jacquet,	—

(1) Lettres patentes du 25 juillet, lui conférant la faculté de battre monnaie dans les localités du duché qu'il choisira, avec l'indication des espèces qu'il devra battre. Duboin, p. 832.

(2) Par lettres patentes du 23 juin il fut autorisé à battre dans les lieux où il préférerait des comtés de Savoie et de Genevois; il paraît qu'il ne travailla qu'à Chambéry, car l'atelier de Cornavin fut ouvert seulement en 1448.

(3) Hugues Bolmet « pour les ouvriers et monnoiers de Chambéry et de la ville d'Ays en Savoie. » Lieu cité, folio 111.

	André Vincent,	ouvriers et monnayeurs.
	Bonacuria Roger,	—
	Bonacuria Alexandre,	—
	Claude Grossat,	—
	Gontard Botut, de Turin,	—
1411	Pierre l'Hôte (1),	procureur.
	Hugonin Bonerii, *alias* Varambon,	ouvriers et monnayeurs.
	Franchiquinus de Cravia,	—
	François Franchaud,	—
	Etienne Boveri,	—
	Bonacorso Boveri,	—
	André Vincent,	—
	Humbert de Corbel,	—
	Jacques Jacquet,	—
	Johannot de Cantorio,	—
1414	Jehan Girod, *alias*... (2),	procureur.
	Hugonin Boveri, de Pont-d'Ain,	ouvrier.
	Pierre Savigny,	—
	Pierre Blonder,	—
	Guillaume Savigny,	—
	Pierre Giroud,	—
	Bonacursus Roger,	monnayeur.
	Etienne Boveri,	—

(1) « Nomina constituentium de Chamberiaco, de Lausanne, de « Nividuno, de Acquis....... quorum predictorum est procurator « Petrus Hospites scilicet nomine proximorum scriptorum. » Les noms des monnayeurs qui figurent comme mandants me paraissent appartenir tous à la monnaie de Chambéry. Lieu cité, f° 115.

(2) « Procurator operariorum et monetariorum monete de Nyons « et Chamberiaci ; » lieu cité, f° 116. Les noms qui suivent me paraissent appartenir aux deux ateliers.

	Jacquemet de Chambéry,	monnayeur.
1419	Thomas de Folonia,	maître.
1420	Jacques de Chambéry, *alias* Jaquet (1),	prévôt général.
»	Pierre l'Hôste (2),	procureur.
1421	Jean de Masio, d'Asti,	maître.
»	Jacques Jacquet, de Chambéry,	garde.
1422	Manfred Besson, d'Yenne,	maître.
1423	Michel de la Balme, des Echelles.	
»	Bastian Grégoire (3),	procureur.
»	Pierre l'Hôte,	ouvrier et monnayeur.
	Pierre Sauvuer, son fils,	—
	Guillaume Sauvuer, son fils,	—
	Jehan et Pierre Girod f[res],	—
	Pierre Guionet,	—

(1) « Monetariorum maior, prepositus generalis sacramenti im-« perii electus....... in parlamento tenuto et celebrato in villa « Chamberiacense incepto die quarta mensis maii anno domini « 1420, presentes......... »

(2) Les ateliers de Piémont avaient admis dans l'association un certain nombre de monnayeurs sur des lettres de créance accordées par le duc de Savoie, ce qui était contraire aux statuts; ces réceptions, au nombre de dix, furent validées à ce parlement : « nomina receptorum...... ex crescencia ex graciis plurimorum « debitorum......... quod fuit indebite et injuste contra nostra « privilegia....... et quorum omnes dictas receptiones valere « concedimus. »

(3) « Item est substitutus procurator operariorum et moneta-« rum monete Chamberiaci, » à savoir : « Bastianus Gregorii ope-« rarius procurator operariorum et monetariorum de Nyon en « Vaux et Lausanne. »

1423	Jehan Sauvuer,	**ouvriers et monnayeurs.**
»	Jacquinet Blondel,	—
»	Pierre Blondel, son frère,	—
»	Jehan Blondel,	—
»	François Margueyron,	—
»	Pierre Guionet jeune,	—
»	François de St-Cher,	—
»	Jacques de Chambéry, *alias* Jacquet,	—
»	Guillelme Sauvuer,	—
»	Aymo Grassus,	—
»	Etienne de Varembon,	—
»	Bonacursi Roger,	—
»	François Blondel,	—
»	Guigon Besson,	—
»	Claude Besson,	—
»	Manffred Besson frères,	—
»	Jehan Monet,	—
1424	Guido Besson, *alias* Vugliod, d'Yenne,	—
1429	Pierre Girod,	procureur.
»	Jehan Girod, de Villette,	ouvriers.
»	Jacquemet et Pierre Blondel frères,	—
»	Pierre Guionet le vieux,	—
»	Guilleime Serf,	—
»	Pierre Blondel,	—
»	Jehan Blondel,	—
»	François de St-Cher,	—
»	Guillaume Savigny,	monnayeur.
»	Aymon Gras,	—
»	François Blondel,	—
»	Jacques Jacquet,	—

1429	Guigues Borzon,	monnayeur.
»	Jacques Maynie,	—
»	Guigues Beyset, *alias* Jacquemart (1),	—
1432	Jehan de Bard, de Chambéry (2),	—
1435	Antoine Lovanier (3),	procureur.
»	Pierre Blondel,	ouvriers et monnayeurs.
»	Jehan Blondel, son frère,	—
»	Jehan Girod,	—
»	Pierre Blondel,	—
»	François Blondel, son frère,	—
»	Jacques Varens,	—
»	Jacquemet Blondel,	—
».	Antoine Lovanier.	
1439	Antoine Lovanier (4),	procureur.
	.... Manfred Bethzon, *alias* Bulhyars,	ouvriers et monnayeurs.
	Jacquemet, de Chambéry, *alias* Jacquet,	—
	Jehan Dominget,	—
	Aimon Gras,	—

(1) Ce monnayeur fut rayé de l'association au parlement de St-Marcelin (1429) : « quia non bene fuit receptus. » Deux monnayeurs d'Annecy y furent reçus à la recommandation du duc de Savoie. C'est la première mention de cet atelier que contient le registre des protocoles.

(2) « Fuit facta confirmacio sive receptio Johannis de Bardo de « Chamberiaco gratias habentis ab illustri principe domino duce « Sabaudie in monetarium ; » lieu cité, fol. 138 verso.

(3) Il fut aussi procureur de l'atelier de Cornavin.

(4) Il représentait aussi les monnaies de Genève, d'Annecy et de Nyon.

	Jacques de l'Orme,	ouvriers et monnayeurs.
	Jehan de Asneriis,	—
1481	Pierre Baligny.	
1482	Jacques de Ortis,	garde.
1485	Guillaume Véchut (1),	procureur.
»	Pierre Rossilhon,	ouvriers et monnayeurs.
»	Jehan Blondel,	—
»	Thomas Blondel,	—
»	Guillaume Blondel,	—
»	Jehan Delolme (Delorme),	—
»	Humbert Sainguy (Savigny)?	—
»	Moncy Sainguy, (id.)	—
»	Loy Blondel,	—
»	Jacques Blondel,	—
»	François Rossilhon,	—
»	Glaude Rossilhon,	—
»	Bertran Delolme,	—
»	Michel Sola,	—
»	Aymo Blondel,	—
»	Janin Neyret,	—
»	Anthoine Rossilhon,	—
»	Jacques Sainguy (Savigny)?	—
»	Bertrand Véchut,	—
»	Glaude Guigo,	—
»	Anthoine Chauminchy?	—
»	Piero Delolme,	—
»	Jacomet Blondel,	—
»	Jacomet Giraud,	—
1488	Galéaz Gruet,	garde.
1489	Michel de Lugem,	contre-garde.

(1) Aucun monnayeur de Chambéry n'assista aux quatre premiers parlements inscrits dans le second livre des protocoles.

1490	Jean Charvet,	essayeur.
1496	Jacques Girod,	procureur.
»	Glaude Guigo,	**ouvriers et monnayeurs.**
»	Guillet Bochut,	—
»	Pierre Bochut,	—
»	Jehan Delorme,	—
»	Piero Delorme,	—
»	Jacques Blondel, *alias* Gallet,	—
»	Glaude Girod,	—
»	Piero Servet,	—
»	Aymo Fontney,	—
»	Nicou Fabre,	—
»	Glaude Teste, *alias* Matorent,	—
»	Jehan Bolonjon,	—
»	Piero Véchut,	—
»	Pierre Trinet,	—
»	Ayme Tevenin,	—
»	Jehan Blondon,	—
»	Girod Savoye,	—
»	Martin Columbet,	—
»	Jehan Girod,	—
»	Jacomel Delorme,	—
»	Jehan Verchut,	—
»	Glaude Warambon,	—
»	Emille Boulangon,	—
1500	Antoine Ruffy,	garde.
»	André Govet,	essayeur.
1503	Johan Franc (Fraret ? mal lu),	procureur.
»	Jehan Fraret,	maître.
»	Anthoine Reus,	**ouvriers et monnayeurs.**
»	Pierre Vechut,	—

1503	Guillh Véchut,	ouvriers et monnayeurs.
»	Johan Véchut,	—
»	Loys Blondel,	—
»	Johan Blondel,	—
»	Jacques Delorme,	—
»	Pierre Delorme,	—
»	Frâcois Michon,	—
»	Pierre Sionnet ?	—
»	Aymo Terinus,	—
»	Antony Boquin,	—
»	Jacquemo Giraud,	—
»	Nicod Francus,	—
»	Girard Savoye,	—
»	Aymo Plodel,	—
»	Bertra Vechut,	—
»	Glaude Macomat,	—
»	FranciscusCoindat, *alias* Bossut,	—
»	Imbert Coindat,	—
»	Anthony Coindat,	—
»	Anthony Boquin,	—
»	Joham Combet,	—
1505	Amédée Peret,	garde.
1507	Noble Pierre Bellentray,	procureur.
»	Nicod Faber,	prévost des monnaies.
»	Pierre Stale ?	ouvriers et monnayeurs.
»	François Savoye,	—
»	Amedeni fils de Pierre,	—
»	Jacques et son frère, fils de Claude Guigo,	—
»	Pierre Rossillion,	—
»	Loys Sauignier,	—
»	Loys Blondel,	—

1508	Anemond Bertolini.	
1514	Pierre Baligny.	
1515	Girard Sauoye,	procureur.
»	Pierre Bellenjon (Bolonjon), fils de Jehan,	ouvriers et monnayeurs.
»	Bertrand Dansy (Dansiz),	—
1519	Bertrand Verchon (Véchut),	procureur.
»	Pierre Vochuti,	ouvriers et monnayeurs.
»	Pierre Sermet,	—
»	Glaude Guigoz,	—
»	Anthoine Cohendat,	—
»	Anthoine Savigne,	—
»	François Michon,	—
»	Jehan Tombet,	—
»	Jehan Blondel,	—
»	Guill° Bolonjon,	—
»	Anthoine Mugnery,	—
»	Girard Sauoye,	—
»	François (Sauoye), son fils,	—
»	Bertrand, id.,	—
»	Humbert Cohendat,	—
»	Jehan Girod,	—
»	Pierre Ruphy,	—
»	Loy Caddet,	—
»	Gonyn Cohendat,	—
»	Loys Sauigniari,	—
»	Johan Jay Guigoz,	—
»	Pierre de l'Orme,	—
»	Glaude Girod,	—
»	Guillerme Vuchut,	—
»	Anthoine Blondel,	—
»	Loys Blondel,	—

1519	Pierre Girod,	ouvriers et monnayeurs.
»	Hugon Bossu,	—
»	Anthoine fils de Jacques Gallet,	—
»	Charles Roz,	—
»	Guill. Vestochin,	—
»	Guill. Blondet,	—
»	Mathieu Blondet,	—
»	Loys Blondet,	—
»	Pierre fils de Girard Sauoye,	—
»	Flav. de Grave,	—
1523	Bertrand Vethu (Vechu),	procureur.
»	Anne Quay (1),	recouchon.
»	Anthe Quay,	ouvrier.
»	Anthe Momet,	—
»	Anthe Vechieu fils de Bertrand,	—
»	François Sauoy,	—
1524-1528	François Savoie,	maître.
1528	Christophe de Forza,	graveur.
»	Jean Bochard (2),	ouvrier monnayeur.
»	Etienne Curtilliart (2),	—
1559	Nicolas Vialard, d'Yvre,	maître.
1562	Mathieu de Ferraris,	commis.
»	Nicolas Vialard,	maître.
1562-1563	Eustache Scarron,	garde.
1563-1564	Etienne Divon,	contre-garde.

(1) Recochon, recouchon, apprenti dont le travail consistait à préparer le métal.

(2) Lettres patentes de leur nomination des 29 avril et 30 octobre 1528. Duboin, lieu cité, p. 78 et 79.

1565	André Morel (1),	maître particulier.
1565-1573	Etienne Bourge (Burged) et sa veuve,	maître.
	Antoni Ranotto.	
1569	Louis Chambet,	contre-garde.
1570	Cuviller, d'Aoste,	graveur de coins.
1573-1576	Emmanuel Dian,	maître.
1577-1580	Jean Miretto,	—
1578	Mario ?	
1580-1583	Chaffrey Grobert,	maître acensataire.
»	Nicolas-le-Grand,	garde.
1583	Michel Grobert,	maître.

(1) Ce monnayeur frappa pour la ville de Chambéry des pièces d'or qui furent offertes à Marguerite de France faisant sa première entrée dans la capitale de la Savoie; voici les notes que j'ai recueillies dans le registre des délibérations de la ville, à la date du 24 juin 1564 :
« A esté apporté la tasse ordonnée estre balliée a Madame ensemble
« deux cents pièces d'or du poix de deux escus presente marque
« et rognés; de l'ung des costés est lesfigie de Monseigneur au tourg
« (*sic*) duquel costé est escrip *Emanuel Philibertus dux Sabaudie*
« et de l'aultre cousté une marguerite et au tourg duquel cousté sont
« escripts tels motz : *Magnificavit Deus misericordiam suam cum*
« *illa*. A esté ordonné qu'il sera payé à Mre André Morel, maistre
« des monnoyes de la presente ville la somme de huict escus pis-
« tolles tant pour la devalue des escus convertis en piesces données
« à Madame, facture des ouvriers qui ont cogné et battu lesdites
« piesces que aussi pour ses peines et labeurs, laquelle somme est
« mandée au trésorier des deniers de la dicte ville icelle somme
« paier. »

La tasse destinée à les contenir avait été commandée à Lyon et payée 217 livres 9 sols tournois, ainsi qu'il résulte du même compte :
« Honorable Estienne Beurgé, bourgeois......., a montré et réelle-
« ment exhibé auxdits sieurs syndics une grande coppe avec son
« couvert a étui, laquelle le sieur Jean Gros.........., a envoyée de
« Lyon. »

1583	André Martin,	essayeur.
1584	Michel et Chaffrey Grobert,	maîtres.
»	François Jacquemin (1),	prévôt.
»	Claude Vallet,	ouvrier.
»	Michel Fosserie,	—
»	Claude Vulliand,	—
»	Pierre Perrier,	—
»	Humbert Sarret,	—
»	Claude Guigoz (1),	—
»	François Bossuz (1),	—
»	Jacquemoz Verche (Vechu),	—
»	Claude-Humbert Galliard (1),	—
»	Etienne d'Haulteville,	—
»	François Godinand,	prévôt-monnayeur.
»	Claude Jacquemin,	monnayeur.
»	Claude Massonnat,	—
»	Estienne Vallet,	—
»	Anthoine Savigny (1),	—
»	Guillaume Gueidioz,	—
»	Charles Goula,	essayeur.
»	Jacques Vencheu (1),	—
»	Claude Janin (1),	—
1589-1591	Guillaume Morion,	garde.
1591	César Valgrand.	
»	Jean-Baptiste Castagneri,	acensataire.
»	Jean-Baptiste Cavallo,	—

(1) Ces ouvriers et monnayeurs allèrent de Chambéry à Gex pour établir la monnaie nouvellement érigée en ce lieu; ils restent 28 jours; ils y retournent en 1588. (Comptes des trésoriers généraux.)

1591-1592	Bartoloméo Arnaldo de Pignerol (1),	maître acensataire.
1594-1595	Gaspard Cornaglia, de Chiers,	(n'a pas travaillé).
1595	Guillaume Morion,	garde.
1595-1600	Chaffrey Grobert,	maître.
1599	Nicol Vialard,	—
1600	Antoine Grobert, comme tuteur des enfants de Chaffrey,	—
1617	Noble Monet Laurent, du Bourget (2),	—
1628-1629	Galvagno Sirascio,	commis.
1640-1642	Pierre Perrinet,	maître.
1640	Guillaume Charrot,	garde.
	Claude Prunas,	contre-garde.
1649	Les ouvriers sont réduits à huit et les monnayeurs à quatre; tous doivent être bourgeois de Chambéry (condition obligée).	

Saint-Symphorien-d'Ozon

1297	Jean et Johannot Ginot, son fils (hommes liges attachés eux et leur postérité à la monnaie du prince),	monnayeurs.

(1) Acense pour 20,150 écus de 15 blancs l'un, à la condition de ne battre qu'à Turin et à Chambéry.

(2) Fabricant des monnaies de Chambéry, mort avant 1618. Note de M. Amédée de Foras.

1306	Jacques de Varan, de Plaisance.	
»	Pierre Aloyer, de Genève.	
1340	Bernard Robert,	maître.
1341-1342	(Comptes des maîtres des monnaies).	

Bourg

1338-1339	Bernard Robert,	maître.
»	Alexandre Dardan,	—
»	Sandre Farolfi,	—
1339	Jean de Clauso,	garde.
1340	Alexandre Dardan,	maître.
1340-1342	Sandre Farolfi,	—
1340	Guillermet,	contre-garde.
1342-1343	Antoine Patritto et Bino Gucchi,	maîtres.
1375-1378	Philippe Baroncelle, de Florence (1),	maître.
1394-1395	Jean Raffano,	garde.
»	Guillermet,	contre-garde.
1396-1397	Jean Raffano,	garde.
1394-1400	Matteo di Bonnaccorso Borgo.	
1394	Jacques Polli, de Bourg,	garde.
»	Guillaume Sellery,	—
1396	Jean Angelier,	—
1400	Girard Chambon,	—
1453	Antoine Fabri, de Perugia.	

(1) « In comitatu Sabaudie, » par lettres données à Bourg.

1469	Etienne Varambon,	procureur.
»	Claude Colin,	monnayeur.
»	Pierre Ducret,	—
»	Franceys de la Barrière,	—
»	Pierre Colin,	—
»	Jacquemoz Frotz dit Fornier,	—
»	Andrien Ribaud,	—
»	Anthoyne du Molard,	—
»	Vincent Bécu dit Tribolet,	—
»	Anthoyne Viuiand,	—
»	Claude Machard,	—
»	Anthoyne Colin, filz de la fille de Piere Riberet,	—
»	Jehan de Bussi, dit de Lalas, reçu à la requête de Mme la duchesse de Sauoye et de M. le c^mte^ de Baugie,	ouvriers et monnayeurs.
»	Jeoffroy Bordet, lequel a esté autrefois reçu en Cathalogne par le roy d'Aragon.	—
»	Guigue de Santagnie,	—
1473	Anthoyne Viviand,	prévôt général.
»	Anthoyne du Molart,	ouvriers et monnayeurs.
»	Andrien Ribaud,	—
»	Guigoz de Santagneu,	—
»	Glaude et Anthoyne Colin,	—
»	Jean de Bussi dit Lalas,	—
»	Jeoffroy Bordet,	—
»	Tievenet Varambon,	—

1473	Franceys Barrière,	**ouvriers et monnayeurs.**
»	Catherine Viviand, fille d'Anthoyne, reçue à ce parlement.	
1477	Guigo de Santagnieu,	procureur.
»	Glaude Colin,	**ouvriers et monnayeurs.**
»	Anthoyne Colin,	—
»	Jehan Dale, Lalas,	—
»	Jaque Boquin,	—
»	Jehan Delorme,	—
»	Glaude Moret,	—
»	Philibert Duret,	—
»	François Barrier,	—
»	Anthoyne Vivian,	—
»	Anthoyne Dumolar,	—
»	Jeffrey Bordet,	—
»	Andrien Riboud,	—
»	Recochon du Pondeyn,	—
1481	Guigo de Centeignat,	procureur.
»	Glaude Colin,	**ouvriers et monnayeurs.**
»	Jehan de Mussi,	—
»	Philibert Duret,	—
»	Andrien Ribaut,	—
»	Anthoine Colin,	—
»	Anthoine Viviant,	—
»	Anthoine du Molart,	—
»	Jehan Lorme,	—
»	Pierre Lambert,	—
»	François Barriere,	—
»	Glaude Bessoney,	—
1485	Pierre Colin,	procureur.
»	Glaude Colin,	**ouvriers et monnayeurs.**
»	Anthoyne Colin,	—

1485	Jehan de Mussy,	ouvriers et monnayeurs.
»	Philibert Duret,	—
»	Andryen Ribaud,	—
»	François de la Barriere,	—
»	Glaude Bessonney,	—
»	Jehan Bolut (ou Botut),	—
»	Pierre Gillet,	—
»	Glaude Bonnart,	—
»	Anthoyne Viviand,	—
»	Anthoyne du Molar,	—
»	Pierre Chabod,	—
»	Guigo de Santeigneu,	—
»	Robert Maistre,	—
1497	Jean Gervais,	maître.
1503	Raymond Colin,	procureur.
»	(Anth.) Colin,	ouvriers et monnayeurs.
»	Jehan Bognin,	—
»	Glaude Colin,	—
»	Andrien Ribaud,	—
»	Odet Colin,	—
»	Rivenz de la Xochera?	—
»	Mermoz Venz,	—
»	Glaude Bisson Cardj?	—
»	Pierre Colin,	—
»	Guichard Meissnard,	—
»	Johan Damonis,	—
»	Johan Tasparel,	—
»	Glaude Vitel,	—
»	Johan Fergus,	—
»	Nicolas Arpolez,	—
»	..... Bernardin Fernex, *alias* Prince,	—
»	Victor Massard,	—

1503	Jacques de Tornellys,	ouvriers et monnayeurs.
»	Etienne Turineti,	—
»	Nicolan Cengria,	—
»	Johan Steri?	—
1504	Umbert Chappon,	garde.
1506	André Grilliet.	
1516	Antoine Marauda.	
1518	Raymond Colin,	procureur.
»	Johanet Vuilhard,	ouvriers et monnayeurs.
»	Anthoine Colin,	—
»	Senerus de la Marche,	—
»	Andrien Rebo,	—
»	Andrien Colin,	—
»	Valérian de Ubo,	—
»	Johan Cristin,	—
1519	Raymond Colin,	procureur.
»	Johannot.........?	ouvriers et monnayeurs.
»	Jehan Cristin, *alias*.....?	—
»	Glaude de Vitello,	—
»	Valérian de.........	—
»	.... de.........	—
1521-1523	Valérian Deulio (Dulys),	maître.
»	Raymond Colin,	procureur.
»	Guillemin Colin,	recochon.
»	Pierre Colin,	—
»	Thomas Colin,	—
»	Pre Colin, fils de Glaude,	—
»	Pierre Dulys,	ouvriers et monnayeurs.
»	Jehan de Santagnies,	—
»	Anthoine Ferrochard, *alias* Custin,	—
»	Aud. de Sainct-Bartholomet,	—
»	Michel Ribaud,	—

1521-1523	Pierre Ribaud,	ouvriers et monnayeurs.
»	Philibert Moluys,	—
»	Benoît Bacod,	—
1528	Henri Pugniet,	—
1560-1561	Luchino Réal,	maître particulier.
1562	Christophe Porro, de Turin,	garde.
1563-1564	Luchino Réal,	maître particulier.
1566-1568	Pierre de Luan,	—
1567	Louis Chariere,	contre-garde.
1568	Jean de Grumel,	garde.
1570	Jacques Dais,	contre-garde.
1574	Pierre de Luan,	maître particulier.
1574-1577	Sébastien de Lartisseur,	commis à l'économie.
1575	Laurent de la Cour,	garde.
»	Toussaint Morande,	commis de l'essayeur.
»	Jean Bochard } frères,	ouvriers et monnayeurs.
»	Benoît Bochard } frères,	ouvriers et monnayeurs.
»	Guillermin Vichon,	—
»	Thomas les Costes,	—
»	Valérien de St-Agnès,	—
»	Jean Morande,	—
»	Mathieu Blanchet,	—
1577-1580	Emanuel Dian,	maître.
1580	Jacques Rougier,	contre-garde.
1581-82-83	Id.,	acensataire.
1582	Jean Porro,	garde.
»	Christophe Porro,	graveur de coins.
1584-1586	Philibert Dian,	maître.
1586	Nugone,	graveur.
1589	Guillaume Maion,	garde.

Pont-d'Ain

1338-1339	Bernard Robert,	maître.
»	Alexandre Dardan,	—
»	Sandre Farolfi,	—
1338	Jean de Clauso,	garde.
1340-1342	Sandre Farolfi,	maître.
1340	Guillaume Vacher,	essayeur.
1342-1343	Antoine Patritto et Bino Guchi,	maîtres.
1349-1350	Nicolas de Podio, de Luc,	maître.
1352-1354	Bonaccorso Borgo, de Florence (1), travailla quelque temps à Pierre-Châtel,	—
1352	Jn Arbizzon, de Bourg,	garde.
1353	Pierre de Clauso, de Yenne,	contre-essayeur.
»	Estienne Roger (2),	procureur.
»	Garnier Faure,	—
1355	Etienne Roger (3),	—
»	Johan de Flaceys,	—
»	Jehan Darneys (4),	monnayeur.
»	Estienne Audrit,	—

(1) Cibrario, lieu cité, p. 293, croit que l'ordonnance du 26 mars qui l'autorise à battre monnaie à Pont-d'Ain est la première qui mentionne la fabrication d'écus et de florins d'or.

(2) « Estienne Roger et Garnier Favre procureux des compaignons de Pont d'Ayns. » Parlement de Romans, 1553 (lieu cité, f° 21 v°°).

(3) « Stephanus Rogerii, Johannes de Flaceys procuratores operariorum et monetariorum Pontis Yndis » (lieu cité, f° 22, v° Roman).

(4) Lieu cité, f° 25, Du Pont deyns (noms des monnayeurs).

1355	Bartholomieu Lescrivain,	monnayeur.
»	Symon Angelier,	—
»	Pierre Bet,	—
»	Pierre Charola,	—
»	Guillemet Rigotas,	—
»	Jehan Angelier,	—
»	Antoine Audrit,	—
1355-1358	Bonaccorso Borgo,	maître.
1356-1359	Id., (Pierre-Châtel),	—
1358	Huigonnet de la avis, ouvrier (1),	procureur.
»	Estienne fils de Humbert Rogier,	monnayeur.
»	Guillemet Marchant,	—
»	Guyonnet Rogier,	—
»	Michelet de St-Adrien,	—
»	Jacquemart Rico,	—
»	Jehan Blondel,	—
»	Berthier Bourgoing,	—
»	Gonon Bourgoing,	—
»	Jocerant Taines,	—
»	Jehan Bergut,	—
»	Jehan de Romans,	—
»	Martin Vincent,	—
»	Nicolas Garin,	—
»	Jehan de Alvares,	ouvrier.
»	Simon Angelier,	—
»	Guillamet Fournié,	—

(1) Parlement de Viesne, f° 39, v° : « Le Pont Dains. Huigonnet de la avis ouvrier et Estienne fils de Humbert Rogieu procureur des compaignons ouvriers et monnoiers du Pont Dains, lesquelz ouvriers et monnoiers sont cy après excrips. »

1358	Garnier Seine ?	ouvrier.
»	Frelion Bourcier,	—
»	Estienne Andrieu,	—
»	Anthoine Andrieu,	—
»	Jehan Flacon,	—
»	Jehan S. de Lay,	—
»	Estienne Du Mas,	—
»	Guillaume de Lisle,	—
»	Jehan du Boys,	—
»	Jehan de Piseys,	—
1359	Bonaccorso Borgo,	essayeur.
»	Jean Arbizzon,	—
»	Johannon Evrard Ombard,	—
1370	Guillelmus Fornia (1),	procureur.
»	Guigo de la Croix,	—
1377	Guillemetus Forniari *aliter* Sellerii (2),	—
»	Guigo de Cruce,	monnayeur.
»	Johan de Vilet,	—
»	Johan Bardel,	—
»	Aymon Girond,	—
»	Philippe Roger,	—
»	Etienne Chardric,	—
1386	Huguenon Bourgoing (3),	procureur.

(1) Lieu cité, f° 49; v° Parlement de Romans : « Guillelmus Fornia procurator cum dicto Guigone de Cruce preposito sociorum operariorum et monetariorum del Pondens. »

(2) Lieu cité, f° 55. Parlement de Valence : « Guillemetus Forniaci aliter Sellerii suo et procuratorio et nomine procuratorio » (suivent les noms) de Pont Dains.

(3) Lieu cité, f° 66. Valence : Hugenon, Bourgoing, procureur pour les ouvriers et monnoiers de Cremieu et du Pont Dains.

1390	Guillaume Fournié, *alias* Selier (1),	procureur.
1394	Matteo di Bonaccorso Borgo,	maître.
1395	Guillaume Sellerii, de Bourg,	garde.
1397	Huguenin Bouvier (2),	procureur.
1401	Guigonnet de Villette (3),	monnayeurs et ouvriers.
»	Etienne de Villette,	—
»	Pierre Guigonnet,	—
»	Pierre Guigonnet (son fils).	—
»	Pierre Serveryat, de la paroisse de la Vyolas,	—
»	Jean Girod, de la même paroisse.	—
»	Prinus de Villette,	—
»	Pierre Blonde, de la paroisse de Marlans,	—
»	Aymonet Alexandre, de Nyundis (Nyon),	—
»	Antoine,	—
»	Borator (son fils),	—
»	Jehan Girod de Cremens dit Borator,	—
»	Rogier, de la paroisse de Ens,	—
»	Guillerme de Recept,	—

(1) Lieu cité, f° 79. Parlement de Romans.

(2) Lieu cité, f° 96. Id.

(3) Lieu cité. Parlement de Valence, f°s 101, 102 (ceux de la cité du Pont Dains).

Saint-Genix

1341-1342	Comptes des trésoriers généraux.	
1354-1355	Jean de Chamaior,	maître.
»	Bernard de Claustro,	—
1354	Pierre Guilos,	garde.
1355	Pierre Peracchi,	—

Pierre-Châtel

1354	Bonaccorso Borgo, de Florence,	maître.
1356-1359	*Ibidem.*	
1356	Pierre de Clauso,	garde.

Cornavin

1435	Anthoine Lovanier (1).	
»	Guillerme de Savigny,	monnayeurs et ouvriers.
»	Henri, de la monnaie d'Estraborc,	—
»	Manfred Betzon,	—
»	Jacques Bichet,	—
»	Guigues Betzon,	—
»	Etienne Varembon,	—
»	Anthoine Lovanien,	—
1439	Anthoine Lovanier,	procureur.
»	Guillerme de Savigné,	monnayeurs et ouvriers.
»	Jehan Giraud,	—
»	Pierre Blondel,	—

(1) « Procurator illorum Crucis santi Gervasii prope civitates gebenenses et illorum Chamberiaci. » (1er registre des parlements généraux, folio 139 recto.)

1439	Pierre Blondel,	ouvriers et monnayeurs.
»	Jehan Blondel,	—
»	Pierre Guimet (jeune),	—
»	Thomas de Fontane,	—
»	Huguenet Vespre,	—
»	Monnet Manchi,	—
1448	Stephane Varembon, du Pont-d'Ain,	maître.
»	Aimar Fabri,	garde.
1450	Guy Besson, d'Yenne,	maître.
1451	Franç[s] Garino, de Lyon?	
»	François Zuchet,	garde.
1453	Barthélemi di Castelnuovo di Chieri,	maître.
»	Jacques Papins,	garde.
1457	Giachetto Filippi.	
1468	Gottofredo, de Gruyère,	maître.
1469	Michel de Bardonnèche, d'Avigliano,	—
»	Gabriel de Rivo,	garde.
»	Lambert Magnin,	contre-garde.
1483	Pierre de Bardonnèche, d'Avigliano,	maître.
1484	Barthélemi Camus.	
1485	Nicolas Gatti......,	maître.
1496	Pierre Magnin,	garde.
1500	Thomas Blondel.	
»	Andrea Gerves,	garde.
»	Rodolfe Aigente.	
1525	Claude Savoie (1),	maître.

(1) Ancien premier syndic de Genève, fut nommé premier maître de la monnaie de Genève le 4 décembre 1535 ; son fils et son petit-

1528	Noble Henri Goulaz (1),	maître.
1530	Pierre-Paul de Pane,	garde.
»	Robert de Versonay,	contre-garde.
»	Pierre de Gruyère,	essayeur.
»	Claude Dames,	—
1532	Henri Goulaz,	maître.

Montluel

1503	Jean Serena.	
1504	Jean Raffoluaz, de Montluel.	
1526	Raymond Collin.	
1528	Gaspard Peruser,	contre-garde.
»	Thomas Collin,	chef monnayeur.
»	Jean Collin,	ouvriers monnayeurs.
»	Amblard Collin,	—
»	Pierre Collin,	—
»	Claude Moironis,	—
»	Alexis Peyrolet,	—
»	Claude Giraud,	—
»	Pierre Dumollard,	—
»	Guillaume Collin,	—
1529	Jacques Sabattier,	—

fils y furent monnayeurs, et le dernier, prévôt en 1598. (*Mémoires et documents de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève*, tome VIII, page 112).

(1) Goula, Goule ou Goulle, maître de la monnaie de Savoie en 1528 et 1533, le fut de celle de Genève le 15 avril 1535 et y exerçait encore en 1553. (*Mémoires et documents de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève*, tome VII, page 112.)

Gex

1583	Noble Charles Goulas (1),	maître.
1584-1586	Denis et Benoît Doppet,	acensataires.
1584	Nycolas Legrand,	tailleur et essayeur.
»	Jacquemin (2),	ouvriers et monnayeurs.
»	Claude Guigoz,	—
»	François Bossu,	—
»	Jacques Vecheu,	—
»	Humbert Gaillard,	—
»	Antoine Savigny,	—
»	Claude Janin,	—

Nyon

1364	Bonacort Burges,	maître et ouvrier.
	Sandre Bindac, de Florence (3),	—
1390-1391	Jean et Mathieu de Bonaccorso Borgo, fils de Mathieu,	maître.
1390	De Ferro,	garde.

(1) Citoyen de Genève, membre du Conseil des deux cents, maître des monnaies dès 1559, fut déposé le 7 janvier 1584, parce qu'il était en même temps maître de la monnaie du duc de Savoie à Gex. (*Mémoires et documents de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève,* tome VII, page 113.)

(2) Ouvriers de Chambéry, envoyés pour travailler dans cet atelier ; ils restèrent 24 à 25 jours, 28 jours pour tout le voyage.

(3) *Mémoires et documents de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève,* 11me volume.

1390	Jehan Angelier (1),	procureur.
1391	Jean Bonaccorso,	maître.
1392-1393	Jean Raffano, bourgeois de Treffort,	—
»	Perronon de Bays (2),	procureur.
1392	Bernard Varlet,	—
1394-1395	Jean Angelier, de Chambéry.	
1396	Mathieu de Bonaccorso Borgo,	maître.
1400-1401	Michael de St-Michel,	—
1404	Guyonnet de Villette (3),	monnayeurs et ouvriers.
»	Périn de Villette,	—
»	François de Jusaus (ou de Visaus),	—
»	Nicholet de Mauso,	—
»	Jean Girard,	—
»	Pierre Blondel,	—
»	Pierre de Saugeron,	—
»	Guillerme de Recepto,	—
»	Jaquemet Jaquet,	—
»	Bonagarssus Roger,	—
»	Etienne Bovet,	—
»	Michel de St-Michel,	—
»	Bonacursus Alexandrium,	—

(1) De Chambéry; représenta les deux ateliers (1er registre des parlements généraux).

(2) Lieu cité, f° 85. Perronon de Bays et Bernard Varlet, procureurs des ouvriers et monoiers de Crémieu, de Vienne et de Nyons en Vaux.

(3) Lieu cité, f° 104. Cy en après s'en suivent escrips les noms... de tous les procureux qui ont été envoyer.... en la cité de Vienne.

1405-1406	Jean de Reget, de Montcalier,	maître.
1405	Umbert Vialet,	garde.
1407-1410	Johannes de Raseto (1),	maître.
1411	Pierre l'Hote (2),	procureur.
»	Guigonnet (3),	prévôt.
»	Pierre de Larsy (4),	monnayeur.
»	Jehan et Pierre Giraud frères,	—
»	Pierre Blondey,	—

(1) Ce maitre fit transporter de Chambéry à Nyon les outils et les fers nécessaires pour rétablir l'atelier de cette dernière localité; il y fit établir de nouveaux fours et y dirigea sans doute la fabrication. Il reçut 100 florins pour prix d'indemnité pour ses voyages répétés, et 60 florins pour prix d'acquisition d'un cheval gris pour transporter lui et le matériel nécessaire à la réorganisation de l'atelier : « Libravit Johanni de Raseto magistro monetarum domini quos dominus eidem Johanni donavit in recompensationem missionum et expensarum per ipsum supportatarum occasione transmutationis facte, de mandato domini, dicte monete a Chamberiaco apud Nyvidunum portari faciendo aysiamenta ferramenta et aptari fornaces et alia ibidem reparari faciendo pro moneta fienda nec etiam ac pro mutatione ejusdem que longa fuit 100 fl. p. p. ab una parte. Item et ab alia parte 60 fl. in quibus dominus eidem tenebatur pro pretio unius sui equi grisi empti. » Compte du trésorier général Jacques de Fistilleux, 1407-1410.

(2) De Chambéry; représenta les deux ateliers (1er registre des parlements généraux).

(3) Lieu cité, f° 113 v° : « Nos Guigonetus prepositus et Petrus hospites societatum Lausanensis et de Nionis in Vaudo procuratores communiter et concorditer electus *(sic)*, etc.... » Ce Guigonetus était prévôt général à Avignon, ce qui explique ce *nos* et ce singulier qui termine la phrase.

(4) Lieu cité, f° 113 v° : « nomina constituentium Nividini in Vaudo. »

1411	Antoine Alixandri,	monnayeur.
»	Guillelmus de Recepto,	—
1414	Jean Girod, *alias* Tripet (1),	procureur.
»	Pierre Giroud,	ouvrier.
1420	Jean Picoz, d'Avigliano,	maître.
»	Franchequinus de Cabria,	procureur.
»	Etienne Varembon (2),	—
»	François Marchand, d'Avissano,	ouvrier.
»	Pierre Gruet de Saint-Germain,	—
»	Pierre de la Sas,	—
»	Jean Blondel,	—
»	Jean Lavinier,	—
»	Jean Blondel,	—
»	Jacquemet Blondel,	—
1422	Lanfranc Busca, de Milan,	maître.
1423	Bastian Grégoire (3),	procureur.
1427	Bertino Busca, de Milan,	maître.
1429	François de Seyn, ouvrier (4),	—
»	Sébastien Guigon,	prévôt.

(1) Lieu cité f° 116. Parlement de Valence : « Procurator operariorum et monetariorum de Nyons et Chamberiaci. »

(2) Lieu cité, f° 124. Parlement de Chambéry : « Procuratores operariorum et monetariorum monete que cuditur apud Nyons en Vaux. Illorum procuratores.... operarii monetarii. »

(3) Lieu cité, f° 128 « procurator operariorum et monetariorum, » de Nyons en Vaux et Lausanne, procureur substitué de Chambéry.

(4) Lieu cité, f° 133 « procurator...... illorum, » de Nyons en Vaux.

1429	Jean Maguni (?).	
»	Etienne de Bregua, de Turin.	
»	François de Seyn.	
»	Jacques Picot, de Genève.	
1432	Antoine Lovagnier (1),	procureur.
»	François Desseyn,	ouvrier.
»	Jacques Pichot,	monnayeur.
»	Guillelme Bovetous,	—
»	Jean Grenet,	—
»	Jacques de Vanneus (ou Banneus),	—

Annecy

1429	Antoine de Lovagny (2),	monnayeur.
»	Jacques Vaneys (3),	—
1439	Antoine de Lovagny (4),	procureur.
	Jacques Vaney.	
	François Deosaus.	

Aix

(De Aquis in Sabaudia. — Ville d'Ays en Savoie.)

1408	Hugues Bolmet (5),	procureur.
»	Humbert de Corbellio,	monnayeur.

(1) Lieu cité, f° 136, procureur des ateliers de Chambéry, Genève, Annecy et Nyon.

(2) « Burgensis de Annessiaco Gebennensis diocesis, ex gratia « domini ducis Sabaudie in monetarium fuit receptus. »

(3) « Dicti loci de Annessiaco ex dicta gratia in monetarium si- « militer fuit receptus. »

(4) Des ateliers de Chambéry, Genève (Cornavin), Annecy et Nyon.

(5) Pour Aix et Chambéry.

	Bertrand de Corbello,	monnayeur.
1411	Pierre l'Hôte (1),	procureur.
	Humbert de Corbello,	monnayeur.
	Jacques Jacquet ?	—
	Johannot de Cantorio,	—

(1) Pour Chambéry, Lausanne, Nyon et Aix.

MATÉRIEL DES ATELIERS MONÉTAIRES

Le matériel pour l'affinage des métaux, la fabrication des coins et la frappe des monnaies, tout à fait élémentaire et peu compliqué, rendait facile l'établissement de nombreux ateliers ou leur transfert temporaire dans certaines localités, comme nous l'avons vu pour Pierre-Châtel, St-Genix et Yenne.

L'outillage fut d'abord, le plus ordinairement, la propriété du maître particulier, chargé d'ouvrir un atelier ou d'y travailler après une interruption. Par la suite, cet outillage appartint au prince, qui devait fournir les locaux nécessaires à son installation.

L'acte de prise de possession de la monnaie de Chambéry par Jean de Maxio d'Asti, le 7 mai 1421 (1), contient l'inventaire complet du matériel dont se composait cet atelier, entièrement outillé par Thomas de Folonia, son prédécesseur, qui reconnaît qu'ensuite de sa convention ce matériel reste la propriété du prince.

Jean de Maxio, nommé maître de la monnaie de Chambéry le 14 avril 1421, prit possession de

(1) Duboin, lieu cité, page 67.

cet atelier après avoir préalablement versé une caution de mille florins entre les mains de maître de Gossivini de Bomel, maître général des monnaies, et Jacob, *alias* Jacquet, de Chambéry, garde de cette monnaie.

Il est mis en possession réelle et corporelle de la maîtrise de l'atelier (office) par la livraison des clefs de la maison et des autres biens et meubles indiqués dans l'inventaire notarié. Nous en extrayons la partie qui a directement rapport à l'outillage monétaire :

« Un toit de four couvert de tuiles en partie brisées. Il y avait ordinairement deux fours, l'un pour fondre le métal, le second destiné à le faire recuire avant la frappe ; le soin de ces deux opérations était laissé aux apprentis (recouchons). Sous ce toit, six banques doublement garnies de gobelets, onze chaises pour s'asseoir en étendant l'argent, sept bancs garnis de gobelets pour les monnayeurs, deux tines de poirier pour laver, onze tables de fer sur lesquelles on extrait l'argent, dont six furent apportées à Nyon ; les cinq autres existaient à l'arrivée de Thomas de Folonia. Ces tables portaient des molasses et pouvaient tourner sur leur pied. Une pelle et une poche de fer à placer l'argent dans les creusets ; un bomard et un rathoz (*sic*) de fer ; des tenailles à prendre le creuset dans le feu ; une seconde pour les petits creusets ; un fer à brasser l'argent ; une meule de fer ; deux

petits fours de molasse garnis de fer et d'un couvercle de fer; deux crochets de fer à extraire les verges d'argent; un fourneau d'essais; un banc fruste fourré de grosse toile, sur lequel sont pesées les monnaies; trois balances de métal pour peser l'argent, une est un peu cassée; une balance de laiton, garnie, pesant six marcs; une paire de balances neuves à peser le billon; une petite table de noyer pour compter l'argent. »

Cet inventaire ne nous a présenté aucun objet se rapportant directement à la frappe des monnaies : matrices, poinçons, coins, etc.; toutes ces pièces étaient confiées aux garde et contre-garde, qui les livrait aux ouvriers quand besoin était. De nombreuses précautions assurèrent la conservation et la garde de ce matériel, pour empêcher les ouvriers de léser l'Etat par un mauvais emploi ou en détournant des coins ou matrices pouvant servir à une fabrication clandestine.

Le moyen âge nous a laissé peu de traces du mode de fabrication des monnaies. Les matrices étaient en fer ou en bronze, et s'obtenaient à l'aide de poinçons; le travail terminé, on les trempait pour les durcir. La série des poinçons employés se composait de lettres et même de partie de lettres (1), de couronnes, de croix,

(1) Sur certaines pièces le V, l'E, l'F, etc., sont faits à l'aide de deux et trois poinçons; leur emploi est parfaitement reconnaissable sur les sécusines et les deniers des premiers règnes.

de points, auxquels s'ajoutent plus tard des écus, des aigles et les têtes des princes (1). Leur emploi a eu pour résultat ces différences de coins si nombreuses, sur lesquels des signes ou des lettres ont été ajoutés ou oubliés par les ouvriers chargés de remplacer les matrices cassées. Les légendes plus ou moins abrégées à la fin proviennent de l'espacement irrégulier des lettres, ce qui obligeait à couper dès que la place manquait. Les grenetis se traçaient à l'aide du compas, dont on retrouve la trace au centre des pièces qui présente un point en relief, et au grenetis dont les points sont accouplés. On les gravait à l'aide d'une pointe ou d'un poinçon produisant des entailles cunéiformes, et on les rectifiait au burin (2).

Les coins se composaient de deux et trois pièces; les deux faces étaient frappées séparément, ce qui donnait une grande irrégularité aux pièces et enlevait une grande partie de sa net-

(1) Une notice sur des monnaies frappées à Montauban, par Devals aîné (*Moniteur d'archéologie*, 1868, p. 372), contient un inventaire du matériel de cet atelier. Je citerai comme confirmation de cette multiplicité de pièces :

« 1 coin d'escu, 3 pièces de fer;

« 1 coin d'une pièce de 10 sols, 3 pièces de fer;

« 2 roues de molinet de fer, autour sont gravés six noms;

« 2 petits poinçons avec teste;

« 68 poinçons en fer, couronnes fleurs de lys, 1/2 fleur de lys, lettres de l'alphabet. »

(2) *Moniteur de l'archéologie*, 1868. Notes de M. A. Meillet, de Poitiers.

teté au côté frappé le premier. Le moulinet fut un perfectionnement employé au XVIe siècle, et ne cessa d'être employé que lors de l'établissement des balanciers.

La pièce frappée, comme le développement latéral du métal n'était pas arrêté, les bavures étaient enlevées à l'aide d'un emporte-pièce (bichon) qui servait à la rogner pour la régulariser et l'amener au poids.

Ces opérations terminées, la pièce était essayée et pouvait être mise en circulation.

PIÈCES RARES ET INÉDITES DU MÉDAILLIER DE SAVOIE

MUSÉE DÉPARTEMENTAL DE CHAMBÉRY

Le médaillier de Savoie, du musée départemental, se compose de la collection formée par les soins de la Société d'histoire naturelle, dont les monnaies d'or et d'argent ont été volées en majeure partie en 1859, et du riche médaillier de M. le marquis Léon Costa de Beauregard, généreusement donné au musée par son fils, M. le comte Paul de Costa.

Dès sa fondation (1848), la Société d'histoire naturelle réservait une salle pour l'archéologie, et la ville lui confiait les divers objets d'antiquité et les monnaies déposées à la bibliothèque. Les séries numismatiques se développèrent rapidement sous la direction de M. le comte Alexandre d'Oncieu de Chaffardon et de M. le professeur François Rabut. Ce dernier, nommé conservateur à la mort de M. d'Oncieu, s'occupa à classer et à étudier d'une manière toute spéciale les monnaies des princes de Savoie, et fit connaître les plus intéressantes d'entre elles dans plusieurs notices (1). Après sa nomination à Agen (1860), M. le marquis César d'Oncieu s'efforça de combler les vides, suite du vol commis en 1859, par diverses acquisitions; la plus importante fut celle de la collection de feu M. Vissol.

Lors de la création du musée départemental (1867), les collections archéologiques formées par la Société d'histoire naturelle lui furent cédées; le médaillier de Savoie reprenait son ancienne importance par le don des pièces de choix

(1) Académie de Savoie, 2me série, 1re, 2me, 3me et 4me *Notice sur quelques monnaies de Savoie inédites.* T. I, II, III, V.

Société d'histoire naturelle. *Bulletin*, 1849.

Société florimontane, *Bulletin*, 1855, p. 53.

Société savoisienne d'histoire et d'archéologie, T. III, p. 71, et la notice qui commence ce volume.

réunies par M. le marquis Costa; il fut le premier classé et catalogué.

Ce catalogue présente sur une double page, pour chaque monnaie, un numéro d'ordre général, un numéro de série pour chaque règne, la description des deux faces de la pièce; viennent ensuite le nom de l'auteur qui l'a décrite, le titre de l'ouvrage, le numéro de la planche et du dessin pour celles déjà publiées. Une page renferme les noms de l'atelier et du monnayeur, la date de frappe, le métal de la pièce, son module, son poids exprimé en mesures anciennes et modernes, pour faciliter la comparaison avec les ouvrages dans lesquels les unes ou les autres ont été employées; le nombre d'exemplaires, leur état de conservation, le donateur sont indiqués ensuite. Dans la colonne d'observations sont placés les dessins des pièces publiées ou non, ainsi que leur dénomination, leur valeur actuelle et divers autres renseignements. La publication de ce catalogue eût été le complément naturel de cette notice, mais comme son impression eût causé des frais trop considérables, nous nous bornerons à faire connaître les pièces rares inédites et les variétés de pièces connues que nous avons eu le plaisir de rencontrer en classant ce riche médailler; elles sont aujourd'hui au nombre de 650; le plus grand nombre est sorti des ateliers de Savoie.

Monnaies des Princes de Savoie.

Les premiers princes de la Maison de Savoie qui frappèrent des monnaies à leur nom sont Humbert II et Amédée III ; celles que le musée possède sont identiques à celles publiées par MM. Promis et Rabut, ou ne présentent avec elles que des variantes insignifiantes dans la forme des lettres et des grenetis.

A partir d'Amédée IV nous avons à signaler, presque pour chaque règne, un nombre assez considérable de pièces inédites et un grand nombre de variantes de celles déjà connues et publiées.

AMÉDÉE IV

Pour ce prince, le médailler renferme sept types différents de monnaies connues.

Une petite pièce d'argent au type de celle publiée par M. Rabut dans sa 3me Notice (nº 1 de la pl. I); le point qui cantonne l'étoile à six rais est placé sous l'S de COMES; trois croisettes y remplacent les étoiles au droit et au revers; son poids est de 13 grains.

Des deniers d'argent au type du nº 2, pl. I de la même notice : dans l'un, l'étoile du revers est accompagnée de deux points placés horizontalement ; dans l'autre, les mots de la légende du droit sont séparés par deux roses ;

le troisième n'a pas de point entre l'A et l'M du droit, et deux points cantonnant l'étoile à six rais du revers sont placés sous l'S et sous l'V de SABAVDIE; un autre n'a qu'une seule étoile entre les mots de la légende du droit; une variété du troisième a l'A barré au-dessus et deux roses pour différent. Nous avons trouvé une pièce de billon au même type que ces deniers, mais du poids de 28 grains, tandis que le poids de ceux-ci varie de 17 à 20 grains, suivant leur état de conservation; c'est probablement une pièce fausse, imitation d'un denier dont les numéros 2 et 3 de M. Promis auraient été la moitié.

Les nombreuses variétés des monnaies de ce prince trouvées en Savoie me semblent confirmer la supposition que le mot SABAUDIE, qui y remplace le SECVSIA des monnaies antérieures, indique l'ouverture par ce prince d'un atelier monétaire en Savoie, et très probablement à Chambéry, dont l'atelier est mentionné dans les comptes des trésoriers généraux, dix ans après sa mort.

PIERRE II

L'atelier de Chambéry a été ouvert pendant les règnes de Boniface et de Pierre II. S'appuyant sur le document que nous avons cité, Promis, page 70, et Duboin, livre X, 1re partie,

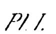
page 60, ont émis l'opinion que l'on devait retrouver quelques-unes des monnaies émises sous ces deux princes. La lacune a été comblée pour Pierre II par la découverte faite dans les ruines de l'ancien château de Paladru de cinq deniers de ce prince trouvés avec un grand nombre de monnaies de France et de Savoie, dont les plus importantes ont été acquises par des amateurs ; un grand nombre, relativement récentes et sans grande importance, sont restées entre les mains du propriétaire. Deux exemplaires de ce denier, signalé par M. R. Géry, de Voiron, ont été acquis par le musée de Turin ; deux autres sont aujourd'hui dans le médailler du musée de Chambéry. Le plus bel exemplaire, que nous reproduisons (pl. I, n° 1), a été donné par M. le marquis César d'Oncieu. J'ai acquis le second de l'auteur de la découverte, à Paladru ; il en manque 1/3 environ.

Une étoile à six rais, très régulièrement tracée, est entourée de la légende entre grenetis :

† ∘ P ∘ COMMES.

Un point secret précède le P ; COMMES est écrit avec deux M, ce qui ne se retrouve sur aucune autre monnaie de Savoie. La régularité des lettres, la beauté du relief, aussi bien que cette faute, pourraient faire supposer que la gravure du coin aurait été faite par un artiste étranger.

MONNAIES DE SAVOIE.



1

Ar.

2

B.

3

B.

4

B.

5

B.

6

B.

7

B.

8

B.

Lith. A Perrin, Chambery

J.C. Dijoud, del. Lith.

du XIII.e au XV.e Siècle.

Revers : croix pattée très déliée; légende entre grenetis :

✝ SABAVDIE ; poids 40 grains.

Dans cette pièce encore le remplacement de SECUSIA par SABAVDIE vient confirmer l'attribution à un atelier de Savoie des pièces où ce mot figure.

AMÉDÉE V

Le musée ne possède que trois pièces de ce prince, dont deux sont des variétés de celles déjà publiées par M. Promis :

Un gros de Piémont, dont la légende est précédée d'une seule croisette : AMED'S (une croisette et une rose) COMES ƺ SAB, entre grenetis.

Le revers ne présente aucune différence ;

Un petit denier de Piémont, dont la légende du droit commence par deux croisettes, tandis qu'une seule sépare les mots du revers.

ÉDOUARD

Pour ce règne, deux pièces encore offrent des différences de frappe avec celles déjà connues :

Un fort escucellé pesant 22 grains, tandis que le poids des autres ne dépasse pas 15 grains en bon état; c'est sans doute une émission antérieure aux affaiblissements si fréquemment usités à cette époque.

M. Promis a fait connaître un fort à l'E de ce prince d'un titre inférieur à ceux émis précédemment, et cite un document qui en fixe la valeur à vingt deniers forts, faisant un gros; il signale ensuite un viennois à l'E, dont il fallait 32 pour représenter le gros. Un exemplaire de ce viennois se trouvait dans la collection Costa, en voici la description : E gothique,

✝ pattée, DUARDV' COM entre deux grenetis;

Revers : écu de Savoie, SABAVDIE entre deux grenetis. Cette pièce, d'un alliage très bas, pèse 12 grains; nous l'avons reproduite pl. I, n° 2.

AIMON

Nous avons à faire connaître pour ce prince :

Un fort blanc qui diffère du n° 2 de M. Promis en ce que tous les mots des légendes sont séparés par deux points ouverts ;

Un gros denier blanc escucellé, avec point au centre de l'A ; une fleur à cinq pétales remplace l'un des deux points qui séparent les mots des légendes. Je n'indique point quelques autres légères différences dans des exemplaires semblables à celui reproduit par M. Promis, et qui doivent être le fait du graveur.

AMÉDÉE VI

M. Rabut a déjà fait connaître un grand nombre de pièces nouvelles et de variétés frappées

sous ce règne, qui n'avaient pas été publiées par M. Promis ; nous avons à y ajouter les suivantes, provenant en majeure partie du médailler Costa :

Une variété du fort à l'Aigle (nº 1) : un signe monétaire sépare les mots de la légende du droit ; ceux du revers sont séparés par deux annelets ;

Un double de monnaie noire, variété de celui donné par M. Rabut dans sa cinquième Notice.

Droit : A gothique, accompagné d'un croissant en dessus et de trois molettes d'éperon des trois autres côtés :

† MEDEVS : COMES :

entre deux grenetis ; l'un des deux points, très effacé, est peut-être une petite rose comme au revers.

Revers : écu de Savoie surmonté d'un croissant :

† DE SABAVDIE

séparés et suivis d'un point et d'une petite rose entre grenetis. Les deux points après *Comes*, les points fermés et les petites roses le différencient de celui pnblié par M. Rabut, et le rapprochent du nº 4 de M. Promis.

Deux parpaioles, dont l'une peut être celle frappée à St-Genix, ensuite de l'ordonnance du 16 juin 1354. Les deux exemplaires ont un point au milieu du grand A, et pour différent une fleur à six pétales, et une molette et un point après COMES.

Revers : les mots de la légende IN TALIA MARCHIO, où manque l'I d'ITALIA, sont séparés, l'un par des points ouverts, l'autre par des pleins.

Autre parpaiole, où les mots des légendes sont séparés par deux points ouverts, sauf après MED., où il y a un accent et un point.

Revers : une fleur à cinq pétales surmonte l'écu (var. Promis, nº 2).

Gros d'argent fort (var. Promis, nº 12); au revers les mots de la légende sont séparés par un point ouvert et une petite étoile à six rais.

Quart de gros, variété de Promis, T. C. I, nº 5. La légende du droit est précédée de trois points ouverts; celle du revers commence et finit par deux points ouverts.

AMÉDÉE VIII (comte)

Ce règne, long et brillant, a vu frapper en très grand nombre des monnaies qui sont pour les numismates une occasion de découvertes continuelles; le médailler du musée nous fournit à lui seul vingt-sept espèces ou variétés non encore signalées :

Quart de gros (var. Promis, nº 2). Des points ouverts séparent tous les mots des légendes, qui sont terminées par des étoiles à cinq rais; celle du revers est précédée de deux étoiles.

Quart de gros (var. Rabut, 4me Notice). Droit :

les mots de la légende sont séparés par deux points fermés. Revers : une croisette et un point séparent les deux mots de la légende, qui est suivie d'un trèfle, marque de Thomas de Folonia, maître monnayeur à Chambéry en 1419.

Quart de gros. Des points séparent les mots de la légende du droit; il n'y en a pas au revers.

Demi-gros (var. Promis, 3). Les mots DEI GRACIA ne sont séparés par aucun signe.

Demi-gros (var. du même). Un seul point sépare les mots des légendes.

Demi-gros (var. du même). Le heaume est chargé de trois croisettes en creux qui ne paraissent sur aucun autre exemplaire.

Quart de gros (var. Promis, 4). Les mots des légendes sont séparés par deux points au lieu d'un; il y en a deux également qui terminent la légende du droit.

Quart de gros (var. du même). FERT a un point central, et les mots des légendes sont séparés par une étoile à six rais.

Viennois noir (var. Promis, 6). Deux points ouverts remplacent le signe monétaire du revers.

Viennois noir (var. du précédent). Deux pièces en sautoir (semblables à deux cuillers), signe monétaire, séparent les deux mots de la légende du droit.

Viennois noir (var. du précédent). Le même signe monétaire est placé au milieu de la légende

du revers et remplacé au droit par deux points.

Deux oboles blanches (var. Promis, 7). Elles diffèrent par les signes monétaires, qui sont pour l'une le croissant de Picot d'Avigliano, et pour l'autre les deux pièces placées en sautoir.

Petite obole du poids de 8 grains (pl. I, nº 3).

Ecu de Savoie, dans un contour de quatre lobes aboutés :

AMEDEVS COMES

séparés par un croissant entre deux grenetis.

Revers : croix alézée, cantonnée de quatre croisettes :

† DE SABAVDIE

séparés par un X fleuronné, entre deux grenetis. Cette pièce sort de l'atelier de Nyon, où elle a été frappée par le maître Picot d'Avigliano, ainsi que les suivantes :

Demi-gros (var. Promis, nº 9). Les mots de la légende, au droit, ne sont séparés par aucun signe ; au revers, des points fermés séparent les mots de la légende, qui est suivie d'un croissant.

Un fort (var. Promis, nº 10), frappé par le même maître, dont le différent, un croissant, sépare les deux mots de la légende du droit ; la légende du revers n'a aucun signe de séparation entre les mots.

Fort d'une autre fabrication que celui de Promis, nº 11, avec lequel il a des ressemblances dans la forme des lettres ; poids :

15 grains (pl. I, n° 4). D'un côté l'écu de Savoie, entouré de la légende entre grenetis :

AMEDEVS COMES.

Revers : A gothique, † DE SABAVDIE, séparés par les deux cuillers en sautoir, entre grenetis.

Quart de gros du même monnayeur (variété Rabut, 1re Notice, pl. I, n° 5). Les M ne sont pas inversées comme dans celui-ci, et au droit deux points séparent les mots de la légende.

Terminons cette série par deux jolies petites monnaies inédites :

L'une est une petite pièce en cuivre à peine allié, très mince, du poids de 7 grains (pl. I, n° 5), d'un travail très soigné ; d'un côté une croix alézée :

† AMEDEVS,

précédée de deux croisettes entre deux grenetis ; de l'autre un A gothique,

† COMES :

précédé de deux croisettes entre grenetis. C'est probablement une obole viennoise dont le titre de fin était de 0 grain 21.

L'autre est une petite pièce de billon du poids de 13 grains (pl. I, n° 6), présentant sur la face un écu de Savoie losangé :

† AMEDEVS ⁝ CO

entre deux grenetis, et au revers une croix pattée ;

† SABAVDIE

suivi des deux pièces ou cuillers en sautoir.

Le monnayage, sous Amédée VIII, comprend deux époques bien distinctes dont la séparation est marquée par la dignité ducale qui lui fut conférée en 1416 par l'empereur Sigismond.

Avant de passer à la série ducale, je crois pouvoir me permettre de faire l'attribution d'un signe monétaire signalé par M. Rabut, que nous pouvons d'abord considérer comme ayant appartenu à un maître ayant surtout travaillé en Savoie, parce qu'il ne se trouve pas sur les pièces publiées par M. Promis et qu'il est très fréquent sur celles trouvées en Savoie, entre autres sur les pièces et les variétés que nous venons de faire connaître. Les deux pièces ou cuillers en sautoir ne se trouvent sur aucune pièce ducale d'Amédée VIII, tandis qu'elles sont sur un grand nombre de pièces comitales. L'attribution de ce différent monétaire à Mathieu Bonacorso Borgo paraît toute naturelle, si l'on considère que, pendant de longues années, il a frappé dans presque tous les ateliers de Savoie, et qu'il a cessé de travailler de 1404 à 1405, époque où il a été condamné pour ses malversations, et où nous voyons des maîtres nommés à Chambéry, comme dans d'autres ateliers, pour le remplacer. D'ailleurs tous les autres différents, restés encore sans attributions, se retrouvent

dans les deux périodes du règne d'Amédée VIII, et ce n'est que sur les monnaies de la deuxième période que nous trouvons des différents qui n'ont pas été employés dans la première et que l'on ne pourra attribuer qu'à quelqu'un des maîtres qui ont travaillé après lui.

AMÉDÉE VIII (duc)

Pour la seconde partie de ce règne, nous avons à faire connaître sept variétés de monnaies déjà connues et deux espèces nouvelles dont nous donnons le dessin.

Quart de gros (var. Promis, 16), différent : le croissant, marque de Picot d'Avigliano, maître à Nyon en 1420; au revers les mots de la légende ne sont séparés par aucun signe.

Quart de gros (var. Promis, 17); les mots des légendes sont séparés par deux points ouverts.

Quart de gros, espèce nouvelle, se rapprochant du type du nº 17 de Promis. Du côté du droit : *Fert* gothique entre quatre traits parallèles :

† AMEDEVS (signe effacé) DVX ⸰ SAB' ⸰

Revers : écu de Savoie losangé, entouré d'un double filet :

† INITALIA ⸰ MAR ⸰ PRN ⸰

entre deux grenetis (pl. I, nº 7).

Fort (var. Promis, 18); le mot SABAVDIE est suivi d'une étoile à six rais et d'un point ouvert.

Fort (autre variété du précédent); les mots du droit sont séparés par deux points ouverts, le mot SABAVDIE est suivi d'une fleur à quatre pétales séparées par des traits et d'un point ouvert.

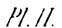
Un fort (variété Promis, T. C. III, n° 4), sur lequel le mot AMEDEVS est en entier dans la légende; le signe monétaire est une fleur de lis.

Deux oboles blanches, d'une espèce différente de celles publiées par Promis, n°s 7 et 23. La plus complète (pl. I, n° 8) offre d'un côté l'écu de Savoie dans un double contour de quatre lobes aboutés : † fleuronnée AMEDEVS, une marguerite, DVX très effacé entre deux grenetis; sur l'autre face, une croix alézée cantonnée de quatre croisettes : † fleuronnée SABAVDIE (deux croisettes) ET (deux croisettes) P' entre grenetis. La seconde a pour différent une fleur à cinq pétales et une croix pattée en tête de la légende du revers.

LOUIS

La série des monnaies de ce prince présente une très grande variété de coins avec des différences peu importantes, que nous allons indiquer, en signalant quelques espèces nouvelles : cinq variétés du demi-gros, n° 2, de Promis. Des croisettes séparent les mots des légendes au droit et au revers.

MONNAIES DE SAVOIE.



1 B

2 B

3 B

5 B

4 Or.

6 Ar.

Lith. A Perrin, Chambéry.

J. C. Dijoud del. Lith.

XVe. Siécle.

Le premier a pour signe monétaire un lacs après LVDOVIC'; au revers la légende est :

PRINCEPS IMPER ETE.

Le second et le troisième ont la croix fleuronnée, en tête de la légende du droit; au revers : le second a la légende : PRINCEPS IMPERI ETER, et le troisième : PRINCEPS IMPE ETE.

Les quatrième et cinquième ont la croix fleuronnée placée après la légende; le cinquième a l'V de LVDOVICV; tous deux ont au revers la légende : PRINCEPS IMPERII ETER. Viennent ensuite de nombreux quarts à ajouter aux deux publiés par Promis et à ceux signalés par M. Rabut dans sa 5me Notice. Les différences portent presque toutes sur les revers :

† PRINCEPS (une croix) IMPER (croisette) ETE

† PRINCEPS (croix fleuronnée) IMPE (deux fleurettes) ET

† PRINCEPS (fleur) IMPE (deux croisettes) E.

C'est un des quarts indiqués par M. Rabut; nous le conservons parce qu'il figurait déjà dans la planche pour représenter la fleur à quatre pétales trilobées que nous retrouvons sur plusieurs autres quarts; celui-ci a en outre le point secret sous le D (pl. II, nº 1), marque de Fçois Garin :

† PRINCEPS (deux croisettes) IMPE' (deux croisettes) ET :

Deux variétés, à part le différent qui est une marguerite et un point secret sous le D, n'ont

pas de D à SABAV' et se terminent au revers par ET et par E ; un autre exemplaire a le point secret au milieu de la croix.

Les deux suivants ont encore le même différent, avec des variantes dans la légende du revers :

PRICEP (fleur) IMPE (2 croisettes) ETE

PRINCEPS (marguerite) IMPE'

Un exemplaire n'a que SABA au droit, et pour différent une étoile à six rais au revers :

PRINCEPS (étoile) IMPE' (2 croisettes) E.

La légende d'un autre est : LVDOVICV' (2 croisettes) D' (2 croisettes) SABAV' ; au revers une croix de S. Maurice pour différent, et la légende : PRINCEPS (croix) IMPE (2 croisettes) ETE' ; un exemplaire a la croix après IMPE.

Deux croisettes entre les mots des légendes, sans aucun autre différent, me feraient attribuer les trois quarts suivants au même maître. Les légendes sont toutes les trois dissemblables :

1° LVDOVIC (2 croisettes) D' (2 crois.) SABAVD' point secret sous le C de LVDOVIC.

Revers : PRINCEPS (2 crois.) IMPE (2 crois.) ET.

2° LVDOVICVS (2 crois.) D' (2 crois.) SABAVDI'

Revers : PRINCEPS (2 crois.) IMPE (2 crois.) ETE.

3° LVDOVIC (2 croisettes) D' (2 crois.) SABA' le point secret est sous le D de LVDOVIC.

Revers : PRINCEPS (2 cr.) IMPERII.

Nous avons reproduit ce dernier comme offrant un type nouveau dans le grand nombre de pièces de même valeur émises pendant ce règne (pl. III, n° 2).

Deux forts (var. Rabut, 2e Notice), dont le différent est une croix pattée; aucun signe ne sépare les mots des légendes ; le premier a l'écu accompagné de trois annelets ; il n'y en a pas au second, où l'L n'est pas répétée dans la légende :

† VDOVICUS.

Deux doubles blancs (var. Promis, 6), dont les différents sont, pour l'un, une fleur, et pour l'autre, un croissant.

Obole (var. Promis, 7), signe monétaire : une flamme à neuf rais.

Deux autres oboles (var. Rabut, 2me Notice, pl. I, no 3); les légendes ne sont pas terminées par des croisettes; l'une a le même différent que la précédente, l'autre n'a pas le C qui termine la légende du revers.

Autre obole, avec croix tréflée dans la légende du droit, et SABAVDIE seulement pour la légende du revers.

Deux quarts (var. Promis, T. C, no 4), qui n'ont qu'une croisette à la fin des légendes du revers, et pour différents, la 1re, une clef, la 2de, un croissant.

En dernier lieu, un fort d'une espèce nouvelle, pièce en argent du poids de 21 grains (pl. III, no 3).

Ecu de Savoie, avec point au centre, dans un double contour de trois lobes aboutés, avec fleurons aux deux points de jonction supérieurs :

† LUDOVICVS (2 croisettes) DVX (signe moné-

taire) SABAVDIE (2 croisettes) P. P. entre grenetis. Le différent est une étoile à six rais.

Revers : croix pattée, dans un double contour de quatre lobes aboutés, cantonnée d'un lacs partant du point de jonction des lobes aux premier et quatrième quartier : ✝ MARCHIO (2 croisettes) IN (2 croisettes) ITALIA (2 croisettes) PRINCEPS entre deux grenetis.

AMÉDÉE IX

Les marques des maîtres monnayeurs sont ce qui différencie la plupart des variétés que nous avons à faire connaître pour les monnaies de ce règne.

Deux doubles gros (var. Promis, 1) ayant pour signe monétaire : l'un un annelet à six rais, l'autre une croix pattée.

Un denier viennois ayant pour différent un croissant que nous retrouvons sur un quart (var. Promis, 5). Trois autres variétés de ce même quart présentent les signes monétaires et les variantes qui suivent :

Une fleur à cinq pétales suivie d'un point.

Même différent avec revers : ✝ IN ⁝ ITALIA ⁝ MARCHIO ;

Point secret sous le lacs ; pour différent une fleur à quatre pétales et même revers.

Six variétés du quart n° 6, de Promis, s'en écartent d'une manière plus ou moins complète.

Trois ont les mots des légendes séparés par deux annelets, et ont pour différents, à la fin des légendes du revers, un annelet à six rais, une fleur à quatre feuilles coupée par deux traits perpendiculaires, une fleur à petites pétales.

Deux ont un point secret dans FE ∘ RT, une étoile à six rais après AMEDEVS et les légendes du revers dissemblables :

† IN ITALIA 8 MAR 8 PRN

† IN ITALIA 8 MARCHIO.

La sixième a cette dernière légende au revers, et au droit un signe monétaire (pl. IV, nº 1).

Trois autres ont encore le point secret dans *Fert;* deux ont pour différent une étoile à six rais, et la troisième un différent reproduit pl. IV, nº 2.

Revers : INITALIA 8 MAR 8 PRN, p^r le premier;
INITALIA 8 MARCHIO, p^r les derniers.

Nous reproduisons l'écu d'or que M. Rabut avait publié dans sa troisième Notice, d'après une mauvaise empreinte ou sur un dessin fait avant le nettoyage de la pièce. Cette pièce unique provient d'un trésor, découvert vers 1850 à Grésy, contenant l'anneau d'or de Jean de Grailly, qui malheureusement a été aliéné. Voici la description de cette jolie monnaie, où l'on voit d'un côté l'écu de Savoie ogival avec point au centre accompagné de trois lacs, un au-dessus et deux par côtés, le tout dans un double contour de trois lobes aboutés :

† AMEDEVS (deux croisettes) DVX (fleur) SABAVDIE (deux croisettes) PRINCEPS entre grenetis.

Revers : croix fleuronnée avec fleurs à quatre pétales au centre, dans un double contour de quatre lobes aboutés et terminés par des fleurs de lis aux points de jonction :

† DEVS (deux croisettes) IN (deux croisettes) ADIVTORIVM (deux croisettes) MEVM (deux croisettes) IN (deux croisettes) TENDE, entre deux grenetis.

Le signe monétaire, les deux croisettes entre IN et ADIVTORIVM, l'ornementation de l'V de DVX avaient échappé à M. Rabut ainsi que l'élégance et la régularité des lettres et de la frappe, conditions qui sont rarement aussi bien remplies dans le monnayage de cette époque (pl. II, n° 4).

PHILIBERT Ier

Deux variétés de la parpaiole n° 1, de Promis, avec PHILIBERTVS en entier, et pour différent une fleur à quatre pétales trilobées et un lacs. Au revers, la première a PRINCEPS en entier, et la seconde TALIA, sans l'I du commencement.

Petit blanc (var. Promis, 2). Différent : la fleur à quatre pétales trilobées, déjà signalée plusieurs fois.

M. Rabut, dans sa deuxième Notice, a fait connaître un denier fort escucellé et une parpaiole

dont les légendes se terminent par B pour la première et G-R pour la seconde ; le musée les possède identiques, mais ayant en outre pour différent un **Z** barré par le milieu, signe monétaire qui n'a pas encore été signalé et paraît être celui d'un maître qui a travaillé en Savoie.

Le même signe se trouve encore sur les deux pièces suivantes : un denier fort, dont la légende se termine par SABAVD P_0 B? et une parpaiole où le nom du prince n'est pas en entier : PHILIB., et dont la légende du revers se termine par B.

Petite pièce en cuivre à peine allié, du poids de 8 grains, obole viennoise (pl. II, nº 5).

Ecu de Savoie losangé : ✝ PHILIBERT' ✝ ꝯ D', entre deux grenetis. Revers : une croix de saint Maurice, SABAVDIE entre deux grenetis.

Un teston d'argent (pl. II, nº 6). FE ∘ RT gothique avec point au milieu entre doubles traits parallèles : ✝ PHILIBERTVS ∘ DVX ∘ SABAV entre grenetis. Revers : croix de S. Maurice : ✝ INTE ∘ DONE ∘ CONFIDO ∘ B entre deux grenetis.

CHARLES Ier

Parpaiole frappée à Bourg (var. Promis, 1), dont les contours sont simples et qui a un point au milieu de la croix : ✝ KAROLVS . DVX . SABAVDI. Revers : MARCHIO . IN . ITALIA . PR' ∘ B.

Quart sorti du même atelier : DVX ∘ SABAVD ∘ B.

Quatre forts, dont un, ayant G pour différent, a l'écu accompagné de quatre annelets, tandis que les autres n'en ont que deux. Deux ont P E comme marque monétaire, l'un avec les mêmes légendes, tandis que l'autre porte SABAVD P E au droit et PRINCEPS au revers.

Teston d'argent (var. Promis, 9) pesant 1 gros et 14 grains, frappé à Cornavin par Nicolas Gatti. Le duc, armé de toutes pièces, sur un cheval caparaçonné au galop, coupant la légende KARO ◦ D/ VXS/ ABAVD' G G, entre un filet et un grenetis. Revers : écu de Savoie, timbré du heaume, surmonté du cimier de Savoie accosté de deux lacs, coupant en deux la légende

XPS. BES. VENIT/. IN. PACE. DEV

entre un filet et un grenetis.

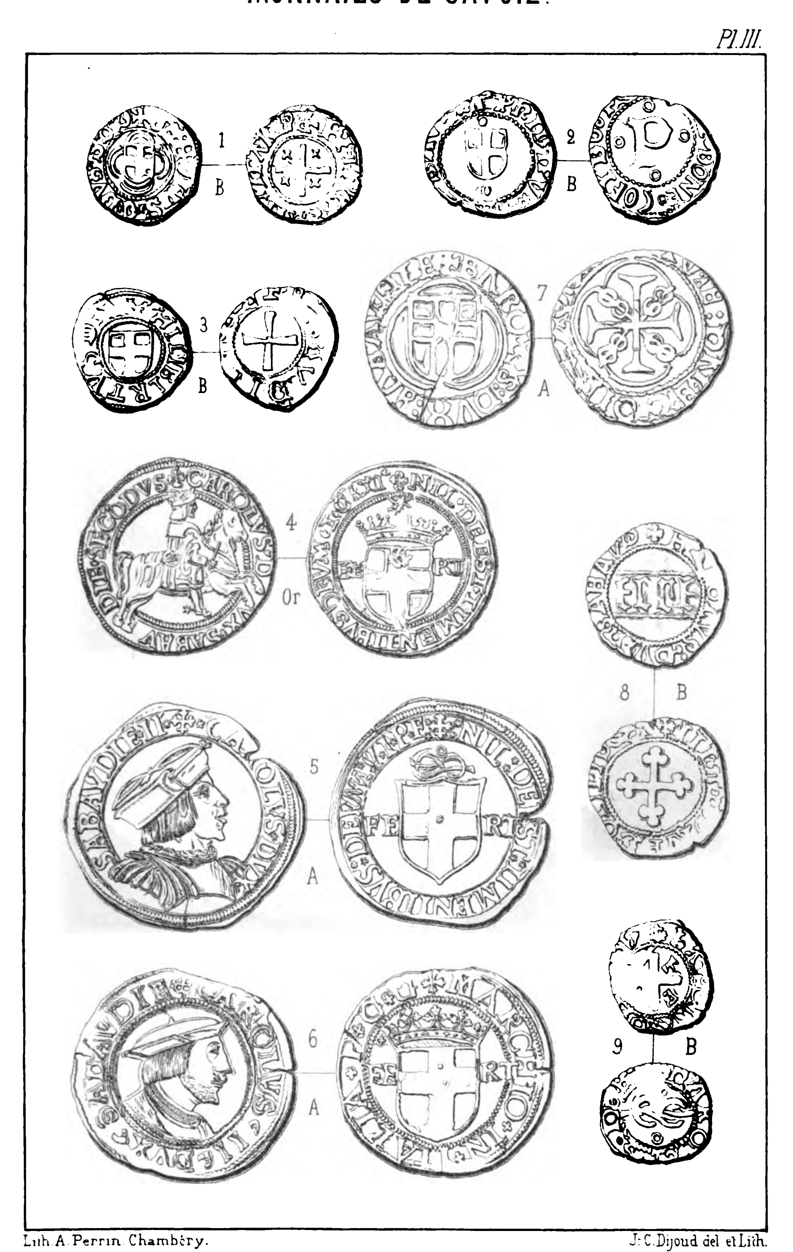
Deux deniers forts (var. Pomis, 11) ont pour différent P.E. et S. P. S. B.

Maille : légende du droit terminée par S.B.D et une étoile à six rais au revers; une seconde porte les initiales F.B. P.G et n'a de croisettes au revers qu'aux premier et quatrième quartiers; une troisième est d'une espèce nouvelle. Nous en donnons le dessin (pl. III, nº 1); elle a sur la face un écu de Savoie dans un double contour quatrilobé :

† CAROLVS (étoile à six rais) E (étoile à six rais) DVX (étoile à six rais), SAB entre deux grenetis, et au revers une croix alézée cantonnée

MONNAIES DE SAVOIE.

Pl. III.



Lith. A. Perrin. Chambéry.

J. C. Dijoud del. et Lith.

XVI.e Siécle.

de quatre croisettes : ✝ PRINCEPS IN (étoile à six rais) ITALIA entre deux grenetis.

Trois variétés de denier fort (Promis nº 16); deux ont pour différent C.T; une est contremarquée d'un point au milieu du K et d'un point ouvert accosté ; la troisième a un M pour marque monétaire.

PHILIPPE II

Nous avons à signaler une variété du fort (Promis nº 7) ayant d'un côté SABAVD'C et de l'autre A ∘ DO ∘, etc., et une espèce nouvelle de la même pièce. Droit : écu de Savoie accompagné de deux annelets en chef et en pointe : ✝ PHILIPVS ∘ DVX ∘ SABAVD : : entre grenetis. Revers : P gothique accompagné de quatre annelets : IN ∘ TE ∘ DONE ∘ COFIDO ∘ P. entre grenetis (pl. III, nº 2).

PHILIBERT II

Un viennois d'espèce nouvelle est la seule pièce que nous ayons rencontrée pour ce règne. Voici sa description : écu de Savoie ✝ PHILIBERTVS. DVX entre grenetis. Revers : croix alézée ✝ SABAVDIE..... entre grenetis (pl. III, nº 3).

Un ducat de ce prince a N M pour différent et un teston G G.

CHARLES II

Ce long règne, sous un prince faible et versatile, ne fut qu'une longue suite de guerres et de misères pour ses états, et par suite même a vu se produire de nombreuses émissions de pièces de types et de valeurs différentes.

Le nom de ce prince a plusieurs orthographes, suivant les monnayeurs qui ont frappé ou les ateliers d'où les pièces sont sorties : KAROLVS — KROLVS — KHAROLVS — CAROLVS — CHAROLVS ; mais l'on n'est pas encore arrivé à en tirer un point de départ pour une classification. Peut-être d'ailleurs ne faut-il y voir que des orthographes successivement employées ; CAROLVS indiquerait alors les pièces frappées en dernier lieu. Comme pour Amédée VIII, le nombre de variantes et les espèces nouvelles est considérable, malgré la publication importante de M. Promis et les additions nombreuses qu'a faites M. Rabut à la numismatique de ce règne.

Quart (var. Promis, 15) Les légendes sont :

† CAROLVS. D. SABAVDIE

† MARCHIO. IN. ITALIA. T. PP?

Autre quart (var. Promis, 17), FE.RT avec point au milieu et point carré au-dessous ; même signe entre les mots de la légende.

Revers : croix de S. Maurice cantonnée d'un point au premier quartier :

† MARCHIO. IN. ITALIA

Denier viennois (var. Promis, 18), ayant pour différent un R à la fin de la légende du revers.

Maille (var. Promis, 19), avec cette légende au revers :

✝ D (croisette) SABA (croisette) G (croisette) G frappée à Cornavin par Henri Goulaz, en 1518.

Ecu d'or (pl. III, nº 4) frappé à Turin par Giacomo Caxini, du même poids que le nº 21 de Promis :

Le duc à cheval, portant la couronne ouverte et le bâton de commandement, *à senestre*, les pieds du cheval coupant en deux la légende :

✝ CAROLVS D/VX. SABAV/DIE. SECONDVS

placée entre deux grenetis.

Revers : écu de Savoie, surmonté de la couronne coupant le mot FERT, au-dessus une flamme à huit rais :

✝ NIL' DEEST. TIMENTIBVS' DEVM. T. CAXI

placée entre deux grenetis.

Téston frappé à Verceil par Jean-Pierre Ferraris. Buste du prince à gauche :

✝ CAROLUS (étoile à cinq rais) DVX SABAVDIE (étoile à cinq rais) II entre un filet et un grenetis. Un exemplaire a deux étoiles au lieu d'une.

Revers : écu de Savoie, avec point au centre, surmonté d'un lacs et d'un point ouvert, accosté du mot FERT :

✝ (deux étoiles à 5 rais) NIL (deux étoiles) DEEST (deux étoiles) TIMENTIBUS (deux croisettes) DEVM (deux croisettes) V (étoile) I (étoile) P (étoile)

F (2 étoiles) entre deux filets intérieurs, un filet et un grenetis extérieurs (pl. III, n° 5).

Quart (var. Promis, 32), coin différent du monnayeur Bartolomeo Brunasso, maître à Turin en 1519, FERT et la légende :

† CAROLVS ∘ DVX ∘ SA ∘ II

entre un filet et un grenetis.

Revers : croix de S. Maurice sans point secret

† MA ∘ IN ∘ ITALIA ∘ T ∘ B ∘ B

entre deux filets et un grenetis.

Pièce de 24 au ducat ; elle diffère du n° 40 de Promis par un point seul entre les mots de la légende du droit, et ROM, au lieu de RO dans la légende du revers.

Gros (var. Promis, 44), dont le différent est G. R. frappé à Cornavin.

Teston sorti de l'atelier de Cornavin, dont Henri Goulaz fut maître de 1528 à 1532, (pl. III, n° 6). Tête du prince à gauche :

† CAROLVS ∘ II ∘ DVX ∘ SABAVDIE

entre deux grenetis.

Revers : Ecu de Savoie avec point à la branche supérieure de la croix, surmonté de la couronne avec croix secrète à côté, accosté du mot FERT :
† MARCHIO (croisette) IN (crois.) ITALIA (crois.) P (crois.) G (crois.) G,
entre deux grenetis; poids 2 gros 21 grains.

Cavalot (var. Promis, 58), cheval gai à gauche, tête en arrière :

✝ K ꞉ DVX ꞉ SABAVD ꞉ CHABL... ET ꞉ AVG

entre deux grenetis.

Revers : écu de Savoie fleuronné, surmonté d'une couronne coupant le haut de la légende :

SA ꞉ RO ꞉ IMP ꞉ PRIN ꞉ VI ꞉ P ꞉ L ꞉ E

entre deux grenetis.

Parpaiole (var. Promis, 60) frappée à Turin par Giacomo Caxini, dont elle porte le différent C. T.

Autre parpaiole, frappée à Cornavin par Henri Goulaz, d'un type différent de celles publiées (pl. III, n° 7); poids 34 grains.

Ecu de Savoie avec point au centre dans un contour trilobé :

✝ KAROLVS ꞉ DVX ꞉ SABAVD

entre deux grenetis.

Revers : croix pattée, cantonnée de lacs dans un contour formé de quatre lobes :

✝ IN ꞉ TE ꞉ DNE ꞉ CONFIDO ꞉ G G

entre deux grenetis.

Gros de Piémont (var. Promis, 66). AVGVSTE se trouve en entier à la légende du revers, qui ne porte pas de date.

Quart (var. Promis, 67) n'ayant pas de filets, et le mot SABAVDIE en entier dans la légende du droit.

Viennent ensuite les quatre espèces de monnaies inédites suivantes :

Quart : FERT, entre deux traits grenetis parallèles (pl. III, n° 8) :

† KAROLVS. DVX. SABAVD

entre deux grenetis; la plupart des lettres de la légende portent sur le grenetis intérieur.

Revers : croix de S. Maurice :

† IN. TE. DNE. CONFIDO. : :

entre grenetis; les deux lettres, marque de l'atelier et du monnayeur, manquent sur les deux exemplaires, dont le poids est de 15 et 13 grains.

Quart, dont les légendes sont les mêmes, séparées par deux points et le différent effacé, mais où la croix est au droit et FERT au revers, entre deux traits parallèles et une petite fleur à quatre feuilles au-dessous.

Autre quart, où FERT est entre deux traits grenetis :

† KAROLVS. DVX. SAB

entre grenetis.

Revers : croix de S. Maurice :

† IN. TE. COFIDO. B. E.

entre deux grenetis.

Deux oboles au même type, mais dont l'un a la légende du droit répétée au revers. Ils ont au droit une croix alézée cantonnée des lettres F.E.R.T.

1° † KAROLVS. ?

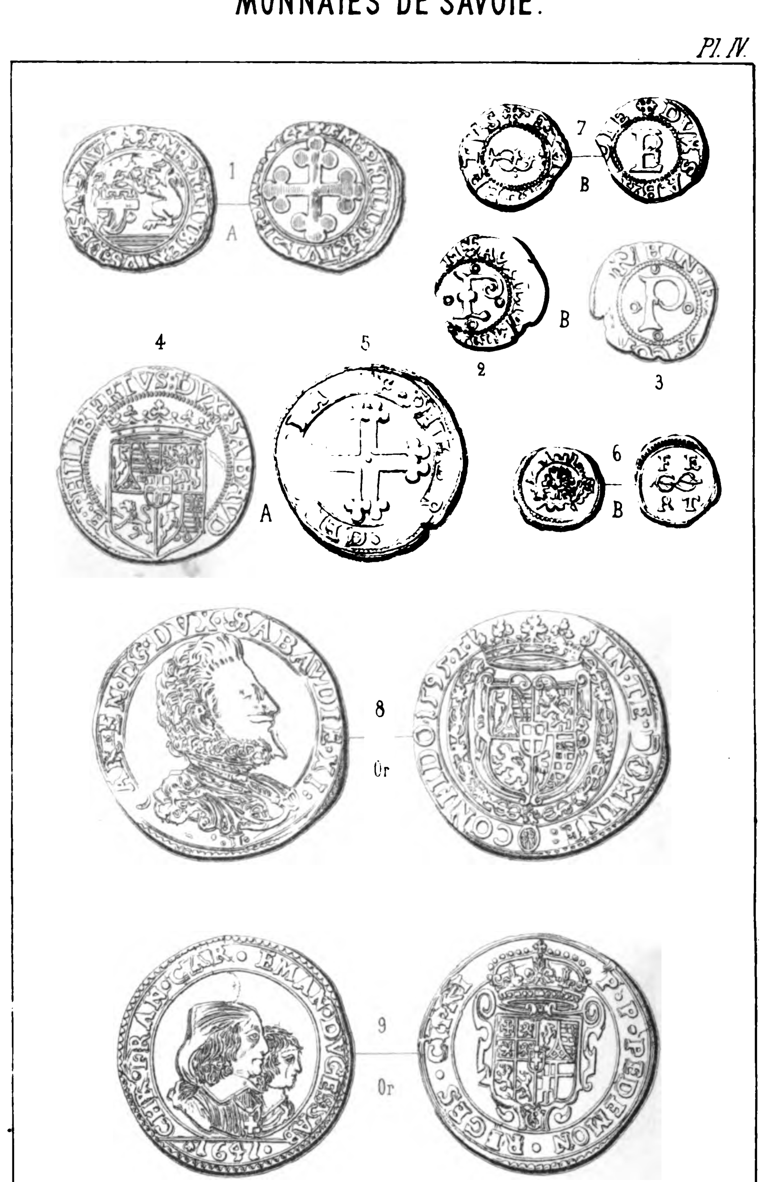
entre grenetis, les deux lettres monétaires effacées;

2° † KAROLVS : D : SABAV

entre grenetis (pl. III, n° 9).

MONNAIES DE SAVOIE.

Pl. IV.



Lith. A. Perrin. Chambéry.

J. C. Dijoud del et Lith.

XVI.e et XVII.e Siécle.

Revers : un lacs horizontal accosté de deux points ouverts.

1° ✝ SABAVD. . E.B.T.
entre grenetis;

2° ✝ KAROLVS. D.E
entre grenetis.

EMMANUEL-PHILIBERT

Gros de Piémont (var. Promis, 4). La légende du droit est répétée au revers et suivie de l'étoile, différent de Chambéry (pl. IV, n° 1).

Denier de quatre gros (var. Promis, 11), dont les légendes sont plus complètes.

Droit : ✝ E ⁝ PHILIBERTVS ⁝ DVX ⁝ SABAVDIE

Revers : ✝ AVXILIVM ⁝ MEVM ⁝ A DOMINO ⁝ 1555

Cavalot (var. Promis, 12) frappé à Chambéry, dont l'étoile est placée au-dessus du cheval.

Quart (var. Promis, 14) dont la légende du revers est celle-ci :

(étoile à 5 rais) PR : PEDEM : COMES ⁝ AST.

Quart (var. Promis, 18); la légende du droit a le nom du prince en entier :

✝ E. PHILIBERTVS. DVX. SA.

Fort (var. Promis, 19); l'écu a un point, et la légende se termine par SAB. Au revers, un P gothique est accompagné de trois annelets avec la même légende.

Variété de la même pièce, dont la légende du revers est (pl. IV, n° 2) :

┼ AVXILIVM ∘ MEVM. DOM.

Le P est accompagné de quatre annelets.

Autre, frappée à Verceil, avec la légende au revers (pl. IV, nº 3) :

┼ IN. TE. DNE. CONFIDO. W.

Denier ou pièce de trois gros (var. Promis, 20). N'a pas le D de SABAVD à la fin de la légende du droit, et au revers a un point dans la croix de S. Maurice, et deux entre A et DOMINO; la date est la même.

Un autre avec la date 1558, qui diffère du nº 20 par le mot SABAVDIE qui est en entier.

Trois deniers ou pièces de quatre gros, émissions différentes du nº 21 de Promis, ayant les dates 1555, 1556 et 1558.

Denier ou pièce de trois gros, émission de 1560, faite à Bourg, comme le nº 22 de Promis, et par le même maître; le coin diffère par la date et par la légende du droit :

E : PHILIBE/ R : D : SABAV.

Même pièce, sortie de l'atelier de Nice à la même date. Le bas de la légende n'est pas coupé par deux filets, et la légende est plus complète :

E : PHILIBERTVS : DVX : SABAV.

Celle du revers se termine par N. 1560.

Autre, frappée à la même date, mais dans laquelle l'écu coupe le bas de la légende. Nous donnons le dessin du droit (pl. IV, nº 4). Elle n'a aucune lettre indicative d'atelier ou de monnayeur.

Deux pièces de deux gros (var. Promis, 23). La couronne, plus développée, coupe en trois parties la légende, qui est entre un double filet et un grenetis, et dont les mots sont séparés par deux points :

✝ E ꞉/ PHILIBER ꞉ DVX ꞉ SABAV/DI.

Revers : point au milieu de la croix et légende pour l'un :

✝ K BLASIET ∘ AVG ∘ RO ∘ IMP ∘ VI ∘ PER ∘ P

et pour l'autre :

✝ E ∘ PHILIBERTVS ∘ DEI ∘ GRATIA.

Cette légende se rencontre pour la première fois et sans constituer une espèce nouvelle ; aussi ne donnons-nous que le dessin du revers (pl. IV, nº 5).

Un quart frappé à Bourg (var. Promis, 27), dont l'initiale, entre deux points, est placée au-dessous de FERT.

Teston, frappé à Verceil (Promis, 29) en 1561 ; SABAVDIÆ se termine par Æ, et l'initiale du monnayeur F précède la date au revers.

Autre, sorti de l'atelier d'Asti, en 1560 ; le nom du prince est en entier PHILIBERTVS ; les mots sont séparés par des points, à l'exergue du revers : 1560. A, et la légende part du bas sans ✝.

Cavalot (var. Promis, 30). Un point au cheval et à la croix, et absence de trois points unis au-

dessous du cheval ; la légende est moins complète au droit : SABAV, la date 155..

Gros (var. Promis, 31). La légende, qui a DE au lieu de DVX, est répétée sur les deux faces de la pièce.

Trois livres, de 3 à l'écu (var. Promis, 36), frappées à Turin et à Pignerol en 1562, et à Verceil en 1563 ; les initiales de ces villes T.P.V. sont aux exergues du revers.

Six pièces de quatre sols (var. Promis, 39), frappées : trois à Chambéry, dont l'étoile est au bas de l'écu et dont les légendes du revers se terminent par A. M., 1563 et 1564 ; A. M., initiales d'André Morel, maître de cette monnaie ces années-là, et la troisième par 1575. A ;

Deux à Turin, indiqué par un T au bas de l'écu et après les dates 1573-1576 au revers ;

Une à Verceil, dont l'initiale est également au bas de l'écu et après la date 1577 au revers.

Deux sous, de 60 à l'écu (var. Promis, 40), frappés en 1562 à Pignerol et à Verceil, dont les initiales sont au bas de l'écu.

Divers quarts de sols (var. Rabut, 2e Notice, pl. II, n° 7) ; deux ayant un C sur le lobe du bas au revers ; l'un n'a pas de points sous la rosace ; l'autre a des points dessus et sous la rosace et aux angles intérieurs et extérieurs des lobes du revers.

Deux (var. Rabut, 2e Notice, pl. II, n° 6), ayant un C comme différent sur le lobe du

haut; l'autre un B et pas de points aux côtés de la rosace du bas au droit.

Deux (var. Promis, 41), ayant au droit : le premier, une fleur à six pétales bilobées; le second, à cinq pétales; et au revers : le premier un B, le second un V, marques de Bourg et de Verceil.

Un denier de 12 au sou (var. de Promis, 42), différant de celui publié par M. Rabut dans sa cinquième Notice par un B au revers (pl. IV, nº 6), marque de l'atelier de Bourg.

Trois écus d'or, émissions différentes du nº 46 de M. Promis; deux avec la date 1562 et P, première lettre de l'atelier de Pignerol; ils sont d'un coin différent; l'un d'eux a une croisette pour point secret au premier quartier du revers. Le troisième a été frappé à Chambéry, en 1565, par André Morel, dont les initiales terminent la légende du revers.

Un écu d'or (var. Promis, 47), frappé à Asti en 1575; il a pour différent une marguerite placée au bas de l'écu, et la légende du revers se termine par 1575. A.

Un sou (Promis, 48), frappé en 1576.

Quatre sous, de 60 à l'écu (var. Promis, 49), frappés à Chambéry, dont l'étoile est au bas de l'écu, en 1563-1564 par André Morel, et en 1569-1570 par Etienne Bourges, dont les initiales sont à la fin des légendes du revers.

Un sou frappé à Turin en 1564; le T est au bas de l'écu et à la fin de la légende du revers.

Un autre, frappé à Aoste en 1569, a un A au bas de l'écu, et la légende se termine par N. V.

Quart, de 7 au sou (Promis, 52), frappé à Turin en 1567; se termine au revers par les initiales T, B, C, de Turin et de maître Bernard Castagna; un autre, frappé en 1577, n'a que le T pour différent.

Ecu d'or (var. Promis, 53), frappé à Chambéry par Etienne Bourges en 1569, a l'étoile à cinq rais au bas de l'écu et les lettres E. B. C. à la fin du revers.

Deux autres écus d'or, frappés à Bourg par Emmanuel Dian· en 1578 et 1579, ont un B au bas de l'écu et le différent E. D'. après la date.

Deux blancs, de quatre sols, frappés, comme le numéro 55 de Promis, à Chambéry en 1579 et 1580 par Jean Miretto; celui de 1579 a les initiales entre trois groupes de trois points ouverts.

Deux variétés de sous (var. Promis, 56), frappés à Bourg par Emmanuel Dian en 1577 et 1578, et à Chambéry par Jean Miretto en 1579.

Un fort inédit (pl. IV, nº 6). Un lacs posé horizontalement, avec point au-dessous :

† ∘ E ∘ PHILIBERTVS entre grenetis.

Revers : grand E avec boucle du P entre les deux branches supérieures de l'E :

† DVX SABAVDIE entre grenetis.

CHARLES-EMMANUEL Ier

Pour ce prince comme pour son prédécesseur les coins sortant d'un même atelier n'offrent pas de différences dans les types; les variétés d'émission sont indiquées par les dates; les ateliers, par des signes ou des initiales, de même que les maîtres chargés de battre monnaie. Nous ferons connaître seulement ces diverses émissions, sans répéter les détails, qui reviennent continuellement les mêmes.

Signalons un double écu d'or (var. Promis, 2), frappé à Nice en 1581.

Un coin, différent du blanc de quatre sols (Promis, 6), qui n'a pas l'écu de Savoie sur la branche senestre de la croix de S. Maurice.

Des quarts, de 7 au sol (var. Promis, 9), frappés à Nice en 1581; la même année, à Chambéry, par Michel Grobert, et en 1582, à Bourg, par Emmanuel Dian.

Sous (var. Promis, 10), avec un C au bas de l'écu; un autre, frappé à Chambéry en 1628.

Quarts (var. Promis, 11); le premier, sans rose entre les initiales et des points aux angles extérieurs des lobes; le second, avec la rose, sans A et sans points aux angles de jonction des lobes.

Quart (var. Promis, 14), sans points aux côtés de la rose du bas et sans initiales au revers.

Quart (var. Promis, 15), émis en 1587 et 1590; une fleur à cinq pétales remplace l'étoile de Chambéry.

Deux parpaioles (var. Promis, 17), frappées l'une à Bourg en 1582 par Philibert Diano, l'autre en 15.. à G.

Autre parpaiole (var. Promis, 18), frappée en 1586. Différent : G-D.O.

Cavalot (var. Promis, 23), frappé à Turin en 1587.

Des sous (var. Promis, 29), frappés à Turin en 1590 et 1591, et à Chambéry en 1595 par Grobert.

Deux forts, de 8 au sou, sortis aussi de l'atelier de Chambéry en 1595 et 1596.

Quadruple d'or; Turin, 1595. La tête du prince est à gauche et la légende du droit se termine par DVX. SABAVDIE. XI. (Pl. IV, n° 8.)

Double écu d'or; Turin, 1596.

Demi-sou; Chambéry, 1600, héritiers Grobert, et 1628, autre, sans date, avec la légende au revers : D. G. DVX / SABA. 10.

Ducat d'or, 1602, et différent un annelet rayonné.

Florins (var. Promis, 47), frappés à Turin en 1613, et à Chambéry en 1616 et 1617; les différents sont placés sous le buste du prince.

Pièce de deux florins, 1624; légende du droit terminée par P. PEDE.

Florin (var. Promis, 67), avec V, différent de Verceil, placé sous le buste du prince.

VICTOR-AMÉDÉE Ier

Livre, d'un coin différent du numéro 1 de Promis; à l'exergue du revers est écrit 1631 T S. 20.

CHARLES-EMMANUEL ET MARIE-CHRISTINE

Demi-livre, d'un coin différent au revers du numéro 2 de Promis. S. X est dans le champ de l'écu; la légende commence au bas et est divisée en deux par un lacs.

Ducaton au type du carlin nº 11.

Double d'or (pl. IV, nº 9). Têtes de la régente et du prince à gauche; à l'exergue : 1641 entre deux marguerites :

CHR. FRAN. CAR. EMAN. DVCES. SAB.

entre deux filets et un grenetis extérieur.

Revers : écusson fleuronné, écartelé aux armes du prince, surmonté de la couronne fermée coupant le haut de la légende :

P. P. PEDEMON. REGES. CYPRI

entre deux filets et un grenetis extérieur. Poids 3 gros et 29 grains.

Quart de sol, émis en 1641; la légende du droit terminée par CYIP.

Blanc de 4 sols (var. Promis, 4), 1642. L'écu est accosté des lettres C E, initiales du prince.

Carlin frappé en 1644, au type du ducaton (Promis, 18).

Quart de livre au type du double d'or, n° 15; légendes semblables au quart n° 25.

CHARLES-EMMANUEL II

Demi-sous au type de l'écu d'or n° 16.

Deux variétés de carlins, à la date de 1663, de types différents de ceux publiés par M. Promis, ce qui donne déjà quatre coins pour une pièce, dont aucun ordre de frappe n'est connu. L'une diffère au droit par la légende :

CARO. EMAN. II. D. G. DVX. SAB. 1663

et toutes les deux ont la légende suivante au revers :

PRINCIP. PEDEMON. REX. CYP.

VICTOR-AMÉDÉE II

Deux monnaies de cuivre pesant 1 gros et 37 grains (5 gr. 785), peut-être des pièces d'essai, car elles ne sont point indiquées par M. Promis :

1re, tête du prince à gauche, avec une étoile à six rais au-dessous :

VIC. AM. D. G. SIC/ IER. ET. CYP. REX

entourée d'un grenetis, et au revers une aigle

déployée et couronnée, chargée de l'écu de Savoie :

DVX. SAB. ET. MONTISF. PRIN. PED. 1714,

entouré d'un grenetis.

2de, tête du prince à gauche :

VIC. AM. II. D. G. DVX. SAB

entourée d'un grenetis, et au revers écu de Savoie surmonté de la couronne fermée coupant le haut de la légende :

PRIN. PEDE. REX. CYP

entourée d'un grenetis.

Pièce d'un coin, différant de Promis, nº 48, par les initiales C. P. au bas du revers.

A partir de ce règne, les types sont d'une régularité et d'une uniformité ne présentant plus de variétés avec les espèces publiées par M. Promis.

MARQUES OU DIFFÉRENTS
DES MAITRES MONNAYEURS ET DES ATELIERS

Les marques et différents des monnayeurs et des villes consistèrent d'abord en des points secrets destinés à servir de contrôle et à dérouter les contrefaçons. Ces points, placés sous les lettres des légendes ou sur quelque partie spéciale

de la monnaie, occupèrent ensuite une place plus apparente, et servirent à distinguer l'atelier de fabrication et le monnayeur. Dans les premières monnaies des princes de Savoie, les points secrets se trouvent placés dans un ou plusieurs cantons de la croix et sous une ou plusieurs lettres des légendes ; ces diverses dispositions, émanées d'un seul atelier (celui de Suze), indiquent plutôt les différents des divers maîtres qui y travaillèrent, tandis que dans la plupart des ateliers qui faisaient partie de l'association des monnayeurs du St-Empire romain, dont nous avons parlé, le point secret était le différent de l'atelier. Ainsi voyons-nous que le point secret de Romans était placé sous la 2me lettre de la légende ; celui de Crémieux sous la première ; celui de Mirabel sous la troisième. Ces différents, établis plus tard pour les ateliers de Savoie, consistèrent en lettres et en signes plus apparents. Aux points secrets vinrent s'ajouter les initiales des maîtres ou différents particuliers adoptés par eux : croissant, couronne, lis, trèfle, etc., combinés le plus souvent avec le signe monétaire adopté par les divers ateliers.

Nous avons réuni dans un tableau tous les différents des ateliers et monnayeurs de Savoie connus jusqu'à ce jour :

Ateliers

Bourg..............	B.
Chambéry...........	une étoile à 5 rais.
Cornavin............	G.

Maîtres

Bourg.	1395	Jean Raffan, 2 croisettes placées entre les mots des légendes.
»	1469	Etienne Varambon, un lacs.
»	1522-23	Benedetto Barod, B. B.
»	1528-32	Henri Pugniet, B. HP.
»	1577-79	Emanuel Dian, E. D-B.— E. D.
»	1584-86	Filibert Diano, F. D.
Chambéry.	1341	Bernard Robert, une rosette et un point ouvert entre les mots des légendes.
»	1357	Bonacorso Borgo, deux rosettes.
»	1364	Baroncello, une petite étoile à 6 rais et un point ouvert.
»	1392	Jean de Rezetto.
»	1394-1404	Mathieu Bonacorso Borgo, deux pièces ou cuillers placées en sautoir.
»	1419-20	Thomas de Folonia, un trèfle avant un point ouvert.
»	1421-22	Jean de Masio d'Asti, une étoile à 6 rais.
»	1422-23	Manfred Besson, d'Yenne, un lis.
»	1423	Michel de la Balme, des Echelles, un heaume.
»	1424	Guy Besson dit Vuglio, d'Yenne, une couronne.
»	1481	Pierre Baligny, P. B., avec l'étoile à 5 rais.
»	1514	» » P. B.

Chambéry.	1563-64	André Morel, A. M., avec l'étoile à 5 rais.
»	1565	Etienne Bourge, E. B. C. — E-B, avec l'étoile à 5 rais.
»	1572	Antonine Ranotte, veuve Bourge, B. B'.
»	1573	Emanuel Diano, E. D., avec l'étoile à 5 rais.
»	1577-79	Jean Miretto, I. M., avec l'étoile à 5 rais.
»	1583-84	Michel Grobert, M. G., avec l'étoile à 5 rais.
»	1595-97	Chiaffrey Grobert, G., avec l'étoile à 5 rais.
»	1600	les héritiers Grobert, H. G., avec l'étoile à 5 rais.
»	1640	Pierre Perrinet, P., avec l'étoile à 5 rais.
Cornavin.	1451	François Garino, de Lyon, fleurs à pétales trilobées ou point fermé sous le D de DVX.
»	1485-96	Nicolas Gatti, G. G.
»	1518-28	Henry Goulaz, G. H. G.
Gex.	1568	Benoît Doppet, G. D. O.
Nyon.	1390	Jean Mathieu de Bonacorso Borgo, petite étoile à 5 rais placée devant COMES.
»	1420-26	Jacques Picoz d'Avigliano, un croissant.
»	1422	Lanfran Busca, de Milan, 1 heaume.
»	1427	Bertino Busca, de Milan, 1 soleil.
St-Genix.	1354	Jean de Chamaior et Bernard de Claustro, une petite étoile à 5 rais.

DOCUMENTS

I

Accord entre Léger, archevêque de Vienne, et la comtesse Adélaïde et ses fils Pierre-Amédée et Oddon, au sujet de la fausse monnaie qui était fabriquée à Aiguebelle, vers 1043.

(Dachéry, *Spicilegium*, tome III, p. 393. Chorier, *État politique du Dauphiné*, p. 306.)

Notitia viennensis monœtæ, quæ facta est inter Leudegarium viennensem archiepiscopum et Adelaidam marchionissam cum filiis suis.

Longa per tempora stetit ipsa moneta bona in pondere et mensura decena, nuper autem tempore Odonis marchionis viri sui latrones et falsarii in burgo qui dicitur Aquabella corruperunt eam et confunderunt et falsaverunt, ignorante supra dicto marchione. Qui statim ut audivit clamorem supra dicti archiepiscopi viennensis, prœcepit ne amplius fieret. Neque factum est eo vivente. Post mortem vero ejus, insurrexerunt et alii latrones et sequtti sunt priores et iterum falsaverunt : eam quousque prœdictus archiepiscopus Leodegarius venit in Italiam ad prœdictam marchionissam dominam Adelaidam quæ similiter ut audivit ne amplius fieret prœcepit. Tamen ut omnibus notum fiat Trapezita a domno Leone papa excommunicatus, para-

lysi, percussus membris omnibus dissolutus impiam vitam digna morte finivit.

Modo autem ignorante supra dicta domina Adelaida marchionissa exorti sunt alii et prœdicta mala sequuntur sed mediante domno Adraldo Brenetensium abbate et Artaldo ecclesiæ nostræ prœposito dimittuntur supra dicta mala et ne amplius fiant promittit domna Adelaida marchionisa cum filiis suis Petro et Amedeo et Oddone, Deo et S. Mauricio in manu domini Leodegarii archiepiscopi viennensis ut in tota potestate sua viennensis moneta amplius non falsetur neque fiat neque vera neque falsa, illa qua in Vienna fuerit facta; et hoc fecit pro amore Dei et S[ti] Mauritii cum sociis suis de cujus beneficiis honorata est et pro anima senioris sui Oddoni marchionis et filiorum suorum salute, qui hoc laudant et confirmant videlicet Petrus primogenitus et Amedeus et Oddo.

Laudat hoc dominum Adrâldus abbas Bremetensis et Artaldus prœpositus ecclesiæ viennensis cum cœteris fidelibus suis quorum ista sunt nomina.............

Data per manus Bosonis ad vicem domini cancellarii et primi scrinij II Kal X[is], Luna XVI, seria IV. Henrico secundo rege nondum imperatore, Cœsaris et imperatoris filio hujus domnæ marchionissæ genero.

Recepta per manus archiepiscopi Leudegarii.

II

Lettres du comte de Savoie Amé V, de permission à deux étrangers de battre plusieurs genres de monnoies pendant trois années dans la terre de Vienne, avec dispositions sur leurs devoirs et privilèges, sur la qualité et bonté de la monnoie, et sur son commerce et celui de l'argent.

— 1306 —

(*Raccolta* de Duboin, vol. XX, p. 73.)

Sachent tuit cil qui verront ces presenz lettres que haut princes mons. Ames cuen de Sauoe a ballie et outroue a Jaques de Varans de Plesence et a Pierres Aloyer de Jenua, toutes les monoes blanches et noires a faire per tote la terre en Vienne. Sicut a costume prendre jusque a trois anz commencant venans en la maniere et la forme qui se ne sit.

Premierement li dit mons. li cuens doit faire ballier aus dix Jaques et Pierres, places et meisons couenables et suffisantz, tant cum mestiers lour sera a battre les dites monoes per juste pris et lour fera casser loure des ouries et des monoyers de sa terre couenablement. Et se li diz mess. li cuens ce ne pooit faire li diz Jacques et Pierres poont prendre autres ouries des quels li dit mess. li cuens ne soit de riens ertenuz. Et lour fera tenir toutes les costumes et les franchises accostumees en la dite monoe comme en autriers.

2. Item le dit mess. li cuens ne puet ne doit faire ne faire a faire monoe quelle que elle soit en sa terre ou Vienn soent a costume de comme se nestoit par les dis Jacques et Pierre, durant le dit terme cest assauoir

tant quant les ditz Jacques et Pierres attendroent les conuenances dedanz escrites. Et li dit Jacques et Pierre doiuent faire gros den. d'argent a onze den. et malle de loy d'argent fin, et de lviii den. et le tiers dun deiners de pois un marc le roy. Et ne se doit eslongier nuls de ces deiners gros de lour droit pois que de dus grains cest a sauoir le fort ne le foible. Et sil essent plus fors ne plus faibles de dus grains il se doiuent esmander. Et sil auenoit que li trois marc de diz gros deiners venisse à xiiii sols, vii deiners et demi de pois il soiuent deliure et non autre. Et si li dit gros den. estoent troue au marc plus fort ou plus foible d'un grain et demi de pois il se demoirroit mie qu'il ne fusse deliure en celle maniere qu'il se doivent esmander a la premiere deliurance ensegant.

3. Item il doyvent faire petite monoe d'argent blanche a onze den. d'argent fin et xiiii sols, den. x den. de pois au marc le roy, et au dit marc ne puest auoir que vi fors et vi foibles. Et se doyuent deliurer a 1 den. plus on a 1 den. moiens de pois. Cest a sauoir que s'ils venoent a viiii sols, ix den. ou a viii sols xi den. pour ce ne demorast pas qu'il ne fussent deliure en tel maniere qu'il seroit amande en la premiere deliurance ensegant. Et sil auenoit qu'il fussent troue au marc plus fort ou plus foible d'un grain et demi de loy pour ce ne demorast mie qu'il ne fussent deliure mais il doyuont estre amande en la deliurance ensegant.

4. Item il doyuont faire petite monoe noire a iii dein. et demi d'argent fin de loy et de xxii sols viii dein. de pois au marc le roy. Et on dit marc ne puet avoir que xii fors et xii foibles. Et seront li fors de xx sols iiii dein. et li foible de xxv sols IIII deiners. Et se doyuont

deliurer a ii den. plus on a ii den. moins li mars de pois en tel maniere qu'il se mandassent a la premiere deliurance en ensegant. Et sil auoit qu'il fussent troue plus fort o plus foible de loy d'un grain plus ou moins par ce ne demorroit pas qu'il ne fussent deliure, mais il doiuent estre amande a la deliurance ensegant. Et estre a sauoir que le dit Jacques et Pierres doyuont rendre au dit mons. le cuen pour chascun jour ourable ou que lon doit orer xxxv lib. de la petite monoe noire dessus dite franchement. Et est a sauoir que li dit mess. li cuens doit prendre le gayn de la tasche des dites xxxv lib. de viii jours en viii jours.

5. Item est ordone et outroye par le dit mons. le cuen que le dit Jacques et Pierres donent en argent et en billoin partes couenables.

6. Item est accorde que tantost cum. li dit Jacques et Pierres comanceront ourer la dit monoe li dit mess. li cuens fera tasser totes les monoes qui coront par sa terre ou Vienne. Sicut a costume de corre exceptes les monoes nouues le roy. de France, et exceptes gros tornois vienn., et le monoes dans dit mons. li cuens qui mendroit cort ou pris et a la valour de la dite noue monoe et tant tost que la dite noue monoe sera faite la montance de IIII m. libres en les trois monoes ce est a sauoir et chascune le tiers e mil de utle de vaususe li diz cuess. Li cuens doit faire tasser la soe monoe que mandroit cort au pris de la noue, et faire crier par tout le ballages la ou la dite monoe se batrait que nuls nachetoit ne uande fors que a cele monoe noue, et ne pregne nulle autre monoe fors que au pris que elles seront tassees sus peine de perdre la monoe. Et se ne estoit chose qui li arceuesques de Lyon feist faire monoe

que valoit la dite monnoe noue. Li dit mess. li cuens ne vuet qu'il soit deffandu que ele ne fust si bone il vuet que ele comme au pris que ele vaudra a la noue selon le tassement qui y sera mis.

7. Item vuet li dit mess. li cuens que li gros den. soent mis par toute sa terre chascuns pour xvi den. de la petite monoe noire deuant dite et par 1 gros tournois vienn. et de flour de lis. Et la autre petite monoe d'argent blanche chascuns deiners pour v dein. de la monoe noire petite dessus dite. Et la petite monoe noire chascun par 1 dein.

8. Item fera crier li dit mess. li cuens que nuls ne portoit ne trayet fors de sa terre argent ne billoin ne monoe contrefait sous peine de perdre l'argent et le billoin et la dite monoe et destre en la merci dou seigneur. Et que les gardes des dites monoes soent au salaire de diz Jacques et Pierres.

9. Item que toz li gains dou premier mois soit au diz Jacques e Pierre sens payer les tasches dessus di. Et li diz Jacques et Pierre duiuont donner au dit mons. le comte pour le dit mois c. lib. de la dite monoe petite noire. Et passe le dit mois il doiuont payer li tasche en la maniere qui est dessus deuisee.

10. Item fera crier li dit mess. li cuens que nulle ni puisse rechatier ne affiner billoin en sa terre senz la volunte des diz Jacques et Pierre exceptes le gens de la terre dou dit mons. le conte.

11. Item est acorde que les gardes que seront en la dite monoe par le dit mons. le conte facent deliurance de la dite monoe totes foix qui en seront requiers par le maistres et totes foiz que la monoe seroit dou pois et de la loy que ele doit estre. Et que faite la deliurance,

les dites gardes lour puissent donner lettre de quittance de la deliurance qui saroit faite, et si li boriois de Lyon auoient guerre en lour eschre au dit mons. le conte pour quoi la monoe de Saint Sephorien ne poist ourer lon rebatie et diz Jacques et Pierres dou dit tasche ce que seroit a faire au regart de dus prudomes.

12. Item se li rois de France facoit plus foible monoe que cele qui cort, viendroit pour quoi la dite monoe mons. le conte ne se poist ourer que li dit Jacques et Pierres fussent quitte dou dit tasche paye anuers au dit mons. le conte don temps qui auroint aure et tant qu'il ussent payé le dit tasche, et quant mande loure de la dite monoe per lochesion dessus dite qu'il soent toz ior entenu de payer les tasches dessus dit. Et ces choses doiuont le diz Jacques et Pierres fiancer par fiances suffisans a renonciations et fermetes de droit jusques à ii m. libre vienn. de la dite monoe.

13. Item est ordone que tuit li marcheanz qui apporteront billoin ou argent es dites monoes soent sault et segur ancant venant et estant par toute la terre dou dit mons. le conte de lui et des siens en persones et en auoir. Et ne doit estre tenuz li dix crieur de nule sentence que li arcuesques de Lyon donast ne girast sor les diz Jacques et Pierres ne sor le souriers que il metront et est a sauoir que li dit Jaques et Pierres doiuont commancier a battre la dite monoe le jor de feste Sainct Gregoyre prochein venant et a donques commencera li mois dou quel il doiuont donner les dites c libr. Et si lauceis commencoent li diz mois commenceroit adonques et passe le dit mois il doiuont donner la tasche des dites xxxv lib. et est accorde entre les dites parties que par les tasches des dites xxxv lib. par jor il doyuont

contes v iors par chascune semaine, et non plus ne moins. Et monte la semaine CLXXV lib. de la dite monoe noire et tant doiuont payer au dit mons. le conte par chascune semaine ourant ou non. Et fera crier par sa terre que les dites monoes noues se mettont en la maniere dessus escrite.

Les quels choses li diz Jacques et Pierres ont promis et jure et sus l'obbligacion de toz lours bien fermement attandre et garder. Et en tesmognage de verite li diz Jacques et Pierres ont mis lour seciz en cestes lettres ensemble le secil de reurent pere mons acueques de Murianne le quel il ont requis et prie mettre. Et nos li diz euesques a la requeste de diz Jacques et Pierres auons mis notre secil au cestes lettres. Don en lille barber la dimenge des cordes lan de la natiuite nostre seigneur mil CCC et sis.

III

Ordonnance de la chambre des comptes de Savoie, par laquelle est augmentée la paye du graveur des coins des monnoyes qui se font à Chambéry.

— 17 aprile 1562 —

(Duboin, *Raccolta*, vol. XX, p. 128.)

Sur le requete presentee par Gabriel Cunelier, de la Duchee d'Aoste, tailleur et graveur des coins de la monnoye de son Altesse en cette ville de Chambery, tendant a ce que attendu que le suppliant est etranger,

avec penuire de vivre et la cherte du fer et acier pour fournir aux coings necessaires pour la fabrique des monnoyes, lesquelles en vertu des nouvelles ordonnances sont de la moitié plus de nombre de pieces que ne souloient, que lui revient a la moitié plus de frais peine et labeur, joint aussi que selon les coutumes et ordonnances des monnoies de Savoie, le gage et stipende du tailleur est à l'egal de celui des monnoieurs, aux quels a été augmenté, requerant qu'il aye moien de s'entretenir et lui augmenter lesdits gaiges, et sur celui pourvoir ainsi que de raison.

La chambre ayant egard a la nouvelle ordonnance faite sur la fabrication des monnoyes, et apres avoir oys le procureur patrimonial en ses conclusions mises au pied de ladite requete, semblablement le general des monnoyes et Mathieu de Ferraris, commis a la fabrication des monnoyes et en cette ville au nom de Nicolas Violard maistres desdites monnoyes, a ordonné et ordonne la chambre quel brassaige peine et labeur du dit suppliant pour raison des sols qui sont fabriqués presentement suivant la dite nouvelle ordonnance, et de toutes autres monnoyes, lui sera augmenté et payé par ledit maistre des monnoyes ou son dit commis d'un quart pour chacun marc, outre ce que lui en a été payé cy devant, et ce par provision et jusques autrement soit ordonné.

Fait à Chambery au bureau des comptes le dix septieme jour d'avril mille cinq cent soixante deux.

Signé Bruyset.

IV

Ordonnance de la chambre des comptes de Savoie par laquelle plusieurs instructions sont donnécs aux garde et contre-garde des monnoies qui se font à Bresse sur l'exercice de leurs fonctions.

— 15 décembre 1563 —

(Duboin, *Raccolta*, vol. XX, p. 129.)

Premièrement ne présumeront de faire aucune delivrance de breve au maitre de la monnoye que premier elle ne soit pesée puis appeller l'essayeur pour reporter si elle est pesée par capelle à peine pour chacune fois qu'ils defaudront de cent livres ducales, qui seront enregistrées par le dit essayeur lequel de chambre l'a commis. Et si par fortune trouvent que le dit essayeur face quelque doute de son essay passé devant que les pièces soient monnoyés, en tel cas leur est ordonné d'en faire faire un autre essay pour toute assûrance après que les pièces seront monnoyés, ainsi que déjà sont tenus de faire conforme à leur règle.

2. Item tiendront main lesdits garde et contregarde intervenant l'essayeur afin qu'ils raportent s'il en aura fait l'essay requis que le maitre ne doive bailler aucune breve que se soit aux prevot et monnoyeurs pour le monnoyer et stamper, qu'elle ne soit reconnue en poys et loy comme dit est.

3. Défendant à tous monnoyeurs de n'accepter aucune breve comme dit est sans la présence des susnommés à peine de dix livres qui seront enregistrées comme dessus.

4. Et est mandé à laditte garde et contregarde de ne passer aucunes pièces de livres, demy livre, et pièces de quatre gros que elles ne soyent reconnues en recours pièce pour pièce, et en trouvant quelque une qui ne soit taillée de son juste poys la feront cizailler sans respect que ce soit au même instant.

5. Et s'ils voyent que ledit maitre ayo billon ou cendres en telle abondance qu'il ne puisse le tout promptement monnoyer à faute de pilles et trosseaux en advertiront la chambre par homme expres pour y pourvoir selon que requiert le service de son Altesse et la satisfaction des marchands.

Fait et délibéré à Chambéry au bureau des comptes le quinzième décembre mille cinq cent soixante-trois.

Signé : Meilleret, Cara et Michaud.

V

Edit de Marie-Jeanne-Baptiste de Savoie, touchant le domaine, les affranchissements, les amendes, les monnoyes et autres matières.

(Art. 60 à 80 de la monnoye.)

(Duboin, *Raccolta*, volume XX, page 211.)

60. Les géneraux, gardes et contregardes de la monnoye n'y recevront aucun ouvriers ni monnoyeurs qu'ils n'ayent obtenus arrest de la Chambre des comptes de leur établissement.

61. Ceux qui sont pourvûs du dit office, et qui n'auront presenté l'ordre de leur établissement dans l'année,

ne s'en pourront plus servir, qu'ils n'obtiennent nouvelles provisions.

62. Les ouvriers auront leur domicile dans les villes où les monnoyes seront établiës, et ne pourront s'absenter que par le congé du Général ou du maistre de la monnoye, à peine d'interdiction.

63. Les maistres de monnoyes ne feront aucune delivrance des monnoyes, et ne les leveront des mains des prévosts et monnoyeurs qu'en la présence de la garde ou contregarde, de laquelle delivrance des prévosts tiendront registre journalier, auquel les gardes et contregardes auront recours, qui verront ce qui aura esté monnoyé chaque jour.

64, 65. Les gardes et contregardes ne feront aucune delivrance aux maistres particuliers, qu'ils n'ayent eu le rapport de l'essayeur, comme les brevs sont en loy conforme à l'ordonnance, de laquelle les gardes tiendront registre.

66. Ils bailleront tous les matins les piles et troceaux des pièces qui se fabriquent ce jour là au prévost des monnoyeurs, qui sera tenu de les rendre à la fin de la journée ausdites gardes.

67. Tous les ouvriers et monnoyeurs tailleront les monnoyes blanches de retours ayant leur poids à égal, comm' aussi en fin et en loy de ce qu'elles doivent tenir.

68. Ils seront tenus de bien ouvrer et monnoyer de bon retour, dite à stete à impression, et que les lettres et courdons y soient entiers, à y bailler les façons et rehausser chacune des dites espèces.

69. Les gardes et contregardes visiteront les pièces

quand elles seront ouvrées et monnoyées pendant qu'elles sont entre les mains des ouvriers et monnoyeurs et devant qu'elles soient remises au maistre de la monnoye, pour les blanchir ou faire monnoyer.

70. Celles qu'ils trouveront n'estre pas bien travaillées de retour, justement du poids et remede ordonné pièce par pièce, seront refonduës aux dépenses de l'ouvrier, qui les aura taillées, et il rembourcera le maistre de la monnoye de la perte et d'échûte de la nouvelle fonte, auquel sera faite deduction sur le salaire d'autre ouvrage qu'il se pourra retenir jusqu'au payement.

71. Les dites gardes recevront dilligemment toutes les espèces à chaque delivrance qu'elles feront, et les peseront pièce par pièce et non pas en blot, ny par marc, et ne les recevront du maistre après qu'elles seront dehors des mains des ouvriers, qu'elles ne soient du poids, façon et remede ordonné à faute de ce, elles ne seront refonduës à la perte et dépense du maistre, qui les aura reçûes des ouvriers, sans les dites precautions et entre les mains du quel elles se trouveront détenuës.

72. Le maistres des monnoyes fera appeler à chaque fonte qu'il fera l'essayeur de la monnoye, qui tiendra registre de chaque fonte par désignation de l'an et jour, de la quantité des plastres et du poids d'icelles, que l'essayeur marquera de son poinçon.

73. Si les plastres se trouvent défectueuses après que l'essayeur aura reconnu le nombre et le poids d'icelles, l'essayeur les fera refondre en sa présence, que si elles se trouvent bonnes il les fera delivrer aux ouvriers de la monnoye pour les ouvrer.

74. Le rapport de chaque fonte sera enregistré par

les gardes et contregardes de la monnoye avec désignation de l'an et jour de la fonte, de la quantité des plastres et de leurs poids, lequel rapport ils signifieront aux ouvriers, et l'acte de signification sera annoté à leur registre; à peine de mille livres.

75. Ne seront reçûes aucunes plastres en l'ouvrerie pour tailler ou ouvrer, qu'elles ne soient marquées du poinçon de l'essayeur, et que le rapport de l'essay des plastres ne soit signifié aux ouvriers.

76. L'essayeur fera un autre essay des plastres, après qu'elles seront blanchies et qu'elles seront entre les mains des monnoyeurs, lequel rapport de l'essayeur sera registré par les gardes et contregardes aux mêmes peines.

77. Le maistre des monnoyes, ses agens et negociateurs, seront exempts de tous peages, daces et autres impôts, pour tout ce qui leur sera necessaire à la fabrique, et leur seront expediées toutes écritures gratis, sans payer aucuns émolumens, seaux, ny signatures.

78. Deffendons à tous juges de prendre connaissance, de tout ce qui concerne les franchises, privilèges et immunités des monnoyeurs; à peine de cent livres et de nullité des procedures, et sur le different des quels sera pourvû par la Chambre des comptes.

79. Le Général des monnoyes, maistres, tailleurs, essayeurs, gardes et contregardes, ouvriers et monnoyeurs, ne feront aucun essay, ou rapport des monnoyes, par autorité d'autre magistrat que de la Chambre des comptes; a peine de mille livres et d'interdiction.

80. La Chambre pourra par manière de provisions donner le cours à toutes monnoyes etrangeres à leurs

justes évaluations, bannir et déclarer hors de commerce celles qui seront adulterées.

.... Donné à Turin le onze novembre mil six cens septante neuf.

Signé Marie Jeanne Baptiste.

V. Simeon pro domino cancellario
V. Granery
Carron Delescheraine.

Nous reproduisons ces documents parce qu'ils présentent le double intérêt de faire connaître les principales conditions auxquelles était soumise la fabrication des monnaies en Savoie, et de donner, pour diverses époques, des spécimens de la langue française, telle qu'elle était parlée et écrite dans nos pays.



LES NATURALISÉS
DE SAVOIE
EN BOURGOGNE
1508-1769

PAR

ALBERT ALBRIER

Membre de la Société Savoisienne d'Histoire et d'Archéologie,
de l'Académie de Mâcon, de la Société Florimontane d'Annecy, de la Commission
des Antiquités de la Côte-d'Or, de la Société littéraire
de Lyon, de la Société d'Émulation de l'Ain, etc.

LES NATURALISÉS
DE SAVOIE
EN BOURGOGNE
1508-1769

Les archives de la Côte-d'Or, mine féconde et trop peu explorée, renferment de précieux documents pour l'histoire de la Savoie. Les registres de la chambre des comptes de Dijon contiennent entre autres, sur les naturalisés savoisiens en Bourgogne, des renseignements qui nous ont permis de restituer bien des noms à notre chère province.

On sait quelles étaient sous l'ancienne législation les formalités que devait accomplir l'étranger qui désirait acquérir en France les droits et les priviléges dont jouissaient alors les *naturels*. On connaît les déclarations de 1386 et de 1431; on connaît aussi les prescriptions de l'ordonnance de Blois; on sait enfin que le roi

seul pouvait accorder des lettres de naturalité, qui devaient être enregistrées par les cours de justice. Après avoir acquitté les droits de chancellerie, toujours assez élevés, l'étranger qui obtenait des lettres de naturalité était astreint à faire certaines gratifications aux pauvres et aux établissements religieux de tel lieu déterminé.

Les mêmes formules se représentant invariablement dans tous les actes de ce genre, nous croyons devoir reproduire une de ces lettres; en donner une c'est les publier toutes.

Louis, par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre, à tous présent et avenir salut. Notre cher et bien amé François Albrier, natif du lieu de Saint Martin la Chapelle, diocèse de St Pierre le Moutiers en Tarentaise, duché de Savoye, marchant, demeurant en notre ville de Beaune, faisant profession de la religion catholique, apostolique et romaine, Nous a fait remontrer que depuis plusieurs années il s'est habitué dans notre royaume, où il a vécu avec tout honneur et intégrité, et désirant y finir ses jours comme l'un de nos sujets et regnicoles, il nous a très humblement fait supplier de lui accorder nos lettres sur ce nécessaires; à ces causes, voulant favorablement traiter l'exposant de notre grâce spécialle pleine puissance et autorité royalle, Nous l'avons reconnu tenu censé et réputé et, par ces presentes signées de notre main, le reconnaissons, tenons, censons et réputons pour notre vrai et naturel sujet et regnicole, voulons et nous plait que

comme tel il puisse et lui soit loisible de demeurer et continuer sa demeure en Notre ville de Beaune ou en tel autre lieu de Notre royaume, pays, terres et seigneuries de notre obeissance que bon lui semblera, qu'il jouisse de tous les priviléges, franchises et libertés dont jouissent nos autres vrais et originaires sujets, et qu'il puisse avoir, tenir et posséder tous biens meubles et immeubles qu'il y a acquis et pourra cy après acquérir, et qui lui seront donnés, legués et delaissés en quelque sorte et manière que ce puisse estre, d'iceux jouir ordonner et disposer par testament, codicille de dernière volonté, donation entre vifs à cause de mort ou autrement, ainsi que de droit lui sera permis, et qu'après son decès ses legitimes heritiers ou autres en faveur desquels il aura disposé de ses biens puissent lui succéder, pourvu qu'ils soient nos regnicoles, tout ainsy que si lui exposant était originaire de notre royaume, sans qu'au moyen des ordonnances et réglements d'iceluy il lui soit fait aucun trouble ni empeschement, ny que nous puissons pretendre avant ny après fonder les dits biens nous appartenir par droit d'aubaine ou autrement en quelque sorte et manière que ce soit (1) l'ayant quant à ce dispensé et habilité dispensons et habilitons par ces presentes, sans que pour ce il soit tenu de Nous payer ny à nos successeurs roys aucune finance ni indemnité de laquelle à quelque somme qu'elle puisse monter nous lui avons fait et faisons don et remises par ces présentes, à la charge par lui exposant de finir ces jours dans notre royaume dont il ne pourra sortir sans notre permission expresse et par

(1) Clause très importante et que l'on trouve, bien entendu, dans toutes les pièces de cette nature.

écrit, et de ne s'entremettre pour aucuns étrangers à peine de nullité des presentes sans aussi que le dit exposant puisse jouir de privileges et avantages que nos sujets ont dans le commerce suivant les traités faits avec les nations differentes, si ce n'est après avoir fait sa demeure en France pendant six années consecutives et à la charge d'en raporter certifficat en bonne forme légalisé par les officiers du dit lieu. SI DONNONS EN MANDEMENT à nos amés et féaux conseillers les gens tenant notre chambre des comptes à Dijon et à tous autres nos officiers et justiciers qu'il appartiendra que ces presentes ils les aient à faire régistrer, et de leur contenu jouir user lui François Albrier, ses successeurs et ayant cause regnicole pleinement, paisiblement et perpétuellement cessant et faisant cesser tous troubles et empechements contraires. Car tel est notre plaisir et ainsi que ce soit chose ferme et stable à toujours, Nous avons fait mettre notre scel à ces presentes. Donné à Versailles au mois de fevrier l'an de grace mil-sept-cent-trente et de notre règne le quinzieme.

Signé : LOUIS.

Sur le replis on lit ces mots : par le roi, Phelypeaux.

Visa signé Chauvelin pour naturalité à François Albrier.

Insinué au bureau des insinuations laïques de la ville de Dijon ce jourdhui dix huit mars 1730 à la réquisition du porteur ; reçu cent-vingt livres ; signé Perrault et cellé en cire verte et a lacque de soie rouge et verte.

Après qu'il a esté informé des vie, mœurs, conversation, religion catholique apostolique et facultés dudit Albrier denommé aux presentes, la Chambre a ordonné

et ordonne que les dites lettres de naturalité soient registrées pour jouir par le dit Albrier des fruit et effet d'icelles, à la charge d'aumoner à l'Hospital et à l'aumone générale de cette ville la somme de dix livres, et suivant qu'il est plus au long contenu dans l'arret de ce jour. Fait à Dijon en la Chambre des comptes le vingt-troisieme juin mil-sept-cent-trente.

Dans le travail que nous donnons aujourd'hui nous avons suivi l'ordre chronologique, qui est toujours, à notre avis, pour de pareilles études, la marche la plus simple et la plus rationnelle. Tous les renseignements à l'aide desquels nous avons écrit cette étude sont du reste puisés aux sources les plus sûres, et sont extraits ou des archives de la Côte-d'Or, ou de nos papiers de famille, ou des registres d'état civil (1). Dans un prochain travail nous ferons connaître les noms de nos compatriotes qui ont obtenu de nos jours des lettres de naturalité, et l'on verra combien notre chère province a produit encore d'hommes de mérite (2).

(1) Nous ne saurions trop remercier M. F. Rabut de son extrême obligeance; nous avons eu plus d'une fois recours à sa grande connaissance des hommes et des choses de la Savoie. Qu'il reçoive donc ici l'expression de notre vive gratitude!

(2) Faut-il citer ici les noms de Mgr Dupanloup, évêque d'Orléans, des généraux baron de Montfort, comte Dessaix, baron de Montailleur, comte de Pactod, baron Forestier, baron Henriod, etc., des ingénieurs Brun et Pellegrini, des professeurs de droit Bally, Burdet et Carrier, de l'ancien préfet Uzannaz, de l'avocat de Lavenay, père de l'ex-président du Conseil d'Etat, etc., etc.?

LOUIS XII

1498-1515

1. Blois, janvier 1508. — Lettres de naturalité accordées à Claude de Balayson, seigneur dudit lieu et de Saint-Germain (1) en la vicomté d'Auxonne en Bourgogne, natif du pays de Savoie, avec autorisation de posséder la terre de Saint-Germain et ses dépendances. — Enregistrées à la chambre des comptes de Dijon le 11 décembre 1510. B. 72, f° 1.

Claude de Balayson, ou Baleyson, ou Baleison, avait acquis la seigneurie de Saint-Germain d'Innocent de la Rochelle et des sieur et dame de Beaufort (2). Son sceau porte aux *1 et 4 d'hermines à la bande de....... ; aux 2 et 3 de....... à la bande de ....* (3).

2. Dijon, mai 1510. — Lettres de naturalité en faveur d'Humbert Buxiller, chapelier, natif du pays de Savoie, fixé en Bourgogne, établi et marié à Châlons-sur-Saône. — E. 5 juillet 1518. B. 71, f° 36.

(1) Saint-Germain-du-Plain, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Châlons-sur-Saône (Saône-et-Loire).

(2) B. 10593.

(3) B. 11218. La famille de Balayson portait, d'après La Chesnaye des Bois, *d'hermines à la bande de gueules*.

FRANÇOIS I[er]

1515-1547

3. Dijon, juin 1521. — Lettres de naturalité accordées à Guillermin de la Rasse, natif du village des Fiolets, en la paroisse de Corbel (1) au duché de Savoie, fixé en Bourgogne, établi et marié à Seurre (2). — E. 23 juillet 1521. B. 72, f° 49.

A la même date, des lettres de légitimation en latin furent données à Pierre de la Rasse, fils naturel de Guillermin de la Rasse, non marié, et de Claudine....., mariée (3).

4. Argilly, juillet 1521. — Lettres de naturalité accordées à Antoine de Montjouvent, seigneur dudit lieu, natif du pays de Bresse, au duché de Savoie. — E. 23 juillet 1521. B. 72, f° 57.

Antoine de Montjouvent appartenait à une ancienne famille, issue, d'après Guichenon, d'un puîné de celle de Montjouet au Val-d'Aoste; la filiation en est établie depuis Etienne, qui fit bâtir le château de Monjouvent en Bresse en 1280. Cette maison se partagea en deux branches : l'une, celle des seigneurs de Joudes, Villars, Vaud, Montagnat, etc., a fourni un chevalier de Saint-Jean-de-Jérusalem, et s'est alliée aux Varenne, La Tournelle, Chevrel, etc.; l'autre, celle des seigneurs

(1) Corbel, canton des Echelles, arrondissement de Chambéry.

(2) Seurre, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Beaune (Côte-d'Or).

(3) Le nom de la mère de Pierre de la Rasse est resté en blanc dans l'original. B. 72, f° 50.

de Montjouvent, alliée aux Gorrevod, Oncieux, Andelot, Grillet, Montconis, etc., a donné Antoine, gentilhomme ordinaire de Louis XI, bailli de Bresse; Philibert, chambellan du duc de Savoie, gouverneur de Turin, en qui elle s'est éteinte; sa sœur, Catherine, épousa Jean de Messey et en eut entre autres un fils, Charles, qui releva le nom de Montjouvent. Armes : *de gueules au sautoir engrêlé d'argent.*

5. Lyon, juin 1522. — Lettres de naturalité accordées à Antoine de Chabanes, chevalier, seigneur de Saint-Nizier, bailli de Bresse, natif de Savoie, en raison de ses services militaires. — E. 8 juillet 1522. B. 72, f° 72.

Antoine de Chabanes appartenait sans doute à l'illustre famille de Chabannes, originaire du Nivernais et possessionnée dans le Mâconnais et la Bresse. Les armes de cette maison, très connues du reste, sont de *gueules au lion d'hermines, armé, lampassé et couronné d'or.*

6. Bois, mai 1523. — Lettres de naturalité accordées à Nicolas de Châteaumartin, conseiller ordinaire au parlement de Bourgogne, docteur en droit, natif de la ville de Seyssel (1), diocèse de Genève, duché et pays de Savoie. — E. 16 juillet 1523. B. 72, f° 82.

Une information sur les facultés et biens de Nicolas de Châteaumartin, en cette même année 1523, constate qu'il a été pourvu de l'office de conseiller au parlement en 1513 par le roi Louis XII, pour services rendus à la monarchie, et qu'il ne possède que le revenu de cet office (2).

On trouve : Pierre de Châteaumartin, châtelain de

(1) Seyssel, chef-lieu de canton de l'arrondissement de St-Julien.
(2) B. 11218.

Châteauneuf en Bresse en 1442 (1); Jean, fils de Claude de Châteaumartin, vivant à Seyssel en Savoie en 1512 (2); Laurence, mariée au sire de Varax et mère de Jean-Philibert de Varax, qui figure dans un acte de la première moitié du XVIe siècle (3).

7. Saint-Germain-en-Laye, 23 février 1526. — Lettres de naturalité accordées en faveur d'Amédée Perra, prêtre, natif de Bresse, paroisse de Replonge (4) au duché de Savoie, établi à Mâcon et pourvu de quelques bénéfices. — E. 2 septembre 1527. B. 72, f° 112.

8. Saint-Germain-en-Laye, février 1527. — Lettres de naturalité accordées à Benoît Villain, natif du pays de Bresse en Savoie, fixé à Mâcon, marié audit lieu et y exerçant la profession de boulanger. — E. 8 juillet 1529. B. 72, f° 124.

Une famille de ce nom, après s'être enrichie dans le commerce, arriva à la noblesse au commencement du XVIIIe siècle. Est-ce la même? nous le croyons. Quoi qu'il en soit, en 1709, Etienne Villain, écuyer, demeurant à Beaune, reprit le fief de la Motte-Martenot en qualité d'héritier universel de Pierre Villain, écuyer, conseiller secrétaire du roi, et de Marguerite Leroux, ses père et mère, selon testament reçu Marié, notaire à Beaune, le 10 septembre 1706 (5); on trouve encore Françoise Villain, veuve de Jean Loppin, receveur des consignations au bailliage de Beaune, dame de Masse

(1) F. Peincedé, *Recueil de Bourgogne,* apd. aux archives de la Côte-d'Or, t. XX, f° 261.

(2) F. Peincedé, t. X, f° 260.

(3) B. 10453, f° 10.

(4) Replonge (Ain).

(5) B. 10930.

en 1723 (1), et Marie Noirat, veuve d'Etienne Villain, écuyer, dame de la Motte-Martenot en 1766 (2). Armes : *d'azur à un poisson d'argent, appelé vilain, posé en fasce, accompagné de trois étoiles de même.*

9. Paris, février 1528. — Lettres de naturalité accordées à Philibert Panissier, prêtre, natif d'Oussiat, au diocèse de Bourg, pays de Bresse, duché de Savoie, fixé en Bourgogne. — E. 3 juin 1529. B. 72, f° 123.

10. Malines, février 1529. — Lettres de naturalité accordées à Claude Le Noble, ci-devant dit Guigonnart, écuyer, natif du lieu de Pont-de-Vaux (3), diocèse de Bourg, pays de Bresse, duché de Savoie, fils de père et mère originaires de Châlons-sur-Saône et possédant des héritages audit lieu. — E. 21 avril 1534, d'après lettres de surannation du 8 juillet 1531. B. 72, f° 132.

Un sceau d'un membre de cette famille, conservé aux archives de la Côte-d'Or, porte *trois quintefeuilles* ou *trois annelets formés de besans ;* les héraldistes lui donnent pour blason *trois couronnes de gramen d'or posées deux et une sur champ d'azur*. Pierre-Madeleine Le Noble, chevalier de l'empire, fut commissaire des guerres, chevalier de Saint-Louis et de la Légion d'honneur, et mourut en 1824 ; un autre membre de cette famille, l'abbé Le Noble, chanoine d'Autun, est l'auteur d'un poëme léger, digne de Gresset, imprimé dans le *Mercure de France* de juin 1769.

11. Blois, novembre 1530. — Lettres de naturalité accordées à Jacques Buret, pauvre, demeurant à Chá-

(1) B. 10968.
(2) B. 11057.
(3) Pont-de-Vaux, chef-lieu de canton, arrondissement de Bourg-en-Bresse.

lons-sur-Saône, natif de St-Pol-de-Sermoyat en Bresse, pays de Savoie, marié à Châlons-sur-Saône. — E. 24 mai 1531. B. 72, f° 129.

12. Lyon, février 1535. — Lettres de naturalité accordées à Jean de Livron, écuyer, natif de Thoverie? près Gex, duché de Savoie, marié et établi à la Tour-de-Vers, près Tournus (1). — E. 16 mai 1537. B. 72, f° 183 v°, n° 19.

La famille de Livron paraît originaire du Dauphiné; elle s'établit en Bourgogne et en Champagne au XVe siècle, en la personne de Bertrand de Livron, seigneur de Coiffy, époux en 1477 de Françoise de Bauffremont. Armes : *d'argent à trois fasces de gueules au franc-quartier d'argent chargé d'un roc de gueules.*

13. Dijon, novembre 1535. — Lettres de naturalité accordées à Guillaume Plombast, prêtre, natif de Bourg, pays de Bresse, duché de Savoie, établi à Tournus depuis dix-huit ans. — E. 10 mai 1536. B. 72, f° 147.

14. Mâcon, septembre 1541. — Lettres de naturalité accordées à Benoît et Jean Ravyer, prêtres, natifs du val de Rougemont, pays de Savoie, établis en Bourgogne depuis vingt-cinq ans et fixés au bailliage de Mâcon. — E. 1er juin 1542. B. 72, f° 166.

CHARLES IX

1560-1574

15. Paris, juin 1568. — Lettres de naturalité accordées à Thomas Paluat, docteur en droit, natif de Bourg-en-

(1) Tournus, chef-lieu de canton, arrondissement de Mâcon.

Bresse, pays de Savoie, fixé en Bourgogne. — E... (1). B. 73, f° 69.

Est-ce à la même famille qu'appartenait M. Paluat de Salamondes, qui portait *d'or à trois œillets de gueules sur une même tige de sinople*. Un M. Sylvestre Paluat, receveur des domaines à Bourg-en-Bresse, né à Chambéry, le 1er avril 1767, a été naturalisé français le 31 janvier 1816; nous ignorons aussi s'il était parent de Thomas Paluat.

16. Paris, 6 septembre 1569. — Lettres de naturalité en faveur de Benoîte Cordier, native de Montréal-en-Bresse, duché de Savoie, femme de Guillaume Humblot, marchand à Châlons-sur-Saône, fixée audit lieu depuis cinq ou six ans. — E.... (2). B. 73, f° 75.

HENRI III

1574-1589

17. Avignon, novembre 1574. — Lettres de naturalité accordées à Louis Marondet, natif du bourg de Séez en Savoie (3), marchand à Dijon. — E. 12 mars 1575. B. 73, f° 89 v°, n° 20.

Son fils, François Marondet, marchand à Dijon, eut entre autres, en 1622, de Marguerite Dargelit, un fils né en 1622, dont la postérité existe encore dans le chef-lieu du département de la Côte-d'Or.

18. Paris, avril 1579. — Lettres de naturalité accordées à Gras Bouzonnet, marchand mercier, fréquentant

(1 et 2) Nous n'avons pas trouvé la date de l'enregistrement.

(3) Séez, canton de Bourg-St-Maurice, arrondissement de Moûtiers en Tarentaise.

les foires de Lyon et autres foires du royaume, natif de Vegoizance? pays de Savoie, établi depuis longtemps en France. — E. 28 février 1589. B. 74, f° 75 v°, n° 27.

19. Fontainebleau, mars 1582. — Lettres de naturalité accordées à Rénée de Livron, demoiselle, native de Savoie, femme d'Odinet Regnier, seigneur de Chissey-en-Morvand (1). — E. 30 août 1582. B. 74, f° 30 v°, n° 12.

Les Regnier de Montmoyer, seigneurs de Chissey et autres lieux, portent *d'azur à trois branches de palme d'or, les deux du chef affrontées;* ils écartelaient aussi aux 1 et 4 de Regnier, aux 2 et 3 de La Ferté, qui est *de sable à trois jumelles d'argent à la bordure de même.* Cette famille a été reçue aux Etats de Bourgogne, ainsi que celle de Livron.

20. Paris, mai 1586. — Lettres de naturalité accordées à François Marandet, fils de Gaspard Marandet, laboureur au bourg de Séez en Tarentaise, pays de Savoie, fixé en Bourgogne. — E. mars 1587. B. 74, f° 67 v°, n° 17.

HENRI IV

1589-1610

21. Dijon, 11 juillet 1595. — Lettres de déclaration de naturalité accordées à Etienne Darenton, natif de la ville de Faverges (2), au duché de Savoie, établi depuis quatre ans en Bourgogne, et ancien sergent de

(1) Chissey-en-Morvand, canton de Lucenay-L'Evêque, arrondissement d'Autun.

(2) Faverges, chef-lieu de canton, arrondissement d'Annecy.

la grande écurie du comte de Charny, grand écuyer de France. — E. 17 juillet 1600. B. 31, f° 193.

22. Chambéry, octobre 1600. Lettres de naturalité accordées à Vincent Algot dit Vodizet, natif de Vernaz (1) en Savoie, établi à Dijon depuis douze ans environ, et marchand audit lieu. — E. 1er février 1601. B. 74, f° 103.

23. Paris, août 1605. — Lettres de naturalité accordées à Jean-Pierre Servant, natif de la paroisse de Megève (2) en Savoie, établi en la ville d'Avallon, et marchand mercier audit lieu. — E. 23 juillet 1606. B. 33, f° 193 v°, n° 29.

Les archives de la Côte-d'Or renferment des lettres-patentes de l'office de conseiller secrétaire du roi, datées du 30 décembre 1756, et accordées au sieur Antoine Servant, que nous croyons être un descendant de J.-P. Servant, de Megève.

24. Fontainebleau, mai 1606. — Lettres de naturalité accordées à Bernard Deffond, natif d'Aime (3), pays de Savoie, établi en Bourgogne. — E. 20 décembre 1607. B. 33, f° 307.

25. Paris, janvier 1609. — Lettres de naturalité accordées à Jean Charrière, natif de Séez en Savoie, établi en Bourgogne depuis vingt-deux ans. — E. 16 mars 1609. B. 75, f° 72.

26. Paris, mars 1609. — Lettres de naturalité accordées à Antoine Rendu, fixé à Dijon, fils de feu Claude Rendu, en son vivant notaire à Confort, paroisse de

(1) Vernaz, canton du Biot, arrondissement de Thonon.

(2) Megève, canton de Sallanches, arrondissement de Bonneville.

(3) Aime, chef-lieu de canton, arrondissement de Moûtiers, en Tarentaise.

Loncrans (1), pays de Savoie. — E. 14 août 1609. B. 75, f° 76.

La famille Rendu est originaire de Loncrans, où un membre de cette maison était receveur au siècle dernier, et fut volé par Antoine Mondion, frère puîné de Louis, qui venait d'être écartelé (2). Divers membres de cette famille ont figuré à Annecy dans les XVe et XVIe siècles; plus tard nous trouvons encore comme président de la chambre des comptes de Genevois à Annecy en 1657 François Rendu, et comme aumônier de Mgr Gabriel de Rossillon, évêque de Genève à Annecy en 1730, M. l'abbé Rendu. Faut-il rappeler aussi le nom si vénéré de sœur Rosalie, et de celui de son cousin, Mgr Louis Rendu, décédé évêque d'Annecy le 28 août 1859 (3)?

Une autre branche de cette maison, fixée à Clermont-en-Beauvoisis, puis à Paris, a produit plusieurs hommes distingués. De Sébastien-Louis Rendu, notaire à Paris, et époux en 1769 de Marie Gillet, descendent en effet :

1° Louis-Athanase Rendu, procureur général près la cour des comptes de Paris, baron en janvier 1818 (4),

(1) Loncrans, canton de Collonges, arrondissement de Gex.

(2) Les preuves de ce fait se trouvent aux archives de la Haute-Savoie.

(3) Mgr d'Annecy portait *d'azur aux deux gerbes d'or croisées et surmontées d'une croix d'argent.* Note communiquée par notre savant et aimable collègue M. l'abbé Ducis, conservateur des archives de la Haute-Savoie.

(4) Armes : *d'azur à la fasce d'argent chargée d'un croissant de sable accosté de deux étoiles de même et accompagné de trois gerbes d'argent, deux en tête, une en pointe ;* renseignements dus à l'obligeance de M. le baron Rendu, petit-fils de l'ancien procureur général (lettre du 15 mars 1872).

né à Paris le 27 juin 1777, mort à Ennery (Seine-et-Oise) le 4 janvier 1861, en laissant d'Anne-Marie Garnier, fille du marquis de ce nom, quatre fils et trois filles ;

2° Ambroise-Modeste-Marie Rendu, inspecteur général et grand trésorier de l'Université, né à Paris le 25 octobre 1778, mort à Ennery le 12 mai 1860, père de quatre enfants, dont deux fils : Ambroise-Augustin-Eugène-Charles-Louis-Marie, avocat au conseil d'Etat et à la cour de cassation, mort à Vichy le 28 mai 1864, et Eugène-Marie-Victor, inspecteur de l'Université ;

3° Armand-Louis Rendu, né le 18 novembre 1779, mort à Paris vers 1830, en laissant trois enfants : Armand, décédé avoué à Paris, madame de Mas-Latrie et la baronne Richerand ;

4° Achille-Louis Rendu, né le 10 août 1781, mort à Paris en 1863, père de trois enfants : un fils, Victor, inspecteur général de l'agriculture, et deux filles.

27. Paris, mars 1609. — Lettres de naturalité accordées à Pierre Bouzonnet, natif de Valgrisanches, en la vallée d'Aoste, au pays de Savoie, établi à Dijon depuis dix ans avec sa famille et y faisant le commerce de mercerie. — E. 16 décembre 1609. B. 75, f° 80 v°, n° 18.

LOUIS XIII

1610-1643

28. Paris, juillet 1610. — Lettres de naturalité accordées à Claude Orcet, natif de Megève en Faucigny, duché de Savoie, établi à Cuiseaux (1) au duché de

(1) Cuiseaux, chef-lieu de canton, arrondissement de Louhans.

Bourgogne. — E. 7 juillet 1611, à la charge d'aumôner la somme de treize livres. B. 35, f° 94.

29. Paris, novembre 1614. — Lettres de naturalité accordées à François Servant, natif de Megève en Savoie, et établi à Montbard (1) en Bourgogne. — E. 30 mars 1615. B. 36, f° 227. V. n° 23.

30. Paris, août 1616. — Lettres de naturalité accordées à Antoine et Claude Violet, natifs du Faucigny, duché de Savoie, fixés à Vitteaux (2), où ils exercent le commerce de mercerie, à l'exemple de leur père, feu Guillaume Violet. — E. 19 décembre 1616. B. 37, f° 13.

Les descendants d'Antoine et de Claude Violet s'enrichirent dans le négoce, et l'un d'eux, André, fut conseiller du roi, gouverneur de la chancellerie aux contrats du duché de Bourgogne, et président au présidial de Dijon.

1° André Violet (3) laissa : 1° André, avocat, docteur en droit, gouverneur de la chancellerie le 17 mars 1739, né à Vitteaux le 14 mars 1699 ; 2° Anne, mariée à Nicolas-Pierre Genreau, avocat général au parlement de Bourgogne ; 3° Jean-Hugues, qui suit :

2° Jean-Hugues Violet, sieur de la Faye et de Myard-les-Vitteaux, né le 20 août 1702, fut avocat au parlement, lieutenant aux bailliage et siége, présidial de Dijon le 5 juillet 1737, et conseiller au parlement de Bourgogne le 2 décembre 1771. Il mourut à Dijon en septembre 1787, en laissant un fils, Claude-François, qui suit.

(1) Montbard, chef-lieu de canton, arrondissement de Semur-en-Auxois.

(2) Vitteaux, chef-lieu de canton, arrondissement de Semur-en-Auxois.

(3) André Violet avait épousé Anne Vauthier.

3° Claude-François Violet, seigneur de la Faye, Myard, Vesvre et Marcellois, s'unit à Marguerite de Bien et en eut : 1° Louis-Antoine, dont l'article suit; 2° Marie-Anne, née à Vitteaux le 7 mai 1766, morte à Dijon le 5 mai 1844 veuve de Louis-Charles-Edme-François-Gabriel-Alphonse Damoiseau de Provency, chevalier de Saint-Louis.

4° Louis-Antoine Violet de la Faye, né à Vitteaux le 12 mars 1779, mort à Rogny le 28 décembre 1844, chevalier de Saint-Louis et époux de Pierrette-Cécile de Brachet, ancienne chanoinesse, comtesse de Neuville. M. Violet de la Faye eut : 1° Antoinette-Armande, mariée à Charles-Marie, baron d'Anstrude; 2° Marie-Christine-Jeanne-Césarine, décédée à Rogny le 10 juin 1821, à 18 ans; 3° Frédéric, époux de Louise d'Avout, dont il n'a pas eu d'enfants.

Armes : *d'azur à la croix denchée d'or, cantonnée de quatre quintefeuilles de même.*

31. Paris, mars 1617 — Lettres de naturalité accordées à Pierre Louis, natif de Séez en Savoie, fixé en France depuis vingt-deux ans environ. — E. 10 mai 1625, à la charge d'aumôner la somme de quatre livres aux quatre archidiacres de la ville de Dijon. B. 39, f° 232.

Un de ses descendants, Jean-Baptiste-Charlemagne Louis, né à Evry (Aube), marié en 1811 à Marie-Adèle Bazile, issue elle-même d'une famille savoisienne, a été adjoint au maire de Châtillon-sur-Seine et longtemps député de la Côte-d'Or (1).

(1) En 1830, mon bisaïeul, le président Albrier, connaissant l'origine savoyarde des Louis et des Bazile, voulut malgré son âge avancé se rendre à Semur-en-Auxois et voter *ostensiblement* en

32. Paris, mai 1618. — Lettres de naturalité accordées à Jean Mabon, dit Maby, marchand mercier à Avallon, natif de la paroisse de Megève en Faucigny, duché de Savoie, fixé depuis longtemps en Bourgogne. — E. 2 août 1618. B. 37, f° 227.

33. Soissons, octobre 1618. — Lettres de naturalité accordées à Guichard et Amy Chevrets ou Chevrotz, frères, natifs du village d'Oudier (1), paroisse de Megève, mandement de Sallanches en Faucigny, pays de Savoie, marchands merciers à Saulieu (2). — E. 21 juin 1622. B. 38, f° 245.

34. Paris, décembre 1618. — Lettres de naturalité accordées à François Faiselle, marchand à Tournus, natif de Champagny (3) en Tarentaise, duché de Savoie. — E. 21 novembre 1619. B. 37, f° 375.

35. Paris, mars 1623. — Lettres de naturalité accordées à Pierre Verdan, prêtre étudiant en théologie à Lyon, natif de Sales (4) près Rumilly, fils de Rollet Verdan, marchand dudit lieu. — E. 12 mars 1632. B. 42, f° 81.

36. Paris, 7 mars 1623. — Lettres de naturalité accordées à Maurice David, marchand, demeurant en la ville d'Auxonne (5), natif des Echines, paroisse du

faveur de son compatriote savoisien. Les journaux de l'époque signalèrent avec empressement la conduite de ce vieillard, mais se trompèrent sur le mobile qui l'avait fait agir.

(1) Oudier, commune du Demi-Quartier-de-Megève, canton de Sallanches.

(2) Saulieu, chef-lieu de canton, arrondissement de Semur-en-Auxois.

(3) Champagny, canton de Bozel, arrondissement de Moûtiers.

(4) Sales, canton de Rumilly, arrondissement d'Annecy.

(5) Auxonne, chef-lieu de canton, arrondissement de Dijon.

Bourg-Saint-Maurice (1) en Tarentaise, province de Savoie, fixé en France, marié au duché de Bourgogne et père de deux enfants, nés, mariés et établis au royaume de France. — E. 20 mars 1623. B. 39, f° 13.

Aux lettres précitées est joint un certificat du 11 juillet 1570, attestant que Maurice David, alors âgé de 25 ans environ, est frère d'Amé David, âgé de 26 ans, fixé dans la paroisse de Bourg-Saint-Maurice, et fils de Jean-Maurice David, dudit lieu, ayant tous trois bonne réputation et n'ayant jamais été poursuivis en justice.

D'Amé David, des Echines, descend Anne-Marie David, mariée vers 1740 à Symphorien Testu, des Chapelles-Saint-Maurice en Tarentaise, et mère de : 1° Jacquette, née aux Chapelles en 1742, morte à Arnay-le-Duc (Côte-d'Or) le 2 février 1807, veuve de Symphorien Albrier, juge au tribunal du district de cette ville ; 2° Elisabeth, femme de Balthasar Richard, des Chapelles; 3° Maurice, né aux Chapelles en 1750, mort à Arnay-le-Duc le 20 mars 1829, marié à Didière Leblanc, d'où un fils, Maurice, et deux filles, Jacqueline-Françoise, mariée à Germain Menassier, receveur des contributions indirectes, et Christine-Dominique, femme en 1838 d'Henri-Philibert Moingeon (2).

37. Paris, décembre 1624. — Lettres de naturalité accordées à Henri de Salève, natif de Chambéry en

(1) Bourg-Saint-Maurice, chef-lieu de canton, arrondissement de Moûtiers.

(2) Les familles Testu et David étaient alliées de très près à la maison Uzannaz, des Chapelles, dont un membre, Jules-Antoine Uzannaz, plus connu sous le nom d'Uzanne, naturalisé en 1835, a été président du tribunal de commerce d'Auxerre en 1852, préfet de l'Yonne et membre du conseil général de ce département de 1848 à 1852, etc.

Savoie et fixé en Bourgogne. — E. 17 juin 1625. B. 39, f° 253.

38. Saint-Germain-en-Laye, octobre 1626. — Lettres de naturalité accordées à Pierre-Louis de Joux, écuyer, seigneur de Cotton, gentilhomme ordinaire de la chambre, sergent-major des ville et citadelle de Châlons-sur-Saône, et Aimé de Joux, son fils, natifs des vallées de Seiseries en Savoie. — E. 2 mai 1635, sur lettres de surannation. B. 42, f° 238.

Une famille de Joux, citée par Gourdon de Genouillac, portait *d'or fretté de sable*. Est-ce la même?

39. St-Germain-en-Laye, décembre 1630. — Lettres de naturalité accordées à Jacques Boucher, marchand mercier, fils de père et mère français retirés à Chambéry, fixé lui-même à Dijon depuis vingt ans environ. — E. 11 février 1631. B. 42, f° 42.

40. St-Germain-en-Laye, février 1633. — Lettres de naturalité accordées à François Charles, natif des village et paroisse de Chamonix en Faucigny, duché de Savoie, demeurant en la ville de Semur-en-Auxois, établi en France depuis quelques années. — E. 22 avril 1633. B. 42, f° 155.

Cette famille est représentée aujourd'hui par M. Charles, ancien notaire à Saulieu et membre du conseil d'arrondissement de Semur-en-Auxois. Un membre de cette maison, Jean Charles, juge à Saulieu, épousa Anne Marotte; sa fille, Jeanne, morte le 15 février 1816, s'unit en septembre 1749 à Sébastien-Joseph Espiard, chevalier, seigneur de Meixpinot, ancien gendarme de la garde du roi, fils de Philibert Espiard, chevalier, seigneur de Mâcon, Meixpinot, chevalier de St-Louis,

capitaine au régiment de Roanne, et de Madeleine de Dreux-Brézé, et en eut seize enfants, qui formèrent les branches de Meixpinot, de Montpreseuil, de Colonge et de Mozile (1).

41. St-Germain-en-Laye, novembre 1633. — Lettres de naturalité accordées à Antoine Morat, marchand mercier, natif de Savoie, établi à Dijon depuis un an et demi et marié audit lieu. — E. 10 janvier 1634. B. 42, f° 187.

42. St-Germain-en-Laye, décembre 1634. — Lettres de naturalité accordées à Pierre du Pasquier (*sic*), fils de noble Pierre du Pasquier (*sic*), savoyard, de Chambéry, secrétaire de l'église de St-Pierre, diocèse de Vienne, et docteur en théologie. — B. 44, f° 273.

Un membre de cette famille, religieux franciscain, a laissé plusieurs ouvrages de théologie.

43. St-Germain-en-Laye, avril 1635. — Lettres de naturalité accordées à Guillaume Mathieu, natif de la vallée de Seiseries en Savoie, fixé à Châlons-sur-Saône, et possédant la valeur de 150 livres. — E. 2 mai 1635. B. 42, f° 239.

Le 25 décembre 1816 des lettres de naturalité furent délivrées à André Mathieu, sous-lieutenant d'infanterie en non activité, né à Rumilly en Savoie en 1788. Appartenait-il à la même famille? nous l'ignorons.

(1) Une nièce de Mme Espiard de Meixpinot, Marie-Thérèse Charles, s'unit le 8 août 1813 à Dominique Dubled, d'une ancienne famille de bourgeoisie de Saulieu.

LOUIS XIV

1643-1715

44. Paris, mars 1645. — Lettres de naturalité accordées à Pierre Callod ou Calloud, natif de Montfalcon (1) près Chambéry, à présent curé de Farges, ressort du parlement de Dijon. — E. 5 avril 1645, à la charge de donner la somme de trois livres aux pauvres de l'hôpital de Dijon. B. 44, f° 302.

45. Paris, janvier 1646. — Lettres de naturalité accordées à Pierre Amprin, natif de la Val-d'Isère, pays de Tarentaise en Savoie, établi depuis trois ans à Bourg-en-Bresse, marié audit lieu et faisant trafic de marchandise. — E. le 8 mai 1646, à la charge d'aumôner la somme de six livres tant aux couvents des pères Jacobins, Carmes et Cordeliers, qu'aux pauvres de l'hôpital. B. 44, f° 330.

46. Fontainebleau, août 1646. — Lettres de naturalité accordées à Catherin Trepier, docteur en théologie, doyen d'Aubonne, curé de la ville de Gex, natif de St-Jean-de-Maurienne en Savoie, fixé en Bourgogne depuis plus de vingt ans. — E. 3 décembre 1646. B. 44, f° 403.

La famille Trepier est encore représentée à Chambéry par M. l'abbé Trepier, membre de plusieurs sociétés savantes, auteur de divers travaux historiques.

47. Fontainebleau, septembre 1646. — Lettres de naturalité accordées à François Blanc, natif de la Tarentaise en Savoie, établi à Seurre depuis quelque

(1) Montfalcon, hameau de la commune de la Biolle.

temps. — E. 21 janvier 1647, à la charge d'aumôner la somme de quatre livres. B. 44, f° 421.

En 1816 des lettres de naturalité furent accordées à Jean-François Blanc, capitaine d'infanterie en demi-solde, officier de la Légion d'honneur, né en 1783 à Serraval près Thônes. Nous ignorons si quelques liens de parenté existaient entre ces deux enfants de la Savoie. Constatons cependant que ce nom de Blanc est très connu en Savoie.

48. Paris, juin 1648. — Lettres de naturalité accordées à Louis Vallier, prêtre, natif de Sallanches (1) en Faucigny, duché de Savoie, établi depuis quelques années au pays de Bresse, duché de Bourgogne, curé de Saint-Martin-d'Anglefort (2). — E. 6 février 1649. B. 46, f° 31.

49. Paris, mai 1654. — Lettres de naturalité accordées à Barthélemi Chambert, natif de Beaufort en Savoie (3), marchand, demeurant à Châtillon-sur-Seine, établi en France depuis plusieurs années et marié à Châtillon. — E. 9 décembre 1654, à la charge de donner la somme de six livres aux pauvres de l'hôpital et aux couvents des pères Jacobins, Cordeliers et Carmes de Dijon. B. 48, f° 26.

50. Paris, octobre 1660. — Lettres de naturalité accordées à Jacques Delean (4), prêtre, natif du village de la Balme-de-Thuy (5) en Savoie, établi en France

(1) Sallanches, chef-lieu de canton, arrondissement de Bonneville.

(2) Anglefort, canton de Seyssel, arrondissement de Belley.

(3) Beaufort, chef-lieu de canton, arrondissement d'Albertville.

(4) Dans l'original le nom est écrit *de Léan*.

(5) La Balme-de-Thuy, canton de Thônes, arrondissement d'Annecy.

depuis un an environ, ordonné prêtre et pourvu de la cure d'Ochiaz (1) en Michaille, pays de Bugey, cure d'un revenu de cinquante livres environ, à la nomination des religieux de Nantua. — E. 4 mai 1662, à la charge de donner la somme de douze livres aux couvents des pères Cordeliers, Carmes et Jacobins et à l'hôpital du Saint-Esprit, à Dijon. B. 49, f° 106.

51. Fontainebleau, septembre 1661. — Lettres de naturalité accordées à Théodule Boudin, marchand mercier, natif de la paroisse de Beaufort (2) en Savoie, fils de Théodule Boudin et de Jeanne Vallet, établi depuis quelques années à Italente (3) et marié audit lieu. — E. 7 juillet 1662, à la charge d'aumôner la somme de six livres aux couvents des pères Cordeliers, Carmes et Jacobins et aux pauvres de l'hôpital de Dijon. B. 49, f° 112.

Théodule Boudin eut, entre autres, un fils qui s'établit comme marchand à Avallon et fut l'aïeul de François Boudin, né le 26 avril 1726, et conseiller du roi, président au grenier à sel de cette ville d'Avallon. La descendance de ce dernier se divisa en deux branches. A l'une d'elles appartenait François-Louis Boudin de Roville, né à Avallon le 21 septembre 1778, baron sous la Restauration, grand-officier de la Légion d'honneur, chevalier des ordres de St-Louis et de la Couronne de fer, général de brigade, commandant du département de l'Yonne, etc. (4). A l'autre branche se rattachait

(1) Ochiaz, canton de Châtillon-de-Michaille.

(2) Beaufort, chef-lieu de canton, arrondissement d'Albertville.

(3) Italente, canton d'Aignay-le-Duc, arrondissement de Châtillon-sur-Seine.

(4) Nous n'avons pu savoir quel était le blason du général baron Boudin de Roville.

Lazare-Nicolas Boudin de Vesvres, chevalier de l'empire, inspecteur général des postes et relais, membre du collége électoral de l'Yonne, président du canton d'Avallon, et père de Jean-Baptiste Boudin de Vesvres, chevalier de la Légion d'honneur, avocat, chef de bataillon de la garde nationale de Paris en 1848 (1).

52. Paris, janvier 1663. — Lettres de naturalité accordées à Jacques Bourgeret, natif de Bozel (2) en Savoie, établi en Bourgogne depuis quelque temps et fixé à Cuiseaux. — E. 5 mars 1663, à la charge d'aumôner la somme de huit livres aux pères Cordeliers, Carmes et Jacobins et aux pauvres de l'hôpital de la ville de Dijon. B. 49, f° 133.

53. St-Germain-en-Laye, janvier 1667. — Lettres de naturalité accordées à Jean-Jacques de Marest, comte de St-Agneux, baron de Rochefort, seigneur de St-Paul, Châteaux-Bouchard, etc., natif de la paroisse de Saint-Paul (3) en Savoie, établi depuis dix ans à Rochefort (4) près Belley en Bugey. — E....... (5), à la charge d'aumôner la somme de trente-six livres aux couvents des pères Cordeliers, Carmes et Jacobins et aux pauvres de l'hôpital. B. 49, f° 258.

(1) Boudin de Vesvres reçut, avec le titre de chevalier de l'empire, les armoiries suivantes : *de gueules au guerrier à cheval galopant, contourné et perçant d'une lance un dragon, le tout d'argent soutenu d'une terrasse de même ; champagne d'azur du tiers de l'écu, chargée d'une étoile à douze rais d'or.*

(2) Bozel, chef-lieu de canton, arrondissement de Moûtiers.

(3) Saint-Paul-sur-Yenne, canton d'Yenne, arrondissement de Chambéry.

(4) Rochefort, commune de Cressin, canton de Belley.

(5) La date est en blanc dans l'original.

54. Saint-Germain-en-Laye, octobre 1669. — Lettres de naturalité accordées à Jean-Baptiste Chambre, natif de Champagny en Savoie, marchand mercier à Louhans, établi audit lieu où il s'est marié.—E. 1er décembre 1670, à la charge d'aumôner la somme de six livres aux pauvres de l'hôpital et aux couvents des pères Cordeliers, Carmes et Jacobins de Dijon. B. 51, f° 166.

55. Saint-Germain-en-Laye, février 1670. — Lettres patentes portant permission à Alexandre Girard de Scaglia, comte de Verrue, marquis de Caluze et d'Orges, gentilhomme de la chambre et premier écuyer du duc de Savoie, et à ses descendants en ligne directe, de posséder en toute propriété les terres et biens qu'ils ont acquis en France et qu'ils pourront acquérir. — E...... (1). B. 51, f° 167.

La famille de Scaglia portait *d'azur à la croix pleine de sable, cantonnée de quatre losanges de même.* Un membre de cette maison, Auguste de Scaglia de Verrue, abbé de Suze et natif de Piémont, fut aussi naturalisé français en mai 1671 (2).

56. St-Germain-en-Laye, mars 1670. — Lettres de naturalité accordées à Jean Bonnot, natif de Faucigny (3) en Savoie, marchand mercier à Tournus, fixé audit lieu depuis plusieurs années. — E. 18 juin 1670, à la charge d'aumôner la somme de six livres aux couvents des pères Cordeliers, Carmes et Jacobins et aux pauvres de l'hôpital de Dijon. B. 51, f° 160.

(1) La date de l'enregistrement est restée en blanc dans l'original.
(2) Les lettres patentes accordées à Aug. de Scaglia sont datées de Dunkerque. (Archives de la Côte-d'Or. B. 51, f° 178.)
(3) Faucigny, canton et arrondissement de Bonneville.

57. Saint-Germain-en-Laye, mai 1670. — Lettres de naturalité accordées à Charles Lomel, prêtre, curé de Lavours (1) en Bugey, natif de la Val-d'Isère en Savoie, établi en France depuis quelques années. — E. 24 juillet 1670, à la charge d'aumôner la somme de six livres aux couvents des pères Cordeliers, Carmes et Jacobins et aux pauvres de l'hôpital de Dijon. B. 51, f° 164.

58. Versailles, 1er septembre 1671. — Lettres de naturalité accordées à Félix Baudry, chirurgien, natif de Grésy-sur-Isère (2) en Savoie, et établi à Villaine-en-Duesnois (3), province de Bourgogne, depuis plusieurs années. — E. 28 mars 1672, à la charge d'aumôner aux couvents des pères Cordeliers, Carmes et Jacobins, ainsi qu'aux pauvres de l'hôpital de Dijon, la somme de six livres. B. 51, f° 196.

Les Baudry de Marigny descendent-ils du chirurgien savoisien? Nous ne pouvons l'affirmer. Tout ce que nous pouvons certifier, c'est que les archives de la Côte-d'Or ne signalent la présence en Bourgogne des seigneurs de Marigny qu'après l'année 1671, date des lettres patentes données à Félix Baudry. Ainsi Jean Baudry fut nommé châtelain de Villaine-en-Duesnois en 1694 (4), puis conseiller secrétaire du roi le 11 décembre 1706 (5); son fils, André, capitaine des charrois de l'artillerie et seigneur de Villaine et de Coulmier (6),

(1) Lavours, canton et arrondissement de Belley.

(2) Grésy-sur-Isère, chef-lieu de canton, arrondissement d'Albertville.

(3) Villaine-en-Duesnois, commune du canton de Baigneux-les-Juifs, arrondissement de Châtillon-sur-Seine.

(4) B. 55, f° 429.

(5) Il fut, en outre, maire de Villaine-en-Duesnois. B. 10902.

(6) B. 10902.

épousa Bernarde Gaveau et en eut André Baudry, capitaine d'artillerie, grand-maître des eaux et forêts, qui de Catherine Lorenchet laissa Jean, conseiller au parlement de Paris, grand-maître des eaux et forêts en 1768 (1). Ce Jean Baudry de Villaine fut lui-même père de M[mes] d'Aligre et de Villevaudrey et d'André-Jean-Baptiste Baudry de Marigny, seigneur de Villaine, Coulmier, Vauginois, Arcy, etc., conseiller-maître en la chambre des comptes de Paris (2). Encore une fois nous n'affirmons rien; nous constatons des faits purement et simplement.

59. Versailles, novembre 1672. — Lettres de naturalité accordées à Claude Merigaudet, prêtre, fils de Claude Merigaudet et de Pétronille Romanez, natif d'Ayse (3) en Savoie. — E...... (4). B. 51, f° 220.

60. St-Germain-en-Laye, mai 1679. — Lettres de naturalité accordées à Jean-François Alerme, natif de Bellecombe (5) en Tarentaise, pays de Savoie, résidant à Louhans depuis plus de douze ans et marié audit lieu. — E. 7 juillet 1679, à la charge d'aumôner la somme de six livres aux couvents des pères Cordeliers et Jacobins et aux pauvres de l'hôpital de Dijon. B. 53, f° 49.

61. St-Germain-en-Laye, mars 1681. — Lettres de naturalité accordées à Jean-Baptiste Febvre, natif de

(1) B. 10995 et B. 11060.

(2) B. 11081. Les Baudry de Villaine et de Marigny qui n'ont pas été reçus aux états de Bourgogne portaient *d'or à trois mains senestrées de gueules.*

(3) Ayse, canton et arrondissement de Bonneville.

(4) La date est en blanc dans l'original.

(5) Bellecombe, canton d'Ugine, arrondissement d'Albertville.

Beaufort en Savoie, cavalier de la compagnie des gardes du duc d'Enghien, gouverneur de Bourgogne et Bresse, attaché depuis longtemps au service du roi, ayant fait plusieurs campagnes, assisté à divers siéges, pris part à la bataille de Senef, et affronté les dangers les plus périlleux (1). — E. 26 mars 1681, à la charge d'aumôner la somme de six livres aux couvents des pères Cordeliers, Carmes et Jacobins et aux pauvres de l'hôpital de la ville de Dijon. B. 53, f° 223.

62. Marly, mars 1691. — Lettres de naturalité accordées à François Balma, natif de Champagny, diocèse de Tarentaise en Savoie, marchand à Pontaillier-sur-Saône (2) en Bourgogne. — E. 16 juin 1692, sur lettres de surannation du 22 mai précédent.

63. Versailles, janvier 1697. — Lettres de naturalité accordées à Maurice Mousselard et Pierrette Recordon, sa femme, Maurisc Mousselard, leur fille; Claude Recordon et Françoise Arnod, sa femme, Jeanne-Marie, Jean-Gaspard, Jeanne et autre Jeanne, et Jean Recordon, leurs enfants; lesdits sieurs Mousselard et Recordon, marchands, natifs de Villaroger (3) en Tarentaise, pays de Savoie, établis en Bourgogne depuis quelque temps et fixés à Châlons-sur-Saône. — E. 25 février 1698. B. 57, f° 75.

64. Versailles, janvier 1700. — Lettres de naturalité accordées à André Dunand, natif de Couverclas, pa-

(1) J.-B. Febvre résidait depuis un certain temps à Dijon.

(2) Pontaillier-sur-Saône, chef-lieu de canton, arrondissement de Dijon.

(3) Villaroger, canton de Bourg-Saint-Maurice, arrondissement de Moûtiers.

roisse des Chapelles (1) en Tarentaise, fixé à Alise-Ste-Reine (2), et marié audit lieu, en 1699, à Etiennette Garnier. — E. 16 juin 1700. B. 57, f° 149.

A cette famille, très nombreuse en Savoie, se rattachent : Catherine, fille de Jacques Dunand et épouse d'Anselme Albriet, des Chapelles, mort en 1799, et mère d'une fille et trois fils ; Jean-Maurice, marié à Mlle Albriet, cousine-germaine du président du tribunal d'Albertville, de ce nom ; Maurice, époux de Nicolle Billiet, sœur du cardinal-archevêque de Chambéry, etc. Rappelons ici que des lettres de naturalité ont été accordées en 1817 à Etienne Dunand, lieutenant d'infanterie, chevalier de la Légion d'honneur, né en 1783, à Bernex (3) ; en 1834, à Jean Dunand, directeur de l'école normale de Chartres (4), né en 1808, à Nancy-sur-Cluses (5), et en 1835, à Maurice Dunand, élève en pharmacie, né en 1800, à Fessons-sur-Salins (6).

65. Versailles, septembre 1708. — Lettres de naturalité accordées à Joseph Berlier, marchand à Châlons-sur-Saône, natif de Barcelonnette (7), appartenant au

(1) Les Chapelles-Saint-Maurice, canton de Bourg-Saint-Maurice, arrondissement de Moûtiers.

(2) Alise-Sainte-Reine, canton de Flavigny, arrondissement de Semur-en-Auxois.

(3) Bernex, canton d'Abondance, arrondissement de Thonon.

(4) M. Dunand a reçu depuis les palmes d'officier d'académie.

(5) Nancy-sur-Cluses, canton de Cluses, arrondissement de Bonneville.

(6) Fessons-sur-Salins, canton de Bozel, arrondissement de Moûtiers.

(7) Barcelonnette, chef-lieu d'arrondissement du département des Basses-Alpes.

duc de Savoie, établi en France depuis dix ans et marié audit Châlons. — E....... (1). B. 59, f° 176.

Le 17 avril 1822, des lettres de naturalité ont été aussi accordées à Pierre Berlier, médecin oculiste à Lyon, né à Serrières (2) en 1775.

De Joseph Berlier descend Jean-Baptiste Berlier, colonel du 36e de ligne, général de brigade, officier de la Légion d'honneur, baron de l'empire en 1808, pair de France aux Cent-Jours, et père du colonel baron Berlier. Armes : *écartelé aux 1 et 4 d'argent à trois lionceaux de sable posés deux et un ; au 2 de baron militaire ; au 3 de gueules à la lance ancienne en pal d'argent.*

Une autre branche de cette famille se fixa d'abord dans le Forez, puis vint s'établir à Dijon en la personne de Mathieu Berlier, marchand quincaillier, rue Condé. Le fils de ce dernier, Guillaume, né à Dijon le 3 novembre 1699, fut reçu avocat au parlement, reprit ensuite le fonds de commerce de son père, et laissa, de Marie-Benoîte Didier, trois fils : l'un, Théophile, garde-marteau en la maîtrise des eaux et forêts de Châtillon-sur-Seine, mourut sur l'échafaud révolutionnaire ; un autre, Antoine, fut notaire à Dijon, et enfin le troisième, Adrien, né le 21 juin 1731, fut reçu avocat, et, comme son père, embrassa la carrière commerciale. Adrien Berlier, qui s'était uni à Jeanne Baudot, d'Is-sur-Tille, fut le père du célèbre conseiller d'Etat, qui fut l'un des principaux rédacteurs du Code Napoléon et qui reçut de l'empereur le titre de comte avec les armoiries suivantes : *Parti au 1er de sable au bélier d'argent ; au 2*

(1) La date de l'enregistrement est en blanc dans l'original.

(2) Serrières, canton de Ruffieux, arrondissement de Chambéry.

d'argent à un mat de pampre de sinople; franc quartier de comte conseiller d'Etat (1).

Né à Dijon, le 1er février 1761, et mort au même lieu le 12 septembre 1844, le comte Théophile Berlier épousa Marie-Françoise-Blanche Marlot, morte le 25 décembre 1799, puis Marguerite-Eugénie, fille d'Edme-Antoine Villiers, chevalier de Lonjeau, député au corps législatif, et en eut entre autres une fille, Aimée, mariée en 1825 au docteur Eugène Masson (2), et un fils, le comte Gustave Berlier, veuf en 1840 de Nicole-Françoise-Eugénie Brenot, fille du colonel d'état-major de ce nom, et père de deux enfants : Eugène-Théophile, né en 1838, et Aimé-Théodore-Georges, né en 1840.

66. Versailles, 21 mars 1714. — Lettres de naturalité accordées à Jean-Pierre Fournier, marchand de mercerie à Seurre, natif d'Albiez (3), au duché de Savoie, fixé d'abord en Franche-Comté, puis en Bourgogne, marié audit lieu, où il est établi depuis dix-huit ans. — E. 8 mai 1714. B. 60, f° 234.

LOUIS XV

1715-1775

67. Paris, 25 mars 1717. — Lettres de naturalité accordées à Maurice Chesnal, natif de la paroisse de

(1) Une rue de Dijon porte le nom de M. Berlier.

(2) Le docteur Masson, qui a trois fils, est lui-même cousin-germain de M. le conseiller Foisset, bien connu du monde littéraire et religieux; sa nièce, décédée en 1863, avait épousé André de Roye, propriétaire à Beaune, et oncle de l'auteur de ce travail.

(3) Albiez, canton et arrondissement de St-Jean-de-Maurienne.

Ste-Foy (1) en Tarentaise, diocèse de Saint-Pierre-le-Moûtiers, en Savoie, marchand ambulant en Bourgogne depuis vingt ans, établi en ladite province depuis cinq ans, avec sa femme Marie-Angélique Marmoiant et ses enfants : Joseph, âgé de 17 ans, Gaspard, âgé de 16 ans, et Jeanne, nés tous trois à Ste-Foy, en Savoie, et fixés à Avallon. — E. 5 juin 1717. B. 60, f° 441.

Une personne de cette famille, Claudine Chesnal, épousa Maurice Bazile, de Ste-Foy, marchand en Bourgogne, et en eut entre autres une fille, Marie, qui s'unit, en 1732, à Jean-Nicolas Girardin, écuyer, seigneur de Colan et de Trèsfontaines, conseiller-secrétaire du roi, fils de Jean Girardin, seigneur de Colan et de Trèsfontaines, receveur général de S. A. R. le duc d'Orléans, et de Marthe-Judith Barrault. De ce mariage vinrent : 1° Claudine, née en 1740, morte en 1827, mariée en 1762 à Joseph-Gabriel Bazile du Clos (2); 2° Jean-Baptiste, seigneur de Colan; 3° Maurice Bazile, seigneur de Colan, chevalier de St-Louis, adjoint au maire de Tonnerre, mort en 1826, après avoir été marié deux fois; 4° Edme, seigneur de Trèsfontaines, Argentenay, etc., né en 1744, mort en 1828, chevalier de St-Louis et lieutenant-colonel, marié en 1775 à Catherine-Suzanne Gachet, et père de : 1° François Girardin de Trèsfontaines, décédé en 1826, époux d'Aimée-Zélie Lebœuf-Beauvais, d'où une fille, femme de M. Gislain, receveur principal à Sens; 2° Jeanne Girardin d'Argentenay, née en 1781, morte en 1828, mariée en 1799 à Jacques-Philibert Bruzard, receveur particulier des finances, et

(1) Ste-Foy, canton de Bourg-Saint-Maurice, arrondissement de Moûtiers.

(2) C. sur ce Bazile du Clos le n° 72.

mère de Mmes Raudot, Guiod et Pochin, et de M. Arthur Bruzard.

68. Paris, 9 juillet 1718. — Lettres de déclaration de naturalité accordées à Henri Alliod, natif de Bellecombe, en Savoie, fixé en Bourgogne depuis plusieurs années. — E. 6 août 1718. B. 61, f° 58.

Un M. Jules Alliod, avocat, a publié à Lyon, en 1860, un *Essai historique sur les législations anciennes du Lyonnais*. Est-ce un descendant d'Henri Alliod?

69. Paris, juin 1719. — Lettres de naturalité accordées à Michel Relier, fils de Michel Relier et d'Antoinette Roy, natif des Avanchers (1), en Tarentaise, fixé depuis trente ans en France, et établi à Louhans, où il fait négoce et commerce de marchandises. — E. 20 février 1720. B. 61, f° 53.

70. Paris, avril 1720. — Lettres de naturalité accordées à Maxime Arnollet, marchand à Auberive (2), natif de Granier (3), en Tarentaise. — E. 26 juin 1720, à la charge d'aumôner la somme de dix livres à l'hôpital de Dijon et pareille somme à l'aumône générale. B. 61, f° 202. V. n° 82.

71. Paris, 8 avril 1720. — Lettres de déclaration de naturalité accordées à Laurent et à Pierre Salomon, frères, natifs de Chambéry, fils de Félix Salomon et d'Antoinette Vernier, fixés en Bourgogne. — E. 13 août 1720, à la charge d'aumôner à l'hôpital général et à l'aumône générale de Dijon la somme de vingt livres. B. 61, f° 202.

(1) Les Avanchers, canton et arrondissement de Moûtiers.
(2) Auberive, chef-lieu de canton, arrondissement de Langres.
(3) Granier, canton d'Aime, arrondissement de Moûtiers.

Le nom de cette famille est assez répandu en Savoie ; le 24 janvier 1815, Pierre-Antoine Salomon, sergent en retraite à Chambéry, né à St-Jean-de-Maurienne et âgé de 60 ans, a été autorisé à établir son domicile en France et à y jouir de tous les droits civils.

72. Paris, 28 novembre 1720. — Lettres de naturalité accordées à Maurice Bazile, natif de Ste-Foy en Tarentaise et fixé à Châtillon-sur-Seine. — E..... (1). B. 62, f° 7. V. n°s 85, 86, 87 et 98.

1° Jacques Bazile, de Ste-Foy, épousa : 1° Andrée Empereur ; 2° Jeanne-Françoise Barlet, et laissa : 1° Maurice, qui suit; 2° Pierre, né à Ste-Foy le 28 septembre 1700, naturalisé en octobre 1755 par lettres enregistrées à Paris le 8 janvier 1756, conseiller du roi, président au grenier à sel de Châtillon-sur-Seine le 15 octobre 1756; 3° Gabriel; 4° Jacques; 5° Bazile, naturalisés tous trois le 7 mars 1743.

2° Maurice Bazile, né le 6 avril 1696, naturalisé le 28 novembre 1720, fut nommé greffier au grenier à sel de Châtillon-sur-Seine le 26 mars 1740 et épousa Anne Rose, de Tonnerre, dont il eut entre autres : 1° Vivant, qui suit; 2° Jacques, rapporté après son frère.

3° Vivant Bazile, né le 28 août 1729, fut nommé conseiller du roi, grenetier au grenier à sel de Châtillon-sur-Seine le 15 novembre 1749, et mourut le 5 juillet 1759; il avait épousé le 10 novembre 1755 Charlotte Rovary, décédée à Tonnerre en 1807, d'où un fils, Claude, qui suit.

4° Claude Bazile, commissaire des guerres, maire de

(1) La date est en blanc dans l'original.

la ville de Tonnerre, chevalier de la Légion d'honneur, né en 1756, mourut le 14 novembre 1841. Claude Bazile, dont nous avons raconté ailleurs la féconde carrière administrative (1), s'unit à Charlotte Gauthier, de Tonnerre, et en eut deux fils, dont l'un, Auguste-Claude-Denis, chevalier de la Légion d'honneur et chef de bataillon en retraite, est né le 20 janvier 1792.

3° Jacques Bazile, frère de Vivant Bazile, né le 16 décembre 1731, fut conseiller du roi, grenetier au grenier à sel de Châtillon-sur-Seine en 1769, et mourut en cette ville le 24 février 1804, en laissant entre autres de Jeanne Grappin, qu'il avait épousée en 1754 : 1° Anne, qui suit; 2° Claude-Maurice, né le 3 juillet 1765, mort le 22 avril 1806 sans alliance.

4° Anne Bazile, née le 13 janvier 1762, morte à l'âge de 99 ans, épousa en 1785 Nicolas Joly, avocat du roi au bailliage de Châtillon-sur-Seine, et en eut entre autres Jeanne-Mélanie Joly, morte en 1867, veuve du docteur Bourrée, chevalier de la Légion d'honneur et membre de plusieurs sociétés savantes, d'où trois enfants :

1° Un autre membre de cette famille, Jean-Baptiste Bazile, se fixa à Joigny et épousa Claudine Grassien, de St-Florentin, décédée en 1807 et appartenant elle-même à une maison originaire de Savoie. Jean-Baptiste Bazile laissa : 1° Gabriel, qui suit; 2° Joseph-Gabriel, qui suivra.

2° Gabriel Bazile, maire perpétuel de la ville de Joigny, épousa le 22 septembre 1766 Marie-Edmée Delamarre, grand'tante de M. Busson-Billaut, ancien

(1) C. *Revue savoisienne*, juin 1870.

député, et fille d'Edme Delamarre, procureur du roi en l'élection de Joigny, dont il eut quatre enfants.

3° Joseph-Gabriel Bazile du Clos, né à Tonnerre, fut conseiller du roi, élu et subdélégué de l'intendance de Paris; il épousa Claudine, fille de Jean-Nicolas Girardin, écuyer, conseiller-secrétaire du roi, seigneur de Colan et de Trèsfontaines, et de Marie Bazile (1), d'où trois filles.

Nous n'entrerons pas dans de plus longs détails sur cette famille, nous proposant d'en donner ici même une généalogie aussi complète que possible. Nous rappellerons seulement que Marie-Adèle Bazile, femme de M. J.-B.-Ch. Louis, député de la Côte-d'Or, était fille de M. Aimé Bazile, né à Ste-Foy en 1757, mort à Châtillon en 1858, et d'Anne-Françoise Poussy; et que des quinze enfants d'Aimé Bazile, né à Ste-Foy en 1764, mort à Rouen en 1829, une, Marie-Thérèse, épousa son cousin Maurice-Jacques Bazile, une autre, Henriette, s'unit en 1819 à Nicolas Forgeot, et un troisième, Prosper, est médecin à Paris.

73. Paris, janvier 1722. — Lettres de naturalité accordées à Gaspard Méru, natif de Savoie, fils de Jean Méru, marchand à Châtillon-sur-Cluses (2) en Faucigny, et de Françoise Magnien; ledit Gaspard Méru, alors âgé de 48 ans, fixé en France depuis 27 ans, et marié à Gemeaux (3) le 31 juillet 1714 à Catherine, fille de Guillaume Lecuret, maître pâtissier audit lieu, et de Denise Ciresse. — E. 7 décembre 1741, sur lettres de

(1) C. sur Marie Bazile, dont la mère était née Chesnal, le n° 67.

(2) Châtillon-sur-Cluses, canton de Cluses, arrondissement de Bonneville.

(3) Gemeaux, canton d'Is-sur-Tille, arrondissement de Dijon.

surannation du 17 novembre précédent. B. 65, f° 6. V. n° 83.

74. Versailles, octobre 1722. — Lettres de naturalité accordées à Jacques Grasset, natif de la paroisse de Rogeve, diocèse d'Annecy en Savoie, fixé en Bourgogne depuis 30 ans environ. — E. 14 avril 1723. B. 62, f° 158.

Jacques Grasset a-t-il laissé des descendants? nous l'ignorons et nous n'avons pu savoir ce qu'il est devenu lui-même (1).

75. Marly, 3 avril 1725. — Lettres de déclaration de naturalité accordées à Marie de Marcenay, fille majeure de feu Nicolas de Marcenay, capitaine d'infanterie, originaire de Coulmier (2) en Bourgogne, et d'Anne de la Roche, de Coise (3) près Chambéry en Savoie, née et baptisée en ce dernier lieu, retirée à Châtillon-sur-Seine auprès de ses parents après la mort de ses père et mère, et ce depuis plus de sept ans. — E. 28 mars 1730, sur la requête de Marie de Marcenay, épouse du sieur Guenichon, écuyer, seigneur de Suzoncourt (*sic*), chevalier de St-Louis, à la charge d'aumôner vingt livres à l'hôpital et autant à l'aumône générale de Dijon. B. 63, f° 235.

La famille de Marcenay, dont les armes sont ***d'azur à deux gerbes d'or posées en chef et un croissant de même en pointe***, s'est alliée aux Lamy, Bourrée, Puis-

(1) La famille Grasset, de Dijon, à laquelle appartient le vice-président de la Commission des antiquités de la Côte-d'Or, est originaire d'Auxerre (Yonne).

(2) Coulmier, canton et arrondissement de Châtillon-sur-Seine.

(3) Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier, canton de Chamoux, arrondissement de Chambéry.

saut, Dubois, Testot, Ponnelle, Beaupère, etc. Un de ses membres, Vorles de Marcenay, receveur au grenier à sel de Châtillon-sur-Saône, a été seigneur de St-Prix, Mercey, Largillaz, etc., et père de Vorles-François-Etienne de Marcenay, directeur général des gabelles à Paris; un autre, Antoine de Marcenay d'Eghuy, né en 1724, mort en 1811, membre de l'académie de St-Luc, fut un graveur de talent et un artiste de mérite (1).

76. Versailles, juillet 1728. — Lettres de naturalité accordées à Jacques-Denis Niger, natif de Savoie, ancien élève de l'université de Valence, avocat au parlement de Bourgogne, et fils de Jean-Baptiste Niger et de Marie-Anne Cattel. — E. 11 août 1728, à la charge d'aumôner la somme de vingt livres à l'hôpital et à l'aumône générale de Dijon. B. 63, fº 169.

Le 15 juillet 1728, Jacques-Denis Niger fut nommé conseiller du roi, visiteur général des gabelles du Lyonnais au département de Bugey, Gex et Valromey (2).

77. Versailles, 16 octobre 1729. — Lettres de naturalité accordées à François Cotton, prêtre, vicaire de la paroisse de Virieux-le-Petit, bailliage de Belley en Bugey, né le 15 octobre 1684 à Sciseries en Savoie, où se trouvaient alors ses parents, amodiateurs d'une ferme des religieux Chartreux, située en Valromey. — E. 19 janvier 1730. B. 63, fº 223.

78. Versailles, février 1730. — Lettres de naturalité accordées à François Albrier, natif de Saint-Martin-des-

(1) C. *Nouvelle biographie générale*, publiée par MM. Firmin-Didot, t. XXXIII, p. 463, notice par J.-P.-A. Jeandet (de Verdun).
(2) B. 63, fº 214.

Chapelles (1), diocèse de Saint-Pierre-le-Moûtiers en Tarentaise, duché de Savoie, marchand à Beaune, et fixé audit lieu depuis plusieurs années. — E. 23 juin 1730, à la charge d'aumôner la somme de vingt livres à l'hôpital et à l'aumône générale de Dijon. B. 63, f° 248.

De François Albrier ou Albriet descendent Barthélemi, marié à Anne Masson ; Reine, épouse d'Etienne Moreau, notaire royal et procureur au bailliage de Beaune; Françoise, femme de Joseph Mérandon, et Pierre, marchand à Beaune. Ce dernier s'unit à Guillemette Chaillot et en eut un fils, Claude, avoué près le tribunal civil de Beaune, né le 1er octobre 1756, mort le 8 novembre 1821, marié à sa cousine Antoinette Albrier, décédée en 1813, et père de Philibert, mort à Beaune le 16 février 1820, et de Désirée-Reine, morte sans alliance le 3 septembre 1869, à 74 ans.

Originaire des Chapelles-St-Maurice, la famille Albriet ou Albrier se divisa en plusieurs branches, sur lesquelles nous ne donnerons ici que quelques notes, nous réservant de publier un jour sur cette maison un travail aussi complet que possible.

1° Anselme, fils d'Antoine Albriet, mourut aux Chapelles en 1799. Il avait épousé : 1° Catherine, fille de Jacques Dunand; 2° Marguerite Colomb, veuve de Michel Billot, dont il n'eut pas d'enfants; il laissa du premier lit : 1° Symphorien, juge au tribunal du district d'Arnay-le-Duc (2), maire de la commune de St-Prix (3), né à Couverclas-des-Chapelles le 1er mai

(1) Les Chapelles-Saint-Maurice, canton de Bourg-Saint-Maurice, arrondissement de Moûtiers.

(2) Arnay-le-Duc, chef-lieu de canton, arrondissement de Beaune.

(3) St-Prix-les-Arnay, commune du canton d'Arnay-le-Duc.

1742, mort à Sivry-les-Arnay (1) le 29 vendémiaire an XIII, sans postérité, de Jacqueline Testu-Duperrier, décédée elle-même à Arnay-le-Duc en 1807; 2° Jacques, dont l'article suit; 3° Maurice, mort aux Chapelles en 1798, marié à Péronne Benoist et père de Mme Pierre-Antoine Benoist, et d'Anselme, d'Antoine, décédé curé de Montagny en Savoie, et de Pierre-Maurice, propriétaire à Couverclas-des-Chapelles; 4° Marie-Antoinette, mariée à honorable Joseph-Antoine Perronnier.

2° Jacques Albrier, membre du conseil municipal de la ville de Saulieu, juge au tribunal de commerce de cette ville, président de ce tribunal, etc., né à Couverclas-des-Chapelles le 7 juin 1744, mort à Saulieu le 13 mai 1834, épousa aux Chapelles, le 29 août 1760, Agnès Billiot, fille de Michel Billiot, propriétaire, et de Marguerite Colomb, dont il eut neuf enfants, parmi lesquels nous citerons seulement : 1° Anselme, né à Couverclas-des-Chapelles le 12 avril 1777, mort à Puligny (2) le 22 novembre 1860, marié le 5 octobre 1831 à Jeanne Laboureau (3) et père de deux filles : *a)* Agnès, décédée épouse du docteur Giraud de Montret, et *b)* Adèle, veuve le 27 janvier 1869 de Benoît Samuel, négociant à Châlons-sur-Saône; 2° Jacques, dont l'article suit; 3° Marie-Marguerite, née à Saulieu le 24 février 1787, décédée au même lieu le 24 mars 1825, mariée le 6 février 1820 à Antoine Lavergne (4), mem-

(1) Sivry-les-Arnay, hameau de la commune de St-Prix.

(2) Puligny, canton de Nolay, arrondissement de Beaune.

(3) Mme Albrier est proche parente de M. l'abbé Courtépée, auquel on doit l'ouvrage si précieux intitulé : *Description du duché de Bourgogne.*

(4) Sa nièce, qui est en même temps cousine de M. Auguste Albrier, a épousé M. Henri Moreau, ancien notaire, député de la Côte-d'Or à l'Assemblée nationale.

bre du conseil municipal de Saulieu, mère de deux filles : *a)* Jeanne-Agnès-Victorine, née en 1820, veuve de J.-B.-Adolphe Lacombe, avoué près le tribunal civil de Langres : *b)* Reine-Marie-Jacquette, née en 1823, morte en 1871, veuve du docteur Laurent (1); 4° Symphorien, né à Saulieu le 15 juin 1790, mort à Fleurey-les-Mont-St-Jean (2) le 22 juillet 1851 sans alliance, ancien adjoint au maire de sa commune, ancien membre du comité cantonal pour l'instruction primaire, etc.

3° Jacques Albrier, membre des conseils municipaux de Saint-Prix-les-Arnay et de Mont-Saint-Jean, né à Saulieu le 21 novembre 1784, mort à Fleurey le 30 septembre 1867, s'unit à Montbard, le 18 juillet 1813, à Madeleine Fanon, morte à Sivry, en 1848, fille d'Edme Fanon, marchand à Montbard, et descendante directe de Jean-Baptiste Despoisses, échevin de cette ville, trisaïeul du grand Buffon, dont la sœur épousa M. Nadault, conseiller au Parlement, et le frère Marie-Edmée Fanon, cousine elle-même de Mme Albrier. De ce mariage naquit un fils unique, Jacques-Auguste, dont l'article suit.

4° Jacques-Auguste Albrier, avocat, notaire à Arnay-le-Duc, de 1843 à 1852, membre du conseil municipal de Saint-Prix, l'un des chefs du comice agricole du canton d'Arnay-le-Duc, etc., né à Montbard le 11 mai

(1) La sœur du docteur Laurent s'était unie à M. Chevrier, négociant à Châlons-sur-Saône, qui appartenait à une famille dont un membre, Antoine Chevrier, né à St-Nicolas-de-Veroce en Savoie en 1784, obtint en 1827 des lettres de naturalité. Le docteur Laurent était lui-même, par sa mère, parent de Mlle Sordet, qui a épousé M. Armand Tarut, petit-fils d'un savoisien. (V. n° 91.)

(2) Mont-St-Jean, canton de Pouilly-en-Montagne, arrondissement de Beaune.

1815, mort à Dijon le 26 mai 1869, épousa Marie de Roye, fille de Pierre de Roye, capitaine de la garde nationale d'Arnay-le-Duc en 1830, et petite-fille d'André de Roye, percepteur des finances sous le premier Empire, d'où une fille et un fils; ce dernier, Jacques-Antoine-Charles-*Albert*, est membre du conseil municipal de sa commune et fait partie d'un grand nombre de sociétés savantes.

Dans les diverses autres branches de cette famille, nous citerons seulement M[lle] Albrier, mariée au général comte François Clary; M. Albrier, peintre de mérite, dont il a déjà été question ici même (1); Maurice, chirurgien juré du roi à Villaine-en-Duesmois (Côte-d'Or); Antoinette, née en 1762, morte en 1813, mariée à son cousin Claude Albrier, avoué à Beaune; Marie, épouse de Claude-André Guillot, aussi avoué à Beaune; Germain-Marie, né en 1760, mort en l'an VII, marié à Flavigny, en 1790, à Marguerite Perrot, fille d'un contrôleur des droits d'enregistrement (2); Pierre-Henri, percepteur des finances, marié en 1827 à Rose-Emilie Montureux; Jacques, mort en 1793, époux de Jeanne-Marie Flandin, fille et sœur de notaires de Bourg-St-Maurice; François, décédé à Moûtiers le 5 septembre 1854, président retraité du tribunal d'Albertville, sénateur honoraire de Savoie; Marie-Françoise, mariée à Joseph-

(1) C. *Les peintres et les peintures en Savoie,* par MM. Auguste Dufour et François Rabut, apud. *Mémoires et documents publiés par la Société savoisienne,* t. XII, p. 270.

(2) Sa cousine Jeanne-Fiacre Perrot, fille d'un notaire de Flavigny, épousa Pierre-Louis Adelon, procureur à la cour, et fut la mère du docteur Adelon de Porès et l'aïeule de M[me] Royer-Collard. M. Georges Perrot, son petit-neveu, est un des collaborateurs les plus distingués de la *Revue des Deux-Mondes*.

Marie Billiet, frère aîné du cardinal-archevêque de Chambéry; Jacques-Marie, chanoine de Moûtiers, etc., etc.

79. Marly, janvier 1731. — Lettres de naturalité accordées à Maurice Herlin, natif de Saint-Martin-des-Allues (1) en Tarentaise, pays de Savoie, journalier à Dijon, fixé en Bourgogne depuis plusieurs années. — E. 14 juillet 1731. B. 63, f° 285.

80. Versailles, mars 1732. — Lettres de naturalité accordées à Claude Bontemps, natif de Cordon (2), au duché de Savoie, marchand mercier à Buxy (3), près Châlons-sur-Saône, en Bourgogne, fixé en ce lieu depuis cinquante ans environ.— E. 30 mars 1732, à la charge d'aumôner la somme de 30 livres à l'aumône générale de Dijon.

Il y a dans l'arrondissement de Châlons-sur-Saône un nombre considérable de personnes portant ce nom de Bontemps (4); nous ignorons si ces personnes descendent du savoisien Claude Bontemps.

81. Fontainebleau, septembre 1738.— Lettres de naturalité accordées à Barthélemi-Antoine Guille, natif de la paroisse d'Arves en Savoie, diocèse de Maurienne, âgé de 45 ans, fixé en France depuis l'année 1723, et établi à Toulon-sur-Arroux (5), où il s'est marié et est marchand mercier. — E. 24 janvier 1739. B. 64, f° 223.

(1) Les Allues, canton de Bozel, arrondissement de Moûtiers.

(2) Cordon, canton de Sallanches, arrondissement de Bonneville.

(3) Buxy, chef-lieu de canton, arrondissement de Châlons-sur-Saône.

(4) Dans les listes de souscription pour la libération du territoire, nous en avons relevé 254.

(5) Toulon-sur-Arroux, chef-lieu de canton, arrondissement de Charolles.

82. Versailles, décembre 1739. — Lettres de naturalité accordées à François Arnollet, marchand mercier à Pontaillier-sur-Saône, natif de la paroisse de Granier, en Savoie, diocèse de Tarentaise, fixé en France depuis 50 ans, établi à Pontaillier et marié audit lieu. — E. 5 juillet 1740. B. 64, f° 293. V. n° 70.

Parmi les descendants de François Arnollet, nous citerons François et Pierre Arnollet, dont la postérité existe encore en Bourgogne. Né le 26 septembre 1714 et mort le 22 avril 1807, François Arnollet fut contrôleur des traites et épousa le 17 mars 1749 Bénigne-Thérèse Gault, fille d'un procureur du roi au bailliage de Saint-Jean-de-Losne, dont il eut six enfants : 1° Jean-Baptiste-Bernard, mort jeune ; 2° Bénigne-Thérèse ; 3° Françoise, supérieure de l'hospice de St-Jean-de-Losne ; 4° Anne-Marie, religieuse ursuline, née à Pontaillier, en 1753, morte à Dijon en 1843 ; 5° Charles-Claude, attaché à la conservation des hypothèques de la Seine, marié à Françoise Patuel, père, sans doute, de Mme Martenet, née Marie-Claudine Arnollet, et aïeul de Mathilde Martenet, veuve de Lazare Gautrelet, président de chambre à la cour de Colmar ; 6° Claude, contrôleur à la marque des cuirs à Avallon, né à Pontaillier en 1750, mort à Dijon en 1811, en laissant d'Ursule Mignot (1) une fille, Pierrette, née à Montbard en 1783, décédée en 1825, avant sa mère, sans postérité de Michel Degand, membre de la Commission des antiquités de la Côte-d'Or.

Pierre Arnollet, avocat au parlement, eut d'Andette

(1) Mme Arnollet, morte en 1837, était sœur de Françoise Mignot, qui épousa, le 19 juillet 1784, Edme Fanon, marchand à Montbard, et en eut entre autres une fille, Madeleine, qui s'unit, en 1813, à Jacques Albrier, et qui hérita de sa tante.

Petitot un fils, Pierre-Jean-Baptiste-François Arnollet, savant et habile ingénieur, né à Pontaillier le 20 mai 1776, et mort à Dijon le 30 mai 1857. M. Arnollet, en sortant de l'école polytechnique, partit pour l'Egypte comme officier d'état-major, se distingua à Cosseïr et siégea à l'Institut du Caire avec Monge et Berthollet; ingénieur à Parme en 1801, ingénieur en chef dans la Côte-d'Or de 1805 à 1830, il a laissé de nombreux écrits d'une réelle valeur. M. Arnollet avait épousé le 13 décembre 1821 Edmée-Désirée Dagallier, fille d'un inspecteur des forêts et sœur d'un conseiller à la cour de cassation, d'où une fille : Désirée-Françoise-Marie, mariée en 1843 à Charles-Emile Poisot, directeur du conservatoire de Dijon, membre de plusieurs sociétés savantes (1).

83. Versailles, mai 1742. — Lettres de naturalité accordées à Josèphe Méru fille, native de Châtillon-sur-Cluses, diocèse de Genève, en Savoie, âgée de 21 ans, fille de feu Guillaume Méru, manouvrier audit Châtillon, et de feue Michelle Bonner, nièce de Gaspard Méru de Gemeaux, fixée audit lieu depuis deux ans. — E. 29 mai 1742. B. 65, f° 45. V. n° 73.

84. Versailles, novembre 1742. — Lettres de naturalité accordées à Joseph Videt, natif de Savoie, établi en France depuis plusieurs années. — E. 9 février 1743. B. 65, f° 88.

Etienne Videt, avocat en parlement, fut pourvu de l'office d'élu en l'élection du Bugey en 1743; était-ce un parent de notre savoisien ?

(1) C. sur l'ingénieur Arnollet, membre de l'Institut d'Egypte, *Revue savoisienne*, juillet 1870.

85. Versailles, 7 mars 1743. — Lettres de déclaration de naturalité accordées à Gabriel Bazile, natif de Sainte-Foy en Tarentaise, fils de Jacques Bazile et d'Andrée Empereur, sa première femme, demeurant à Châtillon-sur-Seine, né à Ste-Foy, alors au pouvoir du roi, fixé à Tonnerre dès l'âge de raison, puis à Châtillon-sur-Seine, et frère de Maurice Bazile, greffier au grenier à sel de Châtillon-sur-Seine. — E. 24 avril 1744. B. 65, f° 158. V. n°s 72, 86, 87 et 98.

86. Versailles, 7 mars 1743. — Lettres de déclaration de naturalité accordées à Jacques Bazile, frère du précédent, né aussi à Ste-Foy, alors au pouvoir du roi, de Jacques Bazile et d'Andrée Empereur. — E. 24 avril 1744. B. 65, f° 159. V. n°s 72, 85, 87 et 98.

87. Versailles, 7 mars 1743. — Lettres de déclaration de naturalité accordées à Basile Bazile, frère du précédent, né au même lieu, de Jacques Bazile et de Jeanne-Françoise Borelet, sa seconde femme, fixé à Tonnerre d'abord, puis à Châtillon-sur-Seine. — E. 24 avril 1744. B. 65, f° 161. V. n°s 72, 85, 86 et 98.

88. Versailles, mars 1748. — Lettres de naturalité accordées à Antoine Savoye, natif d'Albanne (1) au duché de Savoie, diocèse de St-Jean-de-Maurienne, établi en la ville de Verdun-sur-Saône (2), depuis 25 ans environ. — E. 7 février 1750, d'après lettres de surannation du 17 janvier de la même année. B. 65, f° 490.

Ce nom est très répandu en Savoie; rappelons ici que des lettres de naturalité ont aussi été données, en

(1) Albanne, canton et arrondissement de St-Jean-de-Maurienne.

(2) Verdun-sur-Saône-et-Doubs, chef-lieu de canton, arrondissement de Châlons-sur-Saône.

1817, à Claude Savoye, officier de la Légion d'honneur, chef de bataillon en retraite, né à Chambéry en 1772.

89. Versailles, décembre 1749. — Lettres de naturalité accordées à Claude Mugnier, natif de la ville de Chambéry en Savoie, et fixé à Bourg-en-Bresse. — E. 29 décembre 1750. B. 65, fº 524.

90. Versailles, décembre 1752. — Lettres de naturalité accordées à Barthélemi Rambaud, prêtre, natif du diocèse de Maurienne en Savoie, vicaire de la paroisse de Montluel au diocèse de Lyon, avec liberté de tenir tous les bénéfices dont il pourrait être pourvu, à l'exception de ceux situés en Alsace. — E. 14 février 1754. B. 65, fº 736.

91. Versailles, avril 1753. — Lettres de naturalité accordées à Gaspard Tarut, agent des affaires du sire de Rully, demeurant ordinairement au château de Rully (1), en Bourgogne, natif de la paroisse de Chindrieux (2), en Savoie, fils de Jean Tarut et de Jeanne Colomb (3). — E. 20 juillet 1753. B. 65, fº 714.

Les 16 mars 1831 et 18 septembre 1833, des lettres de déclaration de naturalité ont été données à Pierre-Marie-Edouard Tarut, né à Rully le 24 juin 1799, et à Claude-Louis-Eugène Tarut, né à Paris le 13 juillet 1797, propriétaires tous deux à St-Rémy-les-Châlons (4),

(1) Rully, canton de Chagny, arrondissement de Châlons-sur-Saône.

(2) Chindrieux, canton de Ruffieux, arrondissement de Chambéry.

(3) Mme Tarut-Colomb était cousine de Marguerite Colomb, qui épousa Michel Billiot, des Chapelles, et en eut Mme Albrier, femme du président du tribunal de commerce de Saulieu.

(4) St-Rémy, canton et arrondissement de Châlons-sur-Saône.

et l'un et l'autre fils d'un père né en Savoie et naturalisé français (1).

92. Versailles, septembre 1753. — Lettres de naturalité accordées à Pierre et à François Rebin, natifs de la paroisse de Mieussy (2), diocèse de Genève, fils de Joseph Rebin et de Claudine Roch, de la même paroisse, demeurant tous deux à Châlons-sur-Saône. — E. 9 août 1754, à la charge d'aumôner chacun la somme de cinquante livres applicables à l'hôpital général et aux pauvres honteux de la ville de Dijon. B. 67, f° 23.

93. Versailles, septembre 1754. — Lettres de naturalité accordées à Antoine Jarre, natif de la paroisse des Chapelles, diocèse de Tarentaise, établi en France depuis plus de vingt ans et fixé à Dijon. — E. 22 novembre 1754, à la charge d'aumôner la somme de trente-six livres à l'hôpital, à l'aumône générale et aux pauvres honteux de la ville de Dijon. B. 67, f° 24.

En 1670, Anselme Jarre, résidant à Strasbourg, fit don à l'église des Chapelles d'un calice et d'une pyxide pour la communion; Jean-Marie Jarre épousa Marie-Antoinette Albriet, des Chapelles, morte en 1865, fille de Maurice-Martin Albriet, propriétaire, et nièce de M. François Albriet, sénateur honoraire de Savoie, d'où trois filles; André Jarre épousa Mlle Billiet, nièce du cardinal-archevêque de Chambéry et fille de Joseph-Marie-Billiet, propriétaire, et de Marie-Françoise Albriet.

(1) Pourquoi ces lettres de naturalité? Le fils de l'un de ces deux derniers, M. Armand Tarut, a épousé Mlle Sordet, nièce de M. le conseiller Foisset.

(2) Mieussy, canton de Taninges, arrondissement de Bonneville.

94. Marly, mai 1755. — Lettres de naturalité accordées à Gaspard Deschamps, natif de la paroisse de Notre-Dame du lac de Servoz (1) en Savoie, diocèse de Genève, fils légitime de Pierre-Nicolas Deschamps et de Jacquemine Tavernier; ledit Gaspard Deschamps marchand à Beaune depuis l'année 1720. — E. 19 janvier 1756. B. 67, f° 59.

Le 10 mai 1746, Gaspard Deschamps fut parrain à Beaune d'un enfant qui devait être un jour une des gloires de la France; j'ai nommé Gaspard Monge, fils lui-même d'un enfant de la Savoie (2).

95. Versailles, mai 1756. — Lettres de naturalité accordées à Claude Brunet, natif de Chambéry, établi

(1) Notre-Dame du lac de Servoz, sans doute Servoz, canton de Chamonix, arrondissement de Bonneville.

(2) Jacques Monge, marchand forain à Beaune, père de l'illustre savant, était né à St-Jeoire en Faucigny (chef lieu de canton de l'arrondissement de Bonneville) de Claude Monge, laboureur audit lieu, et de Jacqueline Quet; il épousa à Beaune le 19 mai 1744 Jeanne, fille de Pierre Rousseau, voiturier en cette ville, et de Jeanne Desbois, et en eut une fille et quatre fils. Nous donnerons ici même une notice aussi complète que possible sur la famille Monge, et nous prions nos amis et collègues de Savoie et de Bourgogne de vouloir bien nous communiquer tous les renseignements qu'ils pourront recueillir. Nous rappellerons, en terminant, que l'origine savoisienne de Monge a été signalée pour la première fois par notre docte confrère M. Abel Jeandet (de Verdun), dans le *Journal des connaissances médicales pratiques et de pharmacologie* de notre savant compatriote le docteur Caffe (n° du 30 juin 1862). Nous avons en même temps à rectifier les armoiries attribuées par nous à Gaspard Monge dans le tome X de ces *Mémoires*; le comte de Peluse portait *d'or au palmier de sinople terrassé de même avec franc-quartier de comte sénateur, qui est d'azur à un miroir d'or en pal, après lequel se tortille et se mire un serpent d'argent.*

en France depuis 1749 et marié au bourg de St-Germain-du-Plain en Bourgogne. — E. 7 janvier 1757. B. 67, f° 89.

96. Versailles, avril 1757. — Lettres de naturalité accordées à Charles-Amédée Achardy, natif de la paroisse de St-Etienne, diocèse de *Nice en Savoie* (sic), titulaire depuis 26 ans d'une chapelle érigée à St-Julien-de Sennecey. — E. 17 juillet 1759. B. 67, f° 179.

Le 17 février 1741, Charles-Amédée Achardy, chapelain du château de Sennecey et exécuteur des dernières volontés de M[lle] Marie-Anne d'Ailly, fonda, au nom de cette dernière, quatre messes basses dans la chapelle de Viel-Moulin à Sennecey (1); il était mort en 1790.

97. Versailles, 10 avril 1759. — Lettres de déclaration de naturalité accordées à Jeanne-Maurice Raffour, femme du sieur Jacques Bornet, née le 10 avril 1710 à St-Martin-des-Allues, diocèse de Tarentaise, province de Savoie, alors au pouvoir du roi; ladite Jeanne-Maurice Raffour amenée à Dijon par un oncle à l'âge de dix ans et mariée audit lieu. — E. 1er février 1760. B. 67, f° 194.

98. Marly, mai 1769. — Lettres de naturalité accordées à Joseph-Alexandre Bazile, natif de Ste-Foy, au diocèse de Tarentaise en Savoie, marchand à Châtillon-sur-Seine. — E. 12 août 1769. B. 69. V. nos 72, 85, 86, 87.

(1) C. *Histoire de Sennecey et de ses seigneurs*, par Léopold Niepce ; Chalons-sur-Saône, Dejussieu, 1866, in-8°, p. 204.

TABLE DES NOMS DE PERSONNES

PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE



LE MYSTÈRE

DE

MONSEIGNEUR SAINT SÉBASTIEN

PREMIÈRE JOURNÉE

DRAME EN VERS

Joué à Lanslevillard, en Maurienne, au mois de mai 1567.

TRANSCRIT DU MANUSCRIT ORIGINAL ET PUBLIÉ

PAR

FRANÇOIS RABUT

Professeur d'histoire.

LE MYSTÈRE

DE

MONSEIGNEUR SAINT SÉBASTIEN

Les *mystères,* nés dans l'église, en sortirent vers la fin du treizième siècle. Des corporations, des confréries de laïques se formèrent pour jouer les mystères, œuvres de poètes populaires qui prirent insensiblement une tendance plus mondaine. La plus célèbre et une des plus récentes fut *la Confrérie de la passion et de la résurrection de Notre-Seigneur,* fondée par les maîtres maçons, menuisiers et autres de Paris, constituée par lettres patentes de Charles VI, de l'année 1402. Elle donnait ses représentations dans une grande salle de l'hôpital des Prémontrés. On jouait les fêtes et les dimanches; l'église avançait les offices ce jour-là pour faciliter le spectacle; on jouait jusqu'à la nuit, et

on achevait le dimanche suivant. Certains drames exigeaient plusieurs journées. On y accourait en foule, parce que l'art se faisait petit pour se mettre à la portée du peuple, et l'Eglise l'encourageait parce que c'était un mode d'enseignement religieux plus à la portée de tous.

. Les mystères étaient l'art populaire. Voilà pourquoi ils sont utiles à étudier. L'observateur y trouve aisément un reflet des mœurs, des croyances, des erreurs, de la condition sociale, des préjugés et du langage de ceux devant qui ils étaient représentés. De là souvent de la trivialité dans l'expression, mais trivialité qui donne une grande énergie à l'idée. Cela compense l'absence presque complète de pensées fortes et de style noble. Tout cela se trouve dans le mystère dont nous éditons la première journée.

La renaissance, en relevant les idées, en ennoblissant la pensée, porta un coup aux mystères; mais ses poètes n'ont pas été populaires. D'un autre côté, le prestige d'une foi vive, qui soutenait ce théâtre presque barbare, disparaissait avec les progrès de la réforme. Il fut abandonné dans le cours du seizième siècle, et, en 1542, vingt-cinq ans avant *l'Histoire de monseigneur saint Sébastien*, le procureur général de Paris s'élevait contre ces gens non lettrés, de condition infime, menuisier ou marchand de poissons, et, six ans plus tard, le parlement,

par arrêt du 17 novembre 1548, en renouvelant les priviléges des confrères de la passion, les autorisa à jouer des sujets *licites, prophanes et honnetes,* mais leur interdit les mystères tirés de la sainte écriture.

Alors les mystères de l'ancien et du nouveau Testament et les miracles des saints firent place aux *moralités* et aux *soties*. Mais chez nous on les a tolérés plus longtemps.

En Savoie, on ne s'est guère préoccupé jusqu'à ces dernières années des mystères et des autres drames joués dans le pays. Des travaux récents sur la princesse Yolande (1) et sur les peintres en Savoie (2), ont signalé les jeux scéniques ou momeries données à la cour des princes de Savoie au quatorzième et au quinzième siècle.

M. Truchet, de Saint-Jean-de-Maurienne, membre de la Société d'histoire et d'archéologie de cette ville, a trouvé naguère le manuscrit original du *Mystère de la passion de N. S. J.-C.,* représenté à Saint-Jean devant la cathédrale. Le même mystère de la passion a été joué en deux journées à Modane, au siècle suivant.

J'ai vu entre les mains de M. Glover Melville, un chercheur habile et heureux, le *Mystère du jugement dernier,* représenté en 1580 dans la même ville.

(1) **Ménabréa Léon.**
(2) **Dufour et Rabut.**

C'est là à peu près tout ce que l'on a de l'histoire du théâtre en Savoie; on doit donc s'attendre à des découvertes. Mon frère en a fait une, il y a deux ans, à Lanslebourg. Il a trouvé chez Mlle Dominique Turbil la première journée du *Mystère de S. Sébastien*, que nous publions aujourd'hui grâce à la complaisance de cette personne.

Le manuscrit est du seizième siècle; c'est celui qui a été fait pour être soumis à la censure, ainsi que l'attestent les observations de la personne chargée de l'examiner, lesquelles sont écrites en marge de quelques passages qu'il ordonne d'effacer par ce mot *cancellatur*, ou de remplacer *(corrigatur)*, et qu'il a signées *F. de Croso* (frère ou François du Creux, du Cros ou Ducruet) (1).

Ce manuscrit a été écrit par *Anthoyne Platon*, de Lanslevillard, notaire ducal, comme l'indique le titre. Outre son écriture et celle du censeur, il y en a une troisième, celle d'une personne qui a ajouté plus tard les paroles mises dans la bouche du fol au commencement de la pièce et dans les intermèdes. L'autorisation écrite par F. de Croso, au dernier feuillet, nous apprend du reste qu'il a vu le manuscrit, à l'exception de certaines paroles qui doivent être dites par

(1) Il y avait beaucoup de personnes de ce nom en Savoie. Il y avait au couvent des Franciscains de Chambéri un religieux de ce nom au siècle précédent.

le fol et qui devront être autorisées plus tard. On ne trouve nulle part dans le manuscrit l'autorisation pour ces monologues.

L'écriture de Me Platon est bien bonne et assez lisible, malgré les abréviations, et j'ai pu transcrire assez facilement l'œuvre tout entière sans lacune.

L'hystoyre de Monseigneur saint Sébastien, comme porte le titre, a été jouée par les habitants de Lanslevillard en 1567. Antoine Platon, dudit lieu, n'a été que le copiste, et l'auteur pourrait bien être un ancêtre de Mlle Turbil, dans la famille de laquelle le manuscrit que nous éditons a été conservé et transmis de génération en génération par héritage. Peut-être est-ce ce Sébastien Turbil qui, quelques années auparavant, avait fait orner de peintures, représentant la vie de S. Sébastien, le bâtiment rectangulaire où fut joué notre drame.

Cette construction, d'assez grande dimension, est couverte de peintures sur ses quatre faces. Les unes, plus anciennes, sont des sujets pris dans la vie de Jésus-Christ; les autres représentent, en un grand nombre de tableaux, la vie de S. Sébastien, et occupent toute la muraille du sud, sauf l'espace pour la porte, pour une petite fenêtre et pour un tableau particulier représentant Sébastien Turbil agenouillé devant son patron, à la disposition duquel il met son escarcelle ouverte. Vers la fenêtre il y a une

date : A ⁝ D ⁝ M ⁝ V ⁝ XVIII. qui doit être celle de l'ouverture de la baie.

Les peintures de la vie de S. Sébastien doivent être postérieures à cette réparation, et sans doute du milieu du seizième siècle, puisque S. Sébastien et les autres personnages portent le costume du temps de François I[er]. Il faut donc reléguer au rang des erreurs l'opinion hasardée par M. A. de Jussieu dans le tome VIII, 2[e] série, des *Mémoires de l'académie de Savoie*, où il dit que ces peintures sont du dix-septième siècle.

Nous laisserons aux lecteurs le plaisir de savourer le bouquet qui s'exhale de cette poésie de la Maurienne, et de tirer de cette œuvre les renseignements nombreux qu'elle fournit sur le langage, le caractère et les croyances des habitants de cette vallée au seizième siècle, et nous renvoyons à la fin de cette première journée du *Mystère de S. Sébastien* une analyse de la pièce que nous avions d'abord songé à placer ici. Cette analyse sommaire sera rédigée pour la commodité des lecteurs qui voudront en peu de temps se faire une idée de ce drame et de ses allures.

Quelques mots seulement sur la partie matérielle de l'œuvre : j'ai déjà dit que l'écriture était bonne, sauf celle qui contient les paroles du fol, qui est plus fine et plus mauvaise. Il n'y a point de ponctuation, sauf très rarement de longues virgules ou plutôt de petits traits inclinés

entre les mots d'une énumération, et parfois un point suivi d'un grand trait oblique pour marquer la fin d'une tirade.

Il va sans dire que nous avons conservé l'orthographe du manuscrit, même lorsqu'elle varie, ce qui se produit assez souvent.

Nous donnons, en terminant cette introduction, la liste des 50 personnages qui ont figuré dans cette première journée de notre mystère. Le titre annonce 60 personnages, parce que probablement 10 autres devaient paraître dans la seconde journée.

DIEU.
NOTRE-DAME.
L'archange MICHEL.
L'ange GABRIEL.
SATAN.
LUCIFER.
LÉVIATHAN, démon.
BELZÉBUTH, id.
BÉRIC, id.
CERBERUS, id.
BAGUINAL, id.
SAINT SÉBASTIEN, chevalier.
L'empereur DIOCLÉTIEN.
MAXIMIEN, fils de Dioclétien.
Le 1er chevalier de Dioclétien.
Le 2d id.
Le 1er chevalier de Maximien.
Le 2d id.

Le grand-prêtre Fabien.
Thenin, serviteur de Fabien.
Cromatien, sénateur.
Marciatus ou Marcegnin, sénateur.
Tarquillin, sénateur.
Nycostrat, sénateur.
La femme de Cromatien.
Tiburtien, fils de Cromatien.
La femme de Tarquillin.
Marc, fils de Tarquillin.
Marcellin, id.
Marcia, femme de Marcellin.
Le premier fils de Marcellin.
Le second id.
La femme de Marc.
Zoé, femme de Nycostrat.
La fille de Nycostrat.
Le premier serviteur de Tarquillin.
Le second id.
Polycarpe, prêtre chrétien.
Quintien, bourgeois de Narbonne.
Dacien, id.
Le messager Marcheboc.
Le messager Barion.
Perdition, personnage allégorique.
Caffre, fils de Perdition. } Tyrans, c'est-à-dire bourreaux.
Griffon, id.
Fouldre, id.
Tempête, id.
Agripart, geôlier.

Le premier enterreur de morts.
Le second id.
Le Fol.
Le Messager.

Tous ces acteurs devaient être placés en vue des spectateurs, Dieu et la cour céleste sur une estrade plus élevée, et les démons sur un plan plus bas que l'estrade principale, dont une partie était censée représenter la ville de Rome, une autre la ville de Narbonne, etc. Les voyages des messagers se bornaient au parcours d'une partie de l'échafaud à l'autre.



CY COMMENCE

Lystoyre de monseigneur sainct Sebastien. pour la premiere journee a LX personnaiges de laultre part escriptz. jouee par les habitans Lanleuillar lannee courant M. V^{c}. LXVII au moys de may escript par moy Anthoine Platon dudit lieu notaire ducal soubsigne.

PLATON.

Si cupis istius bonitatem videre libri
Hoc folium vertas et ibi scripta legas.

Le Messagier *commence*.

Le Dieu qui fict le firmement
Et volsist naistre purement
De la noble Virge Marie
Veullie garder la compagnie

Au nom de Dieu omnipotent
Et des martyrs ensemblement
Entrepris auons le mistayre
Du pieux chiuallier debonayre
De saincte vie et bon maintien
Qui fust vray martir sans le tayre
Cest monsieur sainct Sebastien
Duquel par son tressaint moyen
Verres jouer en ceste place
De sa vie tout lentretien
Moyen de Jesuschrist la grace

Non pas afin qu'on ne vous lasse
Pourres tout veoir a ce jourdhuy
Et pour vous tenir sans esnuy
En deux journees party lauons

Donc au jourdhuy cest le premier
Auquel sil plaict a Dieu verres
Comme les payens forcenes
Sesmeuuent pour fere tuer
Les chrestiens qui ne voldront
A leurs faulx dieux sacriffier

Parquoy aulcungs si en morront
Les senateurs se conuertyront
Et grands miracles verres fayre
Et le cruel preuost Fabien
Qui les fera tous sans retrayre
Decoller sans pardonner rien
Et verres Marc et Marcellien
Lesquels sont sans faillir de rien
Enfans du viel Tarquilien
Polycarpe les baptisera.
Parquoy leur pere Tarquilien
Grandement les desprisera.
Lors se fera grand entreprise
Entre les quatre senateurs
Car Sebastien sans fainctise
Se trouuera a leur secours.

Donc affin que ne vous esnuye
Des personnaiges la remonstrance
A tant vous prie fere silence
Vous supplyant par amytie
Que supportes benignement
Si ouyes rien de mal dict
Par faulte dentendement
Nous vous prions petits et grands
Que pardonnes nostre ignorance
Qui doibt commencer si commence.

Le Fol *commence.*

Et moy qui suis homme dapparence
Premier je men voys commencer
Et vous diray telle sentence
Que ne scauries me replicquer.

Lhomme qui se veult gouuerner
Par le ceruel quest en sa teste
Comunement sans retarder
En ma mayson vien fere feste

Avec gents fols je nay pas perte
Ce sont les gents que je demande
Ma confrarie nest pas deserte
Car plusieurs gens sont de ma bande

Plusieurs fillies font la demande
Pensant valloyr beaucoup dargent
Je prie Dieu qui les deffende
De la poincture par devant

Pour mal vser dentendement
Plusieurs tombent a la ranuerse
Ainsi sen vont souldaynement
Manger febues a la trauerse

Per literas il est ainsi (1) :

(1) Ce monologue du fol est accompagné dans le manuscrit d'une variante mise dans la marge, et que nous reproduisons ici en note :

Escoutes je reviens de France
Tout de ce pas en ce pays
En visitant mes bons amys
Qui me inuitent en leur mayson
Car folie toute sayson
A plus de suycte que le roy
Tant de gens saddressent a moy
Que je ne puys a tous respondre
Je croy quil me fauldra merfondre
Pour visiter soir et matin
Mes bons subiects dicy a Thurin
Jeu de cartes et le bon vin
Oultrecuydance et larrecin
Luxure pleyne de meschance
Aultant en Sauoye quen France
De tous estats ont a moy tyre.

LE I CHIVALIER DYOCLETIEN *commence.*

Mon tres cher et honnore sire
Veuillies entendre ma rayson
Longtemps a quen vostre mayson
Vous ay serui a vrayement dire
Vous estes seigneur de lempire
Du monde aues la gouuernance
Nostre loy malement empire
Si vous ny mectes ordonnance

LE II CHIVALIER DYOCLETIEN *commence.*

Il est bien temps que lon saduance
Denvoyer gens parmy la terre
Et que ce soit sans demeurance
Chier sire si me voules croyre
Chrestiens meynent forte guerre
Mesprisant fort la loy payenne

DYOCLETIEN EMPEREUR *commence.*

Qui tenir vouldra loy chrestienne
Pour regnier Mars et Juppin
Je luy feray de par dyenne
Ses jours finer a male fin
Il ne fust onc si cault ny fin
Roy duc prince baron ny comte
Qui ne soit tout mys a declin
Et par moy faict mourir a honte
Nul est sur terre que me surmonte

Suysie pas du monde seigneur
Puys quil conuient que tout je conte
Au monde nest de moy majeur
Et si vous dict persequuteur
Je feray des chretiens meschans
Par mes cruels et fiers tyrans
En tous lieux ou les trouueray
Cest ceste la fin que jordonne
De tout en tout je destruyray
Leur faulce loy qui nest pas bonne
Sur tous eux mon decret je donne
Et les condampne des ceste heure
Sans excepter nulle personne
Soint tous faicts mourir sans demeure

Le i chivalier.

Il conuient quon y labeure
Tres chier sire doresnauant
Mays en guerre se fault auant
Ou habitent telle canaillie
Premier quon voyse plus auant
A celle fin que lon ny faillie
Et quil soint tous tresbien punys

Le ii chivalier.

Par nos dieux je suys esbahy
Quon ne les faict plustost mourir
Sire vous enuoyeres querir
Votre cher fils Maximien
Saches quil scaura bien punir
Sil rancontre aulcung chrestien

DYOCLETIEN.

Par mon serment vous dictes bien
Mays quil soit faict sans plus tarder

LE I CHIVALIER.

Luy et sa gent sans seiourner
Viennent vers vostre hault maintien
Et le grand prestre Fabien
Faictes que le messagier aillie
Jusques a la cyte de Damas
Maximien et sa gent y est
Dyocletien nen dobtes pas (1)

LE II CHIVALIER.

Enuoyes plustost que le pas
Marcheboc le bon messagier
De cheminer ne fust onc las
Et quils viennent dedans cest estre

DYOCLETIEN.

Par Appolin qui me fict naistre
Jenuoyeray ceste sayson
Marcheboc entens ma rayson
Va ten sans arrestation (2)
Jusques a la cite de Damas
Mon fils y est en sa mayson
Cest un homme de grand renom

(1) Variante pour ces deux derniers vers :

Maximien la qui tranche
Y treuuera nen doubtes pas

(2) Délai.

A luy me recommanderas
Luy et ses gens ne faillient pas
Quils ne viennent par deuers moy
Dillec ten iras sans delay
Au vailliant prestre Fabien
Dicts luy quil se mette en la voye (1)
Pour venir ca sans fallir rien
Mon amy je te paieray bien
Faicts diligence je ten prie.

MARCHEBOC *commence.*

Sire de grande seigneurie
Plus tost que le fort vent ne vente
Jaccompliray vostre intente
Et le message tost feray
A nul aultre nobeiray
Sinon a vous certaynement

POSE

Eat ad Maxim.

Idem MARCHEBOC *à* MAXIMIEN.

Sire empereur de hault renom
Mahon (2) Mercure et Venus
Et tous les dieux de la sus
Vous doint sante et bonne vie
Et a vostre chiuallerie
Dyocletien vostre pere
Menuoye a vous en cest repayre
Et vous prie sans arrester

(1) En route.

(2) Mars, appelé par les poètes latins *Mavonius*, ou peut-être Mahomet, car on trouve plus loin *Mahonnerie* et *Mahomme*.

Que venes tost a luy parler
Pour quelque affayre conseillier
Et narrestes plus nullement

MAXIMIEN *commence.*

Bien soys venu presentement
Gentil messagier de valleur
Juppiter si te croysse honneur
Comme se porte mon cher pere
Dy le moy tost sans te retrayre
Est il bien sain a ton semblant.
Ne le me va point denyant
Si de mes amys tu veulx estre

MARCHEBOC.

Par ternegant le roy celeste
Quant je partys de Romanye
Tout sain estoit nen doubtes mye
Beau jouyeulx gailliard il estoit
De vous veoir fort se delectoyt
Et estoit en grand seigneurie
Et toutes gens luy obeyssent

MAXIMIEN.

Tousiours ainsi fayre le puyssent.
Tout mon cueur est reconforte
Des nouuelles que tu mas dictes
De moy seras en verite
Satisfait de tes bons merites

MARCHEBOC.

Grand mercy de ce que me dictes
A Fabien m'en fault aller

Car a luy me conuient parler
Qu'il y vienne semblablement
A luy men voys presentement
A Mahon soyes recommande

MAXIMIEN.

Or entendes mes chiualliers.
Mes escuyers et conseilliers
Aller nous conuient tost a Romme.
Je vous en veulx dire la somme
Longtemps a que ne vis mon pere
Je le veulx veoir sans me retrayre
Si venes tous auecque moy

LE I CHIUALIER MAX. *commence.*

Trescher sire quant est de moy
Vostre vouloyr veulx accomplir
De tout en tout sans nul esmoy
Quant il vous playra despartir
Auec vous aussi nous irons
Tant que viurons sans point faillir
Aduises quant nous partirons

LE II[e] CHIUALIER MAX. *commence.*

Il me semble quil est sayson
Que nous preunons vers luy la voye
Partant sans retardation
Allons que Mahon nous conuoye
Au cueur jen ay tres grande joye
Longtemps y a que ne la vis
Je prie Mahon qui nous conuoye
Et nous veuillie garder d'ennuy

Eat ad Fabianum

MARCHEBOC *retournant à Fabien*.

Fabien mon trescher sire
Ternegant si vous croysse honneur
Joye sante sans villennye.

FABIEN *commence*.

Bien soys venu ceste partye
Messagier de tresgrand renom
Et me dictz par quelle rayson
Tu es venu a moy parler

MARCHEBOC.

Lempereur sans point arrester
Si vous mande hattiuement
Qu'a luy venes incontinent
Pour destruyre chrestiente
Car je vous dictz en verite
Qu'on luy veult menner grand guerre

FABIEN.

Present a luy iray a grand erre
Puysque cest pour fere la guerre
A ceulx qu'a Jesus veulent croyre
Et ensuyvent la chrestiente
Mon playsir et ma volonte
Est de les fayre tous mourir
Va ten jen suys delibere
Et a luy seul veulx obeyr
Sus Thenin sans point alentir
Soys tout prest de me bien seruir
Et a moy faire compagnie

THENIN.

Mon cher seigneur sans villennye
Mon vouloyr est tousiours enclin
A vous seruir soir et matin
Et a vostre vouloyr obeyr

POSE

Eunt Max. Fab. et eorum societas ad Dyocletianum.

MARCHEBOC.

Mahon vous doint joye sans faillir
Diocletien mon trescher maystre
Par ternegant le roy celeste
J'ay accomply vostre messaige
J'ay este en maint lieu sauluaige
Voyci venir voz conseilliers
Vostre filz et ses chiualliers
Et Fabien nen doubtes mye
Viendra tantost en Romanye
Luy et toute sa compagnie

DYOCLETIEN.

Bien viennent ils ceste partye
Ternegant si croysse leur bien
Or sus mes gentz sans nul detien
Soyes tous prests sans vous retrayre
De mon pallays prepares bien
Car ceste chose me doict playre

MAXIMIEN.

Diocletien mon trescher pere
Mahon vous doint sans nul retrayre

Honneur sante et bonne vie
Et a toute la compagnie

FABIEN.

Trescher empereur de valleur
Et au gentil Maximien
Mahon nostre dieu ancien
Vous enuoye sa gloyre parfaicte

Sedeant Max. et Fabianus prope Dyocletianum.

DYOCLETIEN.

Vous veoir ensemble me delaycte
Or sus beau filz Maximien
Et vous aussi gent Fabien
Montes la hault s'il vous delaicte
Ce lieu jcy pour vous je tien
Beau filz seoyes vous empres moy
Escoutes seigneurs sans delay
Tout mon vouloyr et mon couraige
J'ay le cueur en tres grand esmoy
Et ceci est par nostre loy
Que les chrestiens veullent destruyre.
Et mectre du tout a neant
Si vous supplye humblement
Qu'en ce cas me veullies conduyre

MAXIMIEN.

Par Mahon je vous dictz sans rire
La loy sera toute gastee
Car chrestiente la surmontee
De ce faict cy fault ordonner
Sus Fabien qu'en dictes vous.

FABIEN.

Cher sire je respons a vous
Et vous veulx dire deuant tous
Qu'il nous en porroit bien mesprendre
Maintenant chescung se veult rendre
A la fausse loy chrestienne
Je vous prie que l'on ordonne
Auant que plus grand meschef vienne
Soit enuoye le messagier
Voyse crier (1) sans plus tarder
Parmy Romme soit ordonne
Qui voldra la loy changer
Deuant vous soit admene

DYOCLETIEN.

Par Mahon cest tres bien diuise
Vos parolles ne sont friuolles
Aussi vous estes prestre dydolles
Vous me sembles bien propre prestre
Pour bien esleuer noz dieux
De tout ce pays preuost et maistre
Vous constitue comme preulx
Affin de vuyder tous noz lieux
Des serfs Jesus et de Marie
Faictes en pouldre je le veulx
Mon cher amy je vous en prie

FABIEN.

Sire n'en doubtes mye
Ce je feray en verite
C'il qui croira au filz Marie
Par moy sera deserite

(1) Qu'il aille crier.

Sans de luy auoyr charite
Mourir le feray a laydure
Mahon m'enuoye maladuenture
Si n'en faict telle boucherie
Telle ardeur telle desconfiture
Que perdre luy feray la vie
Jamais nul jour n'auront enuye
D'auoyr au faulx Jesus fiance
La chiere n'auront si hardye
Qu'ils ne tremblent par ma creance

LE II CHIUALIER MAXIMIEN.

Il conuient que l'on saduance
Il fault auoyr les senateurs
Qui sont pleins de diuers acteurs
Si auront chescung son office.

DYOCLETIEN.

Beaulx seigneurs vous nestes pas mices (1)
Faict il sera comme auez dict
Sus Marcheboc sans contredict
Escoute tantost ma clameur
Et me soys prest sans nul respict
De l'accomplir dedans ce jour
Soudaynement va fere ung tour
Tout en l'heure metz toi en l'erre
Deliure toy sans nul seiour
Et va mes quatre senateurs querre

MARCHEBOC.

Sire j'y voys donc a grand erre
A Mahon soyes bonnement.

(1) Doux.

LE FOL.

Escoutes tous presentement
Mon pere fict jadis cheuance
Au grand labeur jour et nuyct
Jamais nosoit remplir sa pance
Craignant que son bien n'amoindrit
Mays bientost je l'ay desconfict
Me ramplissant jusques au col
Tout bien tant fort de bon acquist
Peril vennant es mains dung fol
Entendes vous mon argument

MARCHEBOC.

Juppiter gard entierement
Les nobles senateurs de Rome
Et leur doint joye ainsi comme
Leurs cueurs le voldroint maintenir

CROMATIEN SENATEUR *commence.*

Bien puysses tu ceans venir
Marcheboc tres gentil messaige
Que faict l'empereur tres saige
Aussi son fils Maximien
Et le bon prestre Fabien
Sont ils en bon poinct dy le moy.

MARCHEBOC.

Ouy sire et sans esmoy
L'empereur par moy si vous mande
Et a vous se recommande
Vous priant qu'a luy viennes
Et que pas ne vous en tennes
Que ce soit bien victement

MARCIATUS *commence.*

Par Mahon mon dieu qui ne ment
Celluy seroit bien hors du sens
Qui n'accomplyroit haultement
Le vouloyr de tels nobles gens
Nous ne serons pas negligens
Aller vers eulx sans contredire
Qu'en dictes vous Tarquilien sire

TARQUILIN *commence.*

Oncques ne vous ouys mieulx dire
Saiches le bien marciagnin
Son bon vouloyr debuons ensuyure
Et accomplir tous de cueur fin
Pourtant chescung sera enclin
A bien l'accomplir et parfayre
Deuers luy pressons le chemin
Si orrons parler lemperiere

NYCOSTRAT *commence.*

Allons doncques a bonne chere
Et ne faysons plus long seiour
Si verrons toute sa maniere
Il nous monstre signe d'amour
Et de longtemps monstre nous a
Chescung vers luy prenne la voye
Allons scauoyr qu'il nous dira

CROMATIEN.

Nul de nous ne sen desdira
Allons sans dire plus rien

POSE

Eunt ad Dyocletianum.

MARCIATUS.

C'il qu'est cause de tout bien
Veullie garder Diocletien
Son fils et tout son maintien

TARQUILIN.

Juppiter mon dieu terrien
Mon vray dieu Mars cellestien
Si garde l'empereur tres noble
Et aussi l'hault Maximien

NYCOSTRAT.

Cher sire vers vous je vien
Pour accomplir votre maintien
Et vous seruir de même sans faillir

DYOCLETIEN.

Bien soyez venus en ceste ville
Mes nobles senateurs de Romme
Je supplie mon dieu Mahomme
Quil vous veuillie donner en somme
Vostre vouloir fayre accomplir
Vous estes vrays et loyaux comme
Je peulx veoir, aussi maintenir

MAXIMIEN.

Il ne fault ici long plaict tenir
Cher sire de ceste besoigne
Et qu'il n'y ait si hardi homme
Qui voyse (1) preschant parmy Romme
La loy Jesus comment quen aille (2)
Ne dictz je pas bien tres cher sire

(1) Aille.

(2) Locution encore usitée aujourd'hui dans les patois savoyards pour dire *de quelque manière que ce soit*.

DYOCLETIEN.

Cest bien dict
Seigneurs ouyes que je veulx dire
Et par quoy estes ceans venus
Chrestiens regnent en mon empire
Par long temps ja sy sont tenus
Le cas est je les veulx occire
Cruellement tres tous ensemble
Vostre opinion sans desdire
Dictes la moy que vous en semble

CROMATIEN.

Puysque nous sommes tous ensemble
Chascung en dira sa rayson
Ils ont par trop longue sayson
Regne ne scay si le cuydes
Bien temps il est qu'ils soint vuydes
Et mys hors de ceste contree

MARCIATUS.

Ils ont faict longue demeure
En ces parties certaynement
Nostre loy iroit mallement
Qui les larroyt plus dessus terre (1)
Maximien tres bien enquerre
Sen scaura deulx sans nulle faillie
Fabien aussi bien prendre l'erre
De leur fere dure bataillie
Et a ce fere ne sera mice

(1) Qui les laisserait davantage sur terre.

TARQUILIN.

Si je leur faulx Mahon me nuyse
Si par moy ne perdent la vye
Mays que les treuue en mon domeyne

NYCOSTRAT.

En guerre m'en veulx par moys jours
[et sepmaynes
En despit de la virge quon dict royne
Ils en morront par mon serment
Faictes le tout diligemment

DYOCLETIEN.

Celluy qui fict le firmement
Je regnye toutellement
Si ne le faict comme aues dict
Veullies entendre mon edict
Nul ne presume auoyr dedict
Donner debat ou contredict
Ou de mes dieux soys-je maudict
Si me luy faict perdre la vye

Parlant à Maximien.

Mon fils juge seres de Romanye
Ceulx qui croyront au filz de Marie
Vous les feres tous a mort mectre
Toute ma gent je veulx soubmectre
A vous et ma terre remectre
Sans rien quelconques excepter
En vostre main affin que maistre
Estre sur tous et apparoistre
Vous soyes dict et redoubte

En signe de ce je veulx bouter (1)
Sur vostre teste ceste coronne
Gardes la bien noble personne
Tout lempire vous abandonne
Cest mon vouloyr ainsi l'ordonne
Nen faictes ja point de reffus

Alloquitur Fabianum.

Et vous Fabien mon bon amy
Mon grand preuost vous faict de Romme
Pour chrestiens mectre en enuy
Qui contrediront a Mahomme

Alloquitur Cromatianum.

Toute grece vous baillie en somme
Sans nulle tarde Cromatien
Faictes que tout homme et femme
Regnye Dieu nazarien

Alloquitur Nycostratum.

Nycostrat de puyssant maintien
Sur Barbarie (2) te commet
Si treuve aulcung chrestien
Faict luy regnier Nazaret

Alloquitur Tarquillinum.

Tarquilin sans faire plaict (3)
De Marceillie et de Myllan
Te faictz preuost en effaict
Faictz aux chrestiens souffrir torment

(1) Mettre. On sait que Dioclétien a abdiqué le pouvoir.
(2) Afrique.
(3) Sans plaider, sans hésiter.

Alloquitur Marciatum.

Marchegnin pour cest an
Demeurra avec Fabien
Pour aux chrestiens fere damp
Encherchez les je vous supplye
Quils en puyssent perdre la vye

FABIEN.

Si je leur faulx mars me mauldye
Et m'envoye male sepmayne
Sur eulx feray telle baterie
Quilz en auront fiebure quartayne

TARQUILIN.

Par le dieu qui tout le ciel meyne
Chrestiens feray en quatre part
Escarteller de par Juppin
Et les aultres pendre a bons artz (1)
Qui regnieront grisogolin

NYCOSTRAT.

Ils seront mys a malle fin
Je le vous dis sans celler rien

CROMATIEN.

Mon cher seigneur je vous dis bien
Quil est bien temps de conge prendre
Je men voys sans plus attendre
Au pays que maues baillie
Par moy sera moult trauaille
Maint chrestien ainsi que pensse

(1) Cordes.

DYOCLETIEN.

A Venus pleine de prudence
Vous commande mes senateurs

FABIEN *prenant conge des senateurs.*

A dieu soyes gentilz seigneurs
Qui vous veullie de mal garder

MARCEGNIN.

S'il est nul qui veullie garder
La loy Jesus pour retarder
Celle du hault dieu ternegant
De lances le feray darder
Et de fleches si bien larder
Quil en morront meschantement

MAXIMIEN.

Nostre pere empereur puyssant
Aller men veulx parmy lempire
Scauoyr si orray rien dire
De Jesus et de sa merdaillie
Cest le meilleur comme me semble

DYOCLETIEN.

Alles vous en voz gens ensemble
Mon filz puysque le voules
Nouuelles de vous me mandes
Au plus brief je vous en prie

MAXIMIEN.

Mon cher sire a Dieu vous comment

Recedit Maximianus.

SILETE.

S[t] SEBASTIEN *commence genibus flexis.*

Jesus roy omnipotent
De toute doulceur et bonte
De vray parfaite charite
A te seruir je mectray peyne
Trestous les jours de la sepmayne
Ton chiualier veulx tousiours estre
Te cognoessant seigneur et maistre
Et tousiours te veulx obeyr
Sans jamays ta loy enayr (1)
Tous ceulx qui de toy font memoyre
Jesus filz de Dieu roy de gloyre
Ayme de cueur parfaictement
Et si me donne entendement
De te seruir par telle maniere
Que le saiches lemperiere (2)
Jusques a tant que taye serui
Et ton paradis deseruy
Et me donne que bonnement
Puysse monstrer conuertement
Ta loy a homme et a femme
Et si me garde de diffame
Je ten requiers mon tres doulx sire

MAXIMIEN.

Mes chiualliers et conseilliers en somme
A tous je vous faict assauoir

(1) Haïr.
(2) L'impératrice.

Quen Nerbonne nous fault aller
Pourtant chascung fasse debuoir
De moy aller accompagnier

LE I CHIVALIER MAX. *commence.*

Sire empereur tres cher
Comme saige personne
Vous parles seurement
Que vostre vouloyr ne face
N'en doubtes nullement
Et la verrons Sebastien
Ce chiuallier tres grand
Digne de grand hauoyr

LE II CHIVALIER.

Vous ne parles que bien
Mon cher seigneur sans nulle faulte
Et sil y a nul chrestien
Qui croyent au fils Marie
Au diable soint telle chiuaillie
Et perdre leur ferons la vye

MAXIMIEN.

Or sus barion sans villenuye
Va ten tout prest ne tarde mye
Au deuant fere assauoyr
Et que chescung face debueoir
Au droict seigneur de lempire
Qui vient en Nerbonne chascung
A moy fayre obeissance [saduance
Et apres tu yras dire

Au chiuallier Sebastien
Que tout soit ordonne tres bien
Car je seray la sans demeure

BARION MESSAGER *commence.*

Vostre vouloyr dedans une heure
Accompliray mon cher seigneur
Si mon dieu Mahon me secure

Eat.

Idem BARION.

Il est bien temps comme je croy
Qu'icy mes cryes soint publiees
Ouyes ouyes Nerbons et Nerbonoyses
Vous dames aussi damoyselles
Et ces jeunes playsans pucelles
Aduocatz marchans gens desglyse
Escoutez tous par bonne guyse
Lempereur de Romanye
Qui se nomme Maximien
Viendra present nen doubtes mye
En ceste ville saches le bien
Vous en debues auoyr au cueur
Joye et playsir de sa venue
Faictes quen ayez honneur
Je vous en prie sans retenue

Apropinquans Dacianum et Quintianum.

Je men voys sans plus debattre
Lannoncer a Sebastien
La nouuelle aura cher tenue
Par ma loy je le scay bien

QUINTIEN *commence.*

Auez vous ouy sire Datien
Le messagier Barion
Il conuient que prest allon
A lencontre Maximien
Il veult venir je vous dictz bien
Presentement en ce pays

DACIEN *commence.*

Mahon qui fict le monde jadis
De la nouuelle je suys joyeulx
Or nous en allons mon amy doulx
Au deuant de sa personne

BARION *parlant a Sebastien.*

Mahon qui regne et domine
Si garde le prince de Nerbonne
De mal denuy dencombrement
Saiches veritablement
Qu'a vostre estat tres grandement
Maximien se recommande
Veoir vous viendra bien briesuement
Par moy ceci il le vous mande
Et pourtant vous signiffie
Sebastien prince excellent
Monstres vous tel que chascung die
Que l'auez receu noblement

SEBASTIEN.

Si feray je certaynement
Le puyssant dieu luy doint honneur
Et si le garde de deshonneur

J'ay grand joye qu'il vient par deca
Aussi ne le vis je pieca

Maximianus et eius societas adeunt Nerbonem.

DACIEN.

Longuement ne seiournera
Certaynement jci suys tout seur
Voyes le la comme me semble

SEBASTIEN *allant a l'encontre.*

Bien soyes venu noble empereur
Et vostres gens aussi ensemble
A qui je suys homme feal
Doulx auec le cueur et loyal
Destre venu veoir vostre homme

MAXIMIEN.

Je prie a dieu Mahomme
Qui soult et gard Sebastien
Vng chiuallier plein de tout bien
Auant sire comme vous va

S[t] SEBASTIEN.

Je mercye mon dieu de cella
Je me va bien mon tres doulx sire
Comme vostre seruiteur sans desdire
Et si suys mieulx vostre que mien

LE II CHIVALIER MAX.

Je prie celluy qui fict tout bien
Que tousiours vous tienne en sante

Le i chivalier.

De piece grand desir auoy
De vous veoir a ma volonte
Je prie dieu quil vous doint lyesse

St Sebastien.

Mes seigneurs pleins de noblesse
Vous soyes les tres bien venus
Je vous mercye de la proesse
Quand vous plaict venir ceans

Maximien.

Nous venons par vostre bonte
Je vous prometz sans faillir rien

Quintien.

Mahon nostre dieu ancien
Gard le noble empereur en somme
Et luy doint a sa personne
Auoyr la joye perdurable

Datien.

L'hault dieu puyssant inestimable
Soult et gard le noble empereur
Et trestout aussi son maintien

Maximien.

Bien soyes venu Dacien
Aussi le jeune Quintien
Messeigneurs je vous dicts bien
Que jay grand lyesse au cueur
Quant Sebastien de grand valleur
Puys auoyr en ma presence

Je vous prie chescung s'aduance
De luy fere playsir et feste

QUINTIEN.

Appollin doint honneur et lyesse
Au chiuallier de grand noblesse

S[t] SEBASTIEN.

L'hault dieu vostre honneur croysse
Amy bien puyssies vous venir
Accolles moy

DATIEN.

Je commence
Ay tousiours a noble prince
Plus gent qui soit en la presence
Comment vous est vostre desir

S[t] SEBASTIEN

Prest de fayre vostre playsir

MAXIMIEN.

Ca messeigneurs j'ay grand desir
Veu que sommes tous ensemble
Cest le meillieur comme me semble
De fere le sacrifice
Sebastien mon amy cher
S'il y a chrestiens en la ville
Qui tiennent nostre loy a ville
Quils soint pendus et escorches
En leur demontrant leur erreur

St SEBASTIEN.

A tres puyssant noble empereur
Vous ferez vostre playsir
De vous servir ay grand desir
Or faictes tout a vostre guyse

MAXIMIEN.

Allons donc fere le seruice
Quand nous sommes tous ensemble
Cest le mieulx comme me semble

QUINTIEN.

Allons donc tres cher seigneur

POSE

MAXIMIEN *adorant les ydolles.*

Mectons nous trestous a genoulx
Et si chantons trestous ensemble
Quelque beau chant melaudieux
Mahon Venus et Appollin
Bren, Bron, Charon, Chara, Bara,
Juppiter et Grisogolin
Et tous les dieulx de nostre loy
Gondo, Phoron, Bara, Chara,

Idem MAXIMIEN.

Mahon qui est le majeur
De tous les dieux de nostre loy
Garde moy de tout esmoy
Et me donne sur ces chrestiens
Victoyre tant qu'en mes lyens
Je les puisse briesuement mectre

S[t] SEBASTIEN.

Mon dieu veullie moy maintenir
En ton seruice sainctement
Je ne te requiers aultrement
Doulx dieu je te requiers en somme

QUINTIEN.

Tous mes glorieux dieux en somme
Je vous requiers grace et mercy

Veullies moy pardonner icy
Trestous mes peches en somme

DATIEN.

Mahon cahin aussi Dyenne
Et Appollin nostre patron
Veullie garder lempereur de Romme

LE II CHIVALIER MAX.

Mon dieu je vous requiers en somme
Que me veullies pardonner
Tous mes peches et mes offenses
Que tousiours puysse sacriffier
A Venus pleyne de prudence

PREMIER CHIVALIER MAX.

Appollin remply de puyssance
Je te requiers de cueur entier
Que tu me veullies convoyer
Et mener a saluation

MAXIMIEN.

Le seruice faict nous auons
A nos dieulx comme debuons
Leuez vous et nous en allons

Surgunt omnes.

PERDITION *commence.*

Nomme je suys Perdition
Engendree au gouffre infernal
Fillie de malediction
Conforme a fere tout mal
J'ay priuillege principal
Donne du prince tenebreulx

Que tous mes gentz en general
Morront meschans et malheureux
Voyci ma generation
Que j'ayme d'amour cordial
Caffre pareilliement Griffon
Regiront mon hault tribunal
Et Fouldre mon fils tres feal
Tant fera par faictz corageulx
Que ses freres par cas egal
Morront meschans et malheureux
J'ay faict belle operation
On le peult veoir bien manifeste
Plus ne faict declaration
Que de mon mignon filz Tempeste
Par luy tout sera mis en feste
Tant sera fier et corageux
Puys tous quatre en cest estre
Morront meschans et malheureux
Enfans maudictz iniurieulx
Commis du vouloyr Proserpine
Escoutes soyes curieulx
De bien retenir ma doctrine

GRIFFON *commence.*

Je ne requiers que frauld et rapine
De bien fere ne me peult challoyr

CAFFRE *commence.*

J'ay ma volonte encline
Tousiours a fayre tout mal

FOULDRE *commence.*

Mon entendement ne fine
Que de chercher tousiours le mal

Tempeste.

Je suys plein de frauld par esgal
Onc de bien fayre nheuz vouloyr.

Perdition.

A ce que puys appercepuoir
Je vous rendray si gens de bien
Si vous faictes vostre debueoir
Que la fin ne vauldra ja rien
Deuant tous je dictz et soustien
Que lon fera rellation
Que vous estes enfants ja bien
Engendres en perdition
Ouyes mon introduction
Je vous enjoinct en premier lieu
Que ne faictes loquution
De troys moctz sans regnier Dieu
Et gardes bien si a quelque jeu
Vous perdes argent ny bagues
Cyl quaura le butin heu
Ait victement vng coup de dague
Si aulcung de vous deuient meschant
Les aultres ne luy soint pas chiches
Couppes les gorges aux marchands
S'ilz ont rien deuiendres riches
Si vous estes gentz entendus
Et retennes bien mes dictz
Ains que jamays soint des ans dix
Vous seres tous quatre pendus

Griffon.

Ma mere n'en parles plus
Car vostre doctrine ensuyurons

CAFFRE.

Je vous prometz que nous ferons
Tres tous vostre enseignement

FOULDRE.

Je vous prometz vrayement
Je seray pire que les troys

PERDITION.

Vous seruires princes et roix
Puys qu'a m'entendre mectes la peyne

TEMPESTE.

A mal fayre mectray tousiours peyne

PERDITION.

Enfans enfans n'ayez attayne
Ensuyues ma fragilite
Jay regne mainte cite
Et nourry mainte garsonnaillie
Qui prennent leur felicite
A fayre aux chrestiens battaillie
Encour je vous diray mieulx
Et monstreray plus grand lycon
Affin de tuer sans raison
Vieulx jeunes grandz et petitz
Vous aures instrumentz actif
Pour exercer vostre mectier
Pour proceder au cas entier
Vous aures glaiues et couteaulx
Vous vous monstreres borreaulx
Battes frottes tost et tard
Regnies et joues de hasard

Soyes juroignes (1) et putaciers
Et lon dira sont vrays censciers
Tues tout a gauche et a dextre
Sans espargnier ny clerc ny prestre
Voylla mon noble enseignement

GRIFFON.

Nous le tiendrons seurement

CAFFRE.

Nous retiendrons vostre doctrine

FOULDRE.

Nons retiendrons vostre enseignement

TEMPESTE.

Nous les tiendrons seurement

PERDITION.

Je vous commande expressement
Que l'emprimies en la poictrine

TEMPESTE.

Nous scauons bien vostre doctrine
Nulle de nous n'est plus nouice

FOULDRE.

Nous nauons plus besoing de nourrice
Adieu mere

PERDITION.

Au diable enfant

(1) Ivrognes.

MAXIMIEN.

Ça messeigneurs il conuient prendre
Aller a Rome prestement [la voye
Sus Barion va tost en voye
En ceste heure presentement
A mon pere va souldain dire
Quauec luy seray a disner
Et tous mes gentz sans contredire
Cecy luy va determiner

BARION.

Comme le vent sentes passer
Aussi tost men voys a luy
A vous sire me reccommande
Mahon vous veuillie garder dennuy.

MAXIMIEN.

Sebastien mon doulx amy
Mon chiuallier je vous eslys
Et auec moy vous en venes
Et ja poinct ne vous esloignes
Vous seruires moy et mon pere

S[t] SEBASTIEN.

Je le feray a bonne chere
Mon doulx seigneur certaynement
Auec vous jray tres doulcement
Pour vous seruir et bas et hault

Eunt ad Dyocletianum lento gradu.

BARION *parlant a Dyocletien.*

Excellent du monde le plus hault
Des rois, ducz, princes et seigneurs

Mahon vous doint joye et honneurs
Et vous garde dencombrement
A vostre grace benignement
Vostre fils Maximien
Se recommande grandement
Aujourdhuy sans faillir rien
Viendra disner a vostre table
Cecy vous ditz pour veritable

DYOCLETIEN.

Gentil messagier amyable
Tu soys le tresbien arriue
De ces nouuelles joyeulx me faictz
Dy moi comme lui est de faict
Et si sante en luy abonde

BARION.

Toute joye en luy redonde
N'en doubtes sire pour certain

DYOCLETIEN.

Saturne mon dieu souuerain
Du bon du cueur je te mercye

LÉ I CHIVALIER DYOCLETIEN.

Nous debuons bien fere grand chere
Et le recepurons humblement

LE II CHIVALIER DYOCLETIEN.

Il est bien raison vrayement
Que chascung face cherelye

MAXIMIEN.

Nous aprochons nen doubtes mye
Du playsant pallays de mon pere

Et pourtant me conuient fayre
A luy salutation
Mon trescher seigneur Baraton
Qui est de tous nous bon patron
Vous doint joye et bonne vye

DYOCLETIEN.

Beau fils vous et vostre compagnie
Soyes bien venus en cest estre

S[t] SEBASTIEN.

Le roy celeste
Vous doint vos desirs tous parfayre

DATIEN.

Excellent maistre
Mars vous veullie a tous bien trayre

QUINCTIEN.

Venus auec vous veullie estre
Et vous preserue de misere

DYOCLETIEN.

Bien viennes vous en cest estre

LE I CHIVALIER DYOCLETIEN.

Ternegant le roy celeste
Gard le noble empereur de Romme

LE II CHIVALIER MAX.

Venus la deesse bonne
Veullie garder vostre personne

DYOCLETIEN.

Bien soyez venus en somme
Ca Marcheboc sans arrester

Va tost apprester le disner
Affin que puyssions festoyer
A la venue de ces seigneurs

MARCHEBOC.

Trescher sire sans reffus
J'accompliray la besogne

Preparat mensam.

MAXIMIEN.

O seigneur. Je vous dictz deuant tout
[homme
Que cest a nous chose aggreable
Veoir cy nostre amy delectable
Sebastien noble personne
Je vous prie de bien bon cueur
Qu'en vostre court soit le majeur
Et le premier des chiualliers

DYOCLETIEN.

Si jen auoys par milliers
Je veulx quil soit le plus auant
Bon chiuallier est et scauant
Je veulx quil soit auecque moy
Et tous les jours sans nul esmoy
Se treuue a bonne chere
Tout le premier deuant ma chere
Je l'ordonne des maintenant

LE II CHIVALIER DYOCLETIEN.

Ca luy appartient certaynement

St SEBASTIEN.

J'ay volonte grandement
De fere vostre playsir

En verite jay grand desir
De fere tout a bonne chere
Et vous mercye noble empereur
De l'honneur que vous me donnes
Tousiours seray abandonne
A fere vostre volonte

MARCHEBOC.

Seigneurs voycy le disner prepare
Chescung prenne place notable

DYOCLETIEN.

Mon fils
Et vous Sebastien prince notable
Je vous prie mettons nous a table
Et aussi toute l'assemblee

MAXIMIEN.

Mon pere puys quil vous aggree
Nous le ferons sans moctz sonner

S[t] SEBASTIEN.

Pas ne le debuons refuser
De fere vostre volonte

DATIEN.

Chescung de nous est prepare
A vostre bon commandement

QUINCTIEN.

Seons nous donc tout maintenant
Et beuons en bonne sante

Accumbunt mense.

LE I CHIVALIER DYOCLETIEN.

Je me mectray a ce coste
En prenant place a loysir

LE II CHIVALIER DYOCLETIEN.

De boyre jay grand desir
Quant est de moy je vous affie.

LE I CHIVALIER MAX.

Or beuons donc je vous en prie
Et mennons joye et lyesse

LE II CHIVALIER MAX.

Pas ne debuons mener tristesse
En compagnie de grand noblesse

Marcus et Marcellinus tempore prandii exeunt et loquntur ut sequitur.

MARC FILS DE TARQUILIN *commence.*

Mon frere entendes
S'il vous plait ma raison
Voz oreillies tendez
Car il en est sayson
A Dieu de paradis
Qui fict ciel et empire
Veulx appliquer mes dictz
A servir comme sire
Il me prent grand playsir
D'auoyr la loy chrestienne
D'aymer Dieu jay desir

MARCELLINUS.

Frere je vous ditz sans mentir
Et vous veulx fere bon serment

Que chrestien veulx deuenir
Et la loy Jesus ensuyuir
Car cest celluy qui point ne ment.

MARC.

Et moy aussi certaynement
Vouldroy tenir la loy chrestienne
Aller donc il nous conuient
Vers Polycarpe le bon prestre
Car quant a moy chrestien veulx estre
Je le vous dictz sans fere doubte
Playse ou non a nostre pere

MARCELLIN.

Si laisie moy sans faulte fere
La loy de noz dieux veulx laysser
Et mectre du tout a neant
A Jesuschrist sans varier
Mectray tout mon entendement
Je voys doncques presentement
Vers nostre pere Tarquilien
Pour luy dire sans nul detien
Que croyre veulx la loy Jesus

MARC.

Et que diront les empereurs
Frere quant scauront nostre faict

MARCELLIN.

Or y allons sans plus d'arrest
Et lui conterons nostre faict

Marcus et Marcellinus eunt ad Polycarpum.

MARC.

Polycarpe le roy parfaict
Vous doint sa grace et s'amour

POLYCARPE.

Je prie Dieu le createur
Qu'il vous veuillie illuminer

MARC.

Sire vous playra il d'aller
Auecque nous vers nostre pere
Scauoyr si le porront retrayre
De sa loy car il est deceu
Pour seruir ces dyables ydeulx

POLYCARPE.

Voulontier au nom de Jesus
Et de sa tresacree mere

POSE

MARCELLIN.

Tarquilien nostre cher pere
A toy je vien si faict mon frere
Nous volons chrestiens
Deuenir sans retrayre
Faictz nous tost baptiser
Toy et ma mere ensemble
Et sans plus diuiser
Cest le mieulx si me semble

MARC.

Mon pere la loy payenne
Hayons (1) sans faillir rien
Et la loy chrestienne
Voulons nous deux tenir
Quoy qu'il doibue aduenir
La loi Jesus seruons

TARQUILIEN.

Par le hault dieu Mahon
Mes enfans cest folye
Qui scauroit que je fusse
Chrestien sans doubte
A tout ce je reffuse
Je ne le feray goutte
Ny vous que bon me soit
Cest folye qui vous decoit
Gardes de plus en dire

POLYCARPE.

Bonjour Tarquilien sire
Vous doint le dieu que je croy

(1) Haïssons.

TARQUILIN.

Mahon vous faictz arroy
Polycarpe mon bon amy
Hellas je suys en grand soucy
Mes deux enfants me font
Au cueur tres grand pitye
Nos dieux renonce ont
Presentement en verite
La loi de chrestiente
Veullent prendre et ensuyure
En ame tourmente
Suys sans contredire

POLYCARPE.

Tarquilin tres cher sire
Cest a vous grand simplesse
Leur vouloyr contredire
Ils sont pleins de sagesse
Pour paruenir a joye
Au royaulme des cieulx
Ils prennent la voye
Hellas faictes comme eulx

TARQUILIN.

Haroz maulgre nos dieux
Au diable malheureux
Aussi ta loi chrestienne
Jappercoy que deceu
Ils renoncent Dienne

Descendit Tarquilinus et inquit.

Toy et eulx par mon ame
Meschament a diffame

Je vous feray finir
Si vous tennes la gamme
De ce pailliard infame
Que mauez cy vente

MARC.

Vng Dieu qui est en trinite
Troys personnes en unite
Une essence je veulx aymer

MARCELLIN.

Souueraine diuinite
Coeternelle mageste
De tout en tout veulx reclamer

POLYCARPE.

Cest bien dict aussi diffammer
La loy payenne vous conuient
Abaysser Juppin et blasmer
Bien vous feres il appertient
Et ung seul dieu vous aymeres
De pensee dame de cueur fin
Par ce moien vous paruiendres
En son royaulme apres la fin

TARQUILIN.

Maulgre Juppin et Apollin
Faulx traictre prestre
Seruez vous tel maistre
Je puysse brief souffrir meschef
Et malle peyne
Si jncontinent ne vous meyne
En la maison de Nycostrat

Qui vostre estat abayssera
Car il fera si croisje bien
Finir voz jours a grandz doleurs
Passes auant faulx chien
Et ruffien
A Lucifer maistre d'enfer
Je vous commande

POLYCARPE.

Ne doubte point ny tant ni quant
Auec toy a cherelye
Ton bon vouloyr accomplyssant
Je iray quant a ma partye

MARC.

Et nous aussi n'en doubtes mye
Beau pere auec vous jrons
Ja de rien ne vous desdirons

MAXIMIEN.

Mon pere faictes dicy leuer
Car je voy plus homme manger
Si me semble pour le present

DYOCLETIEN.

Ca messagier tout prestement.
Leuez donc tout sans nul seiour

MARCHEBOC.

Voyez moy ci prest a vostre honneur

Sumpserunt prandium et surgunt.

St SEBASTIEN.

Nous vous mercyons monseigneur
De vos biens et de vostre chiere

DYOCLETIEN.

Prennes en gre je vous prie

TARQUILIN.

Hic Tarquilinus ducit filios et Polycarpum ad Nycostrat.

Sire regarde que tameyne
Ces troys quoquins pleins de folye
Nostre loy tiennent en vayne
De tout en tout lont abolye
Ils croient en Jesus fils Marie
Ils tiennent present la loy chrestienne
Puysquilz ont commis tel vice
Je te supplye faictz en justice.

NYCOSTRAT.

Par Mahon chescung est bien nyce
Auoyr aultre loy que Mahomme
Je mesbays de faict en somme
Comme vous estes si obstines
Scaues vous pas que maint homme
Pour ceste cause en est fine
Je vous en prie determines
La mectre du tout a destin
Et de bon cueur tost reprennes
La loy nostre dieu Appollin

MARC.

Nous seruirons le Roy diuin

MARCELLIN.

Tousiours soyr et matin
Seruirons le roy diuin

NYCOSTRAT.

Et toy presbtre villain
Veulx tu tenir jcelle loy
Si tu la tiens par ma foy
Mourir te feray de vray
Tout a ceste heure presentement

POLYCARPE.

A Dieu omnipotent
Jesus roy de concorde
Seruiray humblement
En tout a luy maccorde
Aultre je metz a neant

NYCOSTRAT.

Je renye Mahon qui ne ment
Au senateur Cromatien
Je le voys dire presentement
Mourir vous fera comme ung chien
Le faict luy compteray si bien
Que de brief vous fera martyr
Fault traictre malheureux
Pas ne cuydoys que fuciez tel
Que voulsissiez nyer Mahon
Au diable soyes vous donc
Qui vous puysse fere perir

TARQUILLIN.

Je croy qu'il me fauldra mourir
Maulgre toute la nation
Du faulx Jesus de Nazaret
Juppin est a confusion
Appollin n'est plus que varlet

Faut il que pourchasse
La mort et que face
Mourir mes enfans
Es mains des tyrans
Comme faulx meschantz
Haron faulse mort
Amy tout curieux
Fay moy laisser ces lieux
Et le va soubdain dire
Au grand contagieux
Cromatien le sire
Et que mes enfants
Soint conuertissantz
A la loy Jesus

NYCOSTRAT.

Amy n'en parles plus
Laysses moy du surplus
J'en feray vray justice
Je suys assez propice
Pour bien compter leur vice
A Mahon et Juppin
Jusques au retour en droict

Alloquitur fratres et Polycarpum.

Je vous boutte peyne voz testes
A vous troys questes faulx traictres
Que vous ne partes de ceans
Tant que jaye compte vostre fait

Nycostrat paulatim et dum Turquillinus loquitur plangendo vadit ad Cromatianum.

TARQUILIN *exit plangendo.*

Hellas que tay je faict
Ay je vers toy meffaict
Comment as tu souffert
Mes enfans en appert
Te fayre telle oppresse
Chescung deulx si te laisse
Helas helas hellas
Voici bien pitieulx cas
Las je ne cuydoy pas
Auoyr faict telle lignee
Qui me mectant es lacz
De la mort sans faillye
Par eulx fault que denye
Ma douleureuse vye
Jay bien perdu tout bien
Je pleure larmoye crye
Hellas que n'est perie
Ma vie nul detien

NYCOSTRAT.

Juppiter gard Cromatien
Et trestout son houstaige

CROMATIEN.

Bien viennes Nycostrat saige

NYCOSTRAT.

Mahon nostre dieu terrien
Vous gard de mal prince tressaige

LA FEMME CROMATIEN *commence.*

Comme se porte le mesnaige
Nycostrat bien soyes venu

A ma dame est poinct le lengaige
Dictes pour le present reuenu

NYCOSTRAT.

Nenny ma dame

TIBURTIEN FILS CROMATIEN *commence.*

Sans tarder plus
Nycostrat montes ca hault
Puys nous direz sans reffus
Quel vent vous meyne et qu'il vous fault

Sedeat Nycostrat.

CROMATIEN.

Or me dictes sans nul deffaut
Parquoy prennes vers nous la voye

NYCOSTRAT.

Je le vous diray cler et hault
Puys qu'il vous plaict tant men enquerre
Vray est qu'il y a en vostre terre
Troys chetifs meschans gens
Qui en noz dieux ne veullent croyre
Mays sont deuenus chrestiens
Mars ny Mahon prisent plus rien
Cest Marc et Marcellin son frere
Tous deux fils de Tarquilin
Je le vous dictz bien et declayre
Polycarpe leur a faict fayre
Trestout cecy comme je croy
Tant en est Tarquilin dolent
Mercy de vous crye par moy
De ce soyes bien recollent

CROMATIEN.

Le dictes vous a bon essient
Nycostrat

NYCOSTRAT.

Ouy par tous nos dieux

TIBURCE.

Je conuient fere mieulx
Pour y aller ceste sepmayne
Tormenter les fault sans mentir
Et leur fere souffrir grand peyne
Cest ce faulx traictre qui enseigne
Sa loy aux enfans Tarquilin
Hellas si Marc et Marcellin
Estoient tous deux liures a mort
Pitye seroit par Appollin
Jamays je n'en seroys d'accord

CROMATIEN.

Beau fils nous orrons leur record
Mays si nul d'eulx la loy mesprise
Nous en ferons fere justice
Menes seront au sacriffice
Veoir sils vouldront sacriffier
S'ils ne le font par leur malice
De coups nous les ferons finir

TIBURCE.

On doibt ceulx faire martrier
Qui sont a nostre loy nuysans

CROMATIEN.

Faictes les donc tenir dedans
Je vous prie Nycostrat sire

Gardes les bien dedans vostre estre
Ainsi que fere le scaures
De mes nouuelles vous aures
La sepmayne qui entrera
Faictes le mieulx que vous porres
Je vous en prie de cella

NYCOSTRAT.

Par ma loy sire on fera
De bien les garder son debuoir
S'on peult on les conuertira
De leur loy ce debues scauoyr

TIBURCE.

Nous deburions grand joye auoyr
Sils reprennent nostre creance

CROMATIEN.

Nycostrat a vostre puyssance
Reconfortes le senateur
Ses enfans l'ont mys a meschance
Bien scay qu'il est marry au cueur

NYCOSTRAT.

Jl souffre torment et douleur
Tant quil ne scait que deuenir
A Mahon soyes cher seigneur
Je men voys temps est despartir

CROMATIEN.

Bacut vous veullie despartir
En tout temps s'amour sa grace

Recedit Nycostrat.

TARQUILIN.

Hellas je ne scay que je face
Mahon soit auec vous chere amye
De pleurer point ne me lasse
Je croy que je perdray la vye

LA FEMME TARQUILIEN *commence.*

Pas. Je suys en torment rauye
Qu'aues vous mon cher seigneur
A joinctes mains mercy vous crye
Pourquoi menes vous tel douleur

TARQUILIEN.

Ma mye jamais joye au cueur
Nous deux n'aurons je le scay bien
Dame saiches sans faillir rien
Noz deux enfants cy sont chrestiens
Par Polycarpe le faulx chien
Je vous le dis sans faillir rien
Je les ay trouue ensemble
Tout le cueur au ventre me tremble
Quant ceste chose considere
Je n'auray jamays que misere

LA FEMME TARQUILIEN.

Par Mahon que pourray je fere
Ny que pourray je deuenir
Present puys bien crier et brayre
Je ne me puys plus contenir
Hellas mes filz et mes amys
Qui jamays vous peult secourir
Que ne soyes a la mort mis
Ha chers filz votre amour a mis

A douleur votre pere et moy
Voicy grand erreur et esmoy
Hellas et ou sont ils beau sire
Allons les veoir tost vous et moy
Et ne m'en veullies esconduyre

TARQUILIN.

Ha madame je le vous veulx dire
Chez Nycostrat le senateur
Les mennay tous troys par grand ire
Nycostrat le vailliant seigneur
Il s'en va a Cromatien
Scauoyr comme de leur erreur
Les tourneroit saiches le bien
Et silz n'en veullent fere rien
Bien scay que tormentes seront
Par le cruel preuost Fabien
Jamays eschapper n'en porront

LA FEMME.

Hellas hellas et que feront
Les pauures enfans doloureux
Jamays jour que doleurs nauront
Leur pere et mere pour eulx

TARQUILIN.

En pleins (1) et en pleurs langoureux
Hellas que feront leurs enfans
Et leurs femmes bien malheureux
Seront destre en ce faulx Jesus croyans
Ne soyons plus icy plourans

(1) Plaintes.

Leurs femmes tantost nous oiront
Lesquelles seroint hors de sens
Par mon serment si le scauoint
Nycostrat me dict sil pouuoyt
De leur propos les retourner
Fere assauoyr le me feroit
Ja n'est besoing dy retourner

LA FEMME.

Or nous taysons sans seiourner
Et nous seons en ceste place
D'eulx nous fauldra informer
Mahon je ne scay que je face

NYCOSTRAT *parle a Marc et a Marcellin.*

Dictes moy sans espace
Quest deuenu ce viel bon pere
Luy auez vous faict menasses
Qu'il en a laysse cest repayre

MARC.

Nycostrat amy debonayre
Quant et vous partites souldain

MARCELLIN.

Onques puys ne cessa de brayre
Mays il labeure de vray en vain

NYCOSTRAT.

Par Mahon auant quil soit demain
Je vous feray mourrir a honte
De vostre vie ne faictz plus compte
Par vostre faulce loy chrestienne

Je vous mectray a malle estroyne
Auant quil soit nonne aujourdhuy

POLYCARPE.

Nycostrat que dire te puys
Tu es en toy mesme deceu
Mahon si me croys plus n'ensuys
Ou aultrement tu es perdu
Je te le dictz Nycostrat sire

NYCOSTRAT.

Haroz voicy bien pour me cuyre
Mon dieu Mahon me puysse nuyre
Me vengeray je de ces chiens
En tel poinct suys que hors du sens
Suys et ay au cueur si grand despit
Que je vouldroys estre mauldict
De mes dieux et ils fussent morts
Au dyable soint ils et leurs dicts
Je meurs quant je men recorde

S[t] SEBASTIEN.

Je veulx aller vng peu dehors
A lesbast en ceste sayson
Trauailler veulx vng peu mon corps
Et men aller en la mayson
De Nycostrat le senateur
De salust l'admonesteray
A mon dieu mon createur
S'il plaict a dieu croyre feray
Cognoessance luy donneray
Quil est seul souuerain dieu
Si adieu plaict le conuertiray

Deuant que partir de son lieu
Dieu m'y doint si bien besoigner
Que ce puysse estre son salut
A luy men voys sans seiourner
Et sans plus fayre long tribut

Vadit.

De par Jesus je vous salue
Celluy qui fict ciel et terre

POLYCARPE.

Bien soyez venu prince de valleur

S[t] SEBASTIEN.

De part Jesus je vous salue

MARC.

Loue soit de vostre venue
Jesuschrist que nous debuons croyre

MARCELLIN.

Bien puyssies venir en ceste heure
Gentil prince Sebastien

S[t] SEBASTIEN.

Alloquitur Sebastianus Nycostratum.

Beau sire Nycostratien
Mon dieu si vous enuoye s'amour

NYCOSTRAT.

Tarquilien ma faict clamour
De ses enfans qu'icy veoyes
Qui sont pleins de grand erreur

Nostre loy ils ont regnye
Chrestiente ont aduouee
Et en sommes fort desplaysans
A nos dieulx sont mecreans
Et aduoyent ne scay quel prophete
Duquel tous les jours sont parlans
Tant que est piteulx arroy

St SEBASTIEN.

Cest grand folye en bonne foy
D'auoyr prins telle melencolye
Je vous diray rayson pourquoy
Escoutez la je vous supplye
Vng seul est dieu fils de Marie
Qui a puyssance et seigneurye
Sur toute creature humayne
Qui en luy mect son estude
Il guerist de toute maladie
Qui le requiert et le prie
Il a dignite playne
Cella est chose certayne
Parquoy ils sont bien aduises
Le seruir et d'y mectre peyne
Ce sont enfans bien a priser
Vous deubssies estre baptises
Et toute vostre gent
Vous deubssiez du tout despriser
Mahon car ce nest que ment
Croyes en dieu omnipotent
A laymer chascung se procure
Car il vault mieux certainement
Que Mars Jouis ny que Mercure

NYCOSTRAT.

Ja nul jour n'y mectray ma cure
Tel dueil maues faict que j'en tremble
De vostre faulx Jesus nay cure
Car point a Mahon ne ressemble

S[t] SEBASTIEN.

Croyre y debuons trestous ensemble
Car il est vray Dieu tout puyssant
Celluy que l'amour a luy assemble
Il nest rien qui luy soit nuysant

NYCOSTRAT.

Tousiours luy seray nuysant
Du tout le regnye cest la somme
Qui en luy croist il est meschant
Je croy en mon vray dieu Mahomme

S[t] SEBASTIEN.

Nycostrat tu es vng fol homme
Jamais nul jour tu nauras bien
Faictz toy tost estre chrestien
Metz a neant mahommerie
Et ce que vouldras je scay bien
Tu l'auras vers le fils de Marie
Ne pense point que je te dye
Fables truffes ny barat
Et pourtant te dicts Nycostrat
Si me croys change ta colle *(sic)* (1)

(1) Sans doute *culte*, de *collere*.

NYCOSTRAT.

Quant de tes dictz je me recolle
S'il est ainsi que tu as dict
Ensuyure porray ton escholle
Et croyre en luy sans nul respict
Si te supplye sans contredict
Faictz moy entendre que peult estre
Par exemple ou par escript
Je te veulx vng peu cognoestre

S[t] SEBASTIEN.

Cest un seul dieu souuerain maistre
Par tout qui fust et sera
La sus au ciel tenant son estre
En vng poinct tousiours durera
Il n'a fin ny commencement
Il est seul dieu omnipotent
Affin que mieulx te le declaire
Ce dieu est troys en trinite
Personnes (1). Cest en dieu le pere
Fils et sainct esprit en verite
Ces troys personnes en vnite
N'est qu'une essence permanable
C'est le dieu par dessus nature
Qui par sa bonte jnestimable
A faict et forme toute creature
A sa semblance et portraicture
Nous auons este tous formes
Mays par Adam et sa morsure
Auons este diffammes

(1) Il y a un petit signe de séparation comme une virgule toute droite et allongée.

Et Jesuschrist sans fiction
A heu de nous compassion
Car pour nous sans point mentir
La mort jl a volsu souffrir
Soubz Pylate en verite
Le doulx Jesus plein de bonte
Apres sa mort ressuscite
Le tiers jour de mort a vye
Ainsi est leu et recite
Certain est et vray je t'affie
Tout cecy nen doubte pas
Encour y ait vng aultre cas
Apres sa resurrection
Quarante jours de ce lieu bas
La hault a faict accension
En corps et ame sans fiction
Deuant tous est monte es cieulx
Accompagne des anges bienheureux
Pourtant ceulx la ne sont pas saiges
Qui en luy n'ont ferme creance
Cest celluy qui rendra tous gaiges
A vng chascung de son offense

NYCOSTRAT.

Puisqu'il est tel en presence
Je te requiers de cueur agille
De sa vertu dessus ma fillie
Qui des yeulx ny veoit ciel ny terre
Hellas elle a perdu la clarte
S'il te plaict par elle requerre
Je te feray biens a plante

St-Sebastien.

Amy si veulx estre entallente
De croire au fils de Marie
Je te prometz et l'affye
Que tantost aura guerison
Et non pas tant seullement
Du corps mais aussi de l'ame

Nycostrat.

En luy croiray sans point de blasme
Si elle peult estre guerye
Mays de bon cueur je te supplye
Que sa clarte luy soit rendue

St Sebastien.

Il sera faict sans attendre
Je te le prometz en verite

Idem orat a genoulx.

O souuerayne diuinite
Regalle mageste
Troys personnes en vnite
Vng seul dieu en verite
Dame de cueur et de pensee
Je te requiers en charite
Par ta saincte benignite
A ceste fillie par ta bonte
Sa veue soit restituee

La fille Nycostrat *commence.*

O puyssant homme de renommee
A ton vouloir fere m'ordonne

A ton dieu seruir suys ordonnee
Et a sa loy car elle est bonne
Bien malheureuse est la personne
Qui croit aultrement
Jai cognoessance presentement
De ton dieu omnipotent
Qui sur Mahon a seigneurie
Garir ne m'a sceu seullement
Il est bieu deceu grandement
Qui croit en telle diablerye

POLYCARPE.

Louons Jesus le filz Marie
Auquel a pleu a presence
Monstrer sa puyssance infinie
Qu'auons veu par experience

MARC.

Mon frere sans plus de difference (1)
Mercions le dieu omnipotent

MARCELLIN.

Loue soit le roy tout puissant

NYCOSTRAT.

Nycostrat se conuertist.

O fol que je suys et meschant
Le temps passe et qu'as tu faict
En quel dieu as este croyant
Quel dieu as adore de faict
O faulx Mahon qui rien ne scaict

(1) Sans différer.

Tu as sceu par grand forfaict
Enuers le vray dieu de nature
En luy je veulx mectre ma cure
Doresnauant et le seruir
Il m'a monstre bien par droiture
Que je luy doibue obeyr
Cest celluy qui peult secourir
Creature a son besoing
De toy ne me tiendray plus loing

LA FILLIE.

C'est le dieu sur tout souuerain
A qui on doibt auoir recours
A le seruir veulx mectre peyne
Et en sa loi finir mes jours
Car je cognoys quelle est certayne
Et qu'est pour nostre saluation

St SEBASTIEN.

Mes amys en jubillation
Je vous supplye qu'il vous playse
De me dire sans fere noyse
Le mal de ceste paoure femme

NYCOSTRAT.

Il y a long temps pour mon ame
Qu'elle a perdu tout son parler

St SEBASTIEN.

Si voulez Mahon laisser
Et croyre au dieu Jesuschrist
Lequel mort et passion prist
Pour trestous paoures chrestiens

Je vous prometz et soies seur
Que incontinent sera guerye
Cella est chose certayne
Par moy sera toute sayne
Aujourdhuy je l'affie

NYCOSTRAT.

Je le feray a chere lye
Tres cher sire Sebastien
Si elle recoit son parler
Si vous prometz sans plus tarder
Qu'en Jesuschrist croyra de seur

ZOE *femme de Nycostrat commence.*

Haa cha bon bo bien
Hau hac hon brin har holle
Vng hic serurce dole

S[t] SEBASTIEN *a genoulx.*

O doulx Jesus paix et concorde
Fontayne de misericorde
De ton seruiteur te recorde
Que ceste femme qui est perie
Par deffaulte de sa loquence
A celle fin que ta clemence
Puysse veoir et appercepueoir
Et puysse posseder et auoyr
Sa loquence luy soit rendue
Deuant tous en general
Affin que son propos en mue
Et en bien conuertir le mal
De par le dieu imperial

Faulx satan dyable te conjure
Comme trytre (*sic*) et desloyal
Va t'en en ton lieu infernal
Trytre va t'en sans reuenir

SATAN *commence.*

Haroz ne scay que deuenir
Ou es tu diable Bellyal
Astarault pensse daccourir
Et le grand diable Baguinal
Oncques mays ne souffris tel mal
De tout en tout suys confondu
Par ce faulx chien Sebastien
La femme Nycostratien
En ma subiection tenoye
Et delye la de mon lyen
Haroz je n'auray jamays joye
Je m'en voys en enfer courant

ZOE.

Ha noble homme saige et vailliant
Digne de commendation
Tu m'as este bien consolant
Tu m'as donne saluation
Tu es medecin secourable
Tu croys vng dieu tres redoubtable
Qui sur Mahon est sire et maistre
Vne de ses seruans veulx estre
Et regnyer sa loy payenne

NYCOSTRAT.

Fy de Mahon et de Dyenne
Juppin Venus et leur puyssance

Bien est sot qui a en eulx fiance
Baptisons nous sans demeurance
Car c'est la loy que debuons croyre

LA FILLIE.

Je m'y consentz mon tres cher pere
Et ma dame pleyne de valliance
Ma chere mere et ma joye
Si Jesuschrist nous a faict grace
Il est bien raison que lon face
Desormays sa volonte

ZOE.

D'aynsi fere jai volonte
Aultre chose ne veulx fayre
Hault cher de noble affayre
Je vous prie que soye baptisee

MARC.

Mon frere a ceste journee
Faysons nous tous deux baptiser
Car nous estions tous deux dampnes
Pour ainsi croyre follement

MARCELLIN.

Mon frere Marc jen suys content
Quil soit faict a ceste journee

MARC.

Cher de renommee
Faites nous aussi baptiser
Mon frere et moy sil vous aggree
Vous prions cy presentement

S[t] SEBASTIEN.

Flectunt genua.

Polycarpe sans demeure
Ensemble soint tous baptises

POLYCARPE.

Baptizatur Nycostrat et eius domestici (1).

Du sainct chresme seres signes
A genoux soyez assignes
Au nom de dieu omnipotent
Du fils et du sainct esprit
Je vous baptise dignement
In nomine patris et filii et spiritus sancti
En signe de chrestiente [amen
Du signe de la croix vous ai signe
Panses a dieu seruir sans nul remord

NYCOSTRAT.

Tant qu'auray l'ame au corps
A celluy dieu feray seruice

ZOE.

Il m'a este misericordz
Et monstre vray amour propice

LA FILLIE.

De le seruir ne seray nyce

S[t] SEBASTIEN.

Les faulx payens ny leurs effortz
Ne doubtes point ni leur malice

(1) Les gens de sa famille.

Ains celluy qui tout crea
Je vous laysseray par deca
En aultre lieu me fault aller

MARC.

L'hault dieu vous veullie conuoyer

MARCELLIN.

Adieu soies noble chiuallier

NYCOSTRAT.

Adieu soyes jusques au retour

ZOE.

Sebastien mon amy cher
Dieu vous veullie donner s'amour

LA FILLIE.

Adieu vous dics gent escuyer
Et vous maintienne vostre honneur

SILETE.

SATAN.

Entens Luciffer ma clameur
Haroz je suys hors de mon sens
Je suys vaincu par grand erreur
Car tout eschappe de mes mains
J'auoy tenu en mes lyens
La femme Nycostratien
Mays il y a ung faulx chrestien
Qui se nomme Sebastien
Bien aduersayre de nostre loy
Il m'a conjure da par le roy
Qui nous a faict aussi forme
De dedans son corps ma degeste
Tant que suys du tout confondu
Haroz haroz jay tout perdu
Car plus rien ne vault nostre art
Paresse y sen veulx de ta part

LUCIFFER *commence.*

Chaque grand dyable y ait part
Tous les dyables deca la mer
Pour tant que me pouues aymer
Venez a moy sans contredire
Escoutez que je veulx dire
Vous ouyes que Satan raconte
Je mesbahis que n'auez honte
Vous ne faictes chose qui vaillie
Il ny a que luy qui trauaillye
Or sus faulce cheuaillie sus
Chascung de vous prenne sa voye

Vers rois, ducs, princes et aduocatz
Prestres, moines clercs de grands estalz
Et aultres gentz aussi (1) gendarmes
Et amerres (2) ceans leurs ames
Sans jamays auoyr bien ny joie

LEUIATAM.

Ha mon maistre ne tesmoye
Ne te desconforte de rien
Tes besoignes se portent bien
Je viens de diverses contrees
Et ay passe maintes vallees
Si ay faict sans nul destrayre
Le fils mener guerre au pere
Et la fillie contre la mere
Lung frere si veult tuer laultre
Et pour ce tout sera nostre
Jai bien sceu faire mon office

BELZEBUTH.

Luciffer prince de malice
Escoute ouure tes oreillies
Et je te compteray merueillies
Je gouuerne ces orgoillieux
Ces yures et ces enuyeulx
Je les ay tous en escript
Tous ceulx que je vous ay dict
Par ce point ceans viendront
Et compagnie nous tiendront
Au grand jour du jugement

(1) Aussi pour *et encore*. Voy. le vingtième vers plus haut.
(2) Aménerez.

BERIC.

Escoutez mon gouuernement
Je suys maistre des folleurs
Et de tous ces villains flatteurs
Des sorciers et des sorcieres
Les amerray (1) en nos chouldieres
Et ces faulces miserables
Que les gens font ester malades
Et les font du tout seicher
Sans nullement les attoucher
Auec elles me suys tenu
Il ny a gueres qu'en suys venu
Ne doubte maistre Luciffer

CERBERUS.

Je suys vng des pires denfer
Cella je lose bien dire
Je tamerray a martire
En ta maison ceans
Cent mille millions de chrestiens
Brief aujourdhui ny a homme ny femme
Que tout ne soit dict jnfame
Pour la langue mauldire faulce
Encour a jl d'une aultre saulce
Que lung publiquement diffame l'aultre
Je faictz porter tesmoignaige
Faulx et relatter maintz lengaiges
Que tout viendra ceans en ta mayson

BAGUINAL.

Par long temps et mainte sayson
Ne cessay de regner sur terre

(1) Aménerai.

A loy chrestienne je faictz guerre
Je suys le maistre des heretiques
Des faulx abuses cysmaticques
Et pleins de faulce heresye
Qui varient la loy au filz Marie
Jen amerray vng si grand nombre
Que tout en sera en descombres
Et ny aura pas demeure

LUCIFFER.

Tu as noblement laboure
Or sus dyables entendes moy
Je suys entre un grand esmoy
De ce faulx villain enrraige
Duquel satan si ma parle
Qui se nomme Sebastien
Trouuer nous conuient le moyen
De lembuscher dedans noz lacs
Nostre il a mise au bas *(sic)* (1)
Et luy faysons souffrir greuance

LEUIATAM.

Il est bien a nostre puyssance
Ceans viendra quoiquil attende
Et tous ceux qui sont de sa bande
Briesuement seront n'en doubtes

BELZEBUTH.

Aller il faut de tous costes
Sathan bien fere le scaura

(1) Il parait manquer un mot après *nostre*.

SATAM.

Jai pensse longtemps y a
Pour le cuyder prendre a ma tente (1)
Mays je n'ay sceu trouuer la sente (2)
Il croit en dieu si fermement
Et l'aime si parfaictement
Quoncques a luy nay peu attoucher
Maudicte soit la loy bastarde

LUCIFER.

Satham je t'en baille la garde
Et si tu veulx auoyr effect
Prens des dyables une douzaine
Et les mayne a droit ou a tort
Et employes bien vostre peyne
Quil ne vous eschappe mye

(1) Probablement *tentation.*
(2) Sentier.

LE FOL.

Volontier feroys une mye (1)
Si je nauoys peur du grand dieu
Mays on dict quil est en tout lieu
Et quil veoit tous les faictz de l'homme
Mieulx me vaudrai manger ma pomme
Que commectre quelque diffame
Car si je baisoys une dame
Le grand dieu me rencontreroit
Qui de grands coups m'assommeroit
Ten femmes ont dans leur role
Plusieurs escoipte la uerolle
Ce sera pour le payement
Des luxurieux de maintenant
Je prie a dieu qui doint joye
A cil qui fict telle momerye
Ceux qui la peuluent rancontrer
Ont bien loysir de la compter
Toute leur vie vague et folle

(1) Une maitresse.

FABIEN.

Il est bien temps que me recolle
De Romanie circuir
Et sil y a aulcung qui colle (1)
La loy Jesus et de Marye
Je leur feray perdre la vie
Et les mectray a destruction
Car toute mon jnclination
Desormays et intention
Qui des chrestiens la nation
Tienne ou fera mention
Je leur feray finir leurs jours
A grand peyne et doleurs
Sus Thenin va fayre vng tour
Et que chascung sans nul seiour
Vienne fere le seruice
Car je veulx tenir le sacriffice
Pour scauoyr s'aulcung chrestien a
Qui noz dieux desprise et onnice
Sil y est jl en morra villaynement

MARCHEGNIN.

Vous diuisez bien saigement
Par Appollin qui tout crea

THENIN.

Chier sire faict il sera
En lheure tout presentement

(1) Cultive.

Nuul n'y contredira
Ou follye feroit aultrement

Vadit.

Or ouyes toute gent
Au pays de Romanye
Aussi pareilliement
De toute Lombardie
A tous faictz assauoyr
De par Fabien
Preuost d'hault valloyr
Que chascune creature
Vienne adorer noz dieux
Appollin et Mercure
Et tous aultres aux cieulx
Sur peyne dencourir
Pugnition mortelle

DATIEN.

Allons donc puysque la chose est telle
Jeune conestable Quintien
Seruir noz dieux par bonne maniere
Auec le bon preuost Fabien

QUINTIEN.

Par ma loy sire Datien
D'y aller suys je bien content
Allons donc tout presentement
Le seruir sans point de cauthelle

MARC.

De joye mon cueur renouuelle
Dauoyr ouy ce mandement
Or sus mon frere la chose est telle

Aller nous y faut presentement
Au lieu du faulx sacriffiement
Non pas pourtant sacrifier
Mays pour conuertir dignement
Quelque personne a dieu prier

MARCELLIN.

Mon frere amy tres cher
Vous dictes bien comme me semble
Quant vous playra pour abreger
Nous yrons vous et moy ensemble

MARC.

En ce lieu le peuple sassemble
Soudaynement saiches le bien

MARCELLIN.

Or ca deuant que lon saduance
Icy nous fault prendre noz maintien

THENIN.

Tres cher sire preuost Fabien
Jay accomply vostre vouloyr
Si vous me faictes aulcung bien
Vous ferez bien vostre debueoir

FABIEN.

Or tien pense de recepueoir
Trente solz que je te donne
Tu es digne de bien auoyr
En effaict de tout t'abandonne
Mes biens, mon or et ma cheuance

Puys que tu es si loyal je tordonne
Mon maistre dhostel sans doubtance

THENIN.

Je vous mercie preuost de magnifficence

FABIEN.

Allons doncques sans demeurance
Au temple seruir noz dieux.

MARCEGNIN.

Allons donc tous de cueur joyeulx

POSE

Vadunt ad sacricandum (1).

(1) *Sic* pour *sacrificandum*.

DATIEN.

Mahon le maieur de noz dieux
Soult et gard le noble preuost
Et trestout aussi son maintien

QUINCTIEN.

L'hault dieu celestien
Gard le noble preuost Fabien
Et toute sa compagnye

FABIEN.

Bien puisses venir ceste partye
Ca messeigneurs je vous supplye
Que chascung veullie penser
Ce fere a noz dieux louanges

DATIEN.

Pres de vous me veulx adiaurer
De par Appollin qui ne ment
Et de bon cueur le veulx prier

MARCEGNIN.

Et moy pareilliement

Orant genibus flexis.

FABIEN.

Mahon veulliez moy pardonner
Icy en droict tous mes peches
Et me veullies abandonner
Qu'en ta loy soit mon cueur fiche

MARCEGNIN.

A Venus pleyne de bonte
Je vous requiers de cueur entier
Que vous me veullies pardonner
Je vous requiers par amytye

DATIEN.

Juppin ayes de moy pitye
A vous me liure a vous me rendz
Pardonnes moy par amytie
Mes maulx et tenes mon argent

QUINTIEN.

De ceste piece vous faictz present
Mon glorieux dieu Mercure
En vous requerant de fois cent
Que me gardes de mal'aduenture
Je vous presente ceste tasse

THENIN.

Si jheusse dargent jen donnasse
A nostre deesse la bonne fillie
Si prie Mahon que pardon me face
Car je nay ny croix ni pille
Par ma conscience

Le Fol (1).

Je te viens offrir vne dance
Que jay faict ce jeudy passe
Fays moy tousiours remplir la pance
Du bien quaulcung a amasse
Et quant tout sera fricasse
La cheuance de mon feu pere
Et mon jouent (2) sera passe
Je nauray rien aultre que fere
Ormis qualler crier et brayre
Par les portes de mes voysins
Comme plusyeurs gens scauent fere
Qui ont dependu les gras lopins
Entendes petits gormandins
Qui dissipes vne cheuance'
Vous delaisses les bons chemins
Pour courir apres la meschance

(1) Cette tirade est en marge du mot.
(2) Jovent, *jeunesse* probablement.

MARC.

Faulx preuost remply dignorance
De pauvrete et de meschance
Je te salueroys noblement
Si tu auoys ferme creance
En Jesuschrist et confiance
Qui est vray dieu omnipotent
Tes ydolles certaynement
Te merront a dampnement
A peyne et torment mortieux

FABIEN.

Haroz quel garson orgoillieux
Quel palliard fier depiteux
Et me viens tu cy iniurier

MARC.

Fabien veullie toy aduiser
Je te dictz que tu es malheureux
De croyre ainsi a ces faulx dieux
Et de vouloyr sacriffier

MARCEGNIN.

A villain faut il ainsi parler
De vouloyr nos dieux blasmer

MARCELLIN.

Si en eulx te veulx tousiours fier
Mieulx ne te peulx dampniffier
Chescung deulx te decepura

FABIEN.

Maulgre Juppin et quest cella
Haroz es tu de ceulx la
As tu regnye Appollin
Pour seruir un faulx diuin
Vng prophete plein de venin
Vng tretre mauldict enchanteur

DATIEN.

Faictes les chastier monseigneur
Puisquils ont regnie Venus
En despit du faulx Jesus
Ce tritre villain matin

MARC.

Il est vray dieu doulx et begnin
Il est ton père createur
Fabien quelque grand pecheur
Que tu soys requiers le de cueur
Et il te prendra a mercy

FABIEN.

Haroz haroz et quest cecy
De raige faut il que je meure
De despit jay le cueur transi
Ces deux larrons me font mourir
De me parler de leur faulx dieu
De voz deux corps feray courir
Le sang auant que partir de ce lieu
En despit de vostre dieu
Faulcayre garson fils Marie
Je vous feray perdre la vye
Faulx larron ruffiens palliars

De voz deux corps feray boucherie
Bien pouues dire questes ars (1)

MARC.

En vain tes parolles despartz
Nous ne le craignons rien de faict
Pour tes menasses et tes dardz
Tres ors du sens fol parfaict
Tu nas sens ny entendement
Que nous peulx tu aulcunement
Fayre souffrir mort et nous occire
Cest la voye de saulueme nt
Quelque peyne quelque torment
Que nous puysses donner et fere
Ne pense point que dieu nostre maistre
Delayssons pour toy complayre

MARCELLIN.

Meschant tout ramply de misere
Que pense tu huy deuenir
Tu delaysses la vray lumiere
Pour tenebres prendre et suyuir
La loy Jesuschrist veulx fuyr
Quest tant bonne et amyable
Pour la loy Juppin tenir
Qui nest bonne ny veritable

QUINTIEN.

Or vous tayses de par le dyable
Qui vous a appris tel langaige
Et de respondre par tel jniure

(1) Brûlés.

MARC.

Je te dictz et si tasseure
Que tu es paoure miserable
Et mauldicte creature
Scays tu pas bien que a pourriture
Ta faulce charogne puante
Sen jra quelque attente
Dampne seras saiches de vray
Si ne delaysses ta faulce loy
Helas Fabien croy moy
A Jesuschrist crie mercy
Et tu en auras paradis

FABIEN.

Par Mahon vous seres pugnys
Auant que soit longue sayson
Voz jours laydement feray finir
Vous m'aues faict grand desrayson

MARCEGNIN.

Sire je vous requiers que uous
Faictes tout prest jcy venir
Les quatre tyrans pour les lyer
Car vous vouyes quil est sayson

FABIEN.

Sus Thenin sans arrestation
Va moy querir appertement
Caffre multrier aussi Griffon
Fouldre Tempeste semblablement
Ne seiourne aulcunement
Je te prie tout droict m'ameyne

Dictz que jay besoing grandement
Faict les venir sur grosse peyne

THENIN.

Ne doubtes point que mette peyne
De les amener victement
Je m'y en voys par ceste playne
Mahon vous gard d'encombrement

Vadit ad tyranos Thenin.

Par Mahon qui point ne ment
Estre frotte deulx je me doubte
Si parleray a eulx par mon serment
Quoy quil soit somme toute
Juppin gard ces gentils galans
Qui a mal fayre sont desirans

Ludunt tyrani.

GRIFFON.

Le Dyable y ait part
Et de sept cest hasard
Haroz je l'ay perdu

CAFFRE.

Auant double deux
Maulgre en aient noz dieux

THENIN.

Mahon gard les gentils seigneurs

FOULDRE.

Qui est ce malestru
Qui ceans nous faict clameur

THENIN.

Je suys a Fabien
Seigneurs saiches le bien
Lequel par moy vous mande
Quallies a luy parler

TEMPESTE.

Tu ne faictz que caquetter
Larron filz de chien
Tu scays bien peu de bien
Tu ne scays fere ta demande

THENIN.

Vous maues faict tel exclandre
Au cueur et tel effroy
Que par les dieux en qui je croy
Jauoys perdu toute ma haleyne
Messieurs il est chose certayne
Fabien a vous si ma enuoye
Car de vous jl a affayre
Et par tant vers luy prenons la voye
Tout a lheure sans attendre

GRIFFON.

Estce pour escorcher ou pour pendre
Quelque chrestien regnye
Dy les nous sans plus attendre
Affin que mon cueur soit esiouy (1)

(1) Réjoui.

THENIN.

Je vous prie sans seiourner
Quallions victement

LE FOL *parle* (1).

THENIN.

Seigneur les compagnons sont arriues
Et sommes venus a grand erre

FABIEN.

A mon besoing vous veulx requerre
Ces deux garsons que cy voyes
Qui ont renonce la loy payenne
Et tiennent la loy chrestienne
Parquoy veulx tout incontinent
Soint despoillies legierement
Et lyes bien estroictement
Trestout present a ce pillier
Et avant quils vous eschappent
De grosses verges les battes
Et trestant leur en donnes
Que leur sang sorte de tous costes
Scaurez vous bien fere cella

GRIFFON.

Sire preuost ne doubtes ja
Que tout a coup je ne my renge
Ca de par le dyable payes auant
Voyci vne pomme daurange
Cest pour vous donner gentz gallans

(1) Le titre y est, mais les paroles du fol ne sont pas dans le manuscrit.

TEMPESTE.

Certes vous estes bien meschantz
Passes auant tritre larron

CAFFRE.

Par ma loy nous les battrons
Les senglants larrons miserables
Puys quils sont a nostre loy variables
Sus compagnons que faictes vous

FOULDRE.

Despoillions les sans tarder plus
Et tres bien les lyons sus et jus
Tempeste sus metz y la main

TEMPESTE.

Par bien vous en morrez villains
Sur vos faulces opinions

POSE

Expoliunt fratres.

GRIFFON.

Or sus commencons compagnons
Trestous ensemble
Si bien les remuerons
Que toute la peau leur tremble

DATIEN.

Auant frappes a grand puyssance
Affin d'auoyr deulx vengeance
Auant sans plus attendre

CAFFRE.

A cestuy cy je me veulx prendre
Et son loyer je luy veulx rendre
Or tien cella pour la premiere
Tourne vers moy ta face
Villains et me regarde

FOULDRE.

Certes tous deux en ceste place
Vous en mourres quoy quil tarde
Frappez fort compagnons

CAFFRE.

Je vous prometz que maintz orions
Auront de moy a ceste heure
He qui me faict tant attendre
Le grand dyable le saiche
Or tien cella sans demeure
Et cecy par my ton ventre

GRIFFON.

Auant Ribaultz par dos et par ventre

FOULDRE.

De mieulx frapper de tous me vante
Tien cecy que je te baillye

TEMPESTE.

Fort trauaillie
En leur rendant bon loyer
Je m'y veulx employer
Par Mahon qui tout forma
Or tien villain recoy cella
Griffon que faict tu la
Frappe plus fort je ten prye

GRIFFON.

He je vous crye mercy
Je frappe plus fort que point de vous

FABIEN.

Enfans aduises vous
Je vous prie cherement
Et a noz dieux trestous
Faictes sacriffiement
Faictes journellement
Nul de vous les onnice
Au dieu Mars qui ne ment
Faictes de cueur seruice

MARC.

Fol couard plein de vice
Tes dieux point je ne prise

D'eulx ne sort que malice
Et mauluayse fainctise
Du tout je les desprise
Ce nest que dyablerye
Leur temple et leur esglise
N'est que abuserye

QUINCTIEN.

Vous en mauldires vostre vye
Si vous ne changes couraige

MARCELLIN.

La loy Jesus tousiours volons suyure
Cest celluy qui meyne a bon port
Et nous chault de toy ny de ton effort
Tu ne peulx chose qui vaillie

FABIEN.

Haroz quel ribaudaillye
Par Mahon Ternegant et Apollin
Et tous les dieux de nostre loy
Vous morres emmy et sans delay
Dictes vous tel outraige
De Mahon et de son mesnaige
Par ma loy vous en mourres
Et jamays eschapper n'en porres
Faulx tenans pleins de gnyllye (1)
Estes vous naiz de ceste ville
Qui sont vos parents dictes moy

MARC.

Fabien je te diray vray
J'ay nom Marc cestuy Marcellin

(1) Guenilles ?

Fils du senateur Tarquilien
Et Marcone est nostre mere

MARCELLIN.

Il dict vray la chose est clayre
Mon pere est vng senateur
Pas ne croyt au vray createur
Ny toute nostre parente
Mays si tu es entallente
Qui nous a donne du st chresme
Et le sacrement de baptesme
Croy que l'on faict deux vaillians gentz
Deux sainctz hommes vrays chrestiens
Lesquels ont faict deux beaux miracles
Sans avoyr herbes ni teracles (1)
Car la femme de Nycostrat
Guerye ont n'en faictz debat
A sa fillie ont clarte rendue
Qui ny veoit ciel ny nue
Ont estes gueries en ce lieu
En Jesus croyent maintenant
Et vont vos dieux mesprisant
De cella n'en faitz point de doubte

FABIEN.

A mort seront mys somme toute
Griffon Caffre Fouldre Tempeste
Detachez moy ces deux faulx gardz
Et tout presentement les mesmes
Au plus parfondz de nos prisons
Et pour lamour du pere dou ils sont nes

(1) Thériaque.

Trente jours de terme leur donne
Daduisement et non pas plus
Sil leur plaict reprendront Mahomme
Et delaisseront leur faulx Jesus
En apres sans nul debat
Alles moy querre Nycostrat
Le faulx senateur tritre chien
Il est deuenu chrestien
Le larron plein de gnillie
Aussi bien toute sa famillie
Appliques vous appertement
Lyes les moy promptement
Puysquilz ont la loi contredit

GRIFFON.

Nous ferons tout a vostre edict
Ou de tous noz dieux soye mauldict

FABIEN.

Et que premier soint reuestus
Ne les laisses point aller nudz

CAFFRE.

Laysses nous fere le surplus

Induunt eos et ducunt in carcerem.

Ca monstres ca passes auant
Le diable emport le truant
Tant nous donnes de peyne

MARC.

De cela sommes bien contentz
Pour paruenir à la gloyre haultayne

CAFFRE.

Mahon vous donne fiebure quartayne

FOULDRE.

Le diable bien les meyne
De croyre en ce faulx dieu

TEMPESTE.

Songes seres en vng beau lieu
Si croy auant que vous laysse

GRIFFON.

Ca tornier meyne lyesse
Nous tamennons prouision

CAFFRE.

Aueyr ne doibtz pas tristesse
Ouure nous a coup la prison

AGRIPART.

Que demandes vous compagnons

FOULDRE.

Que la prison nous soit ouuerte

AGRIPART.

Amenes vous quelque larron
Il luy conuiendra fere feste

TEMPESTE.

Ils sont de vye deshonneste
Ils sont chrestiens deuenus

AGRIPART.

Je les ay aultreffoys veu
Si me semble aussi bien

GRIFFON.

Ils sont filz a Tarquilien
Qui ont laisse le dieu Mahon
Et pourtant les toy conuient garder
Trente jours en ta prison

AGRIPART.

Ho jentends vostre lycon

Intrant in carcerem.

Entres ceans tous deux ensemble
Et si la fiebure vous tremble
Briesuement seres guerys

GRIFFON.

Du preuost soyons mauldits
Et nous mettra tous a l'hasard
Si ne lui admenons Nycostrat
Tout ainsi qu'il nous a commande

CAFFRE.

Qu'il soit donc pris et admene
Et qu'il soit faict comment quen aillye

FOULDRE.

Je nay garde que j'y faillye

TEMPESTE.

Allons donc tous quatre courant

Capiunt Nycostrat.

GRIFFON.

En vous je metz la main
Je vous faitz prisonnier
De part le preuost droicturier
On dict que tu es chrestien

Maintenant sans nul detien
Scauoyr nous fault sil est ainsi

CAFFRE.

Capiunt uxorem.

Dame en vous metz la main aussi
De par le preuost de la ville

Capiunt filiam.

FOULDRE.

Et moy tiendray ceste fillye
Compagnons de les lyer soyons habilles
Et les menons hattiuement

TEMPESTE.

Le grand diable emport le couuent
Vous estes bien maheureux et meschantz
Si croyes en Jesus ce faulx tenant
Toutteffoys croyre ne le puys

NYCOSTRAT.

Certes bien dire vous puys
Chrestien je suys de faict
Aultre dieu que celluy
Jesus de Nazaret
De cueur ne seruiray
Mays tousiours laymeray
En luy ay ma fiance

ZOE.

En Jesuschrist qui a puyssance
Certes croyons moy et ma fillie

LA FILLIË NYCOSTRAT.

La loy Mahon tenons a ville
Et si croyons au dieu chrestien

GRIFFON.

Par mon dieu Mahon Fabien
De vous sera huy estrayne
Il a ja tout determine
Et sus chascung soit ordonne
De les mener sans demeurance

FOULDRE.

Nycostrat vous menneres la dance
Faulx traitre maudict chrestien
Lyer te veulx sans arrestance
Au col mettray cest lyen
Presentement et ceste corde

CAFFRE.

N'en ayons point misericorde
Lyons les comme chiuaillye
Et les mennons aillie que vaillie
Au preuost appertement

FOULDRE.

Passes auant vilain infame
Et vous aussi ma gente dame
Vous me sembles mignonne femme
Propre pour te fere le bain

TEMPESTE.

Passes auant garse putain
Palliarde tricheresse
Auez vous laisse la grand deesse
Venus remplye de sagesse

POSE

Eunt ad Fabianum.

GRIFFON.

Sire preuost de grand noblesse
Dame Venus la grand deesse
Vous garde dencombrement
Voicy la bastarde gent
Que vous auons admene
Et en faictes vostre volonte
Vouyes les cy les malheureux

FABIEN.

Cest bien faict beaulx seigneurs
Dainsi les admener
Ils estoint de Romme les maieurs
Trestout ainsi ordonne
Et maintenant ont desuoye
La loy Mahon et renonce
Touteffoys ne le peulx croyre
Or me dictz sans nul detrayre
A tu apris la loy Jesus

NYCOSTRAT.

Ouy sire et pour luy veulx
Mourir et prendre en gre la mort
Ainsi qu'a faict semi dieulx
Pour nous deliurer de mort
Celluy me donnera confort
Je vous dict bien sans nul fainctise.

FABIEN.

Tritre matin estce la guyse
Vous en serez mys en rayson

Et tous ceulx de vostre mayson
Si en morrez a diffame
Ceste fillie et ceste femme
Sont elles de vostre accordance
Respondes tost ou par mon ame
Vous en mourrez sans deffaillance

MARCEGNIN.

Faictes leur souffrir greuance
Tant quils nayent cause de rire

ZOE.

En Jesuschrist et sa clemence
Voulons tousiours mourir et viure.

LA FILLIE.

La loy Jesus voulons ensuyure
Et en sa foy viure et mourir

FABIEN.

Haroz que doitz ie deuenir
Je croy quil me fauldra mourir
Si n'ay en brief diceulx vengeance

DATIEN.

Soint faictz mourir sans deffaillance
Et mys tous en confusion

QUINTIEN.

Point ne fault aultre information
Vous voyez quilz dient en voz presences

NYCOSTRAT.

Mauldict fol plein dignorance
Tu es bien huy meschant mauldict

Ne penses tu a toy reduyre
A celluy qui par nous la mort souffrist
Mieux te vauldroit crier mercy
Jesuschrist ton pere et sire.

FABIEN.

Par le dieu qui me faict viure
Vous en mourrez sans nul respit
Tyrans entendes mon edict

Sententia Fabiani.

Je vous prie ne soyes negligentz
Trennes moy ce faulx truant
Et a ce fere souyes habilles
Sa femme pareilliement sa fillie
Dehors la ville les mennes
Et que ce faulx larron soit decolle
Pareilliement ces putains dampnees
Soint par vous arses et brullees
Car telle est mon ordonnance
Et sur eulx donne sentence
Tant que preuost de Romanye
En despit du filz Marie
Dont ils tiennent la loy (1)
Faictes cella dapar moy
Et qu'il soit faict presentement

(1) Ces deux vers sont effacés dans le manuscrit par un trait tiré sur ces deux lignes, et, en marge, on lit d'une autre écriture : *Cancellatur,* et au-dessous de ce mot la signature *F. Decroso.* Ce F. Decroso ou le frater Decroso était le censeur du temps. Nous le retrouverons plus loin, où il ordonnera des radiations ou des changements, et à la fin du manuscrit se trouve l'autorisation de représenter la pièce.

GRIFFON.

Sire preuost vostre comment (1)
De tres bon cueur accomplirons
Et saiches tant que viurons
De vous seruir sommes tous pretz

TEMPESTE.

Passes avant villain infaict
Mourir te feray sur ma vie
Ton Jesus filz Marie
Ne ten scauroit garder

CAFFRE.

Or auant sans plus tarder
Mennons les tous dung accord
Partes mignones vous prendres mort
Faulces garses mal enseignees
Vous estes prinses et lyees
Jamays n'en scauries eschapper

FOULDRE.

Pensons donc de nous hatter
Et quil soit faict legierement

TEMPESTE.

Auant villain passes avant

POSE

(1) Commandement.

NYCOSTRAT.

Doulx dieu omnipotent
Jesus filz de Marie
Tres benignement
Cy presentement
De cueur te supplye
Ne me laysse mye
Mays soyes moy en commande
Doulx dieu souuerain
Car finir ma vye
Me fault sans deffaillir
Auant que soit demain
En ton ciel empiree
Moy pauure mondain
Faictz moy monter sire

St SEBASTIEN.

Pour quelque martire
Quilz te puyssent fayre
Veuillie toy confire
En dieu debonnayre
A necessite
Auras secourance
De luy en verite
Et bonne aydance
Croy que quelque greuance
Quon te face ou peyne
Ce te sera playsance
En la joye hautayne

ZOE.

Bonte souverayne
Charite parfaicte
Nostre mort on traicte
Pour tenir la loy
Si te prie sans esmoy
Qu'ayés de moy mercy

LA FILLIE.

O doulx Jésus roy divin
En ta loy veulx mourir et viure

GRIFFON.

Or me faictes victement place
Passes auant villain sauluaige
Tu faictz un peu trop le saige
Jamays neschapperas dicy

NYCOSTRAT.

Mon dieu je te requiers mercy
A toy mon ame je commande
Car je voys bien que suys transi
Et que ma vye nest pas grande
En ta garde la commande

Orat genibus flexis.

O royne du ciel et chere dame
Glorieuse vierge Marie
Aux chrestiens amye
Prie ton cher filz
Las quapres ma vye
Il recoyue mon ame
A jointes mains mercy vous crie
Disant jn manus tuas

GRIFFON.

Or ca tu recepuras ung petit coup
De mon office
Puys que tu es tant plein de vice

Decapite Nycostrat.

Et que tu es en Jesus croyant
Par luy auras ton payement
Vous semble jl que soye maistre

CAFFRE.

Dame remplye de malheur
Penses tost de vous haster
Car peu plus hault vous fault monter
Pour voir le monde a vostre plaisir

FOULDRE.

Par mon ame jay grand desir
De les bien chaulfer tout a lheure
Auant dame sans demeure
Mourir vous fault tout a ceste heure
De cella bien me vante
Jamays tu nyras a dance

GRIFFON.

Meschans pleins dignorance
Premierement soint despoillies
De ces robes et habilliements
Car ce sera a nous l'aduentaige
Et puys seroit ung grand dommaige
Ces habilliements mectre au feu

TEMPESTE.

Vous dictes bien par le corps bien
Ils seront bons pour aller boyre

CAFFRE.

Despoillies vous fault dame putain
Et regarde quel ordinaire
On vous a icy prepare
Pour vous jouyeuse chere fayre
Jci on vous fera soupper

POSE

Expoliunt eas. Ponunt eas in fornace.

ZOE.

Contente suys la mort porter
Pour l'amour du roy Jesus
Et vous prie qung moct ou deux
Je prie tant seullement

FOULDRE.

Or te despeche victement

ZOE *orat genibus flexis*.

Vray dieu omnipotent
Vraye deyte (1)
Par ta grande pitie
Vraye divinite
Mageste cree
Car finir ma vye
Me fault a ceste heure
Jesus filz de Marie
Present me secure
A toy virge dame
Mon ame a ceste heure
De bon cueur vous commande

GRIFFON.

De froit vous garder me vente
De cella tennes vous de seur

LA FILLIE.

Orat filia.

O mon dieu et vray redempteur
Qui creas le ciel et la terre

(1) Déité.

Metz mon ame en paradis
Aultre chose ne veulx requerre
Sinon que soy de tes amis
Et a toy dame de hault pris
Regnant au ciel empire
A ton fils par moy faict priere
Que mon ame recoipue
En son hault royaume

TEMPESTE.

Auant auant riboudaillie
Que le feu soit allume

GRIFFON.

Ja par moy ne sera espargne
Que ne face bien de ma part

CAFFRE.

Pour Jesus ce faulx pailliard (1)
Ja vous ferons roustir

Facit ignem, mittunt eas jn jgnem.

FOULDRE.

Je croys quelles sont arses
Et quil ny a plus que la cendre

TEMPESTE.

Jcy ne fault plus attendre
Deulx ne sera jamays sermon
Layssons les et nous en allons.

SILETE.

(1) Il y a en marge, en face de ce vers, les mots : *corrigatur fault pailliard*, et la signature *F. Decroso.*

NOSTRE-DAME *commence.*

Mon fils sans dillation
Saiches que maintenant
Par tresgrande deuotion
Ces bonnes gens certaynement
Ont souffert mort a grand torment
Me recommandant leurs ames
Nycostrat et aussi les femmes
Priant que les prinse a ma garde
Et piteusement te demandent
Pardon mon filz et que regarde
Que nul de leurs ames arde
Au feu d'enfer par leur creance
Mon filz sil est en ta puyssance

DIEU.

Ma chere mere sans demeurance
Enuoyeray querir leurs ames
Qui a tous temps et a jamays
Possederont gloyre infinie

NOSTRE-DAME.

Mon filz je vous remercye
Puisqu'il vous plaict moy accorder

DIEU.

Anges il vous fault aller
Querre tout presentement
Les ames bien heureuses a ceulx
Qui ont souffert peyne et torment
A la mort le royaulme des cieulx

Leur veulx donner pour leurs merites
Mon regne cler et lumineulx
Cest vng sainct lieu ou tout bien habite

MICHEL.

En lheure irons sans contredicte
Puisquil vous plaict sans contredicte
Vostre vouloyr voulons parfayre
Amy Gabriel sans plus dire
Allons chantant a bonne chere

GABRIEL.

Chantons un chant qui puysse playre
Or commencons je vous supplye

CHERUBIN.

Au nom du filz Marie
Je vous prie que commencons

LUCIFFER.

Ou estes vous pailliardz larrons
Ou estes vous diables dampnes
Diables diables que faictes vous
Que ceans ne m'amennes
Les ames de ces faulx glottons

SATAN.

Nous y courrons trestous
Pour les admener tout a lheure

BELZEBUTH.

Nous les aurons sans demeure
Si croy je mays quilz sont mortz

BERIC.

Les ames aurons et les corps
Si nous les pouuons attoucher

LUCIFFER.

Dehors dehors alles y donc sans arrester

LEUIATAM.

Jl nen chault si hault crier
Car bien les te *(sic)* amennerons

BAGUINAL.

Si vne foys tenir les pouuons
Jamays nous scauront eschapper

MICHEL.

Ames bien heureuses acceptables
Devant dieu roy sempiternel
Venes au royaulme perpetuel
Au lieu de consolation

GABRIEL.

Jamays desolation
Ne souffrires mays toute joye

Cantat veni creator, etc.

MICHEL.

Souuerain dieu qui tout convoye
Voicy les ames que demandes

DIEU.

En joye seres colloquees
De moy seres coronnees
Auecque moy seres tousiours
Jamays de ce lieu ne partires

Primus Sepelliens *commence.*

Mon amy allons enterrer
Le corps de celluy bon preudhomme
Que Fabien le mauluays homme
A faict mourir mauluaisement

Secvndus Sepelliens.

Ha mon amy jen suys content
Gardons bien que nul ne nous veoye
Or y allons tous prestement

Sepeliunt Nycostrat.

Griffon.

Mahon Venus et Ternegant
Vous veullie de mal garder
Aymer nous debues bien de cueur
Mourir auons faict meschament
Ce Nycostrat et toute sa gent

Fabien.

Par le dieu qui point ne ment
Vous estes mes amys loyaulx
Puysquainsi mectes en erreur
Ces trites chrestiens deloyaulx
Des biens vous feray si je ne faulx
Et si ne meurs dedans brief temps

Dat eis pecuniam.

Tennes mes amys feaulx
Cest pour boyre deux marcz dargent
Et ne vous esloignes nullement
Que soyes prests quant en auray affayre

TEMPESTE.

Tousiours serons a vos repayre
De bon cueur vous remercions

DYOCLETIEN.

Mon filz entendes ma rayson
Esbahy suys que Fabien
Ne fust piece a par deuers vous
Qu'en dictes vous Maximien
Je cuyde fermement et bien
Par la loy que je doibz tenir
Trouue a quelque chrestien
Qui le garde de reuenir

MAXIMIEN.

Bon vouloyr a de les punir
Sire enuoyes le querir
Si scaures de sa volonte

LE I CHIVALIER DYOCLETIEN.

Cest bien dit et bien diuise
Par ce moien pourrons scauoir
Tout son maintient et son manoyr
Et tout comment jl s'est pourte

DYOCLETIEN.

Puisque tant me suys demente
Jy enuoyeray ceste sayson
Marchebot ma volente
Escoute retiens ma rayson
Que voysez querir Fabien
Mon preuost dictz luy qu'en ma maison
A moy vienne sans faillir rien

MARCHEBOC.

Chier sire Dyocletien
Seruir vous veulx a bonne chere
Je m'en voys querre Fabien
A dieu soyes qui vous doint joye

Idem MARCHEBOC.

Mahon Venus et Ternegant
Si vous doint joye et soullas
Je vous prie que jncontinent
Sire preuost ne faillies pas
Venir parler a lempereur
Car jl vous veult parler bien tost

FABIEN.

Dy moy mande jl son ost
Veult jl fayre aux chrestiens guerre

MARCHEBOC.

Sire jl se veult enquerre
Ou vous estes ny en quelle terre

FABIEN.

Puysquil m'a mande querre
D'aller a luy suys desirant
Allons nous en donc a grand erre
D'aller a luy suys bien content
Sus Thenin soyes diligent
Et prennons vers luy la voye

THENIN.

Je prie Mahon qu'il nous conuoye
De cella fayre bien maccorde

POSE

Eunt ad Dyocletianum.

FABIEN.

Mahon par sa misericorde
Qui donne clarte et coulleurs
Si gard de mal et de vie orde
Mes treschers maistres empereurs

DYOCLETIEN.

Fabien par amour trescher
De tous noz dieux je vous salue

MAXIMIEN.

Bien soyes venu gentil prevost de valleur

DYOCLETIEN.

Fabien dont est la venue
Ou aues vous tant seiourne
Longtemps aues faict retenue
Que nestes vers nous retourne

FABIEN.

En plusieurs pays me suys trouue
Pour menner guerre aux chrestiens
Encour en ay mal atourne
Daulcungs jen ay en mes liens

DYOCLETIEN.

Haroz quils sont ces meschantz gentz
Dictes le sans nul detien

FABIEN.

Ce sont les deux fils Tarquilien

THENIN.

Cest Marc et Marcellin
Sire on le vous dict cest cler
Et ne font que tousiours prescher
La loy du dieu chrestien

DYOCLETIEN.

Harroz Juppiter mon dieu terrien
Comment souffres vous tel iniure
Voyci bien piteuse aduenture
Maulgre en ait Mars et Mercure
Et tous les dieux de nostre loy
Haroz Ternegant quel desroy
Les deux fils de mon amy vray
Tarquilien sont ils chrestiens
Je ne puys croyre qu'il soit vray
Haroz dessus ces faulx chrestiens

FABIEN.

Par ma loy je ne mentz de rien
Tous deux sont en Jesus croyans
Ils sont encour en la prison
La les ont menne mes tyrans

LE II CHIVALIER DYOCLETIEN.

Par ma loy ilz sont bien meschantz
De regnier noz dieux qui ont
Tant de pouluoir et de puyssance
Ils sont bien malheureux trestous
Leur pere estoit si bon homme

MAXIMIEN.

Cest ung des senateurs de Romme
Le plus loyal le plus vailliant

Par ma loy je mesbays comme
Ses filz sont vers nous desfaillians

DYOCLETIEN.

Or vous en alles tout courant
Fabien mon tres doulx amy
Si feres tout doresnauant
Ce que vous commanderay icy
Quant a Tarquilin dictes luy
Quauec vous vienne sans demeurance
Ne mectes les siens en obly
Amennes tout dune alliance
Faictes tant que sans dyllayance
Leurs deux femmes et leurs enfans
Viennent deuant eux tous brayans
Pareilliement aussi leurs femmes
Pytie auront jen suys croyant
La loy reprendront les infames
Ce seroit par eulx grand diffame
Silz nont pitye de pere et mere
Tormentes les et corps et ames
Si homaige aux dieux ne veullent fayre

FABIEN.

Jentens la chose toute clere
Cher sire ne men parles plus
J'ammeneray et pere et mere
Femmes enfants grands et menus
Et si les palliardz font reffus
Reprendre la loy sans desport
En despit de leur faulx Jesus
Je leur feray souffrir mort
Seigneurs a dieu vous comment
Qui vous doint son playsir parfayre

MAXIMIEN.

Adieu gentil preuost vailliant

Fabien prend congé des empereurs.

DYOCLETIEN.

Tous les dieux ou je suys croyant
Vous veuillient ayder a bien fayre

LE I CHIVALIER DYOCLETIEN.

Faictes leur souffrir martire
Sils ne se veullent retourner

FABIEN.

Viens ca messager sans retrayre
Aller te fault ches Tarquilien
Quest mon amy je te dictz bien
Dire quil vienne sans attendre
Luy sa femme deuant moy rendre
Les deux femmes et les enfans
De leurs fils qui sont mescreans
Et qui n'ont voulsu sacriffier
A noz dieux — Pourtant justice
Jen veulx fere presentement
Dictz leur bien que au diffiniment
Viennent et que tantost morront
Jamays jour ne les verront
Silz ne reuocquent leur couraige

THENIN.

Sire je suys bien asses saige
Pour men aller ches Tarquilin
Et lui compter tout le langaige
Et en droict me metz en chemyn
Je prie Mahon et Apollin
Quilz vous veullent de mal garder

FABIEN.

Juppiter te conduyse Thenyn
Et retourne tost sans tarder

THENIN.

Eat ad Tarquilinum.

Hoz Tarquilien vennes parler
Bien tost au preuost Fabien
Et vostre femme aussi bien
Saiches que Marc et Marcellien
Ont regnye Apollin
Parquoy present souffrent martire
Le preuost les veult faire occire
Desprise ont le sacriffice
Vennes veoir accomplir justice
Ils mourront comme infames
Faictes le scauoir a leurs femmes
A leurs enfans grandz quils auront
Quant les nouvelles ils scauront
Retourner men veulx a mon maistre
A Mahon puysses vous estre

TARQUILIEN.

A Mahon que porray je fere
Ny que porray je devenir
Je puys bien crier et brayre
Nul ne me peult secourir
Quant mes enfans mourir
Pour leur erreur et leur deserte
De deuil me convient langourir
Sur moy en tornera la perte
Las jamays joye recouuerte
Par moy sera en nulle vye

Douleur est sur moy bien apperte
Jamay au cœur je n'auray joye

MARTIA *uxor Tarquilini.*

Ha Jupiter que tout convoye
Resconforte moy sans desport
Maulgre ma vye je vouldroys
Estre icy toute royde morte
Hellas pour neant me desconforte
Je ne scay mays que plus en dye
Quant les nouvelles on mapporte
Que mes enfans perdront la vye
Hellas bien doibz estre marrye
Bien doloreuse et bien dolente
Je suis en grand torment rauye
Je n'en puys mays si men tormente
A leurs femmes allons sans attendre
Leur compter le dur esclandre

He femmes veuillies moy entendre
Les dures nouvelles quon vous mande
Las de mes deux filz
Qui sont vostres amys
Marc et Marcellien
Lesquels sont sans faillir rien
En les mains du preuost Fabien
Lequel les veult mettre a mort
Mays il n'en a pas tort
Car chrestiens sont devenus

LA FEMME MARC *commence.*

Hellas hellas que dictes vous
Et ou es tu mort amere
Vien auec ton dard si me darde

Car de corroux me desespere
Faictz moy mourrir sans nul tarde
A mon amy quand je regarde
Que l'on vous veult livrer a mort
Pour ceste faulce loy bastarde
Vous me donnes grand desconfort
Las mon amy vous auez tort
Quant aues renonce la loy
Je morray cy de deconfort
Hellas cest pour vostre desroy
Maugre mes dieux et mes amys
Par vostre amour suys remplye d'ire
Si vous n'auez pitie de moy
Par corroux me conuient occire

LA FEMME MARCELLIN *commence.*

He dieu et que pourray je fere
Ny que me porra conforter
Fabien faict mettre a martyre
Mon cher amy sans desporter
Bien je me doibz desconforter
Jamays joye n'auray au cueur
Diables me firent assotter
Quil fust mon mary et seigneur
Si nauray je jamays meillieur
Las que feray maulgre ma vye
Quant on veult mectre a douleur
Mon doulx amy et ma partye (1)
Il mourra a grand diffame
Je le scay bien villaynement
Que feras tu paoure assotye
Or es tu liure a torment

(1) Ma moitié.

LE I FILZ *commence.*

He Juppiter qui point ne ment
Reconfortes ma paoure mere
Que je croy presentement
Morra icy de mort amere
Jay grand paour quelle se desespere
Car le grand preuost Fabien
Veult faire mourir mon pere
Pource quil est chrestien

LE II ENFANT *commence.*

Juppiter mon dieu terrien
Donne a ma mere confort
Quelle face par aulcung moien
Mon pere retarder de mort
Hellas hellas il a grand tort
Quil ne croict Mahomerye (1)

TARQUILIN.

Allons tost je vous en prie
Parler au grand preuost Fabien
Car je croy fermement et bien
Que des long temps jl nous attent

MARCIA.

Or vous mectes donc deuant
Tout bellement nous vous suyvrons
Trestout le mieulx que nous porrons

POSE.

Eunt ad Fabianum Tarquilin et sui.

(1) S'agirait-il de mahométisme? Rien d'étonnant. Pour les fidèles catholiques du moyen âge, les adorateurs de Jupiter et les musulmans étaient tous des *païens.*

TARQUILIN.

Sire preuost de hault renom
Mahon vous croysse voz honneurs
Saches sire que sommes venus
Veoir qu'il vous plaict nous comander

FABIEN.

Cest tres bien faict jl vous conuient aller
Trestout le droit vers la prison
La trouveres sans dillation
Vos deux enfans pleins de malice
Lesquels par leur tres grand vice
Ont renonce la loy payenne
En ensuyuant la loy chrestienne
Comme scaues quil nest licite
Et pourtant vous dictz tout quicte
Que les feray a mort liurer
Et encour les pouues retarder
Et de souffrir mort les garder
Car je croy que quand vous verront
Auoyr pitie ilz vous croyront
Et retourneront a la loy
Alles y sans nul delay
Et dictes au carcerier
Quil vous laysse a eulx parler

TARQUILIN.

Je vous mercye sire tres cher
Mahon vous donne confort

Tarquilien recedit a Fabiano et vadit cum suys apud carcerem.

Dames sans nul desport
Allons si leur porrons sauluer la vye

LA I FEMME.

Las je suys en torment rauye
De douleur tout le cueur me tremble

LA II FEMME.

Allons veoir ma seur et ma mye
Silz sont morts courons ensemble

TARQUILIN.

De douleur tout le cucur me tremble
Las quant je me recolle
Et me souuient de mes enfans
Par ma loy ils sont bien meschans
Pour eulx memes perdrons la vye
Pourquoy ont ils si grand envye
De croyre en celluy prophette
Hellas cest pour eulx grand detresse
Par deuers eulx me fault aller
Veoir si les porray retarder
Quilz ne soint pas mys a mort
Mays je ne suys plus asses fort
Pour cheminer ny pour aller
Desordonne suys viel et casse
Je suys de viellesse passe
Auecque griefue maladie
Que encour me contrarie
En apres le marrissement
Que jay la ce nest que torment
Mes varletz or vous ordonne
Expertement si moy ayder
Ung peu a cheminer

Le i serviteur Tarquilin *commence.*

Cher sire ou vous playra aller
Presentement vous ayderons
De rien ne vous esconduyrons
Que tousiours ne voldrions parfayre
Vostre playsir sans nous retrayre
Quant est de moy je suys tout prest

Le ii serviteur.

Juuant Tarquilinum.

Allons donc tost sans arrester
De par Mahon se puysse estre
Syl veullie conforter mon maistre
Et doint a ses deux filz couraige
De reprendre leur heritaige
La loy leurs enfans et leurs femmes
Afin quilz ne meurent infames
En douleur et en grand......

Tarquilin.

Ainsi soit il

Le i serviteur.

Amen Amen

POSE

TARQUILIEN.

Je croy que voici la prison
Ou sont mes douloureux enfans
Au (*sic*) carcerier es tu ceans

AGRIPART *carcerier.*

Qu'est cest veilliard meschant
Qui maintenant icy vient

TARQUILIN.

Je suys Tarquilin
Pere de Marc et de Marcellien
Lesquelz tu tiens en ta prison
Si te prie sans dillation
Que a eulx puyssions parler
Incontinent sans arrester
Ung moct ou deux tant seullement

AGRIPART.

Jen suys content certaynement
Pour lamour de vostre personne
De leur parler conge vous donne
Et leur parles a vostre guyse
Si parleres a vostre pere

Fratres exeunt a carcere et alloquntur parentibus ut sequitur.

MARCIA.

Ha mes deux enfans debonnayre
Regardes la piteuse mere
Qui par vous est tant si dolente
Car si de vostre erreur retrayre
Ne vous voulles, de mort amere

Mourir me fault a lheure presente
Ayes en nos dieux vostre entente
Affin que lon ne vous tormente
Je vous prie amoureusement
Chascung de vous cecy consente
Et de bon cueur si se demente
De croyre a Mahon qui ne ment
Pour vostre erreur tant seullement
Vous morres doloureusement
Tout par vostre consentement
Hellas jay tant le cueur dolent
Qu'oncques vous portay me repens
Pour vous souffre doleur amere

MARC.

Il ny a pere ny mere
Ny seur frere ny compere
Parquoy je doibue relinquir
La loy chrestienne a tous propice
Et non austayre
Las pour a dampnement venir
La loy Mahon faict gent vertir
Et paruenir
Faulce mere a dampnement
Et pour Jesus aymer et seruir
On peut venir
Seurement a saluation

MARTIA.

Si vous naves compassion
De moy mes fils las je suis morte
Hellas changes opinion
Ou je morray de mort amere

MARCELLIEN.

De vostre mort je n'ay que fayre
Mais si complayre
Vous nous voules meschante femme
Et vous retrayre
Et layssant lhonte et le blasme
Affin de fuir la flamme
D'enfer qui inflamme
Les gentz a peyne et torment
Vous layrres vostre loy infame
Laquelle on proclame
Dampnable perpetuellement

LA I FEMME.

Ayes pitye de vos parens
De vostre mere et de vos gentz
Sans vous laisser ainsi occire
Par vostre amour perdons tous sens
Las que deuiendront vos biens
Et vos enfans las quel martyre
Je vous prie mon amy et frere
Que ne me veullies esconduyre
De retourner auecque moy
Ou je croy que je morray dire
Sil fault que vostre amour empire
Pour auoyr regnye la loy
Las vous nous faictes grand exclandre

MARC.

La grace Dieu sur vous sespande
Qui est es sainctz cieulx regnant
Voules vous comme faulce gentz
Que nous layssons la bonne loy

Que les bons chrestiens sont tennans
Par la vostre tres faulce loy
Pour estre dampnes en desroy
Auec tous les diables mauldictz
Et que layssons le hault roy
Jesus regnant en paradis

La II femme.

Je vous requiers mon amy vray
Ayes pitie de la chestiue
Je souffre mort pour tel desroy
Si vous ne reprenes la loy
Longuement ne seray pas viue
En moy toute douleur arriue
Lamour de vous mon cueur auiue
Et me faict souffrir griefs doleurs
Par vostre erreur fault que je suyue
La mort a dolente chestiue
Ici ay jecte trestous mes plainctz

Marcellin.

Ne parles plus de ces moyens
Chrestiens sont les enfans de Dieu
En chrestiens sont compris tous biens
Chrestiens sont prises en tout lieux
Et leur creance vault trop mieulx
Que la vostre cent mille foys
Pourtant ne nous en parles plus
Nous nous rendons au roy des cieulx

Le I enfant.

Mon pere laysses vos erreurs
Et croyes a noz dieux gracieux

Et par Mahon vous serez saiges
Hellas pas ne feroit honneur
Si par vostre meschante rigueur
Vous mouries a tel outraige

LE II ENFANT.

Ce seroit a vostre lignaige
Grand deshonneur et grand dommaige
Mon pere laisses vostre hatte
Vous morres cy par vostre outraige
Faictes a Juppiter homaige
Et a Venus la grand ydolle
Et reprenes vostres parens

TARQUILIN.

En signe quel douleur je sens
Despeceray ces vestemens
Car je suys plain de marriment
Hellas je ne peult aultrement
Voicy bien piteuse aduenture
Jauois par ma sepulture
Et mes biens a part jauoys mis
Considerant que mes deux filz
Fussent a mon enterrement
He Juppiter qui point ne ment
Comment souffres tu tel desroy
Qui doibuent auant que moy
Chers filz croyes mahommerye
A joinctes mains mercy vous crye
Regardes vostre dolent pere
Pour vous souffrant douleur amere
Ne le laisses en la foyblesse
Vostre pere ny en la viellesse

Vous luy debues donner confort
Non pas deuant luy souffrir mort
Jay au corps griefue maladie
Beaulx fils vous malberges *(sic)* la vye
En vous estoit mon cueur resiouy
La mort aymes et jl la fuys
Accoures tous jeunes enfans
Pleurer auec moy sur ces meschans
Las je morray plus ne quers viure
Quant de mes enfants suys deliure
Je voudroys par tous mes dieux
Que creues fussent mes deux yeulx
Affin que ne leur visse trayre
La grand douleur quon leur veult fere
Las je suys mort ou a tant vault
Par ce Jesus mauluais ribault
Qui fust a une croix pendu

MARC.

Je vous prie nen parles plus
La loy Jesus volons tenir
Et sa saincte foy maintenir
Jusques a la mort jl est conclus

TARQUILIN.

Pas vous croyes la loy Jesus
Laquelle est faulce et detestable
Pour luy seres mort et pendus
Et morres de mort detestable
Ce Jesus est fils du grand dyable
Ce Jesus est homme de neant
Ce Jesus est abominable
Et ne scaict on pas dont jl est

MARC.

Jesus roy omnipotent
Est filz de dieu le pere
Conceu du benoist sainct esprit
En la virge qui fust sa mere
Par vng moct que lange luy dict
A ce ne mectes contredict
Sans consentement de nature (1)
Fust conceu ainsi que jai dict
Virge le porta nectte et pure

MARCELLIN.

Virge et pucelle le porta
Virge fust a lenfantement
Et virge pure en deliura
Virge fust au commencement
Virge fust au diffiniment
Jamays en luy virginite
Virge est en perpetuite

TARQUILIEN.

Ou diable avez cecy trouue
Ou avez prins celle follye
Qui vous a intente et boute
Celle raige et melancolye
O mes amys petits et grandz
Vennes moy ayder a plourer
Las la mort de mes deux enfans
Qui se veullent abandonner
Huy a mourir las qu'endurer
Me fault pour eux o faulx Jesus

(1) Curieuse expression.

Tu les faict a la mort liurer
Par toy meschant jls sont deceus
Si aultrement ne me veullent croyre

MARC.

Entendes a moy mon frere
Jl me prend pitye de nostre pere
Qui pour nous ainsy se tourmente
Ma mere aussy est moult dolente
Tant que a bien peu elle ne trespasse
Vray dieu je ne scay que je face
Jai deulx tres grand pitye au cueur
Qui pour nous meynent tel doleur
Noz enfans croyent de l'aultre part
Et noz femmes qui maintz regards
Font sur nous tres pitoyables
Conseilles nous dieu veritable
Que nous est licite de fere

MARCELLIN.

Je croy quil nous vault mieulx retrayre
Et retourner auec nos gentz
Car s'on nous faict souffrir torment
Pour nous si fort se marriront
Que de corroux la mort prendront
Pourtant nous vault mieulx retourner
Que les laisser mal atourner
Voicy grand pitie par mon ame
De veoir noz gentz a tel diffame

LE PREMIER SERUITEUR.

Hellas amys ayes pitie
De voz parens par amytie

Vous voyes comment jls se tourmentent
Trop grand angoysse pour vous sentent
Vous les deubsies de mal garder
Retournes a eulx sans tarder
Et vous saulueront vostre vye

LE IJ SERUITEUR.

Croyes en la mahommerye
Et reconfortes vostre vie
Regardes vostre mere
Tant de douleur pleyne et amere
Tant pour vostre amour est dolente
Comme elle crye et se tormente
Vos deux femmes et voz enfants
Tous par vostre erreur languyssantz
De celle folye vous retardes
Et en pytie les regardes

St SEBASTIEN.

Sanctus Sebastianus adest et illos alloquitur.

Vaillians chivailliers de dieu
Qui estes en cest lieu
Ne croyes les blasonnements
De vos femmes et vos parentz
Ny du faulx preuost Fabien
Mays serues le dieu chrestien
Car si voz corps abandonnes
Pour luy vous seres couronnes
En la tres haulte region
Ou Jesuschrist faict mention
Si chascun est en sa loy ferme
Paradis aura a brief terme

Fuyes ceste vye miserable
Vous vaincres enfer et le dyable

Idem Sebastianus ad Tarquilinum.

Amys laysses vostre couraige
Ne demenes pas si grand raige
Je vous prie mes chers amys
Si vos deux fils ont leur cueur mis
En dieu qui regne en trinite
Ils sont saiges en verite
Vous en debues auoir grand joye
Ils vous monstrent a tous la voye
Si voulez leur chemin tenir
Pour la sus en gloyre venir
Hellas ce n'est pour vous perte
Joye deubt estre en vous recouuerte
Car es saincts cieulx heriteront
Ceulx qui pour Jesus souffriront
En son glorieux nom martyre
Ce est tout vray Tarquilin sire
Celluy est fol qui mect sa memoyre
En ceste vye transitoyre
Certes il ny a rien detestable
Il est dangereux et doubtable
Maintenant sain demain malade
Huy bonne couleur tantost fade
Tel faict aujourduy bonne chere
Qui demain sera en biere
Tel est a ceste heure joyeux
Qui tantost sera douloureux
Si tu es huy fort et puyssant
Tu seras demain languyssant
Il ny a tel qu'auoir memoyre

Pour Jesuschrist ou tu doibz croyre
Qui crea toute creature
Cest le dieu pardessus nature
En luy nous debuons resiouyr
Cest luy qui faict les sourds ouyr
Et les aveugles illumine
Par sa saincte vertus diuine
Il n'est si griefue maladie
Qui par luy ne soit tost guerie
A plusieurs a sante rendue

TARQUILIEN.

Est jl de si grande vallue
Si comme tu vas disant
Jamays ne l'yray desprisant
S'il me pouuoit donner sante

St SEBASTIEN.

De luy aillieurs me suys vante
Encoure faitz je a ceste heure
Recoy baptesme sans demeure
Tu auras sante recouuerte

TARQUILIEN.

Ceste chose nest point apperte

Convertitur Tarquilinus.

Mays je te prie sans diuiser
Que tu me veuillies baptiser
Destre guery jay grand enuye

St SEBASTIEN.

Croys tu Jesus le filz Marie
Qui pour nous souffrit passion

Pour nous donner remission
Puys au tiers jour ressuscita

TARQUILIEN.

Sire je crois bien tout cella
En regnyant mahommerie

S[t] SEBASTIEN.

Au nom de la vierge Marie
Polycarpe qu'il soit baptise

POLYCARPE.

Ainsi que l'auez divise
Present sera faict sans feintise

Baptizatur Tarquilinus.

Vien ca amy je te baptise
Au nom du pere et du filz
Et aussi du sainct esprit
Qui te veuillye de mal garder
Croy fermement sans retarder
En Jesuschrist le roy celeste

TARQUIILIN.

A Polycarpe le bon prestre
Et vous sire Sebastien
Maintenant je confesse bien
Que Jesus est souverain dieu
Car jl m'a guery en cest lieu
D'une tres griefue maladie
Qui m'a tenu toute ma vye
Touteffoys qui me tennoyt
Tout mon sang par le bas couroit

Je suys guery por voz moyens
Dont cent mille mercys vous rendz
Et a dieu premierement

MARTIA.

Je vous requiers baptisement
Au nom de dieu de paradis
Qui mon bon mary a guery
Je croy en luy sans nulle doubte

LA I FEMME.

Je regnye mahommerie toute
Et ay en Jesuschrist fiance

LA IJ FEMME.

En celluy dieu metz ma creance
Qui a guery le senateur

LE I ENFANT.

Nous croyons au doulx createur
Qui regne perdurablement

LE IJ ENFANT.

En Jesuschrist croyons fermement
Et vous requerons baptisement

SEBASTIEN.

Par luy aures tout sauluement
Quand vous croyes dieu et lesglise

POLYCARPE.

Baptisantur ceteri de domo Tarquillini omnes simul.

Au nom de dieu je vous baptise
Soint tousiours vos volontes mises

En Jesus et en sa puyssance
Et je vous prometz sans failliance
Que tous voz maulz vous pardonrra
Et en tous lieux vous secorra

SEBASTIEN.

Beaulx amys jl nous fauldra
Aller a chascung sa voye
Que le faulx preuost ne nous voye
Nayes regret en vos amys
Car si par luy sont a mort mys
Ils auront la joye perdurable
Pourtant messieurs adieu vous dictz

TARQUILIEN.

A dieu soyes mon bel amy
Jamays ne seray variable
A seruir dieu mon cueur, sa mort
En verite quoique lon die
Moy et toute ma compagnye

Discedit Sebastianus ab illis.

LE J SERUITEUR.

Haroz voicy grand dyablerye
Que nostre maistre est chrestien
Par ce tritre Sebastien
Qui la conuerty en present
Luy et toute sa gent
De nostre loy ont faict reffus
Et tiennent pour vray dieu Jesus
Dont je suys tout desconforte

SECOND SERUITEUR.

Sans y auoyr plus de deporte
Jamays jour ne le seruiray

Mays par Mahon je le diray
Au senateur Cromatien
Que chrestien est Tarquilien
Jay a luy tres grand cognoessance
Tantost le mectray a meschance
Et le feray mectre a martire
Gentil compagnon qui me croira

PRIMUS FAMULUS.

Perdu soit jl qui y faudra
Que le voysons accuser

MARC.

Loue soit dieu de tous costes
Quant luy a pleu de sa bonte
Et a sa tressacree mere
Quant il luy a pleu a nostre pere
Sa grace estendre et remonstrer

MARCELLIEN.

Nous le debuons bien adorer
Presentement et en tout temps
Quant a noz femmes et enfans
Luy a pleu donner memoyre
Pareilliement a nostre mere
De recognoestre leur erreur

AGRIPARD.

Ca gallans sans nul secour
En la prison vous fault torner
Cest asses messires caquetter
Que de la fiebure soyes estraine
Par vous seray mal estrayne
Du preuost sil le scauoit

LE FOL.

Quelque foys vng maistre alloit
A lesglise pour dieu prier
Et son seruiteur le suyvoit
Mais aillieurs auoit son desir
Quant veit son maistre paruenir
Et arriuer pres de la porte
A sa maison va reuenir
Pour manger d'une bonne tourte
Disant cecy plus me conforte
Que la messe de mon cure
Mays gens qui sont de celle sorte
Ne feront ja bonne duree
Car tout homme de mesure
Souffrira maulvays consequent
Tout mal faict est mal asseure
De mal faict maulvays payement

FABIEN.

Je m'esbahis grandement
De Tarquilien et de sa gent
Lesquelz ne sont point revenus
Ils porroint bien joyer dung jeu
Car ces garsons remplys d'ire
A leur loy les pourroint seduyre
Et je seroys du tout deceu
Il seroyt bien fol deuenu
De croyre au dieu des chrestiens
Scauoir en fault les moyens
De ces deux truans maulvays gaiges

Car sils n'ont mue leurs couraiges
Mourir les feray certainement

DACIEN.

Silz contredient toutallement
De reprendre femmes et enfans
Je conseillie tout haultement
Quilz en meurent les meschantz

QUINTIEN.

Las pourquoi sont ilz desirans
De regnier le dieu Mahon
Par ma foy jls sont bien meschans
Ils ne peulvent dire aultrement

THENYN.

Faictes les venir presentement
Par deuant vostre mageste
Si scaures certaynement
Tres cher sire leur volente

FABIEN.

Entendes a moy mes tyrans
Alles moy querre ces deux meschans
Que mys avez en la prison
Lyes les moy comme larrons
Et les amenes prestement
Car je veulx scauoir comment
Et silz sont tousiours chrestiens
Et faictes que soit bien content
Le carcerier de ses despens
Et trestout je vous rendray

GRIFFON.

Par ma loy sire je n'ay
Voulente que tousiours vous seruir
Nous accomplirons vostre desir
Tres cher sire n'en doubtes point

CAFFRE.

Nons les amenerons si a point
Que vous contenteres de nous

GRIFFON.

Hola ho Agripart es tu ceans
Vous dormes si mest aduis

AGRIPART.

En malan soyes tous mys
Tant m'aues vous estonne

FOULDRE.

A coup baillies nous sans demeure
Ces deux garcons que tauons amene
Tu les a desia asses garde
Despeche toy de les nous rendre

AGRIPART.

Je prie dieu qne l'on me pende
Si encour vous les aues
Sinon que je soye paye
Des despens et aussi de lentree

TEMPESTE.

Griffon sans demeure
Compte luy dix sols et demy
Il ny a asses si mest aduis

GRIFFON.

Or tien je croy quilz sont icy
Compte les bien mon amy
Estes vous bien content de nous

AGRIPARD.

Je vous mercye trestous
Et vous prie mes amys doulx
Que si plus vous en trouues
Que ceans les admenes
Et je les garderay bien

CAFFRE.

Je te prometz sans faillir rien
Que tu en auras tousiours la garde

AGRIPARD.

Or les tennes je vous dictz bien
Des ceste heure les vous remectz

TEMPESTE.

Tu es trop homme de bien
A dieu soys tu recommande

FOULDRE.

Bien a malheur fustes vous nes
Destre en nos mains liures
Auant penses de cheminer tost
Car parler vous conuient au preuost

MARC.

A dieu seruir le cueur mesmeult

CAFFRE.

Auaut passes legerement
Le grand diable bien vous fict prendre
La loy de Jesus ce meschant

MARCELLIN.

Jesus roy omnipotent
Veuillies nous en ta foy tenir
Mon dieu veuillies nous secourir
Et ne nous metz point en obly

FOULDRE.

Mal jour aures deuant la nuict

POSE

GRIFFON.

Alloquitur Fabianum.

Sire preuost de grand bruyct
Nous auons faict votre comment
Amene auons les deux meschans
Lesquelz sont tousiours induictz
A la faulce loy comme deuant

FABIEN.

Enfans je vous prie par amytie
Que de voz corps ayes pitye
Et si aues este mal aduises
De nostre loy auoyr laisse
Pour ensuyure le nom
De Jesus ce faux larron
Et mauldict enchanteur
Car jl fust pendu par son erreur
Je vous prie cherement
A noz dieux tant bon et gratieux
Faictes sacriffiement
Nul de vous ne les desprise
Au dieu Mars qui ne ment
Faictes de bon cueur seruice
A mes enfans Marc et Marcellin
Vous estes filz a Tarquilien
Et pour lamour de vostre pere
Ne vous voldroys oltraige fere
Car jl est notable seigneur

Marc.

Plus tost morrons a grand douleur
Que Jesus voulussions desdire
Certes preuost fol remply dyre
Rien n'en ferons je te dict bien

Marcegnin.

Sire preuost je vous dict bien
Quilz sont dignes de mort souffrir
Puys quilz ne se veullent repentir
Et retourner avec leurs gentz

Thenin.

Sils ne reprennent femmes et enfans
Faictes les mourir sans detien

Marcellin.

Je veulx que saiches Fabien
A Jesus feray tout seruice
Chescung de nous Mahon desprise
Rien ne prisons telles ydolles
Laisse nous en paix je ten prie

Fabien.

Maulgre toute mahommerye
Haro en despit de ma vye
Par Mahon mon dieu vous morres
Demain en vye ne seres

Sententia Fabiani.

Par Juppiter come me semble
Auant tyrans tous quatre ensemble
Reprennes moy ces faulx garsons
Lyes les moy comme larrons

A ce pillier rudement
Car je veulx que jncontinent
Soint despoillies tous nudz
Et quilz soint tresbien battus
De gros foetz legierement
En despit du faulx Jesus (1)
Quilz me vont icy vantant
Et quil soit faict tout a ceste heure

GRIFFON.

Vous naues garde que jen pleure
Joyeux suys de ces nouuelles

CAFFRE.

Je leur rompray bras et eysselles
Puysquil fault que m'en demente

TEMPESTE.

Silz estoint seigneurs ou damoyselles
Ayse suys quant les tormente

GRIFFON.

Auant meschans a lheure presente
Vous conuient vng peu festoyer

TEMPESTE.

Mais premier vous fault despoillier
Pour monstrer vostre beau corps

Expoliunt eos et ligant.

POSE

(1) Cette ligne est effacée suivant la prescription mise en marge : *Cancellatur F. Decroso.*

DATIEN.

N'en soyes point misericordz
Lies les moy tres bien estroict
Qui leurs maulx faictz ne pugniroit
Ilz porroint decepuoir le monde

FOULDRE.

Auant auant riboudaillie
A les frapper chescung saduance

CAFFRE.

A cetuy je commence
Et de moy sera estrayne

Percutit.

Et puys si tu te sens gene
Dys a ton dieu qu'il te defende

GRIFFON.

A Venus me recommande

Percutit.

Or tien villain estce bonne viande
Bonne et amoureuse

FOULDRE.

Percutit.

Le grand dyable y coure
Tant nous donne de torment

CAFFRE.

Percutit.

Tien villain cest oignement (1)
Pour oingdre vn peu vostre coste

TEMPESTE.

Je croy qu'ilz en ont asses
A les veoir comme me semble

MARC.

Vray dieu qui est une substance
Troys personnes en vne essence
Sans fin et sans commencement
A toy me commende pleynement
En toy auons ferme creance
Et si auons bonne esperance
Que soyons de tes amys

MARCELLIN.

Mon dieu je te requiers mercy
Et quil te playse d'oblier
Mes offenses et mes peches
Et me donner entierement
A mon ame saulvement

FABIEN.

Je vous prie cherement
Qu'ayes pitye de vostre jnfance
Foulx mescreans sans demeurance
Ou je veulx bien que chescung saiche
Que vous seres a ceste estaiche

(1) Onguent.

Je le vous prometz et affye
Tantost lies et estaches aussi
Jusques tant quayes faict seruice
A noz vrays dieux par bonne guyse
Et rendu dignement l'office
Quappartient au sacriffice

MARC.

Mauluais preuost plein de malice
Tenir ne doibz la loy a nyce
Qui est tenue du createur
Tu faictz aux dieux seruice
Qui sont de nulle valeur

MARCELLIN.

Jesuschrist quest le redempteur
Cest le vray dieu plein de douleur
Faulx preuost ainsi se doibz croyre
Ou mys sera en la pueur
Denfer et en la grand challeur
Qui en aultre dieu croist jl erre

FABIEN.

Haroz de duel le cueur me serre
Je ne scay plus ou conseil querre
Ces garsons cy mesbahiront
Si de leur loy veulx plus enquerre
Bien scay quil me trahiront
Ysocras le vray dieu damont
Et trestous les mahons qui sont
Au temple reconfortes moy
Ou ces tritres cy me feront
Enrraiger je scay bien quilz ont
Grand joye me veoir en esmoy

QUINCTIEN.

Sire preuost aultre n'y voy
Sinon que les faictes a mort liurer
Car ilz ne se font que mocquer
De Mahon et de sa loy

S[t] SEBASTIEN.

Sebastianus consolat illos.

Icy appercoyt Fabien comme S[t] Sebastien les conforte.

Tousiours soyes fermes en la foy
De dieu soit toute vostre memoyre
Et certes vous aures uictoyre
En la gloyre la hault es cieux
Seres couronnes auec Dieu
Cest chose toute veritable

FABIEN.

Or vous tayses alles au diable
Sebastien est ce la guyse
Faulx tritre a Dyocletien
Que conforter les chrestiens
Tu leur deussies menner guerre
En tous lieux et a grand erre
Bien tost tu ten repentiras

SEBASTIEN.

Mauluays preuost tu mentiras
Je ne te crains rien ny doubte
Ny aussi ta compagnie toute
Mon dieu en qui j'ay mis ma creance.
Me deffendra jy ay fiance

Mays tu es fol et hors de sens
Et sera dampne si ne te repens
Je le te dictz Fabien

FABIEN.

Haroz Mahon Sebastien
Bien tost mesleray ta pensee
Je puysse enraiger comme vng chien
Si tu ne meurs sans demeure
Nostre loy a deshonnore
Et en mainte place blasme
Lempereur mallejournee
Te dorra mays quil le saiche

S[t] SEBASTIEN.

Fabien je veulx que saiches
Certes que je suys chrestien
Va si le dire a lempereur
Je ne feray ja pire chere
Tel je le suys des mon infance
Tu faictz mal donner greuance
Aux amys de dieu dignement

MARCEQUIN.

Ha mauldict tritre meschant
Remply de mescreance
Lempereur a en toy fiance
Et tu le vas denyant

THENIN.

Ha mauluays regnye comment
Ouses tu dire tel langaige
Ta foy ce nest quenchantement

Nen parles plus tu nest pas saige
Oncques Jesus ny son lignaige
Si nheurent valliant vne pomme
Crucifie fust pour loutraige
Quil se faisoit vray dieu et homme

St Sebastien.

Chetif tu n'entens pas comme
La mort Jesuschrist nous valust
Car ce fust pour nostre salut
Que le glorieux dieu voulust
Mourir pour nous fere rendre
Par sa grace nous secourut
Et denfer nous mist a deliure

Fabien.

Oncques par escript ny par liure
Ne trouuys en jour de ton aage
Que deubse telle loy ensuyure
Tays toy ne dictz plus tel oultraige
Joseph si heust en mariaige
Marie la mere Jesus
Par le conseil de son lignaige
Le veilliard si en fust deceu (1)
Nous scauons tous grans et menus
Que Marie luy fust espouse
Et auait ja enfant conceu (2)
....
Je tay raison clere donnee

(1) En marge de ce vers on lit : *Corrigatur deceu F. Decroso.*

(2) Ce vers et le suivant sont effacés, conformément à la note marginale : *Cancellatur F. Decroso.* On a pu lire le premier, mais le second est trop artistement maculé pour être lu.

Nul ne la scauroit contredire
Ergo ta loy est reprouueé
Faulce je lose bien dire

SEBASTIEN.

Tu as menty Jesus la voulust eslire
Pour prendre en elle son repayre
Aultrement ne luy peult souffire
Excepte la virge mere
Jesus entra cest chose clere
En elle comme le soleil passe
Tout oultre parmi la verriere
Sans que point le verre se casse (1)
Cest exemple que raison baillie
Pour conforter un peu nature
Grace de dieu nature passe
Et sens de toute creature

FABIEN.

Je voys que tu as mys ta cure
A le seruir et ta pensee
De t'en plus parler n'ay cure
Car ton parler point ne maggree
Par Appollin qui fict le bled
Puysque ne veulx fere aultre chose
A l'empereur de Romanye
Le diray auant que repose

SEBASTIEN.

Et puys que je voy que tu n'as
De cecy croyre volonte

(1) Curieuse explication.

J'a ce soit quil soit verite
Meshuy plus ne ten parleray

Recedit Sebastianus a Fabiano.

MARC.

A Jesus seruir me dispose
Ainsi que fere je le doibtz
En luy ay toute mamour enclose
Aultre que luy ne serviray

MARCELLIN.

Gest celluy dieu souuerain roy
Qui nous a cree et forme
Par son amour sans nul delay
De cueur ensemble debuons chanter

Cantant.

FABIEN.

Haroz Mahomme et que faictz tu
Haroz jay tout le sens perdu
Ouyes comment ces garsons chantent
Et de leur faulx Jesus se vantent
Et ne se font que resjouyr
Je croy moy quil sen faut fouyr
En despit de ces faulx meschans
Que faictes vous pailliardz tyrans
Rues sur eulx ou jy rueray
Par Ternegant je vous tueray
Auant frappes larronaillie

FOULDRE.

Le grand diable emport la merdaillie
Par Apollin et Ternegant

De frapper suys si fort dolent
Que je ne m'en puys remuer

DATIEN.

Auant ribaudz sans seiourner
Rendes les moy du tout casses
Et presque morts vous les laisses
Tant quils perdent le quaqueter

GRIFFON.

Si vous me debuies tuer
Plus fort frapper je ne scauroys
Aller ne puys ny champ ny voye
Par Appollin tant suys je las

CAFFRE.

Par ma foy je ne croys pas
Quilz ne soint bien chasties
Et croy quil nont plus volonte
Aultrement de vous respondre

FABIEN.

Or les vienne meshuy deffendre
Tous les grands dyables despendre
Leur faulx Jesus et dependre
Car jaymeroys mieulx sans attendre
Que jamays ne mentremisse
Et mauldict soit le jour et lheure
Que malle mort ne me court seure
Quant jamays men suys empesche

FOULDRE.

Je prie Dieu que a meschef
Si les puysse en nuict tenir

Ilz m'ont huy tant faict courir
Que je ne puys plus aller auant

FABIEN.

Mes enfans croyes en nôz dieux
Hellas vous ne porries mieulx
Pour acquerir des cieulx la gloyre
Je vous prie qua vostre memoyre
Soit a Mahon et vostre adresse
Et d'icy vous faictz promesse
Que de tous maulx seres deliures
Et aussi faictes grand oultraige
A vostre pere et a son lignaige
Je vous en prie pour amour

MARC.

Preuost tien toy tout seur
A Jesus nous ferons clameur
Saiches bien tant que nous porrons
Car il aura quand nous morrons
De nous mercy certaynement

MARCELLIN.

En luy nous croyons seurement
A luy seul nous seruirons
De cueur entier parfaictement
Sur toutes choses l'aymerons
Pour lamour de luy nous voulons
Souffrir torment peyne infinie
A son honneur nous chanterons
Quelque chant plein de melaudie

Cantant.

FABIEN.

Maulgre toute mahommerye
Et toute leur puyssance
Voicy grand dyablerie
En vous nay plus fiance
Que ne pouues prendre vengeance
De ces faulx mecreans

QUINTIEN.

Puysquilz sont tousiours pareans
De Jesus cest enchanteur
Faictes les mourir par rigueur
Et quil soit faict sans demeurance

FABIEN.

Or ca sans demeurance
Tyrans entendes ma sentence

Sententia Fabiani contra Marcum et Marcellinum.

Puysquestes si meschantz
Que ne vous voules retourner
Je vous juge tout maintenant
A mourir sans point reculler
A grandes lances soint perces
Tant quilz soint mortz ranuerses
En apres par grand derision
De Jesus ce faulx garson
Veux que leurs corps soint donnes
Aux chiens et aultres bestes abandonnes
Car telle est mon ordonnance

GRIFFON.

Sire preuost comme je pense
Tantost vous en seres venge
Et croy que seront tost despeches
Mays que jaye vne lance

CAFFRE.

Den trouuer vne que lon saduance
Je la voldroys desia tenir
Nous les ferons bien resiouyr
Et dancer vne aultre dance

TEMPESTE.

D'asses vous en pourveoir me vente
Et des meilleures de ceste ville

FOULDRE.

De ce fere soyes habille
Je ten prie victement

LE SOT.

Fuyr m'en fault hatiuement
Puysque vertu souffre martire
Je ne scay plus que je doibz dire
Sinon me retirer en France (1)

(1) Le sot ou fol dit ces paroles pendant qu'on va chercher les lances.

TEMPESTE.

Ca compagnons voyci les lances
Sont elles bien a vostre guyse
Et sellon vostre ordonnance

GRIFFON.

Elles sont bonnes comme je pense
Or auant compagnons
De les frapper chascung saduance
Ces faulx villains sedutieux

CAFFRE.

Chescung de nous vaillie deux
Et par dos et ventre les percons
En despit du faulx Jesus (1)

TEMPESTE.

Je vous n'attendons plus
Quilz ne soint a mort liures

MARC.

Orat genibus flexis.

O royne pleyne de bonte
Et de toute humilite
Mon ame te recommande
Priant qu'ayes d'elle mercy
Dieu de paradis
A toy la recommande

(1) Ce vers est effacé, et, en marge, il y a le mot *cancellatur* et la signature *F. Decroso.*

Et te demande
De mes peches remission
Et la peyne que souffre grande
Blasme et esclandre
Soit a ma saluation
O dieu tout puyssant
Pere omnipotent
Si presentement
Finir briesuement
Me conuient ma vye
Ayes de moy memoyre
Et a ta saincte gloyre
Mon ame soit pose

FOULDRE.

Je te feray ta destinee
Auant quil soit vne heure

MARCELLIN.

Orat genibus flexis.

Pere de toute creature
Doulx dieu plein de bonte
A toy me recommande
Parfaicte deite
Mon ame te commande
Recoy la s'il te plaict
En ton sainct firmement
Mourir sans arrest
Me fault presentement
O royne de puyssance.
Sans demeurance
Ayes de moy memoyre

Mon ame te soit commande
En ta gloyre tres haultayne

GRIFFON.

Que de la fiebure quartayne
Soyes vous tous les deux espouses
Auant auant compagnons frappons
Mays premier je commenceray
A cestuy cy me prendray
A l'assault riboudaillie
Mourir vous ferons comme chiuaillie

CAFFRE.

A la mort truandaillie
Vous estes a misere
Frappes deuant et moy derriere

FOULDRE.

Puisquil faut que je fiere (1)
Ce coup auras de ma main

TEMPESTE.

Tien cella villain
A mort seres liure a cest heure
Vostre dieu ne vous en scauroit secourre

GRIFFON.

Frappes a coup sans demeure
De reschef chescung trauaillie

CAFFRE.

Je croys quil y en a vng qui baillie
Et est bien pres de mourir

(1) Frappe.

FOULDRE.

Le grand diable y puysse courir
Il n'a plus nyfle ny haleine (1)
Il est desia plus blanc que layne
Ils ne chanteront plus certaynement

TEMPESTE.

Ils sont mortz vrayement
Diables les en puyssent porter

Les délient et les mettent en terre sur quelques tapis.

CAFFRE.

Au preuost nous fault tourner
Pour luy compter nostre proesse
Et le cas que faict auons

FOULDRE.

Bien scay que playsir luy ferons
Sur tout penssons de nous haster

CAFFRE.

Cest tres bien dict sus tost allons
En ce disant nous y verrons
Si rien il voldroit commander

SILETE.

(1) Nyfle : respiration par le nez.

NOSTRE-DAME.

Dieu mon fils qui en vnion
Regnes en gloyre veuillies monstrer
Lamour et la dillection
Es ames de ceux qui en malheur
Ont faict labas et tuer
Pour ton nom pour ta loy tenir
Ils m'ont requis de bon cueur
Pourtant mon fils te veulx prier
Que tu leur montre ta douceur
Et ne les veullies oblier

DIEU.

En moy vous pouues bien fier
Ma mere que ceulx ne fauldront
Qui de bon cueur me seruiront
Que ne leur rende bon loyer
Anges sans arrester
Et sans fere demeure
Je veulx avoyr present les ames
De ceulx qui mourront a diffame
Pour mon nom au monde exalter
Alles les querre sans plus tarder

S[t] MICHEL.

Mon cher seigneur tres volontiers
Nous y allons le droict sentier
Gabriel auec moy vennes
Et icy plus ne vous en tennes
Allons doulcement chantant

GABRIEL.

Allons de par dieu tout puyssant
Et si chantons tres doulcement
Hault et cler Jesuschrist louant
Le vray dieu pere omnipotent

Eunt cantando : Jesu nostra redemptio.

MICHEL.

Ames venes avec moy en gloyre
Car Dieu vous ayme grandement

CHERUBIN.

Je vous prie que presentement
Vous allies tout victement
Le messaige de Dieu parfayre

GABRIEL.

Puysque vous aues eu victoyre
Joyes aures eternellement

Redeunt cantando : Te Deum laudamus.

MICHEL.

Celluy dieu sans commencement
Et sans fin veritablement
Voicy les ames de tes amys

GABRIEL.

Sire ton sainct commandement
Auons accomply seurement

DIEU.

Ma vraye joye perdurablement
Ma vision semblablement

Vous donne et mon paradis
Sus anges faictes melaudie
A leur venue je vous prie
Ma volonte soit accomplye

GABRIEL.

Cest bien raison que chescung chante
Tu es de nous le vray seigneur

MICHEL.

Chantons doncques par grand doulceur

Cantant.

LUCIFFER.

Ou estes vous mauluays larrons
Que nalles vous querre les ames
De ces deux faulx mauluays garsons
Qui sont labas mortz a grand blasmes
Brusler les conuient corps et ames
Alles les bien tost querir

SATAN.

Ne crye plus faulx diable infame
Nous les ferons ceans broyr

LUCIFFER.

Penses de trotter et courir
Despeches vous de par le diable

BELZEBUTH.

Tayses vous dyable miserable
Nous y allons plustost que le pas

LEUIATAN.

Auec eulx amenerons vng tas
De larrons et murtriers
Des sergentz n'en doubtes.pas

CERBERUS.

Je veulx que soys brulle
Si je n'ameyne des sorcieres
Et de ces grandz papellardz
Procureurs et faulx aduocatz
Et gentz de mauuaise vye

SATAN.

Haroz voicy grand diablerye
Berich est pour perdre le sens
Ou sont les ames de ces gentz
Hors hors haroz j'enraige
Berich diable que dirayje
A nostre maistre Luciffer
A vnė grand cheyne denfer
Me fera pendre a nos gibet

BERIC.

Tu luy dira que le parfaict
Dieu les a enuoye querir
Et si les heusses peu tenir
Qu'en enfer les heusses traynes
Au feu denfer fussent broulles
Si les heussions peu tenir

BAGUINAL.

Plus icy ne les fault querir
Elles ny sont plus certaynement

Nous auons este trop negligent
Et sommes trop tard venus

GRIFFON.

Lyesse honneur soulas et joye
Puysse auoyr le noble preuost
Saches que ces deux enchanteurs
Quauies remis entre noz mains
De ce tennes vous bien certains
Quilz ne parleront plus de Jesus

CAFFRE.

Car jls sont mortz et confondus
Si rien vous plaict dictes le nous

FABIEN.

Vous aues bien faict
Et estes mes amys tous
Or escoutes que vous diray
Si plus rien vous en trouues
Quils soint pris lyes et traynes
Et puys apres les mamenes
Ce faysant me feres playsir

TEMPESTE.

Je vous prometz sans allentir
Que si plus on en peult trouuer
En quelque part ny rancontrer
Que bien tost vous en aures nouuelles

FABIEN.

Et que me soyes point rebelles
Que tousiours vous trouues au besoing
Et quant de vous auray affayre

FOULDRE.

Il ne fault sinon dire erre
Et tousiours serons tous prestz

PRIMUS SEPELLIENS.

Hellas amy que cest grand pitye
De ces deux paoures martirs
Qu'on a faict mourir sans mentir
A si grand peyne et torment
Et cest pour croyre vrayement
La loy de lhault roy Jesuschrist

SECVNDUS SEPELLIENS.

Hellas mon bel et doulx amy
Pour ce jls seront couronnes
En paradis sans fere doubte
Ausquel lieu jls prieront
Pour ceulx la qui les requerront
Donc sil te plaict mon doulx amy
Allons les ensepuellir

PRIMUS SEPELLIENS.

Jen auroys bien grand desir
Mays je doubte si fort le preuost
Je vous prometz sans point mentir
Sil le scauoit nous feroit mourir

SECVNDUS SEPELLIENS.

Il ne nous fault point esbahir
Allons y sans plus tarder
Jesuschrist nous preseruera

PRIMUS SEPELLIENS.

Ho Jesus ave maria
Regardes la grand laydure
Quils ont souffert et sans mesure
Pour la loy Jesus maintenir

SECUNDUS.

Las mon amy sans dillayer
Oustons les dicy appertement
Car si le preuost vrayement
Scauoyt que les heussions ouste
Il nous feroit en verite
Souffrir grand peyne et martire

PRIMUS.

Sus mon amy or te deliure
En sepuelliant nous chanterons
Ce quanticque entre nous deux
Qui est tant bon joly et bel
In exitu Israel (1)

(1) Ici se trouve en marge l'autorisation du censeur pour cette première journée du mystère de S. Sébastien, en ces termes :

Vidi hucusque demptis certis dicendis per stultum que inibi non continentur et jdeo non permittuntur nisi ipsis prius visis et quoad alia dummodo corrigantur seu cancellentur corrigi seu cancellari iniuncta videtur permittendum fieri representationem in hoc libro contentam. F. Decroso.

Cette autorisation explique pourquoi, dans le manuscrit, les paroles du fou sont d'une autre écriture et se trouvent quelquefois en marge ; elles doivent être aussi d'un autre auteur.

LE FOL.

Retires vous car il est tard
Prendre logis en quelque part (1)
Si vous auez peu de largent
Viure vous fauldra plus soubrement
Car quand vous seres en tauerne
Vostre bourse viendra lanterne
Car le pain blanc et le bon vin
Feront dependre le florin
Plustost que ne penserez pas
Si vous nauez d'argent a tas
Ilz vous feront loger au four (2)
Et le matin serez tant lourd
Quon pensera que soies iures
Qui nest riche jusques au bout
Ne doibt pas les tauernes suyure

LE MESSAGIER (3).

(1) Car on venait de loin pour entendre ces mystères.

(2) Le four banal.

(3) Son discours n'a pas été écrit. Il allait sans doute indiquer l'époque où serait jouée la seconde journée.



ANALYSE

DE LA PREMIÈRE JOURNÉE

DU

MYSTÈRE DE MONSEIGNEUR SAINT SÉBASTIEN



Le messager annonce en peu de mots le sujet du drame, recommande le silence et réclame l'indulgence de l'auditoire.

Le fol, qui est chargé de quelques courts intermèdes pour reposer l'attention des spectateurs, vient ensuite réciter quelques vers, où il dit que sa confrérie est nombreuse, et se moque des filles orgueilleuses. Il y a une variante en marge.

Le drame commence. La scène se passe à Rome. L'empereur Dioclétien s'entretient avec ses chevaliers, qui appellent son attention sur les progrès du christianisme et sur les dommages qu'en éprouve le paganisme. Dioclétien veut punir les chrétiens, et mande auprès de lui le grand prêtre Fabien et son fils Maximien. Le messager Marcheboc va les chercher, sans doute en passant d'un côté de la scène à un autre, et cela donne lieu à une POSE qui représente le temps du voyage.

Marcheboc accomplit sa commission auprès de Maximien et de Fabien, qui, pendant une nouvelle POSE, se rendent avec leurs gens près de l'empereur. Celui-ci leur expose le motif pour lequel il les a fait appeler. On tient conseil. Le pontife Fabien est nommé grand prévôt, et promet de faire une grande boucherie des chrétiens. On envoie quérir les quatre sénateurs.

Ici se trouvent quelques paroles du fol, pendant le trajet du messager : c'est une tirade qui marque une espèce de fin d'acte.

Les sénateurs arrivent. On délibère de nouveau, et la mort des chrétiens est résolue. L'empereur la décrète et abdique en faveur de son fils Maximien. Sur les ordres de celui-ci, le messager Barion va de Rome à Narbonne annoncer l'arrivée du nouvel empereur dans cette ville et en prévenir SÉBASTIEN, qui est le prince de cette cité. Arrivée de l'empereur. Acclamations. Ordre donné par Maximien à Sébastien de faire mourir les chrétiens.

Une pose interrompt le dialogue.

L'empereur offre le sacrifice aux dieux.

On assiste ensuite à une scène curieuse :

Perdition, personnage allégorique, s'entrètient avec ses fils, qu'elle déchaîne sur la terre, en leur recommandant de faire le plus de mal possible.

L'empereur retourne à Rome, et ammène avec lui Sébastien, qu'il met au rang de ses chevaliers.

A Rome, grand repas à l'occasion de l'arrivée de Maximien. Une place d'honneur y est donnée à Sébastien.

Pendant le repas, Marc et Marcellin, fils du sénateur Tarquillin, quittent la table et parlent de leur projet

de se faire chrétiens. Il vont vers le prêtre Polycarpe, et se font accompagner par lui chez leur père, pour lui faire connaître leur conversion et pour tâcher de le convertir lui-même (pose). Il se fâche et les menace du sénateur Nycostrat.

Le repas finit.

Tarquillin mène ses fils et Polycarpe auprès de Nycostrat, qui leur fait en vain la morale, et Nycostrat va, à son tour, conter le fait au sénateur Cromatien. Dans le cours de la conversation, la femme de Cromatien demande à Nycostrat si son épouse a recouvré la parole. Nycostrat fera ses efforts pour détourner du christianisme les fils de Tarquillin.

La conversation s'engage ensuite entre le sénateur Tarquillin et sa femme. Ils se lamentent de la conversion de leurs fils.

Nycostrat, de son côté, parle à Marc et à Marcellin, mais en vain, et Polycarpe cherche à le convertir.

Monologue de S. Sébastien pour convertir Nycostrat. Il vient se joindre aux précédents acteurs, et convertit Nycostrat en rendant la vue à sa fille. Celle-ci se fait aussi chrétienne. Il en est de même de Zoé, femme de Nycostrat, qui recouvre la parole et qu'exorcise S. Sébastien. Baptême de Nycostrat et de sa famille, de Marc et de Marcellin, par Polycarpe.

Pose indiquée par le mot SILETE.

A la reprise, la scène se passe en enfer.

Satan raconte ce qui vient de se passer chez Nycostrat. Lucifer se plaint. Les démons le tranquillisent en racontant leurs exploits. Lucifer envoie Satan contre Sébastien.

Entr'acte et paroles du fol.

Le prévôt Fabien se dispose à poursuivre les chrétiens, et envoie publier l'ordre d'adorer les dieux des Romains. On se rend au sacrifice. Marc et Marcellin y vont pour tâcher de convertir quelques païens à la foi chrétienne. Sacrifice, prières, offrandes.

Nouvelle allocution du fol.

Marc et Marcellin apostrophent, pour le convertir, le prévôt Fabien, qui, de son côté, les excite à revenir au culte ancien. Ils s'injurient réciproquement, et Fabien envoie chercher les tyrans, c'est-à-dire les bourreaux, par Thenin, qui les lui amène.

Pendant une pose, les bourreaux dépouillent les deux frères, puis les frappent et les injurient. Fabien, en apprenant qu'ils sont fils de Tarquillin, les fait mener en prison et ajourne leur mort. Il envoie chercher Nycostrat et sa famille, dont Marcellin lui a appris la conversion.

Marc et Marcellin sont menés en prison.

Nycostrat et sa famille sont amenés devant Fabien, qui leur fait des reproches et les menace de la mort. Mais ils sont prêts à mourir pour Jésus. Fabien les condamne à subir le dernier supplice. Les bourreaux les emmènent pendant une nouvelle pose.

Nycostrat et sa famille invoquent Dieu et la vierge. S. Sébastien les encourage. Nycostrat est décapité. Sa femme et sa fille sont dépouillées de leurs vêtements et jetées dans une fournaise, en subissant les plaisanteries de mauvais goût des bourreaux.

Ici se trouve une des grandes divisions du drame, comme une fin d'acte, indiquée par le mot SILETE.

A la reprise, la scène change souvent. La première scène se passe dans le ciel. La vierge Marie s'adresse à

Dieu, son fils, en faveur des trois martyrs, et celui-ci envoie chercher leurs âmes par les anges Michel et Gabriel.

Après le paradis, l'enfer. De son côté, Lucifer gourmande les démons et les envoie chercher les âmes des trois suppliciés.

Chœur des anges qui conduisent les trois âmes en paradis. Ils chantent le *Veni creator*.

Deux chrétiens viennent en cachette ensevelir le corps de Nycostrat.

Les bourreaux vont se faire payer par Fabien, qui leur recommande de ne pas s'écarter.

Dioclétien et sa cour s'inquiètent du retard de Fabien, et l'envoient chercher. Il arrive et apprend à l'empereur qu'il tient prisonniers Marc et Marcellin, fils de Tarquillien, qui ont embrassé le christianisme. L'empereur ordonne de les mettre en présence de leur père, de leur mère, de leurs femmes et de leurs enfants, pour les attendrir et les ramener à l'ancien culte, car il aime Tarquillien.

L'entrevue entre les deux nouveaux chrétiens et leur famille donne lieu à d'interminables lamentations. On cherche en vain à les ramener à l'idolâtrie; ils persistent dans leur foi nouvelle, et c'est une occasion pour l'auteur de faire un peu de catéchisme aux spectateurs. Les supplications de la famille ébranlent un des deux frères; mais S. Sébastien arrive, les réconforte, et cherche à convertir Tarquillien en lui promettant la santé. Celui-ci accepte le baptême, que lui confère Nycostrat, et il est guéri. Ce miracle entraîne la conversion de la femme de Tarquillien et de celle de Marc et de Marcellin et de leurs enfants. Toute la famille est baptisée par Polycarpe. Ils se dispersent sur l'avis de Sébastien, qui se retire.

Les serviteurs de Tarquillin vont le dénoncer, lui et sa famille, au sénateur Cromatien. Agripart remet les deux frères en prison.

Après un intermède du fol, le prévôt Fabien envoie chercher Marc et Marcellin par les bourreaux, et, sur leur refus de revenir à l'ancien culte, il les condamne à être dépouillés et battus; ce qui s'exécute immédiatement. Nouvel effort du prévôt, nouvelle résistance des chrétiens, que Sébastien vient encore réconforter.

Fabien menace de la mort Sébastien, qui s'affirme chrétien. Une discussion théologique s'engage entre eux, discussion dans laquelle S. Sébastien explique par une singulière comparaison le mystère de la conception.

Marc et Marcellin prient et chantent. Fabien les condamne à mourir percés de lances.

Le fol dit quatre vers pendant que les bourreaux vont chercher des lances, avec lesquelles ils tuent les deux frères chrétiens.

La sainte vierge recommande leur âme à son fils, qui les envoie chercher par ses anges.

De son côté, Lucifer et les démons se lamentent de ce qu'elles leur ont échappé.

Deux chrétiens viennent en cachette ensevelir les deux corps et chantent *In exitu Israel.*

Et le fol termine la journée par une allocution où il invite les spectateurs à la retraite.

Ainsi finit cette première journée.

LES NATURALISÉS DE SAVOIE EN BOURGOGNE

ERRATA

Nº 7 : Amédée Perra, *lisez* André Perra.

Nº 8 : Marie Noirat, *lisez* Marie Noirot.

Nº 15 : Paluat de Salamondes, *lisez* Paluat de Jalamondes.

Nº 17 : Marondet, *lisez* Marandet.

Nº 19 : Regnier de Montmoyer, *lisez* Regnier de Montmoyen.

Nº 22 : Algot, *lisez* Alyot.

Nº 26 : Loncrans, *lisez* Lancrans; Mondion, *lisez* Mandrin; A.-M. Garnier, fille du marquis, *lisez* fille du baron de ce nom.

Nº 30 : Rogny, *lizez* Ragny.

Nº 40 : Mozile, *lisez* Mazile.

Nº 44 : Calloud, *lisez* Callaud.

Nº 51 : Italente, *lisez* Etalente.

Nº 67 : Maurice Bazile, seigneur de Colan, *lisez* Maurice-Bazile (Bazile ici est un prénom).

Nº 72 : Jeanne-Françoise Barlet, *lisez* J.-F. Borlet; — Rovary, *lisez* Ravary.

Nº 78 : Chaillot, *lisez* Choillot; Billot, *lisez* Billiot; Montureux, *lisez* Mortureux; Adelon de Porés, *lisez* Adelon de Paris.

Nº 82, lignes 8 et 9 : dont la postérité existe encore, *lisez* dont les représentants existent encore.

Nº 83 : Bonner, *lisez* Bonne.

Nº 87 : Borelet, *lisez* Borlet.



TABLE DES MATIÈRES



Bulletin de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie.

Mélanges.

FIN DU TREIZIÈME VOLUME.